



Université
de Lille

Mémoire de recherche

PECHER EN BAIE DE GRANVILLE DEPUIS LE BREXIT : ANATOMIE D'UNE CRISE

Présenté par Léane Cannic

Sous la direction de Monsieur Stephane Bracq

Maître de conférences en Droit Public et Responsable de la Majeure Affaires
Publiques Européennes (APEU).

Master Affaires Publiques (AP)

Promotion 2026

Année universitaire 2025-2026

AVERTISSEMENT

« Sciences Po Lille n’entend donner aucune approbation ni improbation aux thèses et opinions émises dans ce mémoire de recherche. Celles-ci doivent être considérées comme propres à leur auteur.

J’atteste que ce mémoire de recherche est le résultat de mon travail personnel, qu’il cite et référence toutes les sources utilisées et qu’il ne contient pas de passage ayant déjà été utilisé intégralement dans un travail similaire. »

REMERCIEMENTS

Je tiens en premier lieu à remercier Monsieur Stephane Bracq pour ses conseils tout au long de mes recherches.

Je remercie également Monsieur Nathan Rizzuto ainsi que Monsieur Pierre Mathiot pour leur disponibilité et leurs conseils qui m'ont permis d'orienter ma réflexion sur ce sujet.

Je remercie aussi chaleureusement les personnes avec lesquelles je me suis entretenue pour m'imprégner de la question.

Je remercie Eric Leguélinel, Lucile Aumont, Bertrand Sorre, Romain Merour et Quentin Llavori pour leur témoignage précieux et leur expertise. J'espère avoir au mieux retranscrit les événements qui m'ont été donnés de découvrir.

Je remercie Marie Carof-Gadel pour son témoignage et sa lecture des événements.

Je remercie Annie Cudennec et Betty Queffelec pour leur expertise et approche juridique des questions soulevées par ce mémoire.

Enfin, merci à mes proches qui ont suivi, de près ou de loin, mon travail au long de cette année.

Je pense tout particulièrement à Nathalie que je remercie de m'avoir mise sur les rails au début de ces recherches.

RESUME

La France métropolitaine est riche d'une soixantaine de ports de pêche et de quelques 4 250 navires. 3 400 d'entre eux sont des unités de moins de douze mètres, associées à la pêche côtière pratiquée par des équipages restreints pour des courtes sorties en mer. En 2020, le Brexit a sérieusement perturbé l'exercice des pêcheurs français se rendant auparavant dans les eaux britanniques. La rencontre d'un consensus juridique entre le Royaume-Uni et l'Europe fut particulièrement complexe pour un territoire : la Baie de Granville. Ce golfe dans la Manche le long des côtes françaises abrite les îles anglo-normandes britanniques, Jersey et Guernesey. Après 2020, Guernesey a rapidement rétabli pour les pêcheurs français le cadre légal préexistant dans ses eaux. Pour Jersey en revanche, la situation fut plus complexe car l'île ne souhaita pas voir revenir ces pêcheurs étrangers. Ce parti-pris fut à l'origine d'une crise côté français, dépossédant toute une communauté de pêcheurs normands et bretons habitués de ces eaux depuis des siècles. Si les administrations françaises et européennes se saisirent des négociations pour trouver une solution, les résultats ne furent pas vraiment probants pour les pêcheurs dans la tourmente. En plus de cette problématique issue du Brexit, ces derniers sont désormais confrontés dans la Baie de Granville à de nouveaux enjeux qui gagnent en importance, notamment la protection environnementale des mers et l'arrivée de nouveaux usages maritimes comme l'éolien. Ces enjeux sont autant d'obstacles qui entravent aujourd'hui l'exercice des pêcheurs français dans ce territoire, déjà marqués par la pénibilité de leur profession.

MOTS CLEF

Jersey ; Pêche côtière ; Artisanat ; Baie de Granville ; Brexit ; Crise ; Droit coutumier ; Transfrontalier ; Environnement ; Planification Spatiale Marine ; Aires Marines Protégées

ABSTRACT

Metropolitan France boasts some sixty fishing ports and 4,250 vessels. Of these, 3,400 are less than twelve meters long, used for inshore fishing by small crews on half-day trips. In 2020, the Brexit seriously disrupted the practice of French fishermen previously visiting British waters. Finding a legal consensus between the UK and Europe was particularly complex for one territory: the Bay of Granville. This gulf in the English Channel off the French coast is home to the British Channel Islands, Jersey and Guernsey. After 2020, Guernsey quickly re-established the pre-existing legal framework for French fishermen in its waters. For Jersey, on the other hand, the situation was more complex, as the island did not want French fishermen to return. This decision led to a crisis on the French side, dispossessing an entire community of Norman and Breton fishermen who had been accustomed to these waters for centuries. Although the French and European administrations took part in the negotiations to find a solution, the results were not really convincing for the fishermen in the turmoil. In addition to these Brexit-related issues, French fishermen in the Bay of Granville are now faced with new and increasingly important challenges, notably environmental protection of the seas and the arrival of new maritime uses such as wind power. These issues are all obstacles that hamper the exercise of French fishermen in this territory, already marked by the arduous nature of their profession.

KEY WORDS

Jersey ; Coastal fishing ; Craftsmanship ; Granville Bay ; Brexit ; Crisis ; Customary law ; Cross-border ; Environment ; Marine spatial planning ; Marine protected areas

REGISTRE DES ACRONYMES

AEP Pays Tiers : Autorisation Européenne de Pêche Pays Tiers

AMP : Aire Marine Protégée

CCCGBG : Comité Consultatif Conjoint de Gestion de la Baie de Granville

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CDPMEM : Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

CEE : Communauté Economique Européenne

CIJ : Cour Internationale de Justice

CJCE : Cour de Justice des Communautés Européennes

CJUE : Cour de Justice de l'Union Européenne

CNPMEM : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

CNUDM : Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, Convention de Montego Bay

CNUED : Convention des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement

COPIL : Comité de Pilotage

COI : Commission Océanographique Intergouvernementale

CRPMEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

DEFRA : *Department for Environment, Food, Rural Affairs*

DG AMPA : Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture

DG MARE : *Directorate General for Maritime Affairs and Fisheries*

DIRM : Direction Interrégionale de la Mer

DIRM NAMO : Direction Interrégionale de la Mer Nord-Atlantique Manche Ouest

DOCOB : Document D'Objectif

DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

DREAL : Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement

FEDOPA : Fédération des Organisations de Producteurs de la Pêche Artisanale

JFA : *Jersey Fishermen’s Association*

JMSP : *Jersey Marine Spatial Plan*

OFB : Office Français de la Biodiversité

OP : Organisation de Producteurs

OPN : Organisation des Pêcheurs Normands

PAC : Politique Agricole Commune

PCP : Politique Commune de la Pêche

PSM : Planification Spatiale Marine

RMD : Rendement Maximal Durable

SIC : Site d’Intérêt Communautaire

TAC : Totaux Admissibles de Capture

TFUE : Traité sur le Fonctionnement de l’Union Européenne

TCA : *Trade and Cooperation Agreement*

UE : Union Européenne

UNSECO : Organisation des Nations Unies pour l’Education, les Sciences et la Culture

VMS : *Vessel Monitoring System*

ZEE : Zone Economique Exclusive

ZPF : Zone de Protection Forte

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	2
REMERCIEMENTS	3
RESUME	4
LISTE DES ACRONYMES	5
SOMMAIRE	7
INTRODUCTION	9
PARTIE I – La fin de l'écosystème coutumier d'un microcosme régional	25
CHAPITRE 1 : L'explosion du traité de la Baie de Granville en vase clos	25
CHAPITRE 2 : Une mobilisation des acteurs entre lobbyisme professionnel et administration déconcentrée	36
CHAPITRE 3 : Le besoin de local et de coutume	50
PARTIE II – La rencontre avec le monde extérieur ou l'entrée dans le grand bain	65
CHAPITRE 1 : Granville et l'Europe	65
CHAPITRE 2 : Correspondre à des exigences internationales	81
CHAPITRE 3 : Se confronter à l'Europe et sa propre administration	95
CONCLUSION	112
BIBLIOGRAPHIE	116
ANNEXES	133
TABLE DES MATIERES	149

« Il y a deux sortes de gens. Il y a les vivants et ceux qui sont en mer »

Jacques Brel, *L'Ostendaise*, 1968

« Les îles, autrefois redoutables, se sont adoucies. Elles étaient écueils, elles sont refuges. Ces lieux de détresse sont devenus des points de sauvetage. Qui sort du désastre, émerge là. Tous les naufragés y viennent, celui-ci des tempêtes, celui-là des révolutions. Ces hommes, le marin et le proscrit, mouillés d'écumes diverses, se sèchent ensemble à ce tiède soleil. »

Victor Hugo, *L'archipel de la Manche*, 1883

INTRODUCTION

Victor Hugo séjourna à Jersey de 1852 à 1855 avant d'en être expulsé sur demande de la Couronne et de trouver refuge sur l'île voisine de Guernesey jusqu'en 1870. Il y rédigea le roman *Les Travailleurs de la mer* en 1866 en hommage aux habitants des îles Anglo-Normandes. Dans sa réédition de 1883, ce roman contient une préface intitulée *L'Archipel de la Manche*, une « ode à la mer » dans laquelle il écrit : « Les orages sur l'archipel de la Manche sont terribles. Les archipels sont les pays du vent. Entre chaque île, il y a un corridor qui fait soufflet. Loi mauvaise pour la mer et bonne pour la terre. Le vent emporte les miasmes et apporte les naufrages. »¹. L'archipel anglo-normand est un territoire empreint de la dangerosité de ses eaux. Malgré tout fréquenté par les corsaires et les pêcheurs pendant des siècles, il reste aujourd'hui le théâtre des activités humaines. En 2021, les vents n'apportèrent pas les naufrages dans l'archipel, mais bien les miasmes d'une crise économique et politique venue de l'Europe.

Le présent travail prend racines en 2016, dans le referendum proposé au peuple britannique pour la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE). Ce « non » récolté à 51,9% initie le Brexit et l'accord de sortie de la fin de l'année 2020². Il est ainsi acté que le Royaume-Uni quitte l'Union. Il faut désormais le faire en bonne et due forme : en prévoyant un accord régissant les relations futures entre les deux parties. Britanniques et Européens parviennent, après de longs mois de négociations au cours de l'année 2020, à la création de leur Accord de Commerce et de Coopération³. Cet accord bilatéral régit notamment les règles de pêche et d'accès aux eaux des parties respectives⁴. Sujet épineux des négociations, il concerne tout particulièrement les eaux et côtes françaises, limitrophes de celles anglaises dans la Manche. L'Accord organise le futur des relations transmanches entre l'Union et le Royaume-Uni, cependant il implique également de faire table rase du passé, du moins juridique. Ainsi, les accords préalablement passés entre Londres et quelconque Etats membres sont rendus caducs au profit de cette nouvelle organisation régionale. Or, cette refonte juridique pose problème dans un espace européen particulier : la baie de Granville. En effet, le long du trait de côte français se jetant dans le canal de la Manche, se trouve un golfe emprunt des deux

¹ Hugo, V. (1883). *L'archipel de la Manche*. Calmann-Lévy. p.24.

² Royaume-Uni et Union Européenne (UE). *Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique*. JO C 384 I, 12 novembre 2019.

³ Royaume-Uni et UE. *Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, signé le 30 décembre 2020, JO L 444, 31 décembre 2020.

⁴ Volet pêche dudit Accord de Commerce et de Coopération, des articles 493 à 511.

nationalités qui se font face : le golfe anglo-normand⁵. Ce golfe est nommé ainsi car il abrite deux îles, au statut unique de propriété de la Couronne britannique⁶ appelées Jersey et Guernesey. Ces propriétés de la couronne, bénéficiant de leur statut « unique »⁷, n'ont jamais fait partie de l'Union européenne aux côtés du Royaume-Uni. Ces îles organisées en baillages ont eu pour coutume de régir elles-mêmes de façon autonome leurs affaires internes, y compris leurs relations avec leurs voisins les plus proches, les Français. C'est pour cette raison que la pêche dans leurs eaux, extrêmement convoitées pour leurs ressources halieutiques et leur proximité géographique avec les côtes françaises, étaient régies jusqu'alors par des accords passés entre elles et les parties concernées. Pour Guernesey, il s'agissait de la Convention de Londres signée en 1964 par le Royaume-Uni et la France entre autres signataires. Cette convention répondait aux règles du droit international maritime et établissait un droit d'accès aux eaux de Guernesey entre les 3 et 12 milles à partir des côtes⁸. Concernant Jersey, le territoire répondait au Traité de la Baie de Granville adopté en 2000 entre le baillage et les régions bretonne et normande, sous l'autorité des Etats français et britannique. Avec l'accord du Brexit, ces traités respectifs qui organisaient aussi bien les réglementations de pêche que les zones d'activités, sont rendus caducs, laissant place à un vide juridique inopportun. La caducité est d'autant plus perverse que les îliens n'avaient pas pu voter lors du Referendum du Brexit de 2016, n'étant pas concernés par l'Union européenne malgré leur statut de citoyen britannique⁹. Cette caducité révélée par les textes en 2021 est une surprise pour les parties prenantes de ces traités. En revanche, les deux îles n'adoptent à ce moment précis pas la même attitude vis-à-vis de leurs signataires. Dans les mois post-Brexit, Guernesey bien que dépourvu désormais de sa Convention de Londres, décide de reprendre peu ou prou son fonctionnement antérieur d'attribution de licences de pêche¹⁰. Pour Jersey, l'affaire est toute autre. Le baillage décide en effet unilatéralement d'être juridiquement rattaché à l'Accord de Commerce et de Coopération

⁵ Confère Annexe 1 – Baie de Granville.

⁶ Jersey et Guernesey sont des baillages qui appartiennent historiquement à la Couronne britannique. Ils ne sont pas des Etats souverains, sans pour autant faire partie du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni au travers de sa Couronne est comme « responsable à l'international » de ces îles qui s'administrent elles-mêmes en interne.

⁷ Royal Commission on the Constitution 1969-1973, vol. 1, Cmnd 5460. (Kilbrandon Report).

⁸ Convention sur la conduite des opérations de pêche dans l'Atlantique Nord (Convention de Londres), 9 mars 1964, entrée en vigueur le 15 mars 1966. Recueil des traités des Nations Unies, vol. 581, p. 121.

⁹ Les résidents des îles anglo-normandes sont des citoyens britanniques depuis le British Nationality Act de 1981. Certains îliens ont critiqué le fait de ne pouvoir s'exprimer lors du referendum, expliquant qu'une sortie de l'UE affecterait les affaires des baillages sans qu'ils n'en aient fait partie jusqu'à présent. UK Government and Parliament. (2015–2017). *Give a vote in an EU referendum to the Isle of Man, Jersey and Guernsey*.

¹⁰ Clerc, O. (2021, 6 mai). *Brexit. Contrairement à Jersey, l'île de Guernesey temporise avec les pêcheurs français*. Ouest-France.

Royaume-Uni-UE auquel il n'est pourtant pas tenu d'adhérer¹¹. Les conséquences sont doubles pour Jersey et les pêcheurs français dans ces eaux : le Traité de la Baie de Granville n'est plus ; la réglementation de pêche de la Baie suit désormais les critères définis à Bruxelles par les négociateurs pour l'ensemble de l'Europe. Avec la caducité du traité, disparaît dans la baie un particularisme juridique qui marquait un précédent en matière de gestion des ressources halieutiques¹². Jersey est désormais tenu de refonder un système d'accès à ses eaux en vertu du volet pêche de l'Accord européen. La tension de cette situation réside dans le fait qu'elle sera à même de le faire unilatéralement, sans avoir à concerter les Français habitués de ses eaux. Jersey proposera donc un système de réattribution des licences de pêche et d'accès aux eaux extrêmement strict et défavorable aux pêcheurs normands et bretons¹³. En plus de cette divergence d'attitude et de ligne de conduite entre les îles, les enjeux à Jersey sont d'autant plus grands que les efforts de pêche français y sont plus importants. Cela s'explique notamment par la proximité géographique de cette dernière avec les côtes française¹⁴, Jersey se trouvant à trente kilomètres de Granville en Normandie. En plus des eaux entourant l'île, les pêcheurs normands et bretons sont également des habitués de l'Archipel des Minquiers qui fut jadis français avant d'être déclaré jersiais par la Cour Internationale de Justice (CIJ)¹⁵. Ces îlots se trouvent en effet au plus près des côtes françaises, marquant notamment la frontière entre les deux juridictions maritimes. Ce poids économique plus conséquent pour la pêche française et le litige juridique issu du choix jersiais expliquent l'intérêt porté sur cette île à travers ce travail.

Le territoire concerné par cette modification soudaine du cadre légal en matière de pêche est donc la Baie de Granville. Il s'agit d'une zone géographique côtière et maritime française, dans laquelle est enclavée un baillage anglo-normand, mais avant tout britannique. La Baie englobe la côte ouest de la péninsule du Cotentin pour la Normandie, et les côtes des départements d'Ille-et-Vilaine, voire des Côtes d'Armor pour la Bretagne. Dans ce golfe français sont nichées les îles anglo-normandes et leurs eaux territoriales. On y retrouve Jersey,

¹¹ State of Jersey. Inclusion of the Bailiwick of Jersey in the UK-EU Trade and Co-operation Agreement : Fisheries (S.R.5/2021); Response of the Minister for the Environment. Presented to the States on 6th April 2021 by the Minister for the Environment.

¹² Dobelle, J-F. Les accords franco-britanniques relatifs à la baie de Granville du 4 juillet 2000. *Annuaire français de droit international*, volume 46, 2000. p.526.

¹³ States of Jersey. (2021). *Draft Sea Fisheries (TCA – Licensing of Fishing Boats. Amendment of Law and Regulations)*. Jersey Regulations 2021 (P.38/2021). Lodged on 19 April 2021 by the Minister for the Environment.

¹⁴ Confère Annexe 2 – Efforts de pêche.

¹⁵ CIJ. (1953, 17 novembre). *Affaire des Minquiers et des Écréhous (France c. Royaume-Uni)*, arrêt.

plus grandes des quatre îles principales, aux côtés de Guernesey mais aussi Sercq et Herm¹⁶. Les eaux de Jersey dans la Baie, anciennement régies par un traité bilatéral répondent désormais à l'Accord de Commerce et de Coopération. Avec ce rattachement juridique, Jersey entend adopter un cadre légal qui lui est plus profitable en matière de pêche face à ses voisins français¹⁷. La pêche française en question est une pêche dite artisanale et côtière. La pêche artisanale ou à petite échelle se définit comme une activité traditionnelle impliquant les ménages de pêcheurs, avec des navires de pêche relativement petits, effectuant de courtes sorties en mer près du rivage, et principalement pour la consommation locale. Cette définition reste théorique et ne saurait se transposer à un territoire donné mais les pêcheries de la Baie reprennent tout de même la majorité de ces critères. Si on définit cette pêche au regard de sa durée d'exercice et de son espace, on entre dans la catégorie de la petite pêche comprenant des marées inférieures à 24 heures et s'effectuant dans une zone de douze miles. Les pêcheurs français se rendent en effet dans les eaux jersiaises à la journée ou demi-journée et amarrent leurs bateaux dans les ports de la côte du Cotentin – allant de Cherbourg-en-Cotentin à Granville – pour la Normandie et à Saint-Malo pour l'Ille-et-Vilaine, voire Saint Briec pour les Côtes d'Armor¹⁸. Les unités concernées sont elles aussi celles d'une pêche à petite échelle : la majorité des navires de la Baie mesurent moins de douze mètres, à l'exception de certains chaluts et navires coquilliers pouvant atteindre les seize mètres de long. Humainement, les équipages sont souvent composés d'une à trois personnes. Ce sont des couples armateur-navire restreint où le patron est propriétaire de son bateau et où la pêche embarquée peut se pratiquer à petit effectif. Pour ce qui est des arts de pêche, ils se déclinent traditionnellement dans la Baie entre arts dormants – pêche au filet et au casier pour les poissons et crustacés – et traînants, soit les chaluts et navires à dragues pour les coquillages¹⁹. Si on s'émancipe du débat quant au caractère artisanal ou non d'une pêche au regard de ses engins, on peut en tout cas affirmer que la pêche de la Baie de Granville est résolument côtière. Concernant les espèces, le golfe est connu et reconnu pour sa Coquille Saint-Jacques et son homard, tous deux marqués de labels de qualité et de pêche durable²⁰. Granville, commune la plus proche des îles anglo-normandes et qui donne son nom

¹⁶ On entend ici que le golfe anglo-normand comprend Jersey et Guernesey, et Cherbourg-en-Cotentin à l'extrémité de la presqu'île française. Pour la Baie de Granville, elle se limite au baillage de Jersey.

¹⁷ State of Jersey. Inclusion of the Bailiwick of Jersey in the UK-EU Trade and Co-operation Agreement : Fisheries (S.R.5/2021); Response of the Minister for the Environment. Presented to the States on 6th April 2021 by the Minister for the Environment. *Op. cit.*

¹⁸ Le rapport à l'espace n'est pas le même pour les Bretons et les Normands. Dès qu'ils quittent le port ces derniers se trouvent dans les eaux anglaises, comme c'est le cas à Barneville-Carteret. A l'inverse, les Bretons disposent par exemple de la Baie de Saint-Brieuc pour pêcher.

¹⁹ Confère Annexe 4 – Lexique de la pêche.

²⁰ *Idem.*

à la baie, est encore aujourd'hui le premier port coquiller de France, parce qu'on y pêche aussi le bulot, la praire ou l'amande des mers²¹. Ces pêcheries de la Baie sont ensuite vendues dans les criées des ports normands et bretons.

Le Brexit précédemment mentionné représente l'élément déclencheur de l'explosion du cadre légal de la pêche française dans les eaux de Jersey. A l'échelle de ce microcosme territorial, la sortie du Royaume-Uni de l'UE représente une véritable crise. La crise, du latin *crisis* et du grec *krisis* connaît une nature polysémique, si bien qu'il est difficile de lui prêter une seule définition. Elle désigne à la fois un événement brutal, une rupture, mais aussi une évolution longue qui révèle des faiblesses structurelles, inhérentes à un système²². Si on reste dans l'approche classique de celle-ci, au sens d'un événement de relativement grande ampleur, le Brexit semble entrer dans cette catégorie. En effet, c'est la première fois de son histoire que l'Union européenne voit un de ses membres la quitter. Celui qui l'avait rejointe en 1970²³, la quitte cinquante ans plus tard provoquant un raz de marée institutionnel au sein de l'organisation régionale. Si on suit les définitions suivantes²⁴ : situation de trouble profond, due à une rupture d'équilibre, dans laquelle se trouve la société ou un groupe social et laissant craindre ou espérer un changement profond. Ou, situation troublée caractérisée par des transformations plus ou moins violentes. On épouse la pluralité de la crise et on envisage qu'elle ait pu exister dans le microcosme de la Baie en tant qu'elle a violemment bouleversé ce qui était préalablement établi. Une chose est sûre, dans le travail de définition de ce qu'est la crise applicable au territoire de la Baie, celle-ci ne peut se suffire au concept de crise économique. Pour comprendre convenablement les enjeux qui se sont profilés dans la Baie de Granville, il convient de faire l'effort de quitter l'acception macro d'une crise pour l'envisager à travers un prisme plus local. Sur les côtes normandes et bretonnes, la crise s'est immiscée dans les foyers, elle est vécue dans l'intime car elle a perturbé des équilibres socio-économiques jusqu'à présent autonomes. Début 2021, les pêcheurs ont vu leur activité économique et leur quotidien bouleversés, au même titre que toute une filière traditionnelle locale²⁵, si bien que deux ans

²¹ La Normandie détient 50% de la production française de coquillages.

²² CNRTL. (s. d.). *Crise*. Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales.

²³ Communautés européennes. (1972). *Traité relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord* (signé à Bruxelles le 22 janvier 1972). JOCE, L 73, 27 mars 1972.

²⁴ CNRTL. (s. d.). *Crise*. Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. *Op. cit.*

²⁵ Selon les estimations en 2021, une interdiction totale aux eaux jersiaises menacerait 800 emplois locaux associés à la pêche, un emploi en mer générant quatre emplois à terre : restaurateurs, mécaniciens, poissonniers... *In* :

après certains n'avaient toujours pas retrouvé une pratique normale de l'activité²⁶. La crise est également singulière par ses contours. Le territoire fonctionnait en vase clos, aussi bien juridiquement que matériellement avec son propre traité et ses propres règles. La crise est spatiale, voire territoriale car le territoire est sur-approprié par les pêcheurs. Il suffit de regarder une carte pour le comprendre : la Baie est un satellite dont les pêcheurs ne sortent pas. La Manche étant dangereuse et les unités de pêche étant inférieures à douze mètres, les navires ne quittent donc jamais cette baie par sécurité maritime. Les dessaisir de l'espace dont ils se sont appropriés dans le temps revient à les dépourvoir de cette territorialité. Cet espace socialement conçu de la Baie, de par sa géographie réduite, est une chasse gardée des pêcheurs qui revendiquent des droits de possession sur ces espaces qu'ils ont toujours exploités. A bien y regarder, la Baie de Granville représente en fait une crise dans une crise. Elle est le corollaire au niveau micro, de la crise du Brexit à l'échelle macro. Si la crise est une rupture de la stabilité d'un système, il est primordial de s'interroger sur la temporalité de celle-ci. Au cœur de la Baie, la crise s'envisage davantage en *continuum* qu'en un moment temporel précis. Le début peut s'acter dans la délivrance des premières licences de pêche françaises par Jersey ou même avant, avec la découverte de la caducité du traité. Mais en réalité quatre ans après, les pêcheurs, bien qu'ils aient retrouvé un cadre juridique relativement stable, ne sont toujours pas tirés d'affaire. La crise est alors entendue dans un temps plus long. Plutôt que de comprendre comment on pêche en Baie de Granville après une crise, on se demande plutôt « comment pêcher en temps de crise ».

Faire l'anatomie de cette crise, c'est trouver un moyen, une méthodologie, de la décortiquer, afin d'en comprendre tous les enjeux. Etudier son anatomie revient à étudier ses structures. Une crise comprend une pluralité de questions, ainsi qu'autant de versions que de vécus de celle-ci. L'anatomie doit se faire en tentant d'aborder le rôle de toutes ses parties prenantes pour en comprendre la globalité. Malgré tout, la crise s'appréhende ici à travers le prisme de ses victimes, soit les pêcheurs français. Il faut se mettre à leur place, regarder la crise telle qu'ils l'ont vécue, pour véritablement comprendre qu'elle existe. A travers le prisme des pêcheurs de la Baie, la crise est humaine et sociale. Au-delà du vécu, ce regard porté sur la crise permet d'en comprendre certains aspects comme les tensions au sein même du camp des

Franceinfo. (2021, 30 septembre). *Post-Brexit : la Grande-Bretagne restreint l'accès à Jersey aux pêcheurs français* [vidéo].

²⁶ Les pêcheurs employés sur des bateaux restés sans licence passèrent en chômage partiel pendant la crise. In : France2. (2021, 26 septembre). *Brexit : entre Jersey et les pêcheurs français, le conflit perdure* [Vidéo].

pêcheurs après 2021, la mobilisation se heurtant aux humeurs des uns et des autres... En effet, la crise fait ressortir l'animosité et les belligérants souffrent de ces tensions pour organiser leur riposte face aux règles imposées par Jersey²⁷. Toujours dans ce prisme social, la situation a dépassé les seuls pêcheurs de la Baie. Elle a aussi touché, au sens figuré cette fois, les Français qui sont historiquement attachés à ces métiers ancestraux que représente la « pêche artisanale ». C'est donc aussi une question patrimoniale qui se joue dans les territoires littoraux de la Manche. La preuve en est, au début de la crise en 2021, quand tous les bateaux sont à quai faute de pouvoir partir pêcher dans les eaux jersiaises, le tableau dans les ports est stupéfiant : jamais on n'a vu tous les bateaux amarrés en même temps. Cela questionne et inquiète collectivement quant à l'avenir de ce savoir-faire garant d'une tradition qui traverse les époques et la modernité.

Dans ce sujet, la pêche en Baie de Granville est à la fois *objet* et *sujet* de la crise, elle-même issue du détonateur qu'est le Brexit. L'anatomie de cette crise est alors la façon de l'appréhender pour mieux en comprendre les contours. Cette anatomie doit aussi s'envisager à travers le prisme d'un territoire à huis-clos, et celui de l'existence d'une communauté construite au sein de celui-ci. La baie, fonctionnant à la façon d'un microcosme, est modelée par une communauté construite spatialement, économiquement, socialement, et surtout historiquement. Dans sa définition primaire, le huis clos est un terme juridique désignant les procès ayant lieu hors de la présence du public. Il peut être ordonné par le juge lorsque les débats présentent un danger pour l'ordre public ou les bonnes mœurs. Le sens courant lui donne une définition plus large en l'associant à quelque chose dépourvu de public, fait en secret. La Baie a tout de cela : c'est un territoire satellite niché dans la Manche, entre les côtes britanniques et françaises. Ses îles sont enclavées dans ce golfe, enchâssées entre ZEE britanniques et mer territoriale française. Jersey, la plus clivante des deux dans le Brexit possède des eaux qui regorgent de ressources jalousement gardées par les pêcheurs aussi bien français que jersiais depuis des générations. On parle d'un huis clos d'autant plus que ce territoire avait la spécificité de s'administrer de façon autonome, via un traité transfrontalier issu de pratiques coutumières centenaires dont seuls les usagers des eaux étaient parties prenantes. A bien y regarder, le golfe anglo-normand regroupe ces deux acceptions du huis clos : juridique et populaire. A la manière d'une pièce de théâtre, la crise se met en scène dans ce vase clos terrestre et maritime, voyant s'affronter deux voisins aux racines historiques communes, avec l'entrée en scène ponctuelle

²⁷ Confère l'entretien mené avec Marie Carof-Gadel, journaliste de *l'Ouest France* à l'antenne de Granville pendant la crise.

d'acteurs extérieurs. Si le huis clos s'applique à la Baie, il peut également s'observer à Bruxelles, dans la confidentialité des négociations de l'Accord de Commerce et de Coopération entre le Royaume-Uni et l'UE qui la fera basculer dans un régime juridique incertain et unilatéral. Le huis clos est d'abord géographique mais il est en fait polysémique et omniprésent, comme l'est la crise. Elle s'immisce dans les textes du Brexit et parvient véritablement en Baie de Granville en 2021, elle ne l'a pour ainsi dire pas vraiment quittée depuis.

En plus d'opérer en vase clos, la crise met en scène une communauté s'étant historiquement approprié l'espace. Du temps du Traité de la Baie de Granville, un écosystème fonctionnait sur la mer au moyen d'une communauté transfrontalière construite autour de l'appartenance à un territoire plutôt qu'à une nationalité. La communauté anglo-normande était justement issue de cette hybridation identitaire propre au territoire granvillais. Une communauté s'entend comme un groupe social dont les membres ont des biens et habitudes communes ou des intérêts partagés. C'est ce que l'on retrouve chez les pêcheurs jersiais et français liés par une ressource et un espace. Ce qui grève cependant l'harmonie de cette communauté ce sont bien les intérêts communs ou plutôt leur absence manifeste au moment du choix jersiais de rattachement à l'accord européen à la fin 2020. Si on emprunte ce prisme communautaire transnational et qu'on le transpose aux pêcheurs français uniquement, on retrouve aussi des caractéristiques propres à l'existence d'une communauté, liée par une profession. Dans le contexte juridique du Traité de la Baie, créé pour protéger l'espace et ses ressources, cette communauté française est même intergénérationnelle. En effet, elle ne peut s'étendre par soucis de conservation des stocks et du territoire, elle fait donc l'objet d'un *continuum* temporel via la transmission du navire aux générations suivantes à la fin de carrière de son armateur. Ainsi, nul ne peut s'installer dans la baie et prétendre y pêcher sans y avoir le droit. La communauté est donc, géographiquement et juridiquement, exclusive et historique.

Si on quitte le vase clos du golfe anglo-normand, les pêcheurs constituent historiquement une communauté influente symboliquement en France. A plus grande échelle, cette approche de la communauté n'est pas sans rappeler le corporatisme qui fédère alors ses membres autour de la profession partagée. En France, les pêcheurs ont toujours disposé de moyens d'actions et de ressources pour se défendre en cas de crise pressentie ou vécue : manifestations, relais politiques, représentants d'intérêts... Culturellement, ils représentent un groupe social au fort poids symbolique. La particularité du Brexit et de la fin du Traité de la

Baie de Granville en local est qu'ils étaient si soudain que les pêcheurs n'ont pas pu s'y préparer. Plus symptomatique encore, les leviers de la crise sont juridiques. Les textes font basculer la filière pêche en local, or les pêcheurs n'ont à ce moment-là, pas les outils pour y répondre. S'opposent donc dans la crise des évolutions normatives imposées par Jersey et l'Europe, et des manifestations politiques et symboliques à l'initiative des pêcheurs²⁸.

Envisager les pêcheurs comme une communauté évoluant en huis clos dans la Baie n'empêche pas d'évoquer le rôle d'acteurs extérieurs et leur intrusion dans la crise, tantôt pour l'apaiser, tantôt pour la renforcer. En effet, contrairement au conflit dans lequel une partie se construit *in situ* en opposition frontale à l'autre, la communauté de la Baie n'a pas besoin d'un ennemi en commun car elle a toujours existé de façon autonome, rattachée à sa ressource et son territoire. La particularité de cette crise est que la communauté ne se fédère pas contre un ennemi extérieur car son opposant est interne à la Baie, il s'agit de son voisin. Dans cette perspective, la présence extérieure, qu'elle soit britannique, française ou européenne, ne fait que cristalliser les tensions préexistantes. Pire encore ces intrusions créent un nouvel ennemi contre lequel se démenier ; un coupable auquel s'en prendre car la situation ne se décante pas. La bureaucratie bruxelloise et française devient alors le bouc émissaire ou le deuxième coupable de la crise que connaissent les pêcheurs du golfe, accusée de parasiter les discussions avec Jersey déjà sérieusement dégradées. Une intrusion extérieure est aussi mal vécue parce qu'en opposition, la communauté fonctionnait de sorte que chacun de ses membres y occupait une place bien définie. En effet, l'accès à la ressource halieutique étant exclusif, le fonctionnement communautaire tenait à la capacité de chacun de ne pas perturber l'équilibre fragile. Par exemple une frontière de pêche était définie entre la Bretagne et la Normandie dans le Traité de la Baie de Granville pour éviter des conflits d'usage. Ce *statu quo* était aussi tacite et implicite : chaque pêcheur avait comme un droit de propriété sur une parcelle maritime du territoire. Certains pêchaient par exemple uniquement dans l'archipel des Minquiers et pas ailleurs, d'autres tout à l'Est de Jersey... Les membres de cette communauté obéissaient en fait à des pratiques coutumières presque inébranlables pour répondre au caractère non-extensif de l'espèce et de l'espace. Ce dédoublement de la faute entre Jersey et administration est d'autant plus ressenti que ces acteurs dans le contexte de crise imposent à la communauté des exigences supplémentaires, en matière environnementale notamment. Après 2021, ce sont donc Jersey et

²⁸ En réponse à la parution de la première liste de licences françaises par Jersey, les pêcheurs français décident de prendre la mer et de bloquer le port de l'île pour obtenir des réponses. Confère Annexe 3 – Le Coup de Jersey.

le couple UE-France qui prescrivent de concert des nouveautés juridiques au microcosme. Pendant la crise qui s'étend jusqu'à aujourd'hui, la communauté sera occupée à combattre son voisin, mais aussi son administration qui aura tendance selon elle à aggraver la situation plutôt que de l'apaiser. Au regard de la temporalité de la crise en question, les acteurs extérieurs ne font en fait que la prolonger dans le temps, voire l'accélérer dans le microcosme.

Nous l'avons dit, la crise de la Baie de Granville est avant tout juridique car elle naît dans les textes, dans l'accord de retrait britannique de l'Union. Son élément déclencheur est juridique, textuel, mais sa transposition et son impact sont matériels, bel et bien vécus. Au-delà des accords européens de 2020 et 2021, ce sont aussi les grandes tendances internationales et leurs transpositions juridiques infusées par les acteurs extérieurs qui perturbent l'équilibre du microcosme de la Baie de Granville. Certes, la caducité du Traité de la Baie de Granville signe la montée en puissance d'une crise mais en réalité, les intrusions normatives avaient débuté bien avant cela et prenaient des formes multiples pour la communauté de pêcheurs. Historiquement, l'histoire normative venue de l'extérieur débute avec le mouvement d'appropriation des espaces maritimes via la construction progressive d'un droit de la mer à l'échelle internationale dans la logique de *Mare closum* de Selden²⁹. Bien plus tard, on se doit de citer la prise de conscience environnementale qui débouche sur un arsenal juridique international à partir des années 1980 dans le domaine de la pêche notamment. Ces juridicités internationales sont transposées en des outils matériels applicables aux territoires, surtout côtiers, comme les Aires Marines Protégées et les projets de Planification Spatiale Marine, qui sont autant de moyens de s'approprier les mers dans le mouvement de résistance à Grotius depuis le XVIIe siècle³⁰. Spatialement, ces outils matériels sont transposés en droit via des directives européennes pour l'UE et ses territoires côtiers, notamment ceux de la Baie de Granville. Sans oublier Jersey, autonome dans sa politique intérieure, qui embraye le pas et profite de l'éviction des Français de ses eaux pour mettre en place ces outils maritimes. A l'échelle française, l'immission du pouvoir central sur les façades maritimes, dont le microcosme granvillais prend la forme d'un appareil normatif qui ne cesse de se consolider depuis l'Ordonnance Colbert ou le fameux Code de la marine de 1681³¹.

²⁹ Selden, J. (1635). *Mare Clausum, seu, De dominio maris libri duo*. London: William Du-Gard.

³⁰ Grotius, H. (1609). *Mare Liberum, sive de jure quod Batavis competit ad Indicana commercia dissertatio* [La mer libre, ou dissertation sur le droit des Hollandais au commerce avec les Indes]. Leiden : Ex Officina Elzeviriana.

³¹ Louis XIV. (1681). *Ordonnance de Louis XIV, roy de France et de Navarre, donnée à Fontainebleau au mois d'août 1681, pour règlement de sa marine*. Paris : Imprimerie royale.

Si la crise voit le jour dans les textes, la solution voire la réconciliation à trouver en local doit également s'y trouver. Le Traité de la Baie de Granville n'est et ne sera plus ; une alternative est donc à rencontrer pour dépasser la crise, si bien avec les Jersiais qu'avec la « bureaucratie » française et européenne. Les textes juridiques imposés aux pêcheurs doivent désormais respecter leur activité professionnelle en prenant en compte leurs considérations et expertise. Dans l'approche transfrontalière de la Baie, une renégociation juridique des efforts de pêche jersiais plus conciliante et respectueuse de la communauté d'autrefois doit être trouvée. Pour ce qui est de la pêche, une coopération plus assumée entre les parties prenantes via des délégations règlementaires doit être recherchée. Une protection du savoir-faire de la communauté doit aussi être assurée face à l'irruption de nouveaux usages du maritime et de nouveaux modes de consommation des espèces et des espaces. La protection environnementale des espaces marins doit être élaborée dans le respect de la communauté et son usage de l'espace. Au regard de la définition principalement juridique du huis-clos, on comprend davantage le rôle que doit avoir le droit pour résoudre la crise. Il ne doit pas nécessairement se créer ou s'exercer dans l'intimité de la Baie, mais il doit néanmoins permettre de trouver un cadre légal pérenne respectueux de toutes les parties prenantes. Dans ce contexte, cette communauté doit également se penser dans la perspective que le réchauffement climatique représente aussi un danger pour la survie de son activité. La toile de fond de ce travail de recherche est juridique, mais son objet ne l'est pas. Il est bel et bien politique, économique, social, et humain.

En guise d'entrée dans le sujet, le présent travail s'appuie sur des articles évoquant le Brexit, sa mise en place juridique mais aussi les coulisses de ses négociations³². Une attention particulière est ainsi portée sur les articles relatant la création et la mise en place du volet pêche des accords du Brexit, ainsi que son impact sur les territoires européens³³. L'analyse juridique des accords du Brexit a pu notamment être dévoilée par la lecture de la Chronique maritime de la Revue de l'Union européenne³⁴. Au regard de la petitesse de l'espace traité dans la situation plus large du Brexit, peu d'écrits s'attardent exclusivement sur les conséquences en Baie de Granville³⁵, elle est cependant toujours mentionnée parmi les effets néfastes des accords sur la

³² Barnier, M. (2021). *La Grande illusion. Journal secret du Brexit (2016-2020)*, Paris, Gallimard.

³³ Chaumette, P. (2021). La mise en œuvre maritime du Brexit. *Neptunus*, 27(4).

³⁴ Chronique maritime (1er juillet 2020 - 31 mars 2021). *Revue de l'Union européenne*.

³⁵ Cudennec, A., & Le Floch, P. (2022). Pêche, îles, eaux, poissons et territoires. *Après-demain*, 62(2).

filière pêche³⁶. Dans une inscription régionale, ce travail de recherche a dû étudier le rôle de l'UE sur les pêcheries et espaces maritimes des Etats membres. Cette compétence européenne prend majoritairement la forme de sa Politique Commune des Pêches (PCP). Cette dernière étant applicable aux acteurs et territoires français, des articles ont permis de mettre en lumière sa réalisation dans les territoires, dont la Baie de Granville³⁷. La particularité de cette politique étant qu'elle entend s'appliquer à un continent entier dans un souci de préservation du bien commun, étudier ses acteurs d'un point de vue sociologique et politique était également un prérequis du sujet pour comprendre sa mise en place³⁸. Dans le sillage des politiques européennes applicables au territoire traité, il convenait également d'étudier les initiatives communautaires transposées dans les espaces maritimes des Etats membres. Une littérature sur les Aires Marines Protégées (AMP)³⁹ et la Planification Spatiale Marine (PSM)⁴⁰ a donc permis de comprendre ces enjeux présents et futurs pour les zones marines du golfe anglo-normand. En complément de cette revue de littérature, il convenait d'inscrire la Baie dans une temporalité plus grande. En effet, un détour historique s'imposait, notamment pour comprendre la relation millénaire des côtes françaises – normandes – avec ses voisins îliens⁴¹. Plus qu'une approche historique, des articles ont permis de comprendre le rôle du droit coutumier pour le baillage jersiais⁴² et sa traduction dans le Traité de la Baie de Granville qui régissait l'organisation de son espace maritime avec les Français⁴³. Pour s'émanciper du microcosme géographique historique, il convenait par la même occasion de revenir sur le droit de la mer et le droit de l'environnement applicable aux espaces côtiers⁴⁴, en comprendre les interprétations matérielles

³⁶ Gambardella, S. (2021). Synthèse des tensions post-Brexit sur la pêche. *Recueil Dalloz*, 38, 2000.

³⁷ Lazuech, G. (2014). Comment gérer les ressources marines ? Les jeux d'acteurs autour de la Politique commune des pêches. *Économie rurale*, 344(6).

³⁸ Le Gallic, B., Mardle, S., & Boncoeur, J. (2006). Les objectifs d'une politique publique vus par les acteurs : Une analyse multicritères de la politique commune de la pêche. *Économie publique/Public economics*.

³⁹ Bonnin, M. (2013). Les aires protégées dans la mise en place des réseaux écologiques : Gestion globale de la nature ou gestion des institutions de conservation ? In : E. Rodary & C. Aubertin (Eds.), *Aires protégées, espaces durables ?* IRD Éditions.

⁴⁰ Ehler C., Douvère F. (2009) Marine spatial planning: a step-by-step approach toward ecosystem-based management. Paris, Intergovernmental Oceanographic Commission and Man and the biosphere Programme, IOC Manual and Guides 53, Icam Dossier no 6.

⁴¹ Poirey, S. (2019). L'archipel anglo-normand, enjeu de la rivalité franco-anglaise. In *Études Normandes*, 10e année, n°1.

⁴² Antoine, A. (2023). Les dépendances de la Couronne : Des îles So British. *Revue française de droit administratif (RFDA)*, 2023, 446.

⁴³ Fleury, C. (2011). Quand droits des pêcheurs et frontières marines interfèrent : Enjeux et conflits dans le golfe Normand-Breton. In : I. Backouche, F. Ripoll, S. Tissot, & V. Veschambre (Eds.), *La dimension spatiale des inégalités. Regards croisés des sciences sociales*. Presses Universitaires de Rennes.

⁴⁴ Locher, F. (2019). X. Les communs et la mer Une enquête sur les savoirs de gouvernement des ressources marines (1950-1990) Dans C. Laval, P. Sauvêtre et F. Taylan, *L'alternative du commun*. Hermann.

dans les territoires⁴⁵. En parlant de matérialité, il était également nécessaire d'envisager la Baie de Granville dans sa spatialité, de comprendre le rapport de ses occupants à la frontière qui la sépare en deux Nations voisines⁴⁶. La communauté de la Baie pouvait justement s'étudier à travers le prisme de sa construction transfrontalière. Une autre théorie clef applicable à la communauté de la Baie est celle de l'existence d'une convergence commune vers la protection d'une ressource. Cette théorisation du bien commun se décline notamment entre les approches des économistes Ostrom⁴⁷ et Hardin⁴⁸, qui conçoivent tous deux une façon différente pour les individus de conserver les *communs*. Le Traité de la Baie de Granville, comme la PCP, répondent donc tantôt à chacune de ces conceptions politiques et économiques dans une logique de gestion pérenne des ressources halieutiques. Enfin, évoquer le futur de ce territoire implique de questionner son objet, sa filière pêche, en revenant sur son histoire et sur ses défis au regard du réchauffement climatique, de la raréfaction des ressources halieutiques et de l'impact de ses engins sur le milieu⁴⁹.

Au regard de cette littérature, la majorité des questionnements sur l'objet et le sujet du mémoire porte sur les acteurs, aussi bien récepteurs que créateurs du nouveau cadre légal. La réception des événements est évidemment négative pour les pêcheurs – normands et bretons – et la filière économique qu'ils font fonctionner : criées, restaurateurs, grande distribution, consommateurs, touristes... Au-delà de cette lecture, des questions subsistaient quant au rôle de ces derniers dans la crise, et surtout leur capacité avérée d'influencer son évolution. Les pêcheurs, bien qu'ils aient été les victimes de cette crise, ont aussi leur rôle à jouer dans la construction *ex nihilo* de la nouvelle norme juridique jersiaise au moyen de manifestations et revendications par exemple. Du côté des faiseurs de normes, à Bruxelles dans les négociations des accords, comme à Jersey après la signature de ces derniers, l'informel et le politique doivent s'envisager pour comprendre les décisions prises dans les textes. Ainsi, l'appui sur des rapports institutionnel, issus des pouvoirs politiques français⁵⁰ ou jersiais, a permis de mettre en lumière

⁴⁵ Cudennec, A. (2023) La contribution de l'Union européenne à la lutte contre la dégradation du milieu marin. Transmis par l'auteur.

⁴⁶ Amilhat Szary, A.-L. (2015) *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?*, PUF.

⁴⁷ Ostrom E. (2010). *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. Bruxelles, De Boeck.

⁴⁸ Hardin G. (1968). *The tragedy of the commons*. Science, vol. 162, n° 3859, 13 décembre 1968.

⁴⁹ Gascuel, D. (2019). *Pour une révolution dans la mer : de la surpêche à la résilience* (Préface d'I. Autissier). Actes Sud.

⁵⁰ Fleury, H. *La Normandie face au Brexit : Un exercice de stratégie régionale dans un contexte d'incertitudes persistantes*. Octobre 2022. CESER Région Normandie.

certaines dysfonctionnements dans la crise⁵¹, d'expliquer certaines positions politiques et partis-pris juridiques ou économiques⁵². Avant la crise, des rapports institutionnels permettent également de retracer l'histoire que la France entretient avec les baillages anglo-normands⁵³. Dans cette quête du rôle des acteurs, l'usage de matériaux issus du travail des Comités Régionaux des Pêches et des Elevages Maritimes (CRPMEM) de Normandie et de Bretagne ont permis d'éclairer leur rôle dans la crise et leur implication auprès d'autres parties-prenantes. Ces organisations professionnelles créées en 2010 par l'article L.912-1 du Code rural et des pêches maritimes⁵⁴ et organisées par le Décret n°2011-776⁵⁵ sont en effet conçues pour défendre les intérêts de leurs pêcheurs adhérents, comme ce fut le cas dans le Brexit.

Ce qui de la crise, ne pouvait être décelé par les sources susmentionnées, s'est illustré dans des entretiens menés avec des parties prenantes de celle-ci, mais aussi des personnes pouvant rendre compte de leur expertise sur le sujet⁵⁶. Ce regard scientifique sur la crise paraissait essentiel tant l'événement, juridique comme politique, était inédit dans son origine (le corollaire d'un accord régional). Des entretiens ont également été menés avec un pêcheur granvillais, un représentant politique local et des membres du CRPMEM de Normandie afin de comprendre leur réception de la crise et leur implication dans les mois, voire années suivant son déclenchement. Il fut également intéressant de s'entretenir avec une journaliste ayant couvert les événements en Normandie pour prendre conscience de l'atmosphère dans le microcosme de la Baie. Un entretien avec une employée de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a enfin permis d'appréhender les défis futurs du golfe anglo-normand en matière environnementale et les défis que cela représente pour les pêcheurs français dans ces eaux.

⁵¹ Cadec, A. *Rapport d'information n° 21-298 sur les conséquences du Brexit pour la pêche française. Ne laissons pas le Royaume-Uni faire des pêcheurs français les victimes collatérales du Brexit*. Décembre 2021, Sénat.

⁵² State of Jersey. Inclusion of the Bailiwick of Jersey in the UK-EU Trade and Co-operation Agreement : Fisheries (S.R.5/2021): Response of the Minister for the Environment. Presented to the States on 6th April 2021 by the Minister for the Environment.

⁵³ Branger, J.-G. (2002, 15 mai). *Rapport n° 300 fait au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre la République française et le Royaume-Uni relatif à la délimitation maritime entre la France et Jersey, et sur l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville*. Sénat, session ordinaire de 2001-2002.

⁵⁴ France. (2010, 27 juillet). *Code rural et de la pêche maritime – Article L912-1* (modifié par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, art. 88). Légifrance.

⁵⁵ France. (2011, 28 juin). *Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins*. Journal officiel de la République française.

⁵⁶ Entretiens menés avec des professeurs de droit de la mer, droit européen et droit de l'environnement.

Ces entretiens avaient pour ambition d'apporter un regard aussi bien sociologique que technique sur les événements⁵⁷. Ils devaient permettre de rendre compte de l'implication dans le processus décisionnel d'acteurs à différentes échelles, conditionnés par leur poids économique, symbolique ou leur pouvoir de coercition, pression politique... Néanmoins, par soucis d'accès au terrain, ce présent travail ne recueille que trop peu le point de vue de l'administration française, grande oubliée de ce mémoire. Le résultat n'a pas pour objectif de tomber dans le manichéisme d'un parti-pris aveuglé pour les pêcheurs. Cependant il convient d'admettre que l'accès à l'administration a été difficile et n'a pas permis de recueillir quelconque témoignage ou point de vue divergent. Il en va de même pour les représentants politiques à l'échelle nationale, il a été impossible de recueillir le témoignage de leur implication dans ces événements pourtant primordial pour la comprendre. Enfin, ce mémoire s'appuie grandement sur les entretiens et travaux des membres du CRPMEM de Normandie. Encore une fois, c'est surtout un souci d'accès et de temps imparti qui empêchait de se pencher sur les deux comités régionaux concernés par la crise. Cependant, il semblait tout de même intéressant de mettre l'accent sur une région plutôt que l'autre dans le sujet, la Normandie ayant davantage été impactée par la crise que la Bretagne au regard de sa géographie encore plus enclavée dans la Baie. Enfin, une étude du traitement médiatique alloué à la Baie de Granville dans la presse écrite permet d'envisager le rôle des médias comme relai politique et outil des pêcheurs et comités de pêche. Ces articles permettent aussi de « prendre le pouls » *a posteriori* des événements vécus à travers leurs récits par les journalistes⁵⁸. La presse étrangère a également permis d'entrevoir le ressenti du terrain d'enquête inaccessible que représentent les pêcheurs jersiais et la vision de la crise de l'autre côté de la Manche, par ceux qui l'ont provoquée⁵⁹.

Ces questionnements, ces sources de réflexion et ces entretiens, nous conduisent à nous intéresser à la place de la pêche française et de ses acteurs dans le microcosme anglo-normand à l'épreuve de la crise issue du Brexit. On se demande alors comment on pêche en Baie de Granville à partir de 2021 face à une crise *perçue* et *vécue* par des acteurs, confrontés à un voisin aux décisions normatives estimées injustes, et une administration interne à la réaction

⁵⁷ Confère l'entretien avec Eric Leguélinel, pêcheur sur l'Archipel des Minquiers sur la technicité de certains aspects « pêche » du sujet.

⁵⁸ Ouest-France. (2021, 7 janvier). *Annick Girardin au chevet des pêcheurs à Granville*. Ouest-France.

⁵⁹ BBC News. (2021, 5 mai). *UK sends Royal Navy to patrol Jersey port amid fishing row*.

jugée insuffisante. **Dès lors, comment pêche-t-on en Baie de Granville depuis le Brexit face à l'intrusion de nouvelles puissances normatives et la consolidation d'acteurs qui tendent à remplacer les garants d'une communauté historiquement construite autour d'une ressource et d'un territoire autonome ?** Comment les acteurs du microcosme régional s'adaptent à la crise juridique et matérielle ? Comment les parties prenantes de la crise refont communauté face aux intrusions françaises et européennes ? Dans une temporalité plus longue, comment envisager la pêche au sein de l'écosystème granvillais dans une perspective de mainmise internationale sur les questions environnementales et de planification face à la crise climatique ?

A travers ce mémoire de recherche, il s'agira d'abord de revenir sur la crise en local en décortiquant la fin du microcosme communautaire régional autrefois empreint de règles coutumières transfrontalières (**partie I**). La fin du fonctionnement local autonome partira des textes juridiques. Nous évoquerons ensuite la mobilisation de la communauté pour faire entendre ses droits face aux deux ennemis révélés par la crise que sont l'administration et le voisin jersiais. Enfin, nous verrons que l'écosystème une fois perturbé appellera à un retour du local et de la coutume, partiellement entendu par l'administration et l'Europe mais aussi le baillage lui-même. Deuxièmement, passé le déclenchement de la crise et le processus d'obtention des licences, il conviendra de revenir sur la confrontation de la Baie aux exigences européennes et internationales dans le temps long, et d'étudier leur impact sur le microcosme (**partie II**). Avant de parler du futur de la Baie, nous parlerons des expériences européennes et internationales qu'elle et ses pêcheurs expérimentent déjà. Nous détaillerons ensuite les initiatives post-Brexit de Jersey dans ses eaux et leur impact sur la communauté de pêche. Enfin, la Baie doit s'entendre dans sa spatialité nationale, il faudra alors aborder les exigences internationales transposables aux zones maritimes françaises, y compris dans la Baie aux dépens des pêcheurs.

Partie I – La fin de l'écosystème coutumier d'un microcosme régional

Chapitre 1 : L'explosion du traité de la Baie de Granville en vase clos

1. Le dommage collatéral d'une crise plus large

La particularité de cette crise politique locale est qu'elle n'est pas connue des parties concernées au moment de son éclatement. Après des mois de négociations menées entre l'UE et le Royaume-Uni, les deux parties parviennent à un accord s'appliquant à titre provisoire dès le 1^{er} janvier 2021 et entrant définitivement en vigueur le 1 mai 2021⁶⁰. La situation est vécue comme un soulagement à l'échelle locale après des mois de frénésie et d'incertitude au regard de l'avenir de la pêche dans les eaux britanniques. « On est en décembre 2020, quand l'accord d'abord de Brexit est annoncé. Sur le moment, c'est une très bonne nouvelle, c'est que les Européens comme les Britanniques évitent le *no deal*, qui était l'inquiétude numéro un. Et dans un premier temps, c'est un peu le soulagement de tout le monde. [...] C'est vraiment juste le 24 donc pour tout le monde c'est le cadeau de Noël avec quelques heures d'avance. Tout le monde se dit 'ouf, on évite le *no deal*, on évite la catastrophe'. » explique Marie Carof-Gadel, journaliste à Granville au moment des faits⁶¹.

Cependant, passé le soulagement de Noël, le couperet tombe : le Traité de la Baie de Granville⁶² n'est pas exempt de l'Accord de Commerce et de Coopération signé entre l'Europe et le Royaume-Uni. « Et le 26 décembre, j'ai un coup de téléphone d'un pêcheur granvillais qui me dit 'Mais attends, putain, c'est la cata. Il n'y a plus... En fait, l'accord de la baie de Granville n'existe plus.' »⁶³. Il faut désormais lire entre les lignes et se rendre à l'évidence que bien qu'il ne soit mentionné dans ledit Accord, le Traité de la Baie de Granville en vigueur depuis vingt

⁶⁰ Royaume-Uni et Union européenne. *Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, signé le 30 décembre 2020, JO L 444, 31 décembre 2020.

⁶¹ Entretien mené en visioconférence le 12 février 2025 avec Marie Carof-Gadel, journaliste en charge de la rédaction d'Ouest France à l'antenne de Granville au moment des faits, Directrice départementale de la Manche à Ouest France depuis 2024.

⁶² Traité de la pêche en baie de Granville, France et Royaume-Uni. *Arrangement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la pêche dans la baie de Granville*, signé le 4 juillet 2000, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

⁶³ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien du 12 février 2025.

ans et transposant juridiquement des règles de droit coutumières centenaires⁶⁴, est bien rendu caduc par ce dernier. « Alors là, on est vraiment dans de la subtilité administrative. [...] c'est comme s'il y avait des petites lignes dans les petites lignes de l'accord quoi. L'accord de la baie de Granville a fait partie vraiment des effets de bords collatéraux du Brexit. [...] Donc c'est la catastrophe. Il y a une sorte de flou pendant quelques jours. C'est-à-dire que jusqu'au 31 décembre, on ne sait pas. Le comité des pêches a très peu de nouvelles. »⁶⁵. L'information ne parvient pas au local, les négociations se jouant à Bruxelles sur un objet bien plus large, l'heure est donc aux spéculations dans le microcosme de la pêche française dans la Manche⁶⁶. Après quelques jours d'hésitation, il devient évident qu'un *statu quo* n'existera pas dans les règles de pêche applicables aux professionnels normands et bretons dans les eaux jersiaises. Le Brexit aura aussi son impact sur ce territoire régi par un traité qui se croyait à l'abri des négociations européennes. « Et puis en fait, le 30 décembre, il devient évident que l'accord tombe et qu'au 1er janvier, il n'y a pas un bateau qui sort du port. [...] Donc voilà, c'est comme ça que cette crise-là démarre. C'est en fait complètement par surprise [...] personne ne l'avait vu venir. Pour nous, c'était 'il y a un deal, donc ça continue'. ». Une fois que la crise est consommée, l'information doit dépasser la seule filière pêche, la presse s'empare donc de la nouvelle, tout en ne sachant pas quelles en seront les conséquences : « C'est le 'dégât collatéral' que personne n'avait vu venir. [...] Selon le *JerseyEveningPost*, qui a publié cette information dimanche, le bailliage de Jersey met donc fin au traité de la baie de Granville qui régissait les droits de pêche et l'accès aux eaux jersiaises des bateaux normands et bretons. Ces accords signés en 2000 sont désormais caducs. »⁶⁷. En plus des pêcheurs, l'incertitude liée à la crise parvient aux Comités Régionaux des Pêches Maritimes (CRPMEM) de l'interface Manche-Ouest. Lucile Aumont, employée du CRPMEM de Normandie au moment des faits explique : « Nous, on n'a pas du tout anticipé la fin de la baie de Granville, étant donné que l'État français, l'État de Jersey, et tout le monde étaient convaincus que les accords de la baie de Granville allaient tenir. Donc, il n'y a eu aucune anticipation du Brexit, pour Jersey en tout cas. Et donc le 24 décembre, on a appris que ça n'allait pas le faire, et le 31 décembre, on s'est retrouvés le bec dans l'eau, et donc le mois de janvier, extrêmement chamboulé à se demander comment ça allait se gérer. »⁶⁸.

⁶⁴ Fanny Sachet. Les accords de la Baie de Granville du 4 juillet 2000, vers une gestion concertée des ressources halieutiques. *Neptunus*, 2014, 20 (3), p.3.

⁶⁵ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien du 12 février 2025.

⁶⁶ Carof Gadel, M. (2020, décembre 30). *Brexit : les pêcheurs entre deux eaux sur leur avenir*. *Ouest France*.

⁶⁷ Carof Gadel, M. (2020, janvier 20). *Le traité de la baie de Granville balayé par Jersey et le Brexit*. *Ouest France*.

⁶⁸ Entretien mené en visioconférence le 11 février 2025 avec Lucile Aumont, employée du Comité Régional des Pêches Maritimes (CRPMEM) de Normandie, Chargée de mission arts dormants pendant la crise.

En effet, la crise en Baie de Granville se joue dans les textes, ou plutôt dans leurs « insécurités juridiques »⁶⁹. Elle est insidieuse car elle s’immisce à l’échelle locale *a posteriori* et sans information claire : « ce qui était assez compliqué dans cette affaire-là, c’est que même les protagonistes, les premiers concernés, ne comprenaient pas ce qui se passait. ⁷⁰ ». Ainsi, c’est le volet pêche de l’Accord de Commerce et de Coopération entre Royaume-Uni et UE qui fait naître cette incertitude. Concernant ce dernier, Annie Cudennec, professeure de droit européen et droit de la mer, explique qu’au regard de la singularité de l’accord du Brexit, ses dispositions pêche en deviennent peu claires. La pêche n’étant pas l’enjeu principal des négociations, ce volet a pu être négocié rapidement, voire être sacrifié sur l’autel d’autres enjeux plus importants⁷¹. Le Traité de la Baie de Granville n’est pas une seule fois mentionnée dans cet accord mais les articles 502 et 503 – du volet pêche de l’accord – relatifs aux baillages de Jersey et Guernesey rendent caducs les accords internationaux préexistants⁷². Les présents articles s’appliquant à « *la mer territoriale adjacente au Bailliage de Guernesey, au bailliage de Jersey et à l’Île de Man.* ». Les auteurs Cudennec et Floc’h ont critiqué cette imprécision subsistant dans les textes : « on ne peut que regretter l’imprécise formulation des articles 500 et 502, imprécision renforcée » pouvant « donner lieu à interprétation⁷³ ». Au-delà de l’expression d’insécurité juridique employée par les chercheurs pour qualifier la situation des baillages dans le Brexit, le sentiment est bien plus amer chez les pêcheurs. Pour Eric Leguélinel, pêcheur dans les eaux jersiaises et membre du CRPMEM, cette rédaction est le témoignage d’une irresponsabilité de la part des négociateurs. « Il y a l’article 6 qui concerne les dépendances, c’est à dire les anglo-normandes et l’île de Man qui est un article qui a été fait sur une table, bâclé. On est passé d’une situation à Jersey où les droits de pêche étaient distribués et garantis par un traité qui était le plus solide de tout ce qu’on pouvait voir en droit de pêche dans les eaux Britanniques ; pour se retrouver dans une situation où on est passé à ça... C’est une forme d’irresponsabilité quoi. » ⁷⁴. Ce sentiment de déconnexion rend compte de la

⁶⁹ Cudennec, A. et Le Floc’h, P. (2022). Pêche, îles, eaux, poissons et territoires. *Après-demain*, N ° 62, NF. p.23.

⁷⁰ Marie Carof-Gadel lors de l’entretien mené le 12 février 2025.

⁷¹ Entretien mené en visioconférence le 18 février 2025 avec Annie Cudennec, professeure de droit public, droit européen et droit de la mer à l’Université de Bretagne Occidentale (UBO) et chercheuse au Laboratoire Aménagement des Usages des Ressources et des Espaces marins et littoraux (AMURE).

⁷² Article 502 – Dispositions d’accès spécifiques relatives aux eaux du Bailliage de Guernesey, du Bailliage de Jersey et de l’île de Man, Royaume-Uni et Union européenne. *Accord de commerce et de coopération entre l’Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord*, signé le 30 décembre 2020, JO L 444.

⁷³ Cudennec, A. et Le Floc’h, P. (2022). Pêche, îles, eaux, poissons et territoires. *Op. cit.* p.23.

⁷⁴ Entretien mené à Granville le 19 décembre 2024 au domicile d’Eric Leguélinel, pêcheur de la coquille Saint-Jacques dans la baie de Granville et Vice-Président du Comité Régional des Pêches Maritimes (CRPMEM) de Normandie chargé des relations avec les îles anglo-normandes.

complexité du Brexit au moment de sa transposition juridique : la sortie de l'UE par le Royaume-Uni implique des modifications réglementaires et matérielles dans l'exercice quotidien de pratiques transfrontalières dans toute l'Europe. En effet pour Eric Leguélinel, mettre fin au Traité de la Baie de Granville c'est renoncer à un fonctionnement quasi-optimal de la pêche artisanale dans la Manche. Fleury, auteur ayant étudié la création de ce traité et ses instances décisionnaires expliquait à propos du fonctionnement juridique de la pêche dans la baie : « Le golfe Normand-Breton offre l'exemple d'une densité de rapports sociaux qui ne se détecte peut-être pas toujours à l'œil nu, mais qui est cependant attestée par une production réglementaire substantielle et la multiplicité des enjeux et acteurs impliqués. On est loin de retrouver cette densité dans d'autres secteurs qui lui sont pourtant proches. »⁷⁵.

Ce dommage collatéral du Brexit est vécu comme un raz de marée en local, c'est l'effondrement d'un écosystème juridique extrêmement abouti et fonctionnel. Si l'incompréhension en local est grande, il faut néanmoins rappeler que la crise n'est elle, pas du tout locale. Il s'agit d'un enjeu régional multipartite impliquant 27 Etats-membres et le Royaume-Uni. Dans le contexte régional plus large du Brexit, la Baie de Granville représente peu de chose et Annie Cudennec le rappelle : l'objectif à la fin de l'année 2020 était de parvenir, coûte que coûte, à un accord entre les deux parties. Ainsi, dans cette logique de négociations et de compromis, l'urgence primait. Les Européens se sont dit jusqu'au dernier moment qu'un accord serait trouvé avec les Anglais, ces derniers pensaient de même. Les Français devaient alors avoir conscience que la question de la pêche pouvait poser problème ; mais finalement, au même titre que beaucoup de points d'accord dans le Brexit⁷⁶. Les *insécurités juridiques* mentionnées par Cudennec et Floc'h tiennent selon eux au caractère global des négociations empêchant une précision plus fine dans la rédaction desdits articles du Traité de commerce et de Coopération. « Malgré les 18 articles et les quatre annexes consacrées à la pêche, des insécurités juridiques, sources potentielles de conflit, demeurent, dues avant tout aux négociations ardues conclues par un délicat compromis. »⁷⁷. En effet, comme le rappelle Annie Cudennec, c'est un accord international donc il n'est pas possible d'aller trop dans les détails. En effet, la crise du Brexit en tant que telle est déjà une situation juridique inédite pour

⁷⁵ Fleury, C. (2011). Quand droits des pêcheurs et frontières marines interfèrent : Enjeux et conflits dans le golfe Normand-Breton. In : Backouche, F. Ripoll, S. Tissot, & V. Veschambre (Eds.), *La dimension spatiale des inégalités. Regards croisés des sciences sociales*. Presses Universitaires de Rennes. p.359.

⁷⁶ Annie Cudennec lors de l'entretien mené le 18 février 2025.

⁷⁷ Cudennec, A. et Le Floc'h, P. (2022). Pêche, îles, eaux, poissons et territoires. *Op. Cit.* p.13.

l'Europe : c'est la première fois qu'un Etat membre décide de se retirer de l'Union européenne depuis sa création par le Traité de Rome en 1957, le Royaume-Uni ne l'ayant rejoint qu'en 1972⁷⁸. S'il fallait bien parvenir à un accord dans le temps imparti, les dégâts collatéraux de celui-ci ont été sans précédent en Baie de Granville. Au sein du Comité de pêche normand, le poids minime de leur cher Traité dans les négociations du Brexit est aussi bien connu : « Comment est-ce que les négociateurs ont pu en arriver là ? Donc là j'oserais pas parler d'incompétence, mais on va parler de méconnaissance totale des dossiers. Et puis il fallait ratifier aussi donc voilà quoi. »⁷⁹. Ainsi, la naissance de la crise est juridique et européenne mais pour ses parties-prenantes dans la Baie, la solution doit être trouvée à l'échelle locale. Le dénominateur de la crise est un traité international mais la réponse s'imposant pour les acteurs locaux est celle d'une solution à trouver *pour et au sein* du microcosme.

2. Un nouveau cadre juridique à construire en naviguant à vue

Nous l'avons évoqué, le Traité de la Baie de Granville est rendu caduc par l'Accord entre le Royaume-Uni et l'UE sans qu'il ne soit pour autant mentionné dans celui-ci. Passé la découverte de la caducité du traité, les pêcheurs de la Manche n'ont, pendant quelques jours de battement, pas conscience de ce qui leur sera demandé par Jersey. Etant habitués à ce dialogue frontalier coutumier issu de décennies de tradition de pêche, ils comptent sur les autorités jersiaises pour transposer à l'identique les dispositions de leur Traité tout juste disparu. C'est ce que relate Marie Carof-Gadel au moment de la crise : « très vite les Jersiais disent 'Non, non, mais ne vous inquiétez pas. Vous allez avoir vos licences. Mais il faut refaire un dossier'. J'ai le souvenir de gars qui étaient partis en vacances, qui en avaient profité en se disant 'Bon, allez, 10 jours sans pêcher, on part aux Antilles, quoi'. Ils se disent 'les dossiers, ça va être torché en 2 temps, 3 mouvements'. »⁸⁰.

Pour comprendre véritablement ce qui est requis des pêcheurs français, il faut se plonger dans l'accord du Brexit et son article 502. Celui-ci dispose à son alinéa 1 que : « chaque Partie autorise les navires de l'autre Partie à pêcher dans ses eaux en fonction de l'ampleur et de la

⁷⁸ Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 27.03.1972, n° L 73. [s.l.]. "Traité relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord (Bruxelles, 22 janvier 1972)".

⁷⁹ Eric Leguélinel lors de l'entretien du 19 décembre 2024.

⁸⁰ Marie Carof Gadel lors d'un entretien le 12 février 2025.

nature réelles de l'activité de pêche dont il peut être démontré qu'elle a été exercée au cours de la période débutant le 1er février 2017 et se terminant le 31 janvier 2020 par des navires éligibles de l'autre Partie dans ses eaux et selon les dispositions de tout accord en vigueur au 31 janvier 2020 »⁸¹. L'alinéa 2 de l'article précise que la période de pêche allant de février 2017 à janvier 2020 doit s'entendre comme une activité de pêche « pendant plus de dix jours au cours de l'une des trois périodes de douze mois se terminant le 31 janvier ou entre le 1er février 2017 et le 31 janvier 2020 ». Une fois encore, la méthodologie à adopter reste floue dans l'article. Ainsi, la façon de démontrer que la pêche a été exercée pendant la période de référence reste à l'appréciation du baillage. Comme les justifications d'antériorité sont laissées au bon vouloir de Jersey, cette décision est prise unilatéralement par cette dernière⁸². Le choix de l'île se porte alors sur la géolocalisation sans qu'elle ne soit mentionnée dans l'accord. Selon Cudennec, il s'agissait d'une option de preuve qui aurait pu être anticipée lors des négociations à Bruxelles : « À mon avis, ça m'étonnerait bien qu'il n'y ait pas un négociateur qui se soit dit 'espérons qu'ils ne demandent pas la géolocalisation'. »⁸³. Cependant c'est bien cette décision qui pose problème. De fait, pour prouver sa présence dans les eaux pendant la période donnée, un pêcheur français doit avoir des preuves tangibles à transmettre à Jersey. Comme expliqué précédemment, les navires français pêchant dans la baie de Granville sont des unités relativement petites, souvent de moins de douze mètres, qui sont, soit dépourvus de *Vessel Monitoring System* (VMS)⁸⁴, soit peu habitués à l'utiliser⁸⁵. « Et très vite, les pêcheurs nous disent 'Non mais c'est très compliqué, en fait, ce qu'on nous demande'. On n'est pas sûr de la pêche hauturière donc la VMS est obligatoire à bord des bateaux, mais le traçage GPS ne l'est pas forcément. [...] Donc ceux qui avaient des traceurs GPS, c'est 'une fois sur deux, j'oublie de le mettre. Au moment où je me suis arrêtée pour draguer à un endroit, j'ai pas forcément mis ma trace'. Donc ceux-là, faire la preuve de leur présence sur 3 ans, c'est impossible. »⁸⁶. En effet, en plus d'une grande liberté laissée à Jersey, ce choix de la preuve par géolocalisation non-mentionnée dans les articles 500 à 502 ne fait que renforcer les incompréhensions en local

⁸¹ Royaume-Uni et UE. *Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, article 502, signé le 30 décembre 2020, JO L 444, 31 décembre 2020.

⁸² Le baillage possédant cette autonomie législative en vertu de son statut de propriété de la Couronne britannique.

⁸³ Annie Cudennec lors d'un entretien mené le 18 février 2025.

⁸⁴ Le VMS est un système de surveillance par satellite des navires de pêche qui fournit à intervalles réguliers des données sur la position, la route et la vitesse des navires aux autorités de pêche.

⁸⁵ A noter qu'un arrêté de 2017 a rendu obligatoire la présence de VMS à bord pour les navires de plus de douze mètres uniquement. France. (2022, 27 décembre). *Arrêté relatif à l'obligation d'import d'équipements du système de surveillance des navires embarqués à bord de navires de pêche de moins de douze mètres sous pavillon français* (NOR : PRMM2233283A). *Journal Officiel de la République Française*, n°0303, texte n°8.

⁸⁶ Marie Carof Gadel lors d'un entretien mené le 12 février 2025.

et au niveau européen. L'île a tout de même pris la liberté d'exiger des conditions contraignantes non mentionnées dans les traités. Ce critère strict ne pouvant être réalisé dans les faits en raison de l'absence de données VMS fiables et généralisées, les pêcheurs français furent obligés de fonctionner « par un système de faisceau d'indices »⁸⁷ faute de pouvoir toujours trouver les traces des pings à l'heure faits par leur VMS⁸⁸. Néanmoins, cette technique de contournement de l'usage du VMS fut critiquée par Jersey au cours de l'année 2021, l'île souhaitant uniquement une preuve par la géolocalisation. Selon Cudennec, ce sont encore des négociations *a posteriori* qui ont permis d'ouvrir le panel du système de preuves : « les Français ont dit 'non ce n'est pas prévu dans l'accord', c'est vrai que l'accord ne parle jamais de localisation satellite, donc il a fallu négocier, ça n'a pas été facile. »⁸⁹. Ainsi, comme l'explique Chaumette, les pêcheurs ont pu s'en remettre « à tout mécanisme d'identification automatique ou de traçage homologué afin de déterminer les zones dans lesquelles le bateau s'est rendu. En outre, l'*United Kingdom Single Issuing Authority* (UKSIA) prend en compte diverses informations commerciales relatant l'effectivité de la pêche (livres de pêche, ventes réalisées, etc.). »⁹⁰. L'usage de ces outils de preuve non conventionnels ont justement permis de trouver une solution administrative pour les petits navires dépourvus de VMS.

Dans cette entreprise, il convient de relever le rôle des CRPMEM de Normandie et de Bretagne dans leur accompagnement des pêcheurs à la quête de preuve d'antériorité à partir de 2021. Les comités de pêche régionaux ont ici agi en véritables représentants d'intérêts⁹¹ pour correspondre aux exigences juridiques issues du traité. Ces derniers assurent les missions prévues à l'article L.912-3 du code rural et de la pêche maritime notamment celles de « participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer » ou encore d'assurer « la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin »⁹². C'est ce qu'explique Lucile Aumont, employée du CRPMEM de

⁸⁷ Annie Cudennec lors de l'entretien mené le 18 février 2025.

⁸⁸ A noter que Jersey n'avait pas spécifié le critère de présence retenu pour les VMS. Les pêcheurs français ont donc unilatéralement décidé de choisir la preuve, quand cela était possible, du « ping par heure » permettant une plus grande souplesse de calcul. Cette disposition avait tout de même fait débat. Confère la retranscription de l'entretien avec Eric Leguélinel.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Chaumette, P. La mise en oeuvre maritime du BREXIT. Neptunus, 2021, 27 (4). p.8.

⁹¹ Acteurs de la société civile (syndicats, entreprises ou sociétés de conseil) menant des actions de représentation d'intérêt et exerçant cette activité de façon principale ou régulière, selon le décret n°2017-867 du 9 mai 2017.

⁹² France. (2016, 10 août). *Article L912-3 - Code rural et de la pêche maritime*, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 92. Légifrance.

Normandie au moment des faits : « il y a eu un gros coup de panique chez les pêcheurs, et nous côté comité, on s'est lancés dans un chantier pour récupérer les antériorités de chacun, et quitte à aller sur chaque bateau récupérer les éléments. L'implication à ce moment-là était très forte pour essayer de récupérer un maximum d'éléments et sauver un maximum d'accès. ». « Oui, c'est pire que détective. [...] aller sur les bateaux, à droite à gauche, et essayer de choper les photos qui allaient bien. Ce qui demandait aussi une grosse confiance des pêcheurs. Il y en a qui m'ont donné toutes leurs données du PC. C'est assez énorme »⁹³. Aussi, si pêcheurs jersiais et français vont connaître des affrontements réels le 6 mai suivant dans des bateaux de pêche aux bords des côtes de Saint-Hélier à Jersey⁹⁴, les premiers affrontements de la crise sont uniquement juridiques entre les deux parties. En effet, les Jersiais font le choix d'être rattaché à l'Accord de Commerce et de Coopération⁹⁵ par opportunisme politique et économique. C'est l'occasion pour l'Association des Pêcheurs de Jersey de se dessaisir d'une situation qu'ils estiment injuste : *“It is felt by Jersey’s Fishermen’s Association that under the terms of the Granville Bay Agreement, unfair and inequitable access arrangements allowed French vessels to fish within 3nm of Jersey’s offshore reefs and islets without a reciprocal agreement for Jersey vessels fishing off French sovereign territories. There are concerns that should this inequity continue to go unaddressed then this will continue to disadvantage Jersey’s fishing industry. [...] It is acknowledged that more French vessels access waters close to Jersey than vice versa”*⁹⁶. Face à ce rapport de force inversé dans les textes par Jersey, les pêcheurs français se retrouvent eux dépourvus de leurs pratiques professionnelles usuelles ; voire humiliés par ces exigences administratives discriminatoires. Le rapport sénatorial Cadec portant sur les conséquences du Brexit sur la pêche française paru en 2021, écrit justement : « Démunis face aux exigences rétroactives de Londres et de Saint-Hélier, certains pêcheurs en ont été réduits à exhumer des relevés téléphoniques pour justifier de leur antériorité de pêche, élément de preuve par la suite rejeté par Jersey. Les demandes de licences ont exigé de la part des pêcheurs, des organisations professionnelles et des administrations un travail d'inventaire et de documentation extrêmement contraignant. »⁹⁷.

⁹³ Lucile Aumont lors de l'entretien mené le 12 février 2025.

⁹⁴ Carof-Gadel, M. (2021, 7 mai). *La démonstration de force des pêcheurs à Jersey*. Ouest-France.

⁹⁵ Inclusion of the Bailiwick of Jersey in the UK-EU Trade and Co-operation Agreement: Fisheries Environment, Housing and Infrastructure Scrutiny Panel 19th February 2021 S.R.5/2021.

⁹⁶ State of Jersey. Inclusion of the Bailiwick of Jersey in the UK-EU Trade and Co-operation Agreement : Fisheries (S.R.5/2021): Response of the Minister for the Environment. Presented to the States on 6th April 2021 by the Minister for the Environment.

⁹⁷ Cadec, A. *Rapport d'information n° 21-298 sur les conséquences du Brexit pour la pêche française. Ne laissons pas le Royaume-Uni faire des pêcheurs français les victimes collatérales du Brexit*. Décembre 2021, Sénat.

Au-delà de l'évolution juridique aux conséquences politiques et économiques, la pêche française post-Brexit en Baie de Granville peut être envisagée à travers un prisme socio-historique. Ce mouvement d'exclusion stricte des Français des eaux de pêche historiques et coutumières rappelle en réalité un mouvement d'exclusion de la *communauté* au sens sociologique. En effet, bien qu'il n'y eût pas de « co-souveraineté sur la *mer commune* »⁹⁸ du temps du Traité de la Baie de Granville, car chaque partie appliquait son propre droit dans les eaux relevant de sa juridiction, l'accord prévoyait tout de même une concertation étroite en matière de pêche et d'égalité de traitement des pêcheurs entre les deux pays. A cet égard, on pouvait envisager en Baie de Granville l'existence d'une communauté tripartite (Bretons-Normands-Jersiais) et transfrontalière (Jersiais-Français) avant le Brexit au sens que lui donne l'économiste Ostrom⁹⁹. Cette dernière envisage l'existence d'une communauté dans un territoire donné à travers la reconnaissance collective du besoin de protéger une ressource. Les individus se constituent alors comme tel pour organiser la conservation de la ressource partagée, étant directement concernés par l'exploitation de ce *bien commun*. Si ses utilisateurs se constituent en communauté, ils peuvent alors adopter des principes d'exclusion et de non-rivalité du bien en vase clos. Relier gestion d'un bien commun et activités économiques permet ainsi d'expliquer le caractère durable d'une ressource dans son acception davantage économique qu'environnementale. En effet, « la gestion coopérative d'un bien commun en assure sa pérennité et, par conséquent, les activités économiques qui s'y déploient deviennent durables donc transférables d'une génération à la suivante. »¹⁰⁰. Ce caractère intergénérationnel se retrouvait précisément dans le système de passation des droits de pêche en Baie de Granville pour les professionnels français dans le cadre du traité. Selon Ostrom toujours, la gestion collective d'un bien commun est associée à l'existence d'une communauté qui s'est construite socialement, économiquement et historiquement autour de la ressource. Elle l'illustre à travers le « communauté-territoire-ressource », aisément associable par ailleurs aux pêcheurs de la Baie de Granville. L'auteure considère que ce triptyque n'est pas toujours suffisant pour parvenir à une gestion d'un bien commun, c'est pourtant ce que l'on retrouve dans le golfe anglo-normand autour d'acteurs sociaux identifiés susceptibles d'assurer en toute légitimité la

⁹⁸ Dobelle, J-F. Les accords franco-britanniques relatifs à la baie de Granville du 4 juillet 2000. In : *Annuaire français de droit international*, volume 46, 2000. p.531.

⁹⁹ Ostrom E. (2010). *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. Bruxelles, De Boeck.

¹⁰⁰ Lazuech, G. (2014) . Comment gérer les ressources marines ? Les jeux d'acteurs autour de la Politique commune des pêches *Économie rurale*, n° 344(6). p.31.

gestion d'une ressource commune. Si les pêcheurs jersiais, normands et bretons constituaient une communauté unie¹⁰¹ autour d'un territoire et d'une ressource avant le Brexit, le choix de rattachement du baillage à l'Accord de Commerce et de Coopération représente la fin de cette ère. Après tout, au regard de la géographie du golfe, les ressources et le territoire de cette communauté historiquement construite sont bel et bien jersiais. On peut d'ailleurs étudier cette exclusion issue du Brexit à l'aune de la *Tragédie des biens communs* de l'économiste Hardin¹⁰². L'auteur fonde l'usage et l'appropriation des ressources sur les principes d'égoïsme individuel et d'opportunisme. A l'inverse, pour qu'une gestion durable des biens communs soit mise en place selon l'auteur, ils doivent devenir des biens privés gérés par un propriétaire se comportant en « bon père de famille ». Dans cette approche utilitariste des ressources halieutiques du golfe, les autorités jersiaises ont vu dans le Brexit une occasion de restreindre la taille de la communauté et *de facto*, d'assurer plus de ressources à ses bénéficiaires.

Au-delà de la caducité du Traité de la Baie de Granville, l'expérience frontalière est inédite pour les pêcheurs du golfe. Le passage d'une gestion concertée des ressources et d'une mobilité relativement libre dans les eaux jersiaises, à une rupture des relations et un parcours administratif à accomplir sous la contrainte est vécu de façon très brutale. Les pêcheurs français nouvellement exclus de la communauté coutumière et du triptyque « communauté-territoire-ressource » ostromien sont désormais assujettis aux exigences jersiaises dans un rapport de force qui leur est défavorable. Leur Traité commun assurait autrefois le *continuum* d'une communauté transfrontalière tripartite – Jersey, Normands, Bretons – créée sur une profession partagée. L'accord illustre « un régime tout à fait original en ce qui concerne l'accès aux ressources halieutiques, leur gestion et le contrôle des activités de pêche. »¹⁰³. Il constituait alors un précédent en définissant « un espace marin d'un type inédit, ayant intégré dans ses dimensions spatiales et temporelles à la fois les incidences juridiques de la volonté acquisitive des États et la permanence coutumière. »¹⁰⁴. En somme, le Traité de la Baie de Granville en vigueur depuis le 4 juillet 2000 permettait : « une gestion efficace et concertée des ressources

¹⁰¹ Fleury relève néanmoins des tensions existantes entre Jersiais et Français lors de discussions dans le cadre du comité de gestion du Traité de la Baie de Granville, autour de la réglementation des différents arts de pêche par exemple. L'organe tripartite a justement souvent permis de dépasser ces clivages et conflits d'usage. In : Quand droits des pêcheurs et frontières marines interfèrent : Enjeux et conflits dans le golfe Normand-Breton. *Op. cit.*

¹⁰² Hardin G. (1968). *The tragedy of the commons*. Science, vol. 162, n° 3859, 13 décembre 1968.

¹⁰³ Dobelle, J-F. Les accords franco-britanniques relatifs à la baie de Granville du 4 juillet 2000. In. *Annuaire français de droit international*, volume 46, 2000. p.540.

¹⁰⁴ Fleury, C. (2011). Quand droits des pêcheurs et frontières marines interfèrent : Enjeux et conflits dans le golfe Normand-Breton. *Op. cit.* p.358.

halieutiques ; un contrôle harmonisé des activités de pêche ; un maximum de sécurité juridique pour les professionnels. »¹⁰⁵. Selon Fleury, ce cadre juridique inédit mettait en œuvre une « relative soumission du fait frontalier à d'autres facteurs qui, dans une certaine mesure, le subvertissent »¹⁰⁶. Le Comité Consultatif Conjoint de Gestion de la Baie de Granville (CCCGBG) était alors « l'instrument paritaire du dépassement de cette contradiction. »¹⁰⁷ permettant d'assurer la conservation et la gestion de la ressource¹⁰⁸. Il s'agissait d'une instance transfrontalière tripartite représentant les professionnels de la pêche pour cette gestion concertée du golfe. Cette gestion commune de la ressource dans le CCCGBG prenait la forme de plafonnement du nombre de permis de pêche délivré ou encore d'examens d'enquête scientifiques appréciant l'état de la ressource halieutique¹⁰⁹. Ces mesures concertées illustraient précisément les principes d'exclusion et de non-rivalité précités dans la théorie d'Ostrom pour la préservation du bien commun. Désormais, la pêche dans la baie, tout comme ses réglementations techniques, ne se font plus dans le cadre d'une concertation transfrontalière rationalisée mais bien par transposition juridique des exigences de la partie voisine. Le Brexit rompt en Baie de Granville avec un Traité qui avait près de 200 ans d'histoire¹¹⁰ et qui avait surtout été rédigé en 2000 par des pêcheurs français exerçant toujours leur profession au moment de la crise. En témoigne par exemple l'investissement d'Eric Leguélinel au sein du comité de pêche normand pendant cette période, et toujours en activité au moment du Brexit : « Je suis au comité de pêche de Normandie depuis les années 90. J'ai participé depuis 1992 à toutes les réunions de discussion avec Jersey sur la pêche dans les eaux de Granville jusqu'aux années 2000. Et après dans les années 2000 on est arrivé à la rédaction du traité de la baie de Granville. Donc j'ai quitté le comité. Et après, à partir de 2000 j'ai participé aux réunions du comité conjoint de gestion de la Baie de Granville Après j'ai repris un rôle de représentant lors de la dernière mandature parce que après le Brexit, tout ce qu'on avait pensé forcément s'était écroulé. Il a fallu essayer de reconstruire sur la base de nouvelles règles qui nous ont été extrêmement défavorables. »¹¹¹. Les auteurs Cudennec et Floc'h ne le disent que trop bien :

¹⁰⁵ Dobelle, J-F. Les accords franco-britanniques relatifs à la baie de Granville du 4 juillet 2000. *Op. cit.* p.527.

¹⁰⁶ Fleury, C. (2011). Quand droits des pêcheurs et frontières marines interfèrent : Enjeux et conflits dans le golfe Normand-Breton. *Op. cit.* p.357.

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ Conservation de la ressource entendue comme l'utilisation rationnelle et le maintien ou la reconstitution des espèces à des niveaux qui assurent en permanence un rendement maximal.

¹⁰⁹ Sachet, F. Les accords de la Baie de Granville du 4 juillet 2000, vers une gestion concertée des ressources halieutiques. *Neptunus*, 2014, 20 (3). p.3.

¹¹⁰ Le 2 août 1839, le Royaume Uni et la France avaient déjà signé un accord régissant des mesures particulières pour la pêche aux huîtres dans la Baie.

¹¹¹ Eric Leguélinel lors de l'entretien du 19 décembre 2024.

« Les pêcheurs ne disposent donc que d’une vision à moyen terme de la situation ce qui ne leur permet pas d’envisager sereinement l’avenir. »¹¹².

Chapitre 2 : Une mobilisation des acteurs entre lobbyisme professionnel et administration déconcentrée

1. Une communauté à construire *ex nihilo*

A partir de ce qui a été précédemment évoqué, il convient de partir du postulat qu’une communauté de pêcheurs historiquement et territorialement construite existait en Baie de Granville, indépendamment de la nationalité de ses membres. Néanmoins, le Brexit a vu cet effectif se diviser par trois au profit d’une communauté construite par une appartenance nationale au territoire anciennement visité par tous dans une logique coutumière. Bien que des conflits d’usage subsistaient du temps du Traité de la Baie de Granville, son organe de co-gestion, le CCCGBG, permettait de dépasser ces clivages au profit d’une conservation concertée de la ressource. Cette ancienne communauté territoriale et coutumière n’était en effet pas homogène car persistaient des conflits mais elle avait, pour ainsi dire, le mérite d’exister et de constituer un précédent dans la gestion locale d’une ressource selon nombre de commentateurs. Les pêcheurs français – Bretons comme Normands – désormais exclus de cette communauté et d’un territoire se voient dans l’obligation d’en constituer une nouvelle, en opposition, afin de ré-obtenir leurs droits. Ainsi, il convient de quitter la définition communautaire ostromienne du triptyque « territoire-communauté-ressource », pour en retrouver une définition dépourvue d’attache économique. On l’entendra alors comme un groupe social dont les membres ont des biens, des intérêts communs. « La communauté implique des liens plus forts que la société ou la collectivité et signifie qu’il y a eu adhésion volontaire, ou prise de conscience »¹¹³. En effet, la définition d’Ostrom rattachait l’existence d’une communauté au besoin d’individus de conserver collectivement une ressource dont l’usage personnel était indispensable. Ici, les pêcheurs français conservent cette identité mais n’ont simplement plus accès, ni à la ressource, ni au territoire. Leur communauté doit alors se

¹¹² Cudennec, A. et Le Floch’h, P.(2022). Pêche, îles, eaux, poissons et territoires. *Op. cit.* p.13.

¹¹³ Brunet, R. Ferras, R. et Hervé, T. (dir.) (1993), *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*. Reclus, La Documentation française.

constituer, non pas pour gérer l'exploitation d'une ressource, mais bien pour défendre des intérêts économiques et politiques collectivement partagés, et obtenir à nouveau l'accès à celle-ci. Si une communauté existait juridiquement via l'appartenance de ses membres au CCCGBG, une nouvelle reste à construire dans l'urgence de la situation post-Brexit côté français.

Si le Traité de la Baie de Granville représentait un précédent de gestion collective de ressource halieutique selon les commentateurs¹¹⁴, c'est parce que ce dernier normalisait une activité qui l'a été que trop peu à l'initiative locale dans l'histoire. En effet, les réglementations juridiques de l'espace maritime sont généralement issues de processus *top-down*¹¹⁵, rares sont les exemples de cadres légaux locaux organisant l'activité de pêche. Si des organisations locales de la pêche existent, elles sont souvent fondées sur des règles coutumières mais rarement transposées dans des traités et instances décisionnaires. On peut prendre comme exemple les pêcheurs du « *lobsters gang* » dans le Maine aux Etats-Unis étudiés par l'anthropologue James Acheson¹¹⁶. Pour leur observateur, ce groupe de pêcheurs crée un système informel de droits d'usage de zones de pêche, répartis entre individus, garantis par des mécanismes, et excluant les intrus au système. Les « *lobstermen's unwritten rules of territoriality* » permettent alors de protéger la ressource sans intervention extérieure via des protections de stock et un cadre d'action pour une régulation collective. Selon Locher, ce système de pêcherie représente l'exemple canonique « de systèmes de droits territoriaux et informels sur une ressource » mettant en œuvre des « pratiques proto-conservationnistes efficaces » où « la pêche se pratique en zones bien définies, héritées de père en fils et farouchement défendues »¹¹⁷. Si le fonctionnement de la pêche en Baie de Granville se rapproche de celui de la pêche au homard dans le Maine, la différence tient donc au fait que la communauté anglo-normande était parvenue à créer un cadre légal pour le transposer¹¹⁸.

Dans l'urgence post-Brexit, les Français doivent se constituer en communauté, mais cela n'a rien de naturel pour les pêcheurs dont la spécificité ethnologique de l'activité pousse inexorablement à l'individualisme. La pêche a un rapport à la propriété privée bien différent

¹¹⁴ Dobelle, J-F. Les accords franco-britanniques relatifs à la baie de Granville du 4 juillet 2000. In. *Annuaire français de droit international*, volume 46, 2000. p.530.

¹¹⁵ Exemples de la Convention de La Haye en 1882 ou la Convention de Montego Bay en 1994 en droit de la mer qui constituent des transpositions juridiques en droit interne de règles transnationales communément décidées.

¹¹⁶ James Acheson, *The Lobster Gangsters of Maine*, London, University Press of New England, 1988.

¹¹⁷ Locher, F. (2019). X. Les communs et la mer Une enquête sur les savoirs de gouvernement des ressources marines (1950-1990) Dans C. Laval, P. Sauvêtre et F. Taylan, *L'alternative du commun*. Hermann. p.158.

¹¹⁸ Les premières initiatives juridiques de gestion transfrontalière concertée entre les parties remontent à 1839.

d'autres activités économiques liées à la nature et à l'exploitation des ressources naturelles comme l'agriculture. L'accès aux ressources halieutiques, à l'inverse de l'exploitation de produits agricoles, ne dépend pas de l'accord tacite de l'*usus-fructus-abusus* d'un individu sur sa propriété privée. A l'inverse, la ressource marine est mouvante et ne connaît pas les frontières. Cette réalité biologique, plus qu'une acception politique se retrouvait déjà dans les plus anciens débats concernant l'encadrement de l'espace maritime¹¹⁹. Ainsi, les pêcheurs dans la pratique de leur profession suivent davantage des logiques opportunistes de travail, dictées par le hasard voire la chance. En opposition, une communauté de pêcheurs strictement constituée impliquerait que chaque membre ait accès à la même quantité de cette ressource qui dépend pourtant de l'arbitraire car « à la pêche, c'est le poisson qui commande »¹²⁰. De fait, si le contexte coutumier – historique et géographique – de la Baie de Granville se prêtait à l'existence d'une communauté au sens ostromien du terme, la solidarité entre ses membres n'est pourtant pas de mise. L'espace maritime étant davantage propice à une concurrence accrue pour l'accès aux ressources. Dans la quête de nouveaux droits de pêche, les pêcheurs français sont alors sommés de quitter leur pratique solitaire et compétitive du métier pour former une communauté solidaire dans la crise. Comme l'explique Marie Carof-Gadel : « le monde de la pêche, ce n'est pas un monde très solidaire. C'est-à-dire que quand ils sont tous dans la même merde, ils vont tous se retrouver ensemble, mais en fait, petit à petit, ceux qui obtenaient leur licence quittaient le mouvement. »¹²¹.

Ainsi, malgré l'urgence de la situation et la nécessité d'agir ensemble, *faire communauté* n'est pas naturel pour les pêcheurs de la Manche. Si on ajoute à cela les clivages historiques entre Bretons et Normands dans la baie, la tâche n'en est que plus périlleuse. En effet, des tensions existaient déjà à propos de la pêche dans le golfe entre Normands et Bretons, elles étaient particulièrement visibles lors des sessions du CCCGBG qui avait néanmoins permis de les apaiser¹²². Le Brexit a également exacerbé certains dissensus entre les deux groupes régionaux comme le relèvent des membres du CRPMEM de Normandie. Quand on demande à Lucile Aumont du comité normand si les venues politiques dans la baie étaient menées conjointement avec les Bretons pendant la crise, elle répond que « c'est une question piège. Les

¹¹⁹ Grotius publie *De jure praedae* entre 1604 et 1606 dont le chapitre XII *Mare Liberum* théorise la conception selon laquelle la mer est distincte de la terre en tant qu'elle s'apparente à un bien commun (*res communis*) plutôt qu'à un bien privé. Si la mer est un bien commun, alors nul ne peut se l'accaparer ni la posséder.

¹²⁰ Chaumette P. (2008). De la prévention à la pêche maritime. In *Revue française des affaires sociales*, n° 2. p.326.

¹²¹ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien du 12 février 2025.

¹²² Dobelle, J-F. Les accords franco-britanniques relatifs à la baie de Granville du 4 juillet 2000. *Op. cit.* p.521.

Bretons. »¹²³. Selon elle, les moments de conflits entre les deux groupes ont « fortement desservis » et étaient surtout « vachement pratique, à la fois pour Jersey ou pour Paris, de fâcher Normands et Bretons, parce que comme ça, tout stagnait. ». Ce n'est qu'en août 2023, soit deux ans après le début de la crise des licences que Bretons et Normands se rejoignent pour monter une commission interrégionale « qui permettrait de s'accorder sur des sujets et d'être plus forts ensembles », « d'avancer intelligemment »¹²⁴. Pour Eric Leguélinel, la Normandie « a été au début en conflit assez fort avec la Bretagne » au sujet de bateaux normands qui avaient été vendus en Bretagne pendant la période de preuve d'antériorité prévue dans l'accord du Brexit, et dont les pêcheurs bretons réclamaient les droits de pêche par exemple. « Et puis à un moment on a réussi à discuter parce qu'ils ont compris que ça pouvait pas marcher si on dialoguait pas ensemble pour une solution. Donc on est retournés à table poser nos positions communes, ça a obligé l'administration à prendre en compte nos considérations communes du coup. »¹²⁵. *Faire corps*¹²⁶ pour les pêcheurs français de la Manche a alors permis de créer cette communauté non pas sur la ressource ostromienne mais bien sur l'appartenance à une profession commune face à l'administration française, la bureaucratie bruxelloise, et les exigences jersiaises.

Cette communauté française nouvellement constituée doit désormais visibiliser son combat en passant par de multiples relais : politiques, institutionnels, médiatiques. Puisque cette communauté faisant corps ne peut fonctionner en vase clos, le relais local-national est premièrement effectué par les élus politiques qui jouissent d'un contact privilégié avec les pêcheurs, mais aussi d'un regard sur les décisions prises au niveau national. « Donc c'est vrai que l'information nous parvient beaucoup du côté des politiques, des députés. Le député local Bertrand Sorre qui connaît bien les pêcheurs et le monde de la pêche, lui aussi tente d'avoir des informations. »¹²⁷. La mobilisation des députés et sénateurs auprès des pêcheurs des circonscriptions concernées par cette crise s'illustre par exemple à travers le travail du député Sorre à Granville, premier port coquiller de France et centre névralgique de la crise et de la mobilisation. Ce dernier explique : « C'est ce pour quoi je suis élu d'ailleurs, c'est bien dans ces situations de crise... en étant chacun dans ses prérogatives qu'on arrive à s'unir et à obtenir gain de cause sur certains sujets. Oui c'est le sens de mon action en tant qu'élu et la

¹²³ Lucile Aumont lors de l'entretien mené le 11 février 2025.

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ Eric Leguélinel lors d'un entretien mené le 19 décembre 2024.

¹²⁶ Au sens de corporatisme, doctrine préconisant les groupements professionnels en corporations et défendant exclusivement les intérêts d'une catégorie professionnelle donnée.

¹²⁷ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien du 12 février 2025.

collaboration avec le comité est primordiale sur ces sujets. Collectivement aussi, pour faire entendre notre voix auprès du gouvernement, on se doit d'être pleinement mobilisés. Ça a permis notamment de sensibiliser Annick Girardin à la question et de la faire venir à Granville¹²⁸. Mais l'enjeu c'était aussi d'alerter le Président de la République et qu'on soit écoutés à l'Union européenne parce qu'on sait que les décisions se prenaient là-bas. »¹²⁹. La prise de conscience politique des défis de cette communauté nouvellement constituée passe aussi par des relais hors-cadre local, ceux des membres de gouvernement ou des élus européens. « On a quand même réussi de la part de la ministre qu'elle vienne à Granville, on l'a interpellée, je l'ai interpellée personnellement, Annick Girardin, très précisément sur sa gestion de la situation à l'époque. Du coup après elle a obtenu les informations de la DG AMPA sur certains sujets. »¹³⁰ relate Eric Leguélinel. Comme l'explique Marie Carof-Gadel : « ils sont intelligents, hein, les pêcheurs, ils savent médiatiser quand il faut et ils savent s'exprimer, c'est des chefs d'entreprise aussi. [...] C'est des gens qui sont très au fait de la législation. [...] très au fait des procédures, du droit européen, et très au fait du politique. Les pêcheurs sont des gens qui ne sont pas forcément politisés dans le sens où ils ne votent pas forcément. En revanche, ce sont des gens qui suivent la politique. »¹³¹.

En plus du politique, les pêcheurs bretons et normands s'appuient sur les instances de représentation professionnelle que sont les CRPMEM. Ces comités font office d'appui à la mobilisation et à l'organisation de la protestation. « Les besoins des pêcheurs, les priorités, les revendications, on fait remonter via le système administratif. Mais aussi, il y a eu plusieurs courriers aux ministres [...] Ça donne des coups de boost, mais ce n'est jamais durable. [...] il ne faut pas espérer un effet fulgurant. [...] On est toujours un peu à faire l'intermédiaire et c'est un peu une bagarre constante pour amener les sujets qui restent, pour aboutir, pour défendre les enjeux que nous on connaît bien sur le terrain... »¹³² explique Lucile Aumont. Les comités régionaux représentent dans cette période de véritables accompagnements économiques et moraux pour les pêcheurs. Parce qu'au-delà d'un objet juridique à démêler, la caducité du Traité

¹²⁸ Ministre de la Mer pendant le Brexit, de 2020 à 2022, venue rendre visite aux pêcheurs à Granville et dans d'autres villages de la côte à deux reprises pendant la crise des licences.

¹²⁹ Entretien mené en appel téléphonique le 25 février 2025 avec Bertrand Sorre, Député de la deuxième circonscription de la Manche depuis 2017.

¹³⁰ Eric Leguélinel lors de l'entretien du 19 décembre 2024. La Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA), est la plus haute instance administrative française de gestion des questions maritimes.

¹³¹ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien du 12 février 2025.

¹³² Lucile Aumont lors de l'entretien mené le 11 février 2025.

de la Baie de Granville a de véritables conséquences sur ces professionnels : certains perdent leur source de revenu, d'autres sont endettés par des investissements dans du matériel de pêche onéreux... Cyril Pirault par exemple, pêcheur granvillais, avait investi deux millions d'euros dans son navire le *Pearl* construit en Turquie en 2020 et dont il ne pouvait prouver la présence dans les eaux de Jersey avant le Brexit, sachant qu'il avait vendu le *Black Pearl*, son ancien bateau à son second¹³³. En 2022, il n'avait toujours pas récupéré sa licence de pêche, cela représentait un an sans activité économique. Les comités ont aussi permis de soutenir les moins investis de la communauté, dans une logique où on le rappelle, la mobilisation politique ne va pas de soi. Lucile Aumont raconte : « Mais on en a eu un, il est arrivé un an plus tard. 'Ça se passe comment ?' Tout timide. Je lui ai dit que ça commençait un peu trop tard. Il m'a dit que sa femme était en train de décéder, qu'elle était malade depuis un an, qu'il n'en pouvait plus, qu'il n'avait pas pris les infos. Et nous on ne se rend pas compte de ça, ils ont tous des enjeux personnels. Toute la pression médiatique qu'il y avait mais il y en a qui sont passés à côté de l'info. Pourtant, on a envoyé des mails, on a essayé vraiment de ne pas les louper... »¹³⁴. Tous ces parcours individuels dans la crise rendent compte d'un climat de tension aux implications sociales préoccupantes. Dans ce désenparement généralisé, les actions coup de poings des pêcheurs, comme le blocage du port de Saint-Hélier, témoignent d'une colère que l'on met à profit de la mobilisation. Face à ce contexte de crise, ce sont aux CRPMEM de pacifier les dialogues d'ordre plus institutionnel, voire de « lisser » les tempéraments des pêcheurs pour faire avancer les choses et prendre le relais là où ils n'ont ni les connaissances, ni les compétences pour agir. Cette gestion davantage juridique endossée par le comité a parfois pu agacer les pêcheurs normands comme le relate Marie Carof-Gadel : « il y a eu des moments de très forte tension aussi avec le comité parce que quand on n'a pas de réponse, on s'en prend à celui qui est à portée de baffe. [...] Quand il y avait vraiment des moments très tendus, que les dossiers n'avançaient pas... ». Pourtant le travail de ces représentants d'intérêt ont aussi fait avancer les choses dans la crise grâce à des connaissances théoriques méconnues de certains pêcheurs et des liens politiques informels. « Alors qu'en fait, Rogoff [...] c'est un type de dossier. C'est un type qui connaît très bien les droits maritimes, les droits européens, les droits de la mer, les droits environnementaux. Et je pense que peut-être même que son côté toujours très calme a permis de faire avancer des choses... »¹³⁵. Côté breton, l'autre Président du comité

¹³³ Carof-Gadel, M. (2022, 21 février). Sans licence pour Jersey, il ne veut pas être oublié. *Ouest-France*.

¹³⁴ Lucile Aumont lors de l'entretien mené le 11 février 2025.

¹³⁵ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien du 12 février 2025 à propos de Dimitri Rogoff, Président du CRPMEM de Normandie depuis 2017.

régional a aussi su user de son poids politique dont ne disposent pas les pêcheurs : « Il y a vraiment un poids politique très important dans ce milieu-là... Quelqu'un comme Olivier Le Nezet c'est quelqu'un qui a un poids politique lobbyiste. »¹³⁶ ; « là, la dernière fois, c'était Olivier Le Nezet qui a pu rencontrer celui d'avant, celui qui n'est pas resté longtemps, qui était son copain, d'ailleurs. »¹³⁷. Ces deux figures – normande et bretonne – dépassent alors le cadre d'action théorique des comités régionaux de pêche pour basculer dans un usage informel et symbolique pour obtenir gain de cause. Dans le même sillage institutionnel, l'échelle nationale du comité de pêche, le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM), a aussi permis de relayer des préoccupations pendant la crise grâce à sa plus grande force de frappe¹³⁸. Mais les enjeux évoqués étaient souvent plus globaux telle la pêche française dans le Brexit et non spécifiquement celle en Baie de Granville, relativisant l'impact pour les pêcheurs locaux.

Dans cette quête de réponses et de droits de pêche, la communauté de la Manche use d'un répertoire d'action classique du militantisme professionnel : des interpellations de représentants politiques et l'appui sur des structures de représentants d'intérêts. Cependant, ses membres peuvent aussi s'appuyer sur des moyens d'action propres à leur profession de pêcheur. On peut citer entre autres les venues politiques effectuées selon leurs exigences propres¹³⁹ ou les manifestations en mer. Il convient alors de revenir sur le Coup de Jersey du 6 mai 2021 ou l'acmé de la mobilisation politique : les pêcheurs français s'aperçoivent de la mauvaise foi de Jersey pour ré-obtenir des licences de pêche et décident de prendre la mer pour bloquer le port de Saint-Hélier. Marie Carof-Gadel raconte : « Il y avait un mec avec un mousquet qui tirait façon anti-Napoléon, parce que ça remonte à loin, la haine profonde entre certains Jersiais et Normands. Les pêcheurs nous avaient demandé de nous équiper de casques de vélos parce qu'on se prenait des canettes et des pierres sur la tête, jetées depuis les grosses digues du port. Donc c'était à la fois un peu folklorique et en même temps très tendu quoi. [...] On avait pu descendre

¹³⁶ *Ibid.* A propos d'Olivier le Nézet, Président à la fois du Comité Départemental des Pêches du Morbihan (CDPMEM) et du CRPMEM de Bretagne depuis 2012, et Président du CNPMEM depuis 2020. Il cumule à ce jour les trois mandats à trois échelons de gouvernance différents du comité des pêches : le départemental, le régional et le national. A noter que selon une enquête du média Médiapart paru le 4 février 2024, Olivier le Nézet cumule actuellement vingt-quatre mandats de représentation dans le secteur de la pêche.

¹³⁷ Lucile Aumont à propos de la venue de Fabrice Loher en Bretagne, ministre délégué à la Mer et à la Pêche au sein du gouvernement Barnier aussi Maire de Lorient, lors de l'entretien mené le 11 février 2025.

¹³⁸ Lettre conjointe du CNPMEM et de l'Alliance Européenne des Pêches (EUFA) envoyée à Emmanuel Macron le 19 décembre 2020 quant aux inquiétudes liées aux négociations du Brexit.

¹³⁹ Selon Marie Carof-Gadel : « Parce qu'en fait politiquement il faut aller les voir, les mecs ils se déplacent pas. Soit tu viens nous voir sur le port et avec ton petit costard tu nous affrontes... » (entretien du 12 février 2025).

à terre avec eux, parce qu'ils s'étaient rencontrés à bord d'un bateau. Ils avaient rencontré le gouvernement de Jersey quand même, mais il n'en était rien sorti sur le moment. »¹⁴⁰. Cette démonstration de force permet d'invoquer le dernier outil utilisé par les pêcheurs, et certainement le plus retentissant : celui de la médiatisation de la crise par la presse écrite. Ils s'appuient alors sur des canaux de diffusion locaux tels *l'Ouest-France*, *Le Télégramme* ou *Le Marin*, voire la presse nationale comme *Le Monde* ou *Le Figaro* lors d'événements plus marquants. Dans cette crise, les pêcheurs jouissent d'un double mouvement qui leur est favorable : une affection populaire forte vis-à-vis de cette profession et de son poids culturel ; un attrait sociétal accru pour le Brexit dès 2020. En effet, pour Marie Carof-Gadel, la couverture médiatique s'est imposée d'elle-même car « Il y avait du suspense. Il y avait des gens, il y avait des gueules qui nous racontaient des histoires personnelles, des histoires de vie, des histoires de transmission... Et il y avait le politique, il y avait l'historique ». L'histoire se raconte aussi médiatiquement car les Français conservent un fort capital sympathie pour le métier de pêcheur. Il s'explique par le patrimoine qu'il représente et la connaissance de sa pénibilité s'illustrant par un certain respect populaire de la profession. Pour la journaliste, il s'agit de métiers *continuum*, « La pêche, c'est un métier qui reste traditionnel. [...] Il y a toujours une charge un peu émotionnelle avec ces métiers-là, parce que ce sont les métiers qui nous nourrissent. »¹⁴¹. « Il y a une sorte de noblesse dans l'esprit des gens dans ces métiers-là. [...] on a beaucoup médiatisé le mal-être des agriculteurs [...] Mais je pense que s'ajoute pour les pêcheurs, dans l'imaginaire collectif, le risque. C'est-à-dire que c'est des métiers dangereux. Parce qu'on l'oublie trop souvent. Des naufrages, il y en a encore. Des accidents en mer, il y en a encore. C'est un métier où, pour tenir, on prend de la cocaïne parce que les horaires sont extrêmement difficiles. »¹⁴². Cette vision n'est d'ailleurs pas erronée concernant les pêcheurs de la Manche, ce couloir maritime étant souvent marqué par les tempêtes, les vents violents, et les marées aux coefficients importants. L'usage de drogues pour tenir la difficulté de la profession est elle aussi avérée, en témoigne une enquête du journal *l'Ouest France* parue en avril 2025¹⁴³. Pour les pêcheurs, cet attrait journalistique est une aubaine permettant de capitaliser sur l'affection populaire. Dans l'autre sens, la crise l'est aussi pour les journaux puisque par exemple, *l'Ouest France* a fait d'excellentes audiences sur tous les articles qui portaient sur le Brexit à partir de 2020 selon Marie Carof-Gadel. Dans la rhétorique, cette communauté de pêcheurs de la Manche

¹⁴⁰ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien du 12 février 2025.

¹⁴¹ *Ibid.*

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ Fontanier, P. (2025, mars). *ENQUÊTE. La drogue dans la pêche, un tabou et des dangers*. Ouest-France.

a mobilisé du *pathos* pour visibiliser sa condition malmenée dans le Brexit, tout en faisant usage de la force pour se faire entendre. Cette ambivalence de position semble inhérente aux métiers du secteur primaire alliant précarité, perçue et vécue, du statut et pénibilité de la profession¹⁴⁴.

2. Un appareil administratif français stratifié, délocalisé et dépassé

Si la communauté constituée dans l'urgence de la crise avait pour objectif de retrouver ses droits de pêche dans les eaux de Jersey, balayés par le baillage et les négociations du Brexit, elle s'est heurtée à un obstacle interne non pressenti. Cet obstacle n'est autre que l'appareil administratif français décrié par les pêcheurs au moment de la crise, et reconnu coupable en partie par les observateurs *a posteriori*. Plus que la seule administration française, ce que les professionnels de la filière décrivent c'est « *la honte officielle* »¹⁴⁵. Cette expression est employée par Lucile Aumont pour qualifier le processus administratif mis en place après le Brexit pour la ré-obtention des licences de pêche françaises dans les eaux jersiaises. Jersey ayant été rattaché à l'accord entre l'UE et le Royaume-Uni, les démarches administratives pour les professionnels français devaient désormais avoir lieu dans un cadre régional de négociations. Ainsi, les dossiers de demande de licence précédemment détaillés ne passaient non plus par les organes bilatéraux franco-jersiais du Traité de la Baie de Granville mais devaient suivre un parcours du combattant pour parvenir *in fine* sur le bureau de l'administration jersiaise à Saint-Hélier. En effet, pour se voir réattribuer leur droit de pêche, les pêcheurs normands et bretons devaient constituer leur dossier avec l'aide de leur CRPMEM. Ils étaient ensuite compilés et transmis par les CRPMEM à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) à Paris. La DPMA se chargeait de les transmettre une fois centralisés à la *Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries* (DG MARE) à Bruxelles. Dans le cadre des négociations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni, la DG MARE transmettait cet ensemble de dossiers au *Department for environment, food and rural affairs* (DEFRA) à Londres. Le gouvernement britannique transmettait finalement ces dossiers avalisés au gouvernement du baillage de Jersey à Saint Hélier, capitale de l'île. Après réception finale, les licences faisaient bien entendu le chemin inverse pour retrouver les comités régionaux afin de réceptionner la décision pour les pêcheurs concernés. Marie Carof-Gadel qui suivait les

¹⁴⁴ Paradoxe que l'on retrouve aussi chez les agriculteurs, notamment dans leurs manifestations connues pour leur violence afin de dénoncer leurs mauvaises conditions de vie et de travail.

¹⁴⁵ Lucile Aumont lors de l'entretien du 11 février 2025.

événements depuis Granville explique : « Londres renvoyait à Bruxelles, qui renvoyait à Paris, qui renvoyait au comité des pêches. Sauf qu'en fait à ce moment-là... C'est comme le téléphone arabe. Il y a forcément un moment où la machine se grippe, les dossiers sont perdus. Et donc c'est la cata. Certains se retrouvent vraiment sans rien. Et les mois passent. »¹⁴⁶. Ainsi, les dossiers de licence français sont passés par six échelons institutionnels en partant des pêcheurs, et ont fait un détour par quatre instances administratives avant d'atteindre l'île voisine. L'ironie de cette démarche réside dans le fait, les pêcheurs granvillais ne le savent que trop bien, que Saint-Hélier ne se trouve qu'à 25 kilomètres à vol d'oiseau des côtes normandes. Pourtant, comme l'explique Lucile Aumont : « même pour une adresse mail incorrecte pour un pêcheur, il faut utiliser cette voie-là. On ne peut pas envoyer l'adresse mail d'un pêcheur directement à Jersey, ça ne fonctionne pas. Donc ça complique un petit peu tout quand même. »¹⁴⁷. Cette « honte officielle » dénoncée par le CRPME de Normandie était pourtant une consigne claire de l'administration française dès le début de la constitution des dossiers : « Jamais les autorités de la France n'interviennent directement auprès du Royaume-Uni, de Jersey ou de Guernesey dans ce processus. Tous les échanges passent par la Commission européenne et le gouvernement du Royaume-Uni. En particulier, les discussions ou échanges de données entre Jersey, Guernesey et un pêcheur n'ont aucune valeur juridique. Elles peuvent même être préjudiciables car utilisées contre les intérêts français. »¹⁴⁸. C'est aussi ce que dénonce, en des termes moins polémiques, le Rapport Cadec paru au Sénat le 15 décembre 2021, soit un an après l'éclatement de la crise. Selon les auteurs, « la circulation des informations entre les deux bouts de la chaîne, les comités départementaux des pêches et la DG MARE, ne semble pas avoir été optimale. »¹⁴⁹. Pour cette raison, la DG MARE n'avait pas connaissance de ce qu'il se passait à quai et continuait « d'afficher leur 'optimisme' sur la situation et la suite des négociations, dans une vision très statistique du problème »¹⁵⁰ en novembre 2021. Au-delà du maillon administratif extrêmement complexe exigé par des discussions multipartites, le Sénateur Alain Cadec dénonce spécifiquement la gestion interne des dossiers français. Pire que cet effet de « téléphone arabe » décrié par les acteurs de la filière, le rapport Cadec, tout comme

¹⁴⁶ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien mené le 12 février 2025.

¹⁴⁷ Lucile Aumont lors de l'entretien du 11 février 2025.

¹⁴⁸ Note d'information intitulée « *Procédure de délivrance des licences entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni pour les navires de pêche français dans les eaux sous juridiction du Royaume-Uni* » fournie par la DPMA, aujourd'hui DG AMPA, en 2021 au moment de la procédure de délivrance de licences ; disponible sur le site du ministère de la Mer.

¹⁴⁹ Cadec, A. *Rapport d'information n° 21-298 sur les conséquences du Brexit pour la pêche française. Ne laissons pas le Royaume-Uni faire des pêcheurs français les victimes collatérales du Brexit*. Op. cit.

¹⁵⁰ Ibid. p.22.

les comités régionaux de pêche, avancent une mauvaise gestion des dossiers par l'administration française avant même leur arrivée dans les bureaux bruxellois. Le rapport sénatorial met en effet en lumière une mauvaise coopération des acteurs nationaux et dénonce « des circuits administratifs complexes et un excès de zèle malvenu de la part de nos autorités »¹⁵¹. Pour ses rédacteurs, les dossiers de licence transmis par les CRPMEM à la DPMA n'ont pas été intégralement transférés à la DG MARE. En effet, tous les dossiers fournis par les CRPMEM à la DPMA n'avaient pas été transmis aux autorités britanniques. La région Normandie a ainsi fait connaître au rapporteur certains dossiers que les autorités françaises et européennes « n'ont pas jugé bon de transmettre à Londres » alors qu'ils semblaient solides. Ce filtrage interne illustre une rupture de la chaîne décisionnelle au sein de l'administration française, avant même d'atteindre le négociateur européen ou le requérant britannique. Cette hypothèse a été confirmée par le rapport sénatorial lors de l'audition, devant la Commission Pêche du Parlement européen en novembre 2021, du Responsable de la pêche dans l'Atlantique, la mer du Nord, la mer Baltique et les régions périphériques au sein de la DG MARE. Monsieur Fabrizio Donatella a alors en effet admis que « conjointement avec l'administration en charge de la pêche au sein de chaque État membre, la DG MARE n'avait pas transmis aux autorités britanniques certaines demandes jugées 'problématiques' »¹⁵². Cet aveu lors de cette audition a fait fi de toute transparence et du détail des critères de sélection des dossiers de licence. De fait, le contingent de demandes de licence a connu une réduction au sortir du cadre national pour correspondre au cadre régional des négociations. Ainsi, le constat est sans appel : l'administration a volontairement censuré des demandes de licence à transmettre à Jersey avant même leur arrivée à la Commission européenne. A l'égard de cette procédure administrative, le CNPMEM interrogé par les rédacteurs du rapport sénatorial dira regretter une « absence de méthodologie explicite »¹⁵³.

Comme prévu à l'alinéa 1 de l'article 497, *Autorisations, respect des règles et contrôle*, de l'Accord de Commerce et de Coopération : « Lorsque des navires sont autorisés à accéder aux eaux de l'autre Partie pour y pêcher conformément aux articles 500 et 502 : chaque Partie transmet en temps utile à l'autre Partie une liste des navires pour lesquels elle demande à obtenir des autorisations ou des licences de pêche ; et l'autre Partie délivre des autorisations ou des

¹⁵¹ *Ibid.* p.8.

¹⁵² *Ibid.* p.22.

¹⁵³ *Ibid.* p.21.

licences de pêche. »¹⁵⁴. Le baillage de Jersey transmet donc une liste des navires français autorisés à pêcher dans ses eaux aux autorités européennes en novembre 2021. Sans surprise, le compte n'y est pas pour les contingents bretons et normands. Cependant, les chiffres sont employés avec une grande prudence par les commentateurs du Brexit. Selon l'auteur Patrick Chaumette, « début octobre 2021, sur 169 demandes de licences, seulement 64 ont été acceptées de manière permanente. 55 bateaux ont reçu une notification de refus et sont donc exclus des eaux jersiaises. » ; « Fin novembre 2021, 116 licences définitives ont été obtenues ; 46 licences provisoires sont toujours en cours d'instruction. La France considère que 13 licences provisoires sont prioritaires. » puis « Le commissaire européen chargé de la pêche, Virginijus Sinkevicius, a annoncé, le samedi 11 décembre, l'octroi de seulement 5 licences supplémentaires pour Jersey. »¹⁵⁵. Selon la Commission des affaires économiques et des affaires européennes du Sénat, d'après les chiffres communiqués par le Ministère de la Mer le 13 décembre 2021, Jersey a octroyé 130 licences françaises, 33 restent en suspens, et 12 sont définitivement rejetées¹⁵⁶. En 2024, soit trois ans après le processus d'obtention des licences, le CRPME de Normandie chiffre à 137 le nombre de licences décernées par Jersey aux couples navire-armateur bretons et normands confondus¹⁵⁷. Dans les laissés pour compte de ce processus, on peut notamment citer des pêcheurs ayant acheté un nouveau navire en 2020 ou pendant la période de preuve d'antériorité et n'ayant pas eu la possibilité de pêcher à temps avec leur nouvelle unité¹⁵⁸. Ces derniers étaient encore en attente de solution et donc dans l'incapacité de pêcher dans les eaux jersiaises en 2022.

Bien que certains relais politiques locaux et nationaux aient pu se montrer proactifs dans le combat des acteurs de la filière, certains n'ont fait que conforter le sentiment d'incompétence de leur propre administration ressenti par les pêcheurs. Certaines venues politiques dans la Baie résultèrent en échec face à l'impossibilité de certains hommes politiques à obtenir des réponses et des solutions, voire à comprendre la technicité des enjeux en question. Marie Carof-Gadel relate par exemple la venue de Hervé Berville, devenu Secrétaire d'Etat chargé de la Mer le 4

¹⁵⁴ Royaume-Uni et Union européenne. *Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Article 497, *Op.cit.*

¹⁵⁵ Chaumette, P. La mise en oeuvre maritime du BREXIT. *Neptunus*, 2021, 27 (4), p10.

¹⁵⁶ Cadec, A. *Rapport d'information n° 21-298 sur les conséquences du Brexit pour la pêche française*. *Op.cit.* p17.

¹⁵⁷ CRPME Normandie, Compte rendu de la « Réunion d'information Jersey » à Gouville-sur-mer le 30/08/2024.

¹⁵⁸ Carof Gadel, M. (2022, février 21). *Sans licence pour Jersey, il ne veut pas être oublié*. *Ouest France*.

juillet 2022, à Granville en 2023 à propos des licences restées en suspens¹⁵⁹ : « il disait à son chargé de com, son directeur de cabinet, qui était vraiment une petite crevette, qui se demandait vraiment à quel moment il allait pouvoir remonter dans la Peugeot avec son intégrité physique intacte, et il lui disait ‘prenez les dossiers, prenez les noms ! Prenez les noms !’. Mais les noms vous les avez, les noms des gars qui n'ont pas de licence, ça fait deux ans qu'ils sont sur un bureau à Bruxelles, donc les noms vous les avez. »¹⁶⁰. Puisqu'une lecture manichéenne du rôle des hommes politiques dans cette crise serait erronée, le rapport Cadec revient sur le travail effectué par Annick Girardin, Ministre de la Mer au début de la crise. Lors de son audition le 9 décembre 2021 elle explique : « J'ai également eu de nombreux échanges téléphoniques avec la Commission européenne pour remettre le dossier des licences sur le ‘haut de la pile’. Nous sommes allés à Bruxelles rencontrer le vice-président de la Commission chargé de la mise en œuvre de l'accord et le commissaire à la pêche avec l'ensemble des comités régionaux et le président du comité national des pêches. C'était totalement inédit, mais il fallait que nos interlocuteurs comprennent que, derrière ces licences, il y avait bien des hommes, des femmes et une économie indispensable à la filière. J'ai rencontré mes ‘homologues’ de Jersey et de Guernesey ainsi que le ministre britannique de l'environnement, George Eustice. »¹⁶¹. Dans le sillage de cette crise, Annick Girardin fut aussi à l'origine, par un décret du 1^{er} mars 2022, de la fusion des deux principales directions traitant du maritime au niveau central de l'État, à savoir la Direction des affaires maritimes (DAM) et la DPMA pour créer la DG AMPA après sa venue à Granville en 2021¹⁶². Pour autant, ces remaniements administratifs en cours de crise n'ont pas eu les effets escomptés sur le terrain selon les pêcheurs et représentants des comités de pêche. En effet, la DG AMPA, précédemment DPMA, est désignée comme grande coupable des rebours administratifs en interne. Lucile Aumont du comité de pêche normand dit à propos de celle-ci : « En fait, le problème de la DG AMPA, c'est qu'ils sont complètement déconnectés de la réalité. Ils sont dans leur tour, ils ne se rendent pas compte pour eux, un bateau, c'est une ligne dans un tableau, c'est tout. Ils ne voient pas l'entreprise derrière, les enjeux quotidiens de ces bateaux-là. Et on a du mal à les connecter. Donc je pense qu'il n'y a pas non plus une volonté folle de faire en sorte d'être efficace. ». Ce qui est critiqué c'est la méconnaissance de l'administration : « on a toujours ce problème de faire remonter les enjeux qu'on connaît sur le

¹⁵⁹ Dupray, D. (2023, 27 juin). *Le secrétaire d'État chargé de la Mer, Hervé Berville, attendu dans la Manche ce jeudi. Ouest-France.*

¹⁶⁰ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien mené le 12 février 2025.

¹⁶¹ Cadec, A. *Rapport d'information n° 21-298 sur les conséquences du Brexit pour la pêche française. Op.cit.p55.*

¹⁶² Ouest-France. (2021, 7 janvier). *Annick Girardin au chevet des pêcheurs à Granville. Ouest-France.*

terrain, les problématiques techniques que l'administration, qui est quand même un peu loin du terrain, a du mal à entendre, à comprendre. »¹⁶³. Eric Leguélinel dénonce notamment « des frictions extrêmement fortes » avec la DG AMPA. « Je pense que notre administration est particulièrement lamentable sur le sujet. Ils connaissent très peu de choses »¹⁶⁴. Cette incompétence sur des dispositions techniques a notamment été à l'origine d'erreurs dans la transmission des demandes de licences aux autorités européennes, l'administration française ne comprenant pas les conditions préalables à la demande d'une licence issues du cadre juridique antérieur imposé par le Traité de la Baie de Granville. En effet, pour les pêcheurs bretons et normands, le prérequis de ré-obtention d'une licence était d'être partie-prenante du Traité rendu caduc car toute pêche pratiquée sans cela était automatiquement illégale. Comme l'explique Eric Leguélinel : « la première liste que la DG AMPA nous a envoyée, la liste des bateaux à transmettre à la Commission européenne [...] on a regardé la liste et là on s'est tout de suite aperçu que le problème, c'est qu'ils avaient pris les gens qui avaient fait de la déclaration de statistique dans l'est du Cotentin. On a fait remonter à la DG AMPA que le premier filtre c'était les gens qui avaient le permis d'accès à la baie de Granville. Donc l'analyse de départ ça devait être celle-là. » ; « Mais rien que pour faire comprendre ce sujet là, à la DG AMPA ça a été compliqué, pour que la DG AMPA explique ça à la Commission, laisse tomber quoi. Surtout qu'on est sur des dispositions extrêmement précises et techniques quoi. »¹⁶⁵. Cette déconnexion a même conduit à des pertes de dossiers résultant en l'absence de licence pour certains pêcheurs : « Il a fallu les étrangler à l'administration, il a fallu les chopper dans tous les sens, là vraiment il a fallu se fâcher...l'administration a fini par admettre que c'était une erreur administrative de leur part et a fini par écrire à Jersey. »¹⁶⁶. Après la transition DPMA-DG AMPA et la période d'obtention des licences, des incompréhensions ont subsisté entre pêcheurs et administration. On peut citer à titre d'exemple la pérennisation du système mis en place après l'obtention des licences. « Fin 2023, la DPMA nous demande. Quels sont les bateaux qu'on va mettre sur la liste pour obtenir ces droits là.[...] Il nous a fallu plusieurs mois pour faire comprendre à notre administration, que si on avait pas le même mode de calcul pour l'attribution des droits que pour leur décompte, on avait forcément une perte de droits »¹⁶⁷.

¹⁶³ Lucile Aumont lors de l'entretien mené le 11 février 2025.

¹⁶⁴ Eric Leguélinel lors de l'entretien mené le 19 décembre 2024.

¹⁶⁵ *Ibid.*

¹⁶⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷ *Ibid.*

Chapitre 3 : Le besoin de local et de coutume

1. Plus de pouvoir en local pour gérer la crise

Nous l'avons précédemment évoqué, l'administration française rencontre des difficultés dans la gestion des licences françaises pour les eaux de Jersey. Selon les professionnels de la filière, la DG AMPA – post-remaniement d'Annick Girardin – peine à appréhender les exigences techniques propres au terrain de la Baie, noyées dans des préoccupations qui touchent l'ensemble du territoire maritime français. En plus de l'administration nationale, à Bruxelles aussi les équipes semblent dépassées par les contraintes matérielles issues du Traité de la Baie de Granville. Cette cohorte bureaucratique a excellé dans les négociations du Brexit face au Royaume-Uni, mais ne parvient pas à suivre leurs implications dans les territoires européens. Dans le contexte du Brexit, la pêche européenne dans les eaux britanniques n'était pas un enjeu majeur car rapportait peu à l'Europe et employait peu de personnes, pourtant sa valeur symbolique et politique en faisait un élément de poids dans les relations internationales¹⁶⁸. Néanmoins, Michel Barnier¹⁶⁹ écrira tout de même dans son journal du Brexit que la pêche n'était ni une affaire secondaire ni « l'affaire de quelques maquereaux » mais bien « des hommes et des femmes qui travaillent dur et dangereusement. Des communautés courageuses qui font vivre des territoires entiers le long des côtes. »¹⁷⁰. Bien qu'il ait eu ces éléments en tête lors de la négociation, la seule amplitude des éléments de l'accord empêchait fatalement de plus s'intéresser au Traité de la Baie de Granville. « J'ai eu l'occasion d'en discuter avec Michel Barnier. Et Barnier, de son propre aveu, disait 'mais on n'y a pas pensé en fait'. 'L'accord de la baie de Granville on n'y a pas pensé.' »¹⁷¹ raconte Marie Carof-Gadel.

Face au constat de l'impuissance de l'Europe, de la déconnexion de leur propre administration dans la crise, la communauté des pêcheurs de la baie sollicite une gestion locale des défis auxquels elle fait face. Plus qu'une simplification des démarches administratives, cette

¹⁶⁸ Molina García, S. et Frank, R. (2024). Introduction. L'Europe et la pêche, de Grotius au Brexit (1609-2026) Relations internationales, n° 198(2). p.14.

¹⁶⁹ Négociateur en chef chargé de la préparation et de la conduite des négociations avec le Royaume-Uni de 2016 à 2019 ; puis chef de la force opérationnelle chargée de la finalisation des négociations, des travaux préparatoires liés à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, ainsi que de la préparation et de la conduite des négociations sur les relations futures avec le Royaume-Uni de 2019 à 2021.

¹⁷⁰ Michel Barnier, *La Grande illusion. Journal secret du Brexit (2016-2020)*, Paris, Gallimard, 2021. p.516.

¹⁷¹ Marie Carof-Gadel dans l'entretien du 12 février 2025.

requête permettrait de répondre à la spécificité transfrontalière inédite du golfe anglo-normand. En effet, une gestion de crise au sein du microcosme territorial est d'autant plus souhaitable car la géographie contraint à des solutions personnalisées au terrain de la Baie. Cette lecture en vase clos s'applique surtout aux pêcheurs normands de la communauté, situés plus proches de Jersey. En effet, quand ces derniers se retrouvent dépourvus de licence en 2021, ils ne peuvent tout simplement plus quitter leur port d'amarrage. La particularité de la Baie de Granville tient au fait que les îles anglo-normandes se trouvent pour ainsi dire « imbriquées » ou enchâssées dans les eaux françaises. Ces îles de la Manche jouxtent le territoire français. Les eaux jersiaises et françaises étant limitrophes, les pêcheurs normands pénètrent constamment dans les eaux jersiaises ne serait-ce que pour sortir du port. Du point de vue géographique, la situation des pêcheurs normands est bien différente de celle des Bretons. En effet, pour les ports de Granville et de Barneville-Carteret plus au nord sur la côte du Cotentin, les bateaux se retrouvent dans les eaux jersiaises en quelques milles nautiques ; si bien que certains pêcheurs ne savent même pas où se trouve la frontière tant il est coutumier de la traverser. « Les Normands, sans les eaux de Jersey, ils sont dans un mouchoir de poche. Du coup même si c'est une activité très frontalière, par habitude, ce n'est pas volontaire, ils passent leur vie à franchir cette frontière. Ça fait partie des pratiques de pêche. Les Bretons, s'ils vont vers Jersey, ils vont travailler là-bas. C'est parce qu'ils vont pêcher au large, ils ont des espaces à cibler. Mais ce n'est pas parce qu'ils sont en train de travailler devant chez eux, alors que les nôtres ils travaillent devant chez eux qu'ils sont déjà sur la frontière. »¹⁷² explique Lucile Aumont. C'est pour cette raison qu'au 1^{er} janvier 2021, aucun bateau ne quittait les ports normands, dépeignant un tableau inédit pour les habitants des littoraux de la Manche. Dans un contexte plus large, la géographie du lieu en question est spécifiquement la raison pour laquelle le Brexit a eu de telles conséquences sur cette filière : les pêcheurs normands, bien qu'ils ne pêchent pas exclusivement dans les eaux jersiaises, en sont dépendants car les traversent constamment.

Au regard de la géographie du microcosme politique de la baie, il convient de revenir sur l'histoire de cette dite frontière qui façonnait jusqu'au Brexit une communauté ostromienne transnationale. En effet, toute la particularité de cette frontière franco-jersiaise est qu'elle ne fut tracée que tardivement par leurs gouvernements respectifs, allant bien à l'encontre des normes

¹⁷² Lucile Aumont lors de l'entretien mené le 15 février 2025.

westphaliennes européennes¹⁷³. Plus troublant encore, la frontière délimitant les zones de pêche jersiaises et françaises fut tracée consensuellement par les pêcheurs de la Manche avant même le tracé territorial étatique. C'était le premier accord de la Baie de Granville signé en 1839 et mis en pratique en 1843 qui avait délimité l'espace en trois zones. « Du côté français, la limite était constituée par une ligne brisée définie par des points désignés par les lettres A à K ; du côté britannique, la limite était fixée à celle des 3 milles, calculée à partir de la laisse de basse mer de l'île de Jersey »¹⁷⁴. La dernière zone était « commune aux sujets des deux pays ». Selon Fleury, elle reprenait « le principe énoncé dans le code Justinien de 529 de la « mer commune » (*res communis*) indifféremment ouverte aux pêcheurs français et jersiais »¹⁷⁵. Comme l'explique l'auteur, « la baie de Granville n'est pas une baie 'naturelle' délimitée par un trait de côte mais une construction sociale sur l'eau, espace avec des limites uniquement marines »¹⁷⁶. La ligne AK issue de l'accord de 1839 avait en effet déjà consacré juridiquement une frontière d'usage coutumier pratiquée il y a deux siècles par les pêcheurs français et jersiais.

« L'Europe est, des quatre parties du monde la plus morcelée » écrivait le philosophe écossais David Hume au XVIII^e siècle. Le vieux continent connut ensuite une recrudescence de tracé frontalier après 1945, selon le géographe Michel Foucher¹⁷⁷. Pourtant, dans le cas précis de la frontière franco-jersiaise, ce n'est ni Westphalie, ni l'ordre mondial post-45 qui ont motivé son tracé, mais bien le mouvement de délimitation de l'espace maritime issu de Montego Bay en 1984¹⁷⁸, qui apparaît bien plus tard soit quarante ans après cet énième mouvement de quadrillage territorial. Avec cette convention maritime, on quitte le *mare liberum* grotusien et on reconnaît la souveraineté des Etats sur leurs mers territoriales et leurs Zones Economiques Exclusives (ZEE) qu'il convient de définir et de s'approprier. C'est donc seulement à la fin XX^e siècle que les préoccupations internationales grandissantes pour l'espace maritime poussèrent le baillage de Jersey et la France à définir une frontière commune différente de celle établie unilatéralement par les pêcheurs. Un rapport du Sénat sur la ratification du tracé de la frontière entre Jersey et la France paru en 2002 écrivait justement au regard de cette

¹⁷³ Traité de Westphalie. (1648, 24 octobre). *Traité de paix entre le Saint-Empire romain germanique et le royaume de France, et entre le Saint-Empire et la Suède*, signé à Münster et Osnabrück.

¹⁷⁴ Dobelle, J-F. Les accords franco-britanniques relatifs à la baie de Granville du 4 juillet 2000. *Op. cit.* p.529.

¹⁷⁵ Fleury, C. (2011). Quand droits des pêcheurs et frontières marines interfèrent : Enjeux et conflits dans le golfe Normand-Breton. *Op. cit.* p.359.

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ 49% des frontières européennes actuelles sont apparues à partir de la seconde moitié du XX^e siècle. Dans : Foucher, M. (2007). *L'obsession des frontières*, Paris, Perrin.

¹⁷⁸ Organisation des Nations Unies. (1982, 10 décembre). *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*. Montego Bay, Jamaïque. Dite Convention de Montego Bay.

convention : « Du fait de la proximité des îles anglo-normandes des côtes françaises, les principes internationaux régissant le droit de la mer, et notamment ceux contenus dans la convention internationale signée en 1982 à Montego Bay, en Jamaïque, ne pouvaient être appliqués dans cette zone sans adaptation à ses spécificités géopolitiques. »¹⁷⁹. En effet, une première tentative de tracé avait vu le jour en 1992 mais seulement pour délimiter les zones de pêche entre Français et Britanniques via un accord entre les deux gouvernements relatif aux relations de voisinage concernant les activités des pêcheurs à proximité des îles anglo-normandes et de la côte française de la péninsule du Cotentin. Ce premier tracé reprenait largement la fameuse ligne AK de 1839. Il faut cependant attendre le Traité de la Baie de Granville le 4 juillet 2000 pour que la République française et le Royaume-Uni signent un accord relatif à l'établissement d'une ligne de délimitation maritime entre la France et Jersey. En d'autres termes, le 4 juillet 2000 sont signés deux accords : celui établissant des zones de pêche entre professionnels français et jersiais et celui établissant pour la première fois une frontière entre les deux entités. « L'adoption d'un tel accord était particulièrement nécessaire dans la mesure où il n'existait pas de limite d'État établie entre les eaux françaises et jersiaises dans la baie de Granville. »¹⁸⁰ rappelle le rapport Branger. La Baie de Granville, alors territoire satellite ne possédait « ni de délimitation maritime précise entre les eaux jersiaises et françaises, ni de régime juridique argumenté et exhaustif applicable aux pratiques de pêche des ressortissants des deux Parties. Ces accords comblent ces lacunes de façon équilibrée, et préservent les pratiques traditionnelles de nos pêcheurs »¹⁸¹. Spatialement donc, la frontière repose sur le principe de l'équidistance, généralement applicable aux délimitations des eaux territoriales entre États dont les côtes sont adjacentes. Cependant, ce calcul avait été rendu difficile par la présence autour de Jersey d'archipels et d'îlots faussant un tracé linéaire entre Royaume-Uni et France¹⁸². La ligne de délimitation forme alors une boucle qui s'appuie en partie sur le zonage des secteurs de pêche entre le Cotentin et Aurigny définie par l'accord

¹⁷⁹ Branger, J.-G. (2002, 15 mai). *Rapport n° 300 fait au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre la République française et le Royaume-Uni relatif à la délimitation maritime entre la France et Jersey, et sur l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville*. Sénat, session ordinaire de 2001-2002.

¹⁸⁰ France. (1992, 16 octobre). *Décret n° 92-1160 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux relations de voisinage concernant les activités des pêcheurs à proximité des îles Anglo-Normandes et de la côte française de la péninsule du Cotentin*. JORF, n°0246.

¹⁸¹ Branger, J.-G. (2002, 15 mai). *Rapport n° 300*. *Op. cit.*

¹⁸² A noter que les deux États avaient été en procès devant la Cour Internationale de Justice (CIJ) pour l'appartenance des récifs inhabités des Ecréhous et des Minquiers, en faveur du Royaume-Uni en 1951. CIJ. (1953, 17 novembre). *Affaire des Minquiers et des Écréhous (France c. Royaume-Uni)*, arrêt.

franco-britannique du 10 juillet 1992 précité. A l'est, la ligne de délimitation maritime descend vers le sud en contournant les Dirouilles et les Ecrehous, puis passe entre le plateau des Minquiers jersiais et les îles Chausey normandes. « La ligne de délimitation est constituée par des arcs de loxodromie¹⁸³ joignant quatorze points définis par des coordonnées géographiques exprimées dans le système de référence géodésique européen »¹⁸⁴. Cette création spatiale permet alors de garantir juridiquement l'existence d'une communauté transfrontalière se développant de part et d'autre de cette ligne. Si on envisage cette frontière comme une dyade¹⁸⁵, on insiste alors sur l'existence de liens qui se créent à l'interface entre deux entités territoriales. Bien que Jersey ne soit pas un Etat souverain, on peut considérer que son unique dyade soit celle avec la France. Cette perspective permet alors d'analyser ce qui se déroule dans l'espace – maritime – transfrontalier ou plutôt « ce qui se passe à la frontière quand la ligne séparatrice ne prétend plus bloquer les pratiques et le sentiment d'appartenance »¹⁸⁶. Une région frontalière signe alors pour Amilhat Szary l'appartenance à une communauté qui coexiste de façon complexe avec l'Etat-Nation¹⁸⁷. A cet égard, Emmanuel Brunet-Jailly propose des critères témoignant de dynamiques transfrontalières dont celui d'une société civile qui relaye et impulse des décisions ; ou encore l'existence d'une culture locale transfrontalière¹⁸⁸. Ce sont autant d'éléments que l'on retrouvait avant le Brexit dans la communauté pêche socialement construite par les usagers de la baie.

Le rapport à la frontière est toujours unique aujourd'hui pour les pêcheurs normands : « j'ai des pêcheurs, ils sont arrivés dans mon bureau en me demandant où était la frontière. [...] Ils étaient perdus entre la frontière de ce qu'on appelait la Baie de Granville, la fameuse ligne AK, et la frontière de Jersey, qui n'est pas cette ligne AK. Pour les pêcheurs, la frontière, c'était la ligne AK qui était bien dans les eaux françaises. Et la frontière Jersey, qui n'a jamais été mise en avant, nous on la voyait pas trop. Il y en a plein qui m'ont demandé où étaient les eaux jersiaises. Pour eux, c'est devant chez eux c'est tout quoi. On est vraiment sur du voisinage très

¹⁸³ Courbe qui coupe les méridiens d'une sphère sous un angle constant. Trajectoire suivie par un navire qui suit un cap constant.

¹⁸⁴ Texte n° 135 (2001-2002) de M. Hubert VEDRINE, ministre des Affaires étrangères, déposé au Sénat le 12 décembre 2001. Projet de loi *autorisant la ratification d'un accord entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'établissement d'une ligne de délimitation maritime entre la France et Jersey*.

¹⁸⁵ Expression proposée par Michel Foucher. In : Foucher, M. (1991). *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*. Fayard. 2^e édition.

¹⁸⁶ Amilhat Szary, A.-L. (2015) *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?*, PUF.

¹⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸ Brunet-Jailly, E. (2005). "Theorizing borders: An interdisciplinary perspective", *Geopolitics*, 10.

fort. »¹⁸⁹. La Baie de Granville est donc un microcosme historique, social et politique, mais aussi géographique qui en fait un territoire singulier dans les négociations européennes. La singularité est telle que même à l'échelle des régions bretonne et normande, cette bulle territoriale dénote. Ce particularisme géographique a également des traductions institutionnelles au sein des comités de pêche pour Lucile Aumont : « La baie de Granville est un truc au milieu de nulle part, entre tout. Le comité de Bretagne, c'est le plus gros de France. Evidemment, ils ont beaucoup d'enjeux en tous genres. [...] Dans tout ça, il y a un tout petit comité, celui de l'Ille-et-Vilaine, qui connaît exactement les mêmes enjeux que les pêcheurs de Granville. De leur côté, eux, ils ont du mal à se faire entendre en Bretagne, et tout comme les pêcheurs de Granville ont du mal à se faire entendre en Normandie. [...] Et, en fait, ben ouais, je dirais qu'ils se trouvent un peu noyés dans des gros enjeux régionaux de chaque côté. »¹⁹⁰.

Face à cet hyper-particularisme anglo-normand, l'administration centrale et Bruxelles ont reconnu un besoin de local pour une meilleure appréhension des enjeux. On retrouve par exemple cette tendance dans les rapports post-Brexit respectifs des régions Normandie et Bretagne. Le rapport Fleury du CESER Normandie paru en 2022 préconise par exemple de s'appuyer davantage sur l'expertise du CRPMEM de Normandie. « Pour prévenir des crises ultérieures, en amont des prochains réexamens des accords du Brexit, il semble indispensable de faire évoluer le circuit de négociations. Le circuit allant de la Normandie, en passant par Paris, Bruxelles et Londres, pour arriver jusqu'à Jersey et Guernesey s'est avéré contre-productif pour des pêcheurs dont les bateaux se croisent au quotidien dans les mêmes eaux. [...] Une coopération des Régions maritimes, incluant les CRPMEM, pourrait être recherchée. »¹⁹¹.

Une illustration concrète de la plus grande autonomie laissée aux CRPMEM dans la crise réside dans la délégation de gestion des AEP Pays tiers Jersey. Chronologiquement, la liste des navires bretons et normands autorisés à pénétrer les eaux de Jersey est publiée par le baillage en 2021 ; ces accès sont ensuite associés à des *fishing permits* à la demande de Jersey en 2023. « Cette licence d'accès aux eaux de Jersey est obligatoire pour tout navire battant pavillon français et immatriculé dans l'Union européenne, détenteur d'une licence de pêche européenne active et exploité dans le cadre d'une activité de pêche professionnelle. Une section

¹⁸⁹ Lucile Aumont lors de l'entretien du 12 février 2025.

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ Fleury, H. *La Normandie face au Brexit : Un exercice de stratégie régionale dans un contexte d'incertitudes persistantes*. Octobre 2022. CESER Région Normandie. p.26.

de ces licences a été ajoutée correspondant à des *fishing permits* qui fixent les modalités d'accès à certaines pêcheries ou engins de pêche. »¹⁹². Ces *fishing permits* sont associés à chaque licence de pêche en fonction du métier pratiqué, de l'espèce pêchée et de la zone des eaux jersiaises dans le respect des plafonds définis par l'île. Il y a une distinction à faire dans les modes de calcul choisis par Jersey : les arts dormants se décomptent en nombre de casiers autorisés par navire ; pour les arts traînants, il s'agit d'un nombre de jour de pêche dans les eaux. A savoir qu'un couple armateur-navire peut posséder plusieurs *fishing permits* s'il pratique plusieurs métiers, la coquille Saint Jacques et la praire par exemple. « Conformément à la notification par les autorités du bailliage de Jersey, le plafond d'effort de pêche défini à l'article 1 est de 1 745 jours de pêche à la date du 1er janvier de l'année de gestion en cours. »¹⁹³.

Ainsi, durant les deux années qui suivent la crise, la gestion technique de la pêche dans la baie et sa transposition juridique ne passent que par l'échelle nationale avant d'être réceptionnés par les pêcheurs en local avec le soutien des comités régionaux. Ces derniers critiquent cependant certains manquements dans ces arrêtés : pas de système d'attribution des droits vacants, pas de protocole de changement de navire, pas d'encadrement de la gestion des jours de mer, un manque de souplesse dans les attributions... Ces revendications trouvent finalement refuge dans la délégation de gestion des demandes et de l'instruction de l'AEP Pays tiers Jersey en faveur des CRPMEM en 2024. Cette bataille hiérarchique dans les textes permet aux Comités régionaux d'obtenir un véritable pouvoir normatif. Une Autorisation Européenne de Pêche (AEP) Pays tiers est instituée dans le cadre d'une mesure de gestion européenne pour réguler l'accès à la ressource afin d'en garantir la pérennité dans les eaux d'un pays tiers de l'UE. Pour l'AEP Pays tiers Jersey, il s'agit de transposer en droit européen le système juridique de pêche mis en place par Jersey (licence de pêche et *fishing permit*). Cette compétence est d'abord allouée au CNPMEM avec délégation possible aux CRPMEM par un arrêt du 2 août 2024 : « Pour les navires demandeurs de l'AEP pays tiers Jersey et des options associées, les demandes d'AEP sont instruites par le CNPMEM ou par délégation par les CRPMEM de

¹⁹² Ministère de la Mer. (2023, 27 juin). *Arrêté du 27 juin 2023 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux mesures techniques et de gestion transitoires pour l'exercice de la pêche professionnelle dans les eaux de Jersey*. Journal officiel de la République française.

¹⁹³ Ministère de la Mer. (2023, 21 décembre). *Arrêté établissant le plafond d'effort de pêche pour certaines activités de pêche professionnelle dans les eaux du bailliage de Jersey par les navires battant pavillon français*. Journal officiel de la République française.

Normandie et de Bretagne. »¹⁹⁴. Puis déléguée exclusivement aux comités régionaux dans un second arrêté pris cinq jours plus tard : « L’instruction des demandes d’AEP pays tiers Jersey est déléguée par le CNPMEM aux CRPMEM de Bretagne et de Normandie pour les navires relevant de leur compétence. Les demandes sont effectuées auprès du CRPMEM de rattachement du navire. »¹⁹⁵. Au-delà d’une obligation normative prévue par le règlement européen n°404/2011¹⁹⁶, son application a permis une véritable marge de manœuvre chez les comités régionaux dans la gestion locale des pêcheries. « Et nous, on se sert de cette AEP pour encadrer le régime d’attribution, pour pouvoir dire ‘Pierre a vendu sa licence, on va l’attribuer plutôt à Paul qu’à Jacques’. Et nous, l’exercice était de se baser sur des critères les plus simples, les plus justes possibles pour avoir un système cohérent en place. »¹⁹⁷ explique Lucile Aumont. D’une certaine façon, cet outil AEP désormais entre les mains des comités régionaux leur permet de court-circuiter les échelons administratifs nationaux pour correspondre aux exigences européennes et jersiaises sans détour et déformation du discours comme ce fut le cas en 2021 avec la procédure des licences. Cette compétence nouvellement acquise a notamment permis aux comités d’intervenir légalement dans la gestion technique des pêcheries les concernant. On peut citer par exemple un arrêté de 2024 qui précise l’exploitation des gisements de coquille Saint Jacques dans les eaux du golfe. « L’exploitation successive d’un gisement de coquille Saint Jacques situé dans les eaux territoriales de Jersey et d’un autre gisement de coquille Saint Jacques dans les eaux françaises est autorisée dans la même journée dans la limite des dispositions prévues dans les délibérations correspondantes des CRPMEM compétents rendues obligatoires par arrêté du préfet de région compétent ou par l’autorité administrative compétente. »¹⁹⁸.

2. La résistance coutumière communautaire

¹⁹⁴ France. (2024, 2 août). *Arrêté relatif aux régimes d’autorisations européennes de pêche et d’appui pour des navires battant pavillon français de l’Union européenne et opérant dans les eaux de pays tiers à l’Union européenne*. Journal officiel de la République française, n°0181.

¹⁹⁵ France. (2024, 9 août). *Arrêté portant approbation de la délibération n° B61/2024 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d’instruction des autorisations européennes de pêche pays tiers Jersey*. JORF, n°0184.

¹⁹⁶ Union européenne. (2011, 8 avril). *Règlement d’exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission portant modalités d’application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d’assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche*. JOUE.

¹⁹⁷ Lucile Aumont lors de l’entretien du 12 février 2025.

¹⁹⁸ France. (2024, 29 juillet). *Arrêté relatif aux mesures techniques et de gestion pour l’exercice de la pêche professionnelle dans les eaux de Jersey*. JORF, n°0179.

Nous venons d'évoquer la recherche d'ancrage territorial dans la crise qui a abouti à une relative délégation de compétences juridiques en local. Le besoin de repli vers le territoire et sa communauté pour les pêcheurs français s'explique également dans l'histoire du golfe anglo-normand. En effet, l'histoire commune des peuples de la Manche laisse des marques qui ont expliqué en partie l'organisation coutumière de la pêche dans la baie. Cela ne va pas sans rappeler le fonctionnement inédit du CCCGBG du temps du Traité de la Baie de Granville. Si tous les participants de la crise s'accordent pour plaider plus d'autonomie en local en réaction à un sentiment de dépossession, l'histoire et la coutume dans la Baie de Granville permettent d'autant plus d'expliquer cette tentation décentralisée des acteurs de la crise. Tout d'abord la coutume est prépondérante dans le seul fonctionnement interne des baillages anglo-normands dans la baie. Les propriétés de la Couronne britannique possèdent un statut juridique issu de l'histoire mais aussi d'un particularisme dû à l'importance qu'elles accordent au droit coutumier normand dans leur organisation interne. Pour cette raison, les îles ne peuvent, par leur statut juridique unique, entrer dans quelque « catégorisation préétablie »¹⁹⁹. Cette singularité est d'ailleurs reconnue par la Couronne elle-même dans un rapport de la Commission royale de 1973 : « pour bien des aspects, elles sont assimilables à des micro-États disposant de toutes les prérogatives d'un gouvernement autonome »²⁰⁰. Eu égard à la place du droit coutumier dans l'ordre interne des baillages, Poirey parle d'un « cas inédit d'États modernes ayant conservé des institutions et des règles juridiques venues du Moyen Âge » ; ou encore d'un « laboratoire de féodalité et de modernité mêlées »²⁰¹. La relation qu'entretiennent les îles avec le Royaume-Uni explique aussi ce besoin de coutume pour les baillages, le pouvoir central leur ayant toujours laissé une grande autonomie dans la gestion de leurs affaires internes. En effet, en principe le Parlement de Westminster peut légiférer pour les dépendances de la Couronne, il est admis par convention qu'il ne le fait pas. La seule exception réside dans les relations internationales des îles, ces dernières n'étant pas souveraines. La coutume se retrouve évidemment aussi dans les rapports entre les baillages et les côtes françaises. Les relations normandes avec les îles s'étudient à l'aune des proximités culturelles historiques entre ces deux espaces. « Nous avons une histoire commune, et de longue date. Nous avons toujours travaillé

¹⁹⁹ Antoine, A. (2023). Les dépendances de la Couronne : des îles So British. *Revue française de droit administratif (RFDA)*, 2023, 446.

²⁰⁰ Royal Commission on the Constitution 1969-1973, vol. 1, Cmnd 5460 (Kilbrandon Report).

²⁰¹ Poirey Sophie. L'héritage juridique normand dans les bailliages de Jersey et Guernesey. In *Études Normandes*, 10e année, n°1, 2019. Les îles Anglo-Normandes, entre passé et présent. p.14.

ensemble et partagé la mer. Il ne faut pas oublier que nous sommes de proches voisins »²⁰². Cette perspective coutumière historique explique les échanges de longue date entretenus avec les baillages. Du fait de leur histoire, les « territoires barbotés » comme les appelait De Gaulle²⁰³, peinent à se faire entendre face aux géants nationaux et supra-nationaux. Toutes proportions gardées, on retrouve ce sentiment d'impuissance chez les départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine dans la crise.

La particularité de cet appel du coutumier dans une crise régionalisée (au sens européen) est qu'il ne vient pas que des pêcheurs français et de leur CRPMEF que nous avons déjà évoqué. En effet, les Jersiais sont eux aussi en quête de dialogue informel, opérant une forme de machine-arrière sur l'adhésion à un traité international sensé les avantager en tous points. La coutume est ici entendue dans sa définition assez large, dépassant le seul spectre juridique, et s'envisageant comme *ce qui est fait d'ordinaire*. A cet égard, il convient de revenir succinctement sur les attentes jersiaises du Brexit en matière de pêche pour comprendre la désillusion postérieure et le besoin de recourir au dialogue frontalier. Comme le relatent les commentateurs de cette crise mais ses victimes que sont les pêcheurs français, les pêcheurs jersiais ont été séduit par la tentation d'un Brexit dur sensé leur apporter prospérité économique. Si la coutume refait en ce moment surface, elle avait disparu des relations frontalières au moment du Brexit à la demande des Jersiais. En effet, en 2021 les Jersiais ont quitté le fonctionnement communautaire en vase clos de la Baie de Granville avec l'espoir de trouver mieux dans une nouvelle organisation juridique de la pêche dans ses eaux. « En fait les administrations de Jersey, un peu comme nous, ont été pris de court par la disparition du traité. A mon avis hein, c'est une interprétation personnelle. Mais par contre derrière ben ils sont engouffrés dedans et ils se sont pas gênés quoi. »²⁰⁴. Pourtant, la pêche occupe peu de place dans l'économie de l'île, le secteur tertiaire étant la principale source de revenus²⁰⁵. Par exemple, 400 tonnes de coquilles Saint-Jacques cumulées ont été déclarées par les pêcheurs de Jersey et de Guernesey en 2016²⁰⁶. En France, ce sont 25 570 tonnes de coquilles qui ont été débarquées en 2023 dans les halles à marée selon FranceAgriMer, sachant que Granville en est

²⁰² Extrait de lettres de pêcheurs normands travaillant dans les eaux de Jersey transmises aux autorités jersiaises en 2024 par le biais du CRPMEF de Normandie dans le cadre d'une consultation publique jersiaise.

²⁰³ Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle*, Paris, Éditions Gallimard, 2002, p. 1518.

²⁰⁴ Eric Leguélinel lors de l'entretien mené le 19 décembre 2024.

²⁰⁵ Government of Jersey, (2013), *Jersey in Figures, 2013 Booklet*.

²⁰⁶ Turbout, F. Les îles Anglo-Normandes, au coeur de l'espace Manche. In : *Études Normandes*, 10e année, n°1, 2019. Les îles Anglo-Normandes, entre passé et présent. p.39.

le principal port, la Normandie représentant à elle seule la moitié de la filière française. Dans les faits, l'implosion de la communauté de pêcheurs de la Baie de Granville semble plutôt tenir au rôle d'agitateur politique d'un seul homme. Marie Carof-Gadel l'explique ainsi : « A l'époque, ils ont un président du comité des pêches qui est un type... Alors aujourd'hui, à l'heure de Trump, on parlerait vraiment d'un populiste, qui est tout à fait dans la mouvance pro-Brexit, très extrême-droite. Il était assez proche de Nigel Farage. Donc on sent que lui a des positions plus politiques. [...] C'était quelqu'un qui avait presque un rôle d'agitateur politique [...] Mais leur petit refrain Brexiters, 'les Français dehors, on va reprendre le contrôle de nos eaux', commence à infuser auprès de certains politiques sur place. »²⁰⁷. Ou encore pour Eric Leguélinel : « Il a vendu à ses pêcheurs qu'ils allaient nous mettre dehors et récupérer toutes nos pêches et ça a fonctionné quoi ! Ils y ont cru ! [...] Le populisme, c'est ça hein ... Enfin et eux ils ont été assez cons pour avaler ça quoi. »²⁰⁸. L'association des pêcheurs de Jersey, guidée par un Président pro-Brexit, aurait donc saisi l'opportunité de rebâtir une communauté nationalement construite autour de ses ressources halieutiques. Il semblerait pour autant que comme les Britanniques²⁰⁹, les Jersiais aient fait volte-face pendant la crise, déçus et non contents des résultats obtenus *a posteriori*. En effet, si l'histoire de la baie met la coutume à l'honneur, elle relève aussi les siècles de crises puis de réconciliations successives entre les deux côtés de la Manche. Le revirement jersiais dans le Brexit semble l'illustrer une nouvelle fois selon Marie Carof-Gadel. « C'est le nouveau chapitre d'une histoire qui est quasi millénaire. On doit être dans les mille ans de Guillaume le Conquérant. [...] L'histoire de la Normandie et des Anglo-Normandes, c'est une histoire faite de guerres et de réconciliations sans arrêt. »²¹⁰.

Le changement d'attitude du baillage peut aussi s'expliquer par la relation récente qu'elle entretient avec la grande terre anglaise. « Maintenant Jersey a souscrit aux modalités de l'accord de commerce et de coopération donc se retrouve à négocier avec le Royaume-Uni. Et ils sont en face de leur administration [...] Et là maintenant, ils nous appellent au secours. On y va parce que il y a un intérêt commun. »²¹¹. Les immixtions du Royaume-Uni dans les affaires des îles sont en effet de plus en plus courantes en lien avec l'importance croissante du droit

²⁰⁷ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien mené le 12 février 2025.

²⁰⁸ Eric Leguélinel lors de l'entretien mené le 19 décembre 2024.

²⁰⁹ 55% des Britanniques sont favorables à un retour dans l'UE, y compris 20% des électeurs qui avaient voté pour le Brexit selon un sondage Yougov de 2025. Le Figaro. (2025, 29 janvier). *Royaume-Uni : le soutien au Brexit au plus bas selon un sondage, une majorité pour un retour dans l'UE*.

²¹⁰ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien mené le 12 février 2025.

²¹¹ Eric Leguélinel lors de l'entretien mené le 19 décembre 2024.

international. Particulièrement dans le cadre du Brexit, les rapports entre les deux ont été d'autant plus réguliers. Par exemple, le *Fisheries Act 2020* qui fixe le nouveau régime juridique des activités de pêche au Royaume-Uni incluait une clause d'extension qui avait été rejetée par Jersey et Guernesey lors de consultations. Cette irruption du pouvoir central en matière de pêche représente une « manifestation intéressante de la recentralisation des compétences provoquée par le Brexit » selon Antoine²¹². Les conflits entre les îles et la Couronne sont rares, mais s'ils ont lieu, c'est surtout sur fond de droit européen. C'est dans ce contexte que les pêcheurs jersiais appellent implicitement à un retour aux discussions pré-Brexit. Ce retour du dialogue marque en réalité la résistance de la communauté au sens Ostromien et montre que la rupture de cette dernière dans le Brexit n'est pas vraiment consommée. Les Jersiais semblent alors prouver que fédérer une communauté sur une appartenance à une ressource permet d'aboutir à des défenses d'intérêt communes. A l'inverse, Eric Leguélinel expliquait : « Quand l'administration jersiaise se concerte en vase clos, forcément le groupe n'est pas confronté à nos positions et à l'argumentation de l'opposition. Ben petit à petit, tous les groupes humains fonctionnent comme ça, ça va aller vers une surenchère. ». « On retrouve maintenant une certaine relation avec l'intendance au niveau de Jersey. Parce qu'ils commencent à réaliser qu'en fin de compte le Brexit c'est pas si bien que ça. L'angle de vue à Jersey a changé un peu soudainement. »²¹³.

Dans cette quête du coutumier, il n'y a pas que les pêcheurs – jersiais et français – qui en recherchent, les élus politiques locaux français sont aussi les premiers à déplorer cette rupture diplomatique avec un voisin aux racines pourtant si proches. « C'est-à-dire que, pour le coup, les politiques locaux, et encore une fois, c'est assez rare pour être souligné, ont vite compris qu'il fallait que la négociation arrête de se faire à Bruxelles. Et donc ils ont plaidé très vite pour reprendre des liens presque personnels avec les gouvernements de Jersey et Guernesey... 'Il faut absolument que vous nous laissiez discuter avec eux, parce qu'en fait, on partage un même état d'esprit et on se comprend' »²¹⁴. C'est notamment ce qu'estime Bertrand Sorre en fonction dans une circonscription limitrophe de Jersey : « Les Jersiais ne sont pas sans savoir que nous avons tout intérêt à nous parler. Ces discussions elles ne peuvent être que bénéfiques, et là on sort évidemment du cadre des négociations à Bruxelles ou à l'échelle nationale. ». Une initiative notable est celle de la création à l'Assemblée nationale d'un groupe d'amitié parlementaire *Iles anglo-normandes* après le Brexit à l'initiative conjointe de Philippe

²¹² Antoine, A. (2023). Les dépendances de la Couronne : des îles So British. *Op. cit.*

²¹³ Eric Leguélinel lors de l'entretien mené le 19 décembre 2024.

²¹⁴ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien mené le 12 février 2025.

Gosselin, autre député de la Manche et Bertrand Sorre. « Cette année, on va se rendre à Jersey pour avoir des liens, des discussions, des échanges. On ne fait pas de diplomatie parce que ce n'est pas notre rôle, mais on fait du contact. L'idée c'est de raviver ces liens d'amitié et d'échange qui remontent historiquement hein il faut le rappeler. Et d'évoquer certains sujets avec les élus des îles qui peuvent avoir un impact dans leurs prises de décision en interne ensuite. »²¹⁵. Certains représentants politiques s'affichent donc à contre-courant face à une tendance de gestion juridique régionalisée. « Oui parce que la pêche dans la baie de Granville c'est évidemment pas un enjeu prioritaire des renégociations des accords du Brexit. Et avant cette date-là l'objectif pour nous c'est de faire avancer les discussions sur la question. »²¹⁶. Nous l'avons précédemment évoqué l'administration française ne tient pas spécialement à ce que Jersey et Bretons-Normands s'autonomisent dans leur fonctionnement. La fin du Traité de la Baie de Granville est plutôt l'occasion pour les pouvoirs centraux des deux côtés de la Manche de récupérer la main sur des particularismes juridiques locaux irrédentistes.

Côté français pourtant, le meilleur exemple de résurgence coutumière est celui concédé par le pouvoir central lui-même à travers la figure d'Annick Girardin : la création du « dialogue régional » sur un modèle issu de la Commission européenne²¹⁷. Cette réunion a lieu à Bruxelles une fois par an en présence des pêcheurs des CRPMEM, sont également présents l'association des pêcheurs de Jersey, les autorités jersiaises, les régions Bretagne et Normandie, les DIRM, la DG AMPA, la DEFRA britannique, la Commission européenne... Les membres du comité saluent cette résurgence du dialogue reconnue par les autorités négociantes en cours de crise : « on a obtenu des représentants de la commission européenne de pouvoir être présents lors des négociations [...] la Commission a reconnu la nécessité sur des mesures techniques de rétablir une forme de dialogue direct. C'est pour ça qu'on a de nouveau une forme de dialogue régional qui s'est développé dans un cadre moins strict. »²¹⁸. Ce retour délocalisé de la coutume reste tout de même perturbé par une cohorte d'acteurs s'immisçant dans la discussion. « La commission européenne et le DEFRA n'entendent pas grand chose mais on est obligé de passer par là. Ça complique les choses. Malgré tout, c'est quand même un vrai début de dialogue. »²¹⁹. « Malheureusement, il y a beaucoup de sujets. Il y a beaucoup d'intervenants. Du coup, on a un

²¹⁵ Bertrand Sorre lors de l'entretien mené le 25 février 2025.

²¹⁶ *Ibid.*

²¹⁷ Commission européenne. (2003). *Communication de la Commission – Dialogue avec les associations de collectivités territoriales sur l'élaboration des politiques de l'Union européenne* (COM(2003) 811 final).

²¹⁸ Eric Leguélinel lors de l'entretien mené le 19 décembre 2024.

²¹⁹ *Ibid.*

peu de mal à aller au bout de nos sujets. Mais bon, ça permet de se voir et d'aborder les points qui bloquent. Il y a tout le monde. [...] Par contre, oui, le but, c'est qu'on puisse intervenir. »²²⁰.

Ainsi, si on observe un retour de la coutume pour les pêcheurs jersiais et français, cette dernière ne passe pas le cap du droit coutumier car elle n'est pas transposée juridiquement, ces dialogues informels n'ayant aucune valeur légale dans la crise. Ces discussions contrastent alors toujours avec celles issues du CCGBGB dans le Traité de la Baie de Granville qui donnaient lieu à de véritables règles communes dans le golfe. « Cependant sur l'aspect juridique ça reste très compliqué parce que juridiquement on est un peu en opposition avec les articles du Brexit. Donc quand on se rencontre à Jersey, on est sensés ne pas discuter de ces questions. »²²¹ raconte même Lucile Aumont. Face à cette impasse juridique et administrative dans les mois qui ont succédé le Brexit, le rapport Cadec a aussi fait des propositions applicables à court terme afin d'obtenir les licences pour les pêcheurs les attendant toujours. Notamment, « en cas de dénonciation de la rubrique pêche avec Jersey et Guernesey, demander à titre exceptionnel une habilitation à l'Union européenne (article 2(1) du TFUE) pour négocier de façon bilatérale avec le Royaume-Uni des « accords de Granville II » et ainsi régler le problème local des îles anglo-normandes par une solution locale, dans une logique de bon voisinage ; instituer un dialogue régulier de nos régions avec les îles anglo-normandes et les nations anglaises en matière de pêche, au sein d'instances dédiées, pour prévenir les différends en amont. »²²². Cette dénomination « Accords de Granville II » illustre la prise de conscience à l'échelle centralisée qu'une gestion juridique locale est possible pour appréhender une crise en s'appuyant sur des mécanismes coutumiers préalablement existants.

Néanmoins, cette relative résurgence du coutumier en local reste à relativiser. En effet, certains incidents dans la baie lors de la crise peuvent même s'interpréter comme une intrusion plus violente encore des velléités et ambitions nationales sur le territoire. Le moment du Coup de Jersey en est l'exemple. Quand les pêcheurs français entrent dans Saint-Hélier, on peut y voir un strict conflit local de voisinage entre deux parties dont les intérêts s'opposent. Or, ce moment de grande tension dans la Manche a aussi été l'occasion pour les pouvoirs centraux britanniques et français de démontrer leur force de coercition. L'escalade des tensions débute à

²²⁰ Lucile Aumont lors de l'entretien mené le 11 février 2025.

²²¹ Eric Leguélinel lors de l'entretien mené le 19 décembre 2024.

²²² Cadec, A. *Rapport d'information n° 21-298 sur les conséquences du Brexit pour la pêche française. Ne laissons pas le Royaume-Uni faire des pêcheurs français les victimes collatérales du Brexit*. Décembre 2021, Sénat.

l'Assemblée nationale française : le député de la Manche Bertrand Sorre interpelle le 4 mai 2021 la Ministre de la Mer Annick Girardin en Question Au Gouvernement (QAG) sur les mesures « décidées unilatéralement en totale violation des dispositions prévues dans le traité »²²³ concernant les licences de pêche. En réponse, la Ministre qualifie ces règles de « totalement inacceptables » et estime que la France est prête à utiliser « des mesures de rétorsion », notamment en coupant l'accès de Jersey à l'électricité française dont elle est dépendante à 95%. En réaction, le Premier ministre britannique Boris Johnson déclare que « tout blocus serait totalement injustifié » et annonce envoyer à Jersey deux patrouilleurs de la Royal Navy en mesure de précaution pour surveiller les eaux d'une éventuelle manifestation de pêcheurs²²⁴. Le 6 mai au matin, le *HMS Severn* patrouille dans les eaux jersiaises et la France envoie *le Athos* et *le Thémis* en réponse à la mi-journée²²⁵. La mer devient alors un espace de démonstration concurrentiel entre pêcheurs voisins de la baie et administrations nationales ennemies. Cet événement a pu conduire à l'escalade des tensions en Baie de Granville, voire à une dispersion des revendications avec l'immission de ces géants nationaux. Le temps d'une journée, le golfe était devenu non plus le lieu de revendications professionnelles locales mais plutôt le terrain de jeu de puissances nationales en quête de réaffirmation de souveraineté dans le Brexit. La Baie de Granville, même quand elle s'autonomise pour se faire entendre, reste victime des ingérences nationales du couple franco-britannique. Avec une grille d'analyse réaliste des relations internationales, le microcosme anglo-normand redevient outil et prétexte de puissance des Etats, seuls acteurs légitimes des relations transnationales comme le préconisait Aron. Avec cette lecture, les pêcheurs français ont beau manifester avec virulence, ce sont bien les Etats souverains qui détiennent le monopole de la violence légitime weberienne.

²²³ Ouest-France. (2021, 4 mai). *Pêche. La ministre de la Mer menace Jersey de « rétorsion » si la situation n'évolue pas.*

²²⁴ BBC News. (2021, 5 mai). *UK sends Royal Navy to patrol Jersey port amid fishing row.*

²²⁵ Sky News. (2021, 6 mai). *Brexit: Boris Johnson says Royal Navy to stay on patrol in Jersey as French fishing boats leave after row.*

Partie II – La rencontre avec le monde extérieur ou l’entrée dans le grand bain

Chapitre 1 : Granville et l’Europe

1. Retour sur la PCP

Dans la narration des parties prenantes de la crise, le microcosme maritime en vase clos que constituait la Baie de Granville explose avec le Brexit pour laisser place aux velléités extérieures. Mais dans le fond, la baie a toujours connu l’Europe et ses intrusions normatives, la France faisant partie de l’Union et adhérant à ses traités depuis sa création. Pour comprendre ce discours militant biaisé des pêcheurs il convient de revenir sur l’Europe et sa PCP qui s’applique à ce territoire depuis déjà cinq décennies. Dans un souci d’objectivité face à la narration des professionnels de la filière, il est primordial de concéder que du temps du Traité de la Baie de Granville, c’était bien eux qui régulaient de leur propre chef les ressources halieutiques en transposant les exigences européennes. Avec le Brexit et la fin du traité, les pêcheurs critiquent plutôt l’intrusion européenne directe et son arsenal administratif dans les discussions locales, car la PCP a toujours été applicable au territoire granvillais. A cet égard, toute la tension pour les acteurs locaux réside en fait dans l’apparition d’acteurs et procédés externes dans le microcosme, plutôt que dans l’intrusion des normes qui étaient elles relativement bien *absorbées* dans le vase clos auparavant.

Pour revenir donc sur la PCP, elle a commencé à s’appliquer à la Baie de Granville et à tous les espaces maritimes des Etats membres dès les années 1970. Avant sa mise en place, ont eu lieu des débats au sein de l’UE quant à l’autonomie de cette politique vis-à-vis des Etats membres, mais aussi des autres politiques développées dans l’espace communautaire. Une politique européenne des pêches à part entière n’était en effet pas prévue dans le traité de Rome de 1957 portant création de la Communauté Economique Européenne (CEE). Les produits issus de la pêche étaient tout de même mentionnés à l’article 38 dudit traité en tant que produits agricoles²²⁶. Dès 1967, le besoin de conférer un champ juridique propre à la pêche, indépendant

²²⁶ « Le marché commun s’étend à l’agriculture, à la pêche et au commerce des produits agricoles. Par produits agricoles, on entend les produits du sol, de l’élevage et de la pêche... ». In : CE. (1957). *Traité instituant la Communauté économique européenne* (article 38). Signé à Rome le 25 mars 1957.

de la Politique Agricole Commune (PAC)²²⁷, apparaît avec un rapport de la Commission mettant en avant la spécificité de la filière : « la pêche constitue un produit particulier de la branche “ agriculture ” des États ». Elle présente une « originalité qui lui est propre », qui se traduit par un « particularisme de tous les ‘gens de mer’, né de la vie hors du commun qu’ils vivent et des risques perpétuels qu’ils encourent à la mer »²²⁸. Ce champ particulier est donc transposé juridiquement en 1970 à travers deux règlements consécutifs portant établissement d’une politique commune de la pêche²²⁹ et l’organisation d’un marché commun de la filière²³⁰. Le traité de Maastricht en 1992 est le premier à reconnaître l’existence d’une PCP distincte de la PAC. Le TFUE tel que modifié par le traité de Lisbonne la définit ensuite plus finement. Selon son article 39, la PCP a entre autres pour but, au même titre que la PAC, d’accroître la productivité de la filière, de garantir la sécurité des approvisionnements, d’assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs²³¹. Au regard de son article 4, la pêche est une compétence partagée entre l’UE et les Etats membres²³². La PCP nouvellement créée s’organise alors en quatre volets : la gestion durable des ressources halieutiques, les mesures structurelles de soutien au secteur de la pêche et de l’aquaculture, l’organisation des marchés, et les négociations avec les pays tiers (comme ce sera le cas pour l’AEP avec Jersey en 2024)²³³. Son règlement est modifié tous les dix ans environ et le dernier en date fut appliqué en 2013 par les Etats membres²³⁴. Ces plans pluriannuels encadrent donc à long terme les possibilités de pêche²³⁵. En plus des règles de marché imposées par la PCP qui impactent les pêcheurs une fois la ressource pêchée, des normes conditionnent aussi les arts de pêche en local. Les éléments principaux sont le régime des Totaux Admissibles de Capture (TAC) et les quotas annuels. Ainsi, le Conseil fixe chaque année des quantités maximales de pêche par espèce et secteur sur

²²⁷ Cette politique, une des plus anciennes de l’UE, voit le jour en 1962 à partir des jalons des articles 38 et 39 du Traité de Rome.

²²⁸ « Rapport sur la situation du secteur de la pêche dans les États membres de la CEE et les principes de base pour une politique commune », JOCE, no P 58, 29 mars 1967, p. 861.

²²⁹ Règlement (CEE) no 2341/70 du Conseil, du 20 octobre 1970, portant établissement d’une politique commune des structures dans le secteur de la pêche, JOCE N° L 236 du 27 octobre 1970.

²³⁰ Règlement (CEE) no 2142/70 du Conseil, du 20 octobre 1970, portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche, JOCE, no L 236 du 27 octobre 1970.

²³¹ Union européenne. (2007). *Article 39 – Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne*. JOUE.

²³² « à l’exclusion de la conservation des ressources biologiques de la mer » In : Union européenne. (2007). *Article 34 – Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne*.

²³³ Le Conseil conclut seul les accords de pêche de l’Union avec des pays tiers après avoir obtenu l’approbation du Parlement selon l’article 218 du TFUE.

²³⁴ Règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l’aquaculture, modifiant les règlements (CE) n° 1184/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 1).

²³⁵ Ils sont élaborés selon le principe de codécision entre le Conseil et le Parlement selon l’article 43 du TFUE.

la base d'avis scientifiques. Elles sont ensuite réparties entre les Etats membres selon un principe de stabilité relative qui tient compte du niveau historique d'exploitation de chaque Etat. Dès qu'un quota est atteint dans une zone déterminée, un arrêté d'interdiction est pris²³⁶. Au-delà des TAC, la PCP légifère sur les mesures techniques que sont le maillage, les prises accessoires, la taille des poissons, la détermination des zones de pêche, et la réglementation des engins de pêche. Ce sont autant de compétences qui sont directement transposées dans les activités de pêche des Etats membres, dont l'espace de la baie de Granville pour ses pêcheurs. Si elle a été si bien accueillie dans ses premiers pas, c'est parce que la PCP s'adaptait largement aux normes pratiquées par les pêcheurs et s'inscrivait dans une logique de marché qui ne faisait que rationaliser les rendements halieutiques pour permettre leur pérennité. En effet, comme pour la PAC, les règles applicables à la pêche communautaire sont surtout motivées par une approche économique. Bien que des mesures concrètes soient transposables aux espaces côtiers européens (quotas, réglementation technique), elles se sont longtemps inscrites dans les pratiques nationales préexistantes de gestion de la ressource dans un souci de pérennité de l'activité pour les pêcheurs. La PCP « ne se situe pas du tout dans une logique de préservation de la ressource, de développement durable, mais dans la logique productiviste qui prévaut au milieu des années 1960. Cette logique va clairement inspirer les premiers règlements consacrés à la PCP. »²³⁷. Le territoire de la baie de Granville s'inscrit également dans cette logique puisque la préservation de la ressource pêchée est prise en compte depuis des décennies pour faire perdurer l'activité du golfe, avant toute considération environnementale. En effet, son Traité définissait la conservation comme « l'utilisation rationnelle et le maintien ou la reconstitution des stocks des espèces à des niveaux qui assurent en permanence un rendement maximal »²³⁸. On peut alors davantage parler d'une gestion raisonnée de la ressource plutôt que de sa préservation. En ce sens, les objectifs du Traité de la Baie de Granville se recoupent avec ceux de la PCP des premières décennies. Ainsi, la PCP s'est imposée comme une politique emblématique de l'Union mettant en œuvre une « double ambition originelle » de la construction européenne en faisant de l'Europe un « espace » et un « territoire », tout en

²³⁶ Par exemple : France. (2025, 18 mars). *Arrêté du 18 mars 2025 portant répartition de certains quotas de pêche accordés à la France pour l'année 2025*. Journal officiel de la République française.

²³⁷ Cudennec, A. (2024). La genèse de la Politique commune de la pêche (1960-1990). *Relations internationales*, n°198(2). p.21.

²³⁸ Traité de la pêche en baie de Granville, France et Royaume-Uni. *Arrangement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la pêche dans la baie de Granville (Annexe C, article 1, §2)*, signé à Saint Héliier le 4 juillet 2000, entré en vigueur le 1er janvier 2004.

incarnant « un modèle de gouvernance internationale par la loi et des normes, donc par le *soft power*, la gestion des stocks halieutiques pouvant faire figure de modèle pour d'autres espaces maritimes internationaux »²³⁹. Pourtant, bien qu'elle semble relativement bien acceptée dans les territoires grâce à son parti-pris exclusivement productiviste des premiers temps, cette politique novatrice rencontre des problèmes inhérents à l'espace qu'elle entend normaliser.

En effet nous l'avons déjà évoqué, la spécificité de la normalisation de l'espace maritime tient à sa tradition historique de liberté des mers. Aussi, l'espace maritime européen et sa PCP n'échappent pas à ce prisme grotiusien qui fait de la gestion des ressources halieutiques un enjeu de tensions. Cette politique commune s'inscrit alors dans le débat opposant les conceptions de Grotius et Selden depuis le XVII^e siècle, entre *mare liberum* et *mare closum*. La normalisation des mers aboutit progressivement à un zonage international allant jusqu'au système de Montego Bay²⁴⁰ : un « mer territoriale » à 12 milles des côtes relevant entièrement de la souveraineté des Etats, une « zone contiguë » de 12 milles supplémentaires, une « Zone Economique Exclusive » de 200 milles, la haute mer au-delà qui appartient à tous. La ZEE est précisément la zone qui cristallise les tensions dans le cadre de la PCP en tant qu'il s'agit des 35% de la surface totale des mers qui abritent 90 % des ressources halieutiques mondiales. Sur ces espaces, les Etats possèdent des droits souverains pour « explorer et exploiter, conserver et gérer les ressources naturelles, biologiques ou non biologiques » ; et pour réglementer l'accès des Etats tiers à ces ressources. Cette Convention de Montego Bay (CNUDM) doit donc être rationalisée à l'aune du marché commun et de la libre circulation européenne, les ZEE doivent devenir communautaires avant d'être nationales. Comme le feraient les citoyens européens dans l'espace Schengen²⁴¹, les pêcheurs communautaires doivent pouvoir exercer leur activité dans les ZEE de tous les Etats membres sans discrimination, si ce n'est le plafonnement des prises halieutiques. Cette libre circulation des pêcheurs n'est alors pas sans rappeler l'adage de Grotius de libre appropriation des espaces maritimes pour y pêcher, indistinctement de droits de propriétés déposés sur les espaces ou les espèces. Malgré les réticences de certains Etats membres au concept de ZEE, elles sont intégrées à l'espace européen dès 1977 avec une

²³⁹ Royer, P. (2024). La France et les débats de l'Europe Bleue. *Relations internationales*, n°198(2). p.106.

²⁴⁰ Nations Unies. (1982). *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* (CNUDM). Conclue à Montego Bay le 10 décembre 1982, entrée en vigueur le 16 novembre 1994.

²⁴¹ Communautés européennes. (1990). *Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes*. Signée à Schengen le 19 juin 1990. JOCE, L 239.

résolution de Conseil européen du 30 octobre 1976. Ce dernier estimait « nécessaire une action immédiate de la Communauté » et avait donc demandé aux Etats membres « d'étendre, par une action concertée, les limites initiales de leur zone de pêche à 200 milles, à compter du 1er janvier 1977, au large de leurs côtes bordant la mer du Nord et l'Atlantique du Nord »²⁴². Cette mutualisation géographique dans le cadre de la PCP « évitait les inconvénients d'une nationalisation radicale des espaces maritimes européens et créait une sorte de ZEE communautaire où les pêcheurs des pays membres pouvaient librement pêcher sous réserve de respecter des règles et des quotas fixés par la CEE, puis l'UE. »²⁴³. La PCP applicable aux ZEE communautaires a dans le même temps permis à l'Union de s'afficher en acteur international privilégié de la gestion des ressources de pêche. La PCP, en plus de mettre en commun des espaces, met en commun des ressources. Cette double révolution dans le rapport que les sociétés entretiennent avec l'espace maritime constitue un véritable changement de paradigme entériné par cette politique. Avec celle-ci, l'Europe a désormais *une mer* et *une ressource* qu'elle partage à tous ses Etats membres côtiers et les professionnels qui les exploitent. Grâce à la libre circulation, il n'existe donc pas vraiment de frontière clairement établie dans cette mer européenne pour les pêcheurs communautaires. Cette liberté de pêcher dans les ZEE des Etats voisins conforte pour les pêcheurs l'idée selon laquelle « 'la mer appartient à tous' donc finalement à personne. Les marins, dans leur ensemble, se sentent libres de toute contrainte de gestion d'une ressource qu'ils sont en peine d'estimer. »²⁴⁴. Cette acception épousée par la PCP permet tout de même de renforcer son acceptabilité dans les territoires, malgré son ambition de légiférer sur des espaces de libertés, chasse gardée des pêcheurs européens.

En plus de problèmes liés à son espace, la PCP rencontre des freins liés à son objet, à ses administrés. Nous l'avons évoqué précédemment, il a fallu *faire communauté* dans le golfe anglo-normand pour défendre ses droits face à l'éviction du triptyque ostromien « communauté-territoire-ressource » des Français par les Jersiais. A partir de cette même grille d'analyse, la tâche semble d'autant plus difficile pour imposer une *politique commune* des pêches à l'ensemble des pêcheurs européens qui ne constitue pas *de facto* une communauté. Pourtant, il s'agit bien ici du dessein originel de cette PCP qui se fondait plus précisément sur la théorie de la *Tragédie des biens communs* de Hardin. Dans le même sillage qu'Ostrom, la PCP est étudiée

²⁴² Cudennec, A. (2024). La genèse de la Politique commune de la pêche (1960-1990). *Op.cit.* p.21.

²⁴³ Molina García, S. et Frank, R. (2024). Introduction. L'Europe et la pêche, de Grotius au Brexit (1609-2026) *Relations internationales*, n° 198(2). p.6.

²⁴⁴ Lazuech, G. (2014). Comment gérer les ressources marines ? Les jeux d'acteurs autour de la Politique commune des pêches. *Op.cit.* p.33.

à travers le prisme de la notion de *bien commun communautaire* qu'est la ressource maritime et halieutique. Celle-ci est certes diversifiée à l'échelle européenne – différents arts de pêche et espèces – mais elle constitue bien une ressource commune car appartient à cette *mer commune*, ou à cette *Europe Bleue* en tant qu'espace et territoire à la fois.

En lien avec l'adage de Grotius, les pêcheurs plus que quiconque restent attachés à cette anarchie que confère la mer. Loin de la figure de l'exploitant agricole de la PAC, l'administré de la PCP est un « chef d'entreprise »²⁴⁵ qui dicte son activité au rythme des captures, du hasard ou de la chance. Ainsi, imposer une norme régionale dans une logique *top-down* à des professionnels ayant l'habitude de créer leurs propres règles, voire de les transposer dans des logiques coutumières que les Etats centraux peinent à modifier, relève de l'impensable. Comme le rappelle Lazuech, « les pêcheurs professionnels sont loin de constituer un groupe homogène tenu par des intérêts communs. »²⁴⁶. Cela s'explique par la grande diversité des arts de pêche européen, mais aussi par la persistance du sentiment de liberté en mer qui pousse les professionnels de la filière vers une compétitivité accrue pour s'octroyer la ressource halieutique. Une gestion raisonnée et concertée de la ressource impliquerait en effet que chaque acteur de la communauté ait accès à la même quantité de cette ressource, or cela n'est ni le cas au regard de la diversité des espèces pêchées, ni au regard de l'obtention de la ressource qui s'apparente plus à de la cueillette arbitraire qu'à un rendement planifié²⁴⁷. Pour cette raison, l'objet de la PCP demeure un « bien commun par défaut » pour Lazuech²⁴⁸. A savoir que l'on entend le bien commun comme une ressource collective, généralement renouvelable, marquée par la non-exclusion et la rivalité²⁴⁹. Ce sont ces deux critères qui ont permis à Hardin d'établir sa théorie. C'est parce qu'ils sont épuisables tout en étant à la disponibilité de tous que ces biens peuvent disparaître. Ils doivent donc être administrés pour éviter cette *tragédie*. Pour l'économiste, ils doivent devenir des biens publics gérés par un Etat, ici l'UE, à travers des mesures réglementaires imposées à l'ensemble des utilisateurs potentiels. En effet, si on suit la logique ostromienne d'une communauté garante de sa ressource, la PCP se retrouve orpheline

²⁴⁵ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien du 12 février.

²⁴⁶ Lazuech, G. (2014). Comment gérer les ressources marines ? Les jeux d'acteurs autour de la Politique commune des pêches. *Op. cit.* p.34.

²⁴⁷ Bien que les innovations technologiques permettent aujourd'hui à certains bateaux en haute mer de véritablement « pister » les bancs de poissons, comme c'est le cas pour la pêche au thonidé des compagnies européennes dans l'Océan indien ou les « navires-usines » de la Mer du Nord.

²⁴⁸ *Ibid.*

²⁴⁹ Young, O. (2000). Gérer les biens communs planétaires. Réflexions sur un changement d'échelle. *Critique internationale*, n° 9, octobre.

de cette protection, faute de communauté européenne homogène des pêcheurs. A cause de cela, la norme imposée dans les territoires suit une logique *top-down* qui peine à trouver un public convaincu à la réception de ladite norme. Plus important encore, faute de communauté culturellement construite, ce sont plusieurs catégories d'acteurs qui sont mises en concurrence pour défendre leur propre définition du bien commun auprès des institutions de l'Union. Les acteurs « technocrates » de Bruxelles, considérés comme « extérieurs » par les pêcheurs professionnels sont à titre d'exemple des créateurs de la *doxa* insufflée par la PCP que peuvent critiquer les administrés, voire certains élus politiques locaux²⁵⁰. La communauté scientifique représentée à Bruxelles et dont les travaux sont pris en compte pour élaborer les TAC, constitue également une communauté créatrice de la PCP²⁵¹. Au sein même de la filière pêche, qui ne fait pas communauté homogène, des conceptions dichotomiques et concurrentielles du bien commun s'entrechoquent, contribuant à un lobbying différencié auprès des institutions européennes dans le cadre de la PCP. La définition du bien commun peut être différente car les intérêts des pêcheurs sont multiples selon si leur pêcherie est industrielle ou artisanale, côtière ou en haute mer... Ne serait-ce que pour la filière pêche, elle est construite selon trois propriétés structurantes selon Lazuech : l'importance du poids économique, du poids politique, ou du poids symbolique²⁵². Ces différents poids sont inégalement distribués selon les acteurs, leur combinaison détermine la place occupée par chacun au sein de l'espace. Le degré d'influence sur l'élaboration de la PCP – dans le cas de sa révision – diffère selon cette place. Certains acteurs, comme les « petits métiers », combinent plusieurs poids qui leur permettent d'avoir une relative influence malgré leur faible importance économique. En effet, les petites pêcheries comme il en existe dans la baie de Granville cumulent les atouts symboliques et politiques en s'appuyant sur des relais politiques et en détenant l'adhésion populaire à leur cause ; en opposition par exemple à la pêche en haute mer, certes plus forte économiquement mais perçue symboliquement comme plus dévastatrice pour l'environnement²⁵³.

Dans le périmètre de la Baie, les normes européennes de la PCP s'y appliquent depuis 1970, en complément de règles coutumières établies par les pêcheurs dans un premier temps,

²⁵⁰ Lazuech, G. (2014). Comment gérer les ressources marines ? Les jeux d'acteurs autour de la Politique commune des pêches. *Op. cit.* p.36.

²⁵¹ Ces calculs sont d'ailleurs souvent contestés par les pêcheurs qui ont tendance à s'appuyer sur leur vécu pour estimer l'état d'une ressource. On retrouvait aussi ce différend d'estimation quantitative au sein du CCCGBG du Traité de la Baie de Granville, conduisant à de vifs débats entre pêcheurs français et scientifiques, de l'Ifremer notamment, au moment des assemblées.

²⁵² *Ibid.*

²⁵³ Confère les actions en mer de Sea Shepherd ou d'autres ONG de défense de la biodiversité marine.

puis corollairement au Traité de la Baie de Granville les transposant à partir de 2000. Malgré ces deux normes concomitantes, il n'y a jamais eu de concurrence législative dans les faits puisque le CCCGBG harmonisait les normes européennes – quotas et techniques de pêche – dans le fonctionnement du traité de la baie. La situation était donc extrêmement différenciée juridiquement dans le golfe entre pêcheurs français auxquels s'appliquaient deux normes restrictives, et pêcheurs jersiais libres d'administrer leur espace sans concurrence ou intrusion juridique extérieure. Ironiquement, d'un point de vue strictement juridique, les Jersiais semblaient bien moins contraints que les Français dans l'exercice de leur profession. Jersey ayant une compétence législative exclusive par convention, en dehors du champ des relations internationales attribué au Royaume-Uni²⁵⁴. Comme le rappelle Eric Leguélinel : « Les pêcheurs de Jersey ont commencé à dire 'mais c'est pas normal, c'est la Normandie qui fait des règlements dans nos eaux'. Ce qui n'avait aucun sens parce que effectivement, on faisait des réglementations qui englobaient leurs eaux, mais c'était des réglementations qui concernaient que les pêcheurs français. Jamais, à aucun moment, on a pu imposer quoi que ce soit et c'était normal d'ailleurs. Et pire que ça, toutes nos réglementations étaient beaucoup plus contraignantes que les réglementations de Jersey. »²⁵⁵.

2. Le Royaume-Uni et l'Europe ; la Baie et le Brexit

Si la Baie de Granville a bel et bien toujours connu l'Europe, le Brexit assène cependant une « incertitude » sur les pêcheurs du golfe qui rend d'autant plus précaire leur situation. Avec ce dernier, les pêcheurs de la communauté ressentent l'Europe au quotidien, de la campagne d'obtention des licences en 2021, à l'AEP Pays tiers à partir de 2024. Les normes de la PCP étaient devenues de plus en plus contraignantes pour les professionnels de la filière mais elles avaient pour avantage d'être prévisibles en tant qu'elles s'imposaient indistinctement tous les dix ans aux côtes européennes et ses acteurs. En local, la tâche était ensuite réservée aux pêcheurs de la communauté de transposer ces nouvelles normes dans le CCCGBG. Quant au Brexit, il apporte une période d'incertitude consacrée par la signature de l'Accord entre UE et Royaume-Uni qui prévoit des échéances successives de renégociation aux issues imprévisibles. Depuis 2021, les évolutions normatives transposables à la baie ne sont plus périodiquement

²⁵⁴ Antoine, A. (2023). Les dépendances de la Couronne : des îles So British. *Op. Cit.*

²⁵⁵ Eric Leguélinel lors de l'entretien du 14 décembre 2024.

applicables tous les dix ans via la PCP, elles sont désormais soumises à un AEP susceptible d'évoluer lors de renégociations dudit accord bilatéral UE-Royaume-Uni.

S'il est pertinent d'envisager pourquoi les négociations du Brexit ont des conséquences dans la baie, il est intéressant de prendre également « le problème par l'autre bout » et d'appréhender la place du golfe granvillais, comme tout autre territoire maritime frontalier du Royaume-Uni avec l'Europe, dans ces négociations. En effet, si du Brexit découle la crise en Baie de Granville, la question maritime et halieutique elle, électrise les débats de sortie de l'UE pour le Royaume-Uni. Le maritime, aussi bien comme espace que comme ressource représente alors le détonateur de crise, et ce, peu importe l'angle de vue adopté pour étudier la période européenne 2016-2021. Avant d'évoquer l'impact de la question maritime sur le Brexit, et les conséquences futures du Brexit sur la Baie, il convient d'effectuer un retour historique sur l'adhésion du Royaume-Uni à l'UE. Cette précision est nécessaire car c'est tout particulièrement la question maritime et halieutique qui avait également cristallisé les débats de cette intégration communautaire. Nous l'avons évoqué, la PCP se met progressivement en place dans les années 1970 pour le périmètre européen. C'est à cette même période que s'entame une première vague d'intégration communautaire, entre 1969 et 1972, pour le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark et la Norvège. Ces pays ont tous comme point commun de posséder une activité halieutique et des espaces maritimes importants. Avec ce mouvement concomitant d'avènement de la PCP et d'intégration européenne, l'époque fait changer de paradigme à l'Union. La pêche devient non plus seulement un facteur de relations inter-européennes mais bien un objet d'intégration européenne à part entière, la condition *sine qua non* de toute adhésion. Ainsi, ni la géographie de l'UE, ni le rôle de la CEE à cette période ne peuvent être bien compris sans prendre en compte les discussions existantes sur la nouvelle PCP²⁵⁶. La question de la pêche qui paraît secondaire, est en fait à l'origine de tensions à l'entrée dans l'UE et façonne cette dernière, tout particulièrement pour le Royaume-Uni. Ce dernier, tout comme les autres pays du premier élargissement « ont apporté à la CEE une grande étendue maritime et d'importants stocks de poissons »²⁵⁷. Ce sont pour les pêcheurs européens que les enjeux sont les plus intéressants, ceux-ci voyant poindre la possibilité de pêcher dans les ZEE britanniques (ou norvégiennes) prochainement communautaires. Pour le cas britannique, ce qui cristallise les tensions d'adhésion c'est particulièrement l'alourdissement de « l'acquis communautaire ».

²⁵⁶ Molina Garcia, S., Frank, R. (2024). L'Europe et la pêche, de Grotius au Brexit (1609-2026). *Op. cit.* p.15.

²⁵⁷ *Ibid.*

En effet, les Etats candidats doivent s'engager à le respecter pour entrer dans l'Union, celui-ci implique qu'ils adhèrent à l'ensemble de la législation européenne applicable au jour de l'adhésion, y compris les règlements de la PCP adoptés dès 1970²⁵⁸. Pour les auteurs Molina Garcia et Frank, « les conditions de 'l'élargissement' changent au fur et à mesure que 'l'approfondissement' de l'intégration européenne s'intensifie ». Cette inflation des exigences se ressent spécifiquement dans le domaine de la pêche et irrite les candidats qui voient « la Communauté accélérer l'installation de la PCP avec l'intention d'alourdir l'acquis communautaire qu'ils seront en principe obligés d'accepter sous peine d'être recalés »²⁵⁹. Avec son entrée dans l'UE, le Royaume-Uni a donc laissé pénétrer à contre-cœur les pêcheurs européens avides de ressources dans ses eaux sous juridiction réputées comme extrêmement poissonneuses.

Ce détour historique permet ainsi de faire un parallèle avec les négociations de sortie de l'Union pour le Royaume-Uni. Après l'entrée britannique dans l'espace communautaire sur fond de conflit maritime, il convient de rappeler que sa sortie connaît, à quelques exceptions près, les mêmes aphorismes. Si à son adhésion, le Royaume-Uni est sommé d'accepter une PCP naissante qui lui est défavorable, à sa sortie il doit pouvoir user de cet espace convoité comme d'un poids en sa faveur dans la balance des négociations avec l'Union. Ce critère pêche est d'autant plus prégnant que les pêcheurs britanniques ont été des fervents défenseurs du *Leave* au referendum de 2016 pour la reprise de contrôle et la souveraineté dans leurs eaux²⁶⁰. Le Royaume-Uni disposait en effet d'un important espace maritime – mer territoriale et ZEE comprises – qui en faisait le troisième plus gros pêcheur de l'UE en 2019 avec ses 722 691 tonnes pêchées, devant la France et ses 529 340 tonnes²⁶¹. Boris Johnson n'a alors pas le droit à l'erreur sur cette question : la pêche est un sujet phare de la campagne référendaire, mais aussi des négociations. Le Premier ministre britannique a fait la promesse à ses pêcheurs de recouvrer la maîtrise totale des zones de pêche. Jusqu'à la dernière semaine de négociation de l'Accord de Commerce et de Coopération, ce sujet est resté le point dur des discussions. « Mais Boris Johnson, à force de trop promettre dans ce domaine, a dû lâcher du lest dans la dernière semaine et a réussi à décevoir ses pêcheurs. »²⁶². C'est dans ce contexte qu'apparaît l'importance du

²⁵⁸ Cudennec, A. (2024). La genèse de la Politique commune de la pêche (1960-1990) *Op.cit.* p.25.

²⁵⁹ Molina Garcia, S. et Frank, R. (2024). L'Europe et la pêche, de Grotius au Brexit (1609-2026). *Op. cit.* p.17.

²⁶⁰ Lazuech, G. (2014). Comment gérer les ressources marines ? Les jeux d'acteurs autour de la Politique commune des pêches. *Op. cit.* p.36.

²⁶¹ Chaumette, P. La mise en œuvre maritime du BREXIT. *Neptunus*, 2021, 27 (4). p.14.

²⁶² *Ibid.*

négociateur européen Michel Barnier. En effet, les discussions bilatérales ne peuvent se comprendre sans aborder à nouveau son rôle dans le Brexit. Nous l'avons évoqué, ce dernier a conscience de la question épineuse de la pêche dès 2016. Sa stratégie pour la France et l'Europe est alors de faire corps à 27 Etats-membres contre 1 jusqu'au bout des négociations en invoquant la solidarité européenne. Cette ligne de conduite relève pourtant de l'exploit « alors que seuls huit d'entre eux étaient directement intéressés par la pêche dans les eaux britanniques »²⁶³. Mais l'argument pour l'accès aux zones de pêche britanniques est aussi technocratique et juridique pour Barnier. En effet, Johnson argue la sortie des pêcheurs européens de ses ZEE. Or Barnier le rappelle, celles-ci n'existaient pas à l'entrée britannique dans l'UE. Elles ont été acceptées par la CEE en 1977 et mutualisées dans la PCP de sorte d'éviter une « nationalisation radicale des espaces maritimes européens » et de créer une « sorte de ZEE communautaire »²⁶⁴. Pour Barnier donc, ces eaux au-delà des 12 milles n'ont jamais été exclusivement britanniques et interdire leur accès reviendrait à priver les pêcheurs d'espaces qu'ils fréquentaient depuis des siècles car appartenaient auparavant à la haute mer grotiusienne. Les Britanniques cèdent finalement l'accès aux eaux et réorientent la discussion sur les quotas de pêche. Dans cette bataille chiffrée l'Europe peut user de la menace « d'entraver et de taxer les exportations de poissons du Royaume Uni vers le continent, exportations qui représentent 76 % de la production britannique »²⁶⁵. Le *modus vivendi* est finalement proche de l'ambition européenne : les pêcheurs européens ont accès aux britanniques mais une période de transition est prévue jusqu'en 2026 au cours de laquelle ils devront renoncer progressivement à 25 % seulement de leurs prises ; contre 80% proposés initialement par les Britanniques.

Les pêcheurs européens sont évidemment mécontents, en témoigne la réaction de la communauté de la Baie de Granville. Ils évitent certes le *No deal* mais auraient préféré un *statu quo*, inenvisageable en l'état des discussions européennes. La pêche française reste perdante en tant que sa capacité de pêche diminue en espace et en espèce. Ses acteurs se sentent sacrifiés sur l'autel de l'intérêt général d'un accord plus global. Barnier et les 27 sont eux aussi déçus, ils auraient préféré entériner un accord sans retour dès 2020. A l'inverse, ils ont dû concéder l'échéance de 2026 pour de nouvelles négociations des quotas. Côté britannique, la colère des pêcheurs est d'autant plus grande « ayant cru aux promesses de leur Premier ministre, ils se

²⁶³ *Ibid.*

²⁶⁴ Molina García, S. et Frank, R. (2024). L'Europe et la pêche, de Grotius au Brexit (1609-2026). *Op. cit.* p.16.

²⁶⁵ *Ibid.*

sentent trahis par lui et comprennent qu'ils ont été la variable d'ajustement pour que le Royaume-Uni puisse accéder au marché européen sans droits de douane dans les échanges de marchandises »²⁶⁶. Cette expression *variable d'ajustement* employée par les auteurs ne va pas sans rappeler le rapport sénatorial Cadec qui avait été titré de la même façon pour qualifier les pêcheurs français dans le Brexit. Il semblerait alors que des deux côtés de la Manche ces groupes professionnels aient été déçus, voire négligés dans l'accord régional. Pour faire un autre parallèle, on retrouve chronologiquement chez les pêcheurs britanniques les mêmes mécanismes que chez les pêcheurs jersiais : une fervente défense d'une sortie de l'UE sur fond de populisme avec une déformation démagogique de l'histoire de la fréquentation des eaux²⁶⁷, puis une grande déception suite aux effets réels et à l'attitude des pouvoirs politiques. Selon Chaumette, quand le Royaume-Uni rejoint la CEE en 1973, il « a raté les négociations préalables en matière de pêche, car il n'a pas anticipé l'évolution du droit de la mer, notamment la création des ZEE »²⁶⁸. Cette mise en commun des zones de pêche via l'acquis communautaire du règlement 2141/70 de la PCP n'avait pas été bien estimé par ce dernier. Il semblerait qu'il échoue à nouveau en 2020 dans ce domaine, ostracisé face à une Europe des 27 unie et intransigeante dans la crise. Au regard de ces deux temporalités distinctes des relations bilatérales, la pêche représente en fait la cause du conflit anglo-européen d'hier et d'aujourd'hui.

La toile de fond juridique et discursive étant posée, elle permet dès à présent d'aborder le futur européen de la Baie de Granville à l'aune du Brexit. Il est donc temps de retourner dans le microcosme coutumier et d'évoquer son avenir après 2021. Aussi, le Royaume-Uni a peut-être échoué ses négociations européennes d'hier et d'aujourd'hui en matière de pêche, mais il est bien parvenu à faire pression sur l'UE avec les échéances à venir. L'Accord de Commerce et de Coopération complète l'accord de retrait et met en place trois régimes juridiques distincts pour l'accès aux eaux britanniques en fonction de la zone géographique concernée : un cadre légal pour les ZEE, pour la mer territoriale, et pour les îles anglo-normandes. Nous avons déjà évoqué les critères demandés par Jersey dans le dernier régime juridique, ainsi que l'attitude peu constructive du Royaume-Uni, comme du baillage. En règle générale, le Royaume-Uni est

²⁶⁶ *Ibid.*

²⁶⁷ Dans leur discours, les pêcheurs britanniques comme jersiais déforment l'histoire. Pour les uns, il n'y avait pas d'européens dans leurs eaux avant l'Europe ; pour les autres, la présence française grève la compétitivité d'une filière économique qui n'a pourtant jamais existé sans celle-ci. En effet, le nombre de pêcheurs français dans les eaux jersiaises est même plutôt en déclin ces dernières décennies, tout comme l'est la pêche jersiaise.

²⁶⁸ Chaumette, P. La mise en œuvre maritime du BREXIT. *Op. cit.* p.16.

accusé de faire preuve de « mauvaise foi » pour l'ensemble de ses espaces maritimes, pas que dans le microcosme anglo-normand. « La France estime que le Royaume-Uni refuse sciemment de mettre en place une méthodologie claire pour l'octroi des licences. »²⁶⁹. « Fin 2021, la mise en œuvre du Brexit semble une 'histoire sans fin', tant le gouvernement britannique semble réticent à véritablement appliquer l'accord conclu et cherche à le renégocier. »²⁷⁰. C'est dans ce contexte de tensions que vont intervenir les renégociations prévues entre les deux parties aux annexes 35 et 36 de l'Accord de Commerce et de Coopération. Sachant qu'en vertu de l'annexe 38, le droit de chaque Partie d'autoriser les navires de l'autre Partie à pêcher dans ses eaux après 2026 sera exercé dans le cadre de consultations annuelles après la fixation des TAC.

Pour les baillages anglo-normands en revanche, les discussions n'auront lieu qu'en 2030, laissant un peu de répit au microcosme afin de s'y préparer. « En 2030, tout sera revu et là, Jersey aura la main et aura le pouvoir total pour faire ce qu'il veut. Donc nous, on commence déjà à réfléchir à 2030. On a une grosse appréhension. Ça va concerner les accès, les jours de mer... »²⁷¹ explique Lucile Aumont. Cette dérogation en marge de l'accord semble avoir été décidée *a posteriori* de façon informelle. Cette décision de reculer de quatre ans les négociations fait étonnement consensus auprès des professionnels français, des administrations française et britannique, et des représentants européens de la Commission. La situation étant suffisamment rare dans la crise pour la souligner. Quentin Llavori, chargé de mission arts traînants au comité de pêche normand explique : « Non, ce n'est pas dans les textes. La Commission européenne et la France sont normalement opposées à ce que ça soit renégocié. On peut toujours se méfier, ça peut changer. Mais normalement, ça ne change pas. On l'aurait plus ou moins obtenu à force de le répéter. Mais quand c'était encore Berville, c'était un peu incertain. [...] Je crois aussi que les Anglais, ça ne doit pas trop les arranger de renégocier pour les îles. C'est un peu un cas particulier les îles, surtout Jersey. »²⁷². Mêmes si elles n'auront pas lieu en 2026, les renégociations de l'effort de pêche dans les eaux jersiaises approchent à grands pas pour la communauté de pêche de la baie et ses CRPMEM régionaux. Ces relais professionnels doivent s'y préparer au mieux, avec tout de même une marge de manœuvre limitée au regard des compétences qu'ils possèdent et du pouvoir de discussion qui leur a été

²⁶⁹ Gambardella, S. (2021). Synthèse des tensions post-Brexit sur la pêche, *Recueil Dalloz*, 38. p.2000.

²⁷⁰ Chaumette, P. La mise en œuvre maritime du BREXIT. *Op. cit.* p.14.

²⁷¹ Lucile Aumont lors de l'entretien mené le 11 février 2025.

²⁷² Entretien mené en visioconférence le 4 mars 2025 avec Quentin Llavori, employé du CRPMEM de Normandie, Chargé de mission arts traînants Manche Ouest et Chalut et Romain Merour, Chargé de mission Environnement, Natura 2000 au CRPMEM de Normandie.

retiré avec le Brexit. Les CRPMEM, autrefois présents dans le CCCGBG du Traité de la Baie de Granville sont en effet toujours dépossédés de leur statut de négociant au profit de l'administration française et des représentants européens. Aussi, l'inquiétude est grande au regard de la complexité des règles techniques en jeu. Lucile Aumont explique à propos de la DG AMPA : « pour 2030, on leur a rappelé que là, il fallait se bouger très fortement, notamment sur les flux de données et d'activités des bateaux, parce que c'était maintenant qu'il fallait régler le problème. Ça faisait trois ans qu'on leur demandait. Et qu'il ne fallait pas attendre d'avoir le nez dedans et de se faire coincer en 2030. Je ne sais pas s'ils ont entendu le message. On verra. »²⁷³. Les CRPMEM apparaissent plus compétents que quiconque pour défendre la communauté mais ce sont bien les acteurs délocalisés qui le feront. Marie Carof-Gadel rappelait d'ailleurs au sujet des négociations de 2021 sur le Traité de la Baie de Granville : « Il y a même des gens qui ont été négociateurs à Bruxelles qui m'ont dit 'nous, on ne sait même pas ce qui s'est passé'. C'est que c'est une sorte de petit château de cartes légiférant qui s'écroule en fait. »²⁷⁴. Avec le Brexit, la communauté a vu s'immiscer dans son territoire des acteurs qui n'y intervenaient que très peu auparavant : DG AMPA, Commission européenne... Ce sont désormais ces acteurs qui sont pourtant compétents pour parler au nom de cette communauté et tiennent à le rester dans un souci de cohérence normative régionale. La mainmise juridique et institutionnelle sur la baie doit être gardée à Bruxelles car c'est un enjeu de puissance européen face au Royaume-Uni ; s'affrontent ici de véritables arsenaux administratifs et politiques. A l'inverse, les CRPMEM n'ont en leur possession que l'AEP Pays tiers Jersey, concédée par délégation juridique interne après plusieurs années de bataille hiérarchique. Avec 2030 et la renégociation des accès aux eaux, le Royaume-Uni et le baillage peuvent conjointement décider de réduire drastiquement les licences d'accès et les *fishing permits*. Si c'est le cas, l'outil déjà relatif de l'AEP alloué aux CRPMEM deviendra nul car les licences jersiaises à transposer en droit européen seront démultipliées. A propos des issues possibles des négociations, Eric Leguélinel évoque le scénario de la mise en place d'un système de viager dans la baie pour faire disparaître progressivement la présence française via l'existence d'un droit de pêche qui s'entendrait « jusqu'à l'extinction du couple armateur-navire »²⁷⁵. Cette possibilité reste tout de même peu probable car, comme il l'explique, cette extinction peut prendre trente ans à compter de sa mise en place donc peu favorable pour Jersey.

²⁷³ Lucile Aumont lors de l'entretien mené le 11 février 2025.

²⁷⁴ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien du 12 février 2025.

²⁷⁵ Eric Leguélinel lors de l'entretien du 19 décembre 2024.

En plus de nouveaux acteurs des négociations, des anciens ont aussi tenté d'occuper plus de place dans le golfe, notamment au sein de l'espace laissé vacant par la caducité du traité de la Baie de Granville et la fin du CCCGBG. On peut alors relever le rôle croissant des Organisations de Producteurs (OP) dans la baie et leurs rapports en dent de scie avec les CRPMEM. « L'OP et le comité, c'est deux structures totalement indépendantes. [...] On est même plutôt antagonistes. L'OP. Effectivement, ça, c'est un sujet un peu délicat. »²⁷⁶, explique Lucile Aumont. Les OP sont des acteurs anciens du fonctionnement de la PCP européenne. Ces organisations ont été créées dès ses débuts par le règlement (CEE) n°2142/70, portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche²⁷⁷. Elles avaient pour but de « prendre les mesures propres à assurer l'exercice rationnel de la pêche et l'amélioration des conditions de vente de leur production ». Les compétences de ces dernières s'élargissent progressivement pour devenir des acteurs incontournables de la PCP « tant dans le domaine de la commercialisation que dans celui de la gestion de la ressource »²⁷⁸. En France, l'Etat a fait le choix déléguer la responsabilité de l'allocation des quotas de pêche nationaux à ces organisations depuis 1997²⁷⁹. Elles obtiennent donc annuellement des sous-quotas, déterminés par la DG AMPA à partir des antériorités des navires, qu'elles répartissent entre leurs adhérents. La part des antériorités de l'OP sur l'ensemble des antériorités françaises correspond à la fraction du quota national que récupère l'OP. Des transferts d'antériorité sont possibles entre les OPs et leurs navires²⁸⁰, favorisant le dialogue entre ces différentes organisations. Pour le territoire de la Baie de Granville, la seule OP présente est l'Organisation des Pêcheurs Normands (OPN). Elle est d'ailleurs membre de la Fédération des Organisations de Producteurs de la Pêche Artisanale (FEDOPA)²⁸¹ qui regroupe les six OP françaises défendant la pêche artisanale sur le territoire auprès des institutions européennes²⁸². La particularité du fonctionnement des OPs, comme de celui des CRPMEM, est que leur adhésion

²⁷⁶ Lucile Aumont lors de l'entretien mené le 11 février 2025.

²⁷⁷ Règlement (CEE) no 2142/70 du Conseil, du 20 octobre 1970, portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche, *Op. cit.* p. 5.

²⁷⁸ Cudennec, A. (2024). La genèse de la Politique commune de la pêche (1960-1990). *Op.cit.* p.20.

²⁷⁹ Dudouet, B., Macher C., Thebaud, O. (2023) Le rôle des organisations de producteurs dans l'allocation et la consommation des quotas de pêche en France : Étude de cas sur la sole du Golfe de Gascogne. Ifremer. p.15.

²⁸⁰ C'est précisément l'absence de ce mécanisme dans la Baie de Granville qui a fait défaut au moment de l'attribution des licences, les pêcheurs normands ne pouvant pas récupérer les droits de pêche des antériorités parties avec leurs bateaux vendus en Bretagne.

²⁸¹ France. (2016, 18 août). *Arrêté portant reconnaissance d'une association d'organisations de producteurs et retrait de reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture*. Journal officiel de la République française.

²⁸² « Les objectifs des OP ne sont pas identiques. La structure différente de la flottille de chaque OP et leurs histoires différentes amènent des choix de gestion différents. » In : Lazuech, G. (2014). Comment gérer les ressources marines ? Les jeux d'acteurs autour de la Politique commune des pêches. *Op. cit.*

n'est pas obligatoire pour les pêcheurs. Ainsi, ce sont seulement les navires coquillers pêchant la Saint-Jacques qui sont inscrits en OP dans la baie. C'est de cette particularité qu'a découlé la difficulté pour l'OPN de s'insérer dans la gestion des pêcheries de la communauté après le Brexit, manquant alors de représentation parmi les pêcheurs. « Sur Jersey, ils auraient aimé le faire [...] Donc là, on s'est clairement battus pour garder cette gestion et pas passer en gestion OP. [...] parce que sinon, le nombre de jours, le nombre de casiers, tout ça aurait été divisé dans tous les sens. Ça aurait été monétarisé... enfin, tous les trucs qu'on veut éviter. Et donc on s'est battus, les Bretons aussi, pour que ça reste vraiment au sein des comités. »²⁸³. Etonnement, ce n'est pas le cadre légal en vigueur qui dicte que du CRPMEM ou de l'OPN est compétent pour défendre les intérêts des pêcheurs, mais plutôt la volonté des pêcheurs eux-mêmes d'être rattachés à une organisation plutôt qu'une autre. Pour la baie, le rôle inchangé du CRPMEM de Normandie, du moins symboliquement, tient alors à la persistance d'aspirations coutumières de la communauté après la caducité de leur traité. En effet, les CRPMEM ont toujours fait partie du CCCGBG, les OPs n'y ont jamais participé. La légitimité n'est donc pas la même ; la primauté d'un représentant d'intérêt sur l'autre tient à cela²⁸⁴. « Sur Jersey, jusque-là, ils ne suivaient pas, ils n'étaient pas présents aux réunions ni rien. Et quand on a eu le Brexit, nous, on a cherché à garder ce qu'on avait construit. Donc non les OPs, ont pas d'historique sur la pêche en baie de Granville et donc en eaux de Jersey. Donc, c'est pour ça aussi qu'on joue ce rôle-là. »²⁸⁵. Une mainmise de la gestion par les CRPMEM évitait également dans ce cas précis qu'il y ait une discrimination de traitement entre bateaux OP et non-OP selon Lucile Aumont. Si pour la défense d'intérêt de la communauté le CRPMEM de Normandie souhaite garder la main, Lucile Aumont reconnaît néanmoins l'utilité de ces structures pour la gestion marchande et quantitative des ressources, « ils ont un rôle énorme sur les marchés ». « Après, le côté commercialisation et tout, on travaille très bien et on s'entend plutôt pas mal avec eux »²⁸⁶.

²⁸³ Lucile Aumont lors de l'entretien mené le 11 février 2025.

²⁸⁴ La situation inverse est observée pour Guernesey où les pêcheurs sont tous « en OP ». Cette exclusivité leur a permis de reprendre la main sur la gestion des pêcheries. « Pour Guernesey, on a assez peu d'accès et on n'en a que deux qui sont pas OPs. Donc c'est plutôt l'OP qui a pris le relais sur les échanges avec Guernesey. » (Lucile Aumont).

²⁸⁵ *Ibid.*

²⁸⁶ *Ibid.*

Chapitre 2 : Correspondre à des exigences internationales

1. La tendance à la planification spatiale marine à Jersey

Pour la communauté de pêcheurs bretons et normands de la Baie de Granville, les coupables de la crise sont d'abord les autorités jersiaises qui demandent à être rattachées à l'Accord de commerce et de coopération, puis les pêcheurs jersiais qui profitent de cette situation pour rabattre les cartes dans le microcosme ; enfin ce sont les appareils administratifs français et européens qui aggravent cette dépossession de l'espèce et de l'espace en local. Une fois la crise actée, ce sont surtout les acteurs délocalisés qui sont tenus pour responsables, ou qui ont du moins contribué à aggraver la situation. Bien que la critique se concentre sur les pêcheurs jersiais et l'administration française, le gouvernement du baillage apporte aussi son lot de désagréments après la période d'obtention des licences de 2021. En effet, Jersey ayant adhéré audit accord européen, son ambition devient alors de mieux administrer son espace maritime qui ne répond désormais plus au Traité de la Baie de Granville en matière de pêche. Le baillage entend reprendre la main sur ses eaux, territoires prépondérants de son caractère insulaire. Cette réappropriation spatiale et matérielle ne saurait cependant se limiter à l'éviction progressive de toute présence française pour la pêche. La gestion de l'espace maritime doit être plus globale et totalisante dans une perspective économique long-termiste. Pour ce faire, Jersey recourt à un outil de gestion en vogue : la Planification Spatiale Marine (PSM). La PSM est une politique étatique maritime récente dans le répertoire de l'action publique²⁸⁷. Selon les auteurs clefs Ehler et Douvère sur cette notion, la PSM se définit comme « un moyen pratique de créer et d'établir une utilisation plus rationnelle de l'espace marin et les interactions entre ses utilisations pour équilibrer les demandes de développement avec la nécessité de protéger l'environnement et de produire des résultats sociaux et économiques de manière ouverte et planifiée »²⁸⁸. Cet outil naît d'une initiative conjointe de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et de la DG MARE européenne. Un premier guide fut publié en 2009 par ce *MSPglobal* avec pour objectif d'élaborer des directives internationales

²⁸⁷ Par exemple, elle est mise en place dans l'UE avec la Directive DCPem de 2014 qui enjoint les Etats membres à prévoir des PSM à l'horizon 2021 : Union européenne. (2014). *Directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime*. JOUE, L 257.

²⁸⁸ Ehler C., Douvère F. (2009) *Marine spatial planning: a step-by-step approach toward ecosystem-based management*. Paris, Intergovernmental Oceanographic Commission and Man and the biosphere Programme, IOC Manual and Guides 53, Icam Dossier no 6.

sur la planification de l'espace maritime et d'aider les gouvernements à développer des plans de l'espace marin. Plusieurs guides ont depuis été rédigés par les deux auteurs, cet organe entend rendre compte des progrès effectués en la matière depuis la parution du premier guide en 2009. La PSM s'est mondialement imposée au début du siècle²⁸⁹ comme un outil politique novateur pour allouer de l'espace et du temps aux demandes d'usage des ressources vivantes et non vivantes, et en soutenant les politiques sectorielles vers un équilibre entre utilisation et conservation de l'espace maritime²⁹⁰. Elle propose une vision holistique des espaces maritimes englobant l'environnement, les questions sociales et la prise en compte de toutes les activités économiques concernées dans une approche écosystémique. La PSM est avant tout théorisée pour répondre à un besoin et à une situation en mer échappant au contrôle des Etats souverains. Cet outil n'apparaît que tardivement face à la nécessité de développer un cadre juridique et des modèles de gouvernance politique et institutionnelle en mer²⁹¹. Au tournant du XXI^e siècle, le *Bleu mondial*, plus grand bien commun de la planète, est confronté à une augmentation sans précédent des activités humaines dans laquelle se rencontrent pratiques ancestrales et nouveaux usages : tourisme, plaisance, transport maritime, exploitation pétrolière et gazière, pêche, exploitation du sable, aquaculture... Le développement récent de la mer comme source énergétique – exploitation minière et parcs éoliens – a également soulevé des défis quant à la limitation de l'espace et des ressources²⁹². Cette diversification de l'appropriation de l'espace apporte aussi son lot de conflits d'usage, surtout au sein des zones sous juridiction des Etats (ZEE), limitées spatialement mais particulièrement convoitées²⁹³. En effet, avant cette harmonisation fonctionnelle de la PSM, les règles et zonages étaient « définis indépendamment les uns des autres, sans qu'aucune logique d'ensemble ne prévale »²⁹⁴, faute d'outil stratégique global. Cette PSM permet non seulement de concilier des usages entre coutume et progrès, mais

²⁸⁹ Pour Cudennec, il serait fort probable que la prochaine PCP inclue le terme PSM : « Le règlement PCP, en quelque sorte, anticipe la gestion des ressources par zone, en mettant en place des plans régionaux d'interdiction d'encadrement de la pêche. [...] Le règlement PCP doit être prochainement revu. Je ne serais pas étonnée que dans la nouvelle mouture, on évoque la planification et on fasse référence à la directive planification spatiale maritime. ». Annie Cudennec lors de l'entretien du 19 février 2025.

²⁹⁰ Scott, K. N. (2015). Integrated oceans management: a new frontier in marine environmental protection. In: D. R. Rothwell, A. G. Oude Elferink, K. N. Scott & T. Stephens (Éds.), *The Oxford handbook on the law of the sea*. Oxford University Press.

²⁹¹ Bonnin, M., & Lanco Bertrand, S. (2023). *Planification spatiale marine en Atlantique tropicale : D'une tour de Babel à l'organisation d'une intelligence collective*. IRD Éditions.

²⁹² Queffelec, B., Bonnin, M., Ferreira, B., Bertand, S., Teles da Silva, S., et al. Marine spatial planning and the risk of ocean grabbing in the tropical Atlantic. *ICES Journal of Marine Science*, 2021.

²⁹³ Bonnin, M., & Lanco Bertrand, S. (2023). *Planification spatiale marine en Atlantique tropicale : D'une tour de Babel à l'organisation d'une intelligence collective*. Op. cit.

²⁹⁴ Trouillet, B. (2006). Réglementation de l'exercice de la pêche et dynamiques d'occupation de la mer côtière. In : Chaussade, & J., Guillaume, J. (dir). *Pêche et aquaculture. Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Rennes, PUR, coll. Espace et territoires.

aussi de susciter le développement de certains comme l'énergie éolienne *off-shore*²⁹⁵ en les intégrant dans des projets d'aménagement du territoire marin²⁹⁶. Si on reprend la *Tragédie des communs* de Hardin précédemment évoquée, la PSM s'apparente pour certains auteurs à l'expression du « bon sens » pour raisonner leur gestion par les Etats souverains dans leurs espaces maritimes²⁹⁷. L'accès non-exclusif aux ressources conduisant à leur épuisement, des droits de propriété spatialement répartis entre les différents usagers du territoire par la puissance publique représenteraient donc une solution viable.

La diversification des usages de la mer est également visible dans le microcosme coutumier de la baie où la pêche artisanale, la plaisance, et le transport maritime des îles vers le continent ne sont plus les seules activités convoitées et développées. Apparaissent désormais des projets de parc éolien, de sanctuarisation d'espaces en vertu de la protection environnementale, de construction de câbles sous-marins... Autant d'usages qui s'immiscent dans le huis-clos du golfe et qui doivent cohabiter avec les anciennes appropriations de l'espace. En effet, en se rattachant à l'Accord de Commerce et de Coopération, Jersey s'est « jetée dans le grand bain » aux côtés des grandes puissances européennes. Elle doit désormais s'aligner sur les grandes tendances internationales de gestion des territoires. Dans cette entreprise, Jersey rebondit sur l'actualité législative de la période post-Brexit pour présenter son plan d'action maritime en octobre 2024 : la mise en place du Jersey Marine Spatial Plan (JMSP)²⁹⁸. Les cinq missions du JMSP sont les suivantes : “*addressing the climate and biodiversity crises; enabling Jersey to fulfil its international obligations; promoting sustainable fishing practices; minimizing conflicts between different users of the marine environment; applying international best practice within Jersey’s waters*”²⁹⁹. A travers la mention “*fulfil its international obligations*”, on retrouve en effet le caractère incitatif international dans la politique jersiaise insufflé par les conventions internationales et les initiatives européennes voisines. Avec le recours à la PSM, Jersey entend ne pas circonscrire son action sur son espace maritime au simple volet pêche mais bien de procéder à un zonage stratégique et fonctionnel de son

²⁹⁵ L'UE avait elle aussi commencé à développer cette exploitation spatiale marine avant sa directive DCPem de 2014 d'harmonisation via la PSM : Communication de la Commission « Énergie éolienne en mer : réaliser les objectifs de politique énergétique à l'horizon 2020 et au-delà » (COM 2008/768, 13 novembre 2008).

²⁹⁶ Trouillet, B. (2024). La planification de l'espace maritime. In : Desse, M., & Herbert, V. *De la gestion des zones côtières (GIZC) à la planification spatiale maritime (PSM)*. Dunod, Paris. p.440.

²⁹⁷ Flannery, W. et al. (2016). Maritime spatial planning and marine renewable energy. *Planning Theory & Practice*, 17(1).

²⁹⁸ States of Jersey. (2024, 19 juillet). *Marine Spatial Plan*. Déposé par le ministre de l'Environnement au Greffe.

²⁹⁹ *Ibid.* p.26.

territoire³⁰⁰. ‘*Jersey’s marine environment is under pressure, including from climate change and human activities. There is a need to manage Jersey’s coasts and seas in a coordinated manner which enables them to thrive, and takes account of the many different ways in which they are used.*’³⁰¹. Ce JMSP s’appuie méthodologiquement sur les guides publiés par la COI et la DG MARE, notamment la dernière publication de 2021³⁰², que les rédacteurs citent dans le rapport³⁰³. « Je pense que c'est pour donner une légitimité à la démarche. Par contre, on n'a rien de contraignant là. Ce sont des documents techniques, en fait, qui permettent d'appuyer les États en termes de plus de renforcement de capacité qu'autre chose », explique la professeure de droit de l’environnement Betty Queffelec à propos de ces mentions du MSPglobal dans le JMSP³⁰⁴.

Si ce JMSP pose problème pour la communauté de pêche de la baie, c’est parce qu’il sous-tend la perspective d’une éviction définitive des eaux au profit d’autres activités économiques principalement. Cette inquiétude se lit d’ailleurs dans la littérature scientifique récente sur la PSM à travers les notions de *creeping jurisdiction* et de *land grabbing*³⁰⁵. En effet, l’arrivée de nouveaux intrants dans le marché maritime ne peut que perturber l’exercice des usagers traditionnels. L’application des droits de propriété hardinien à la PSM peut justement conduire à la concentration de ces derniers entre les mains de quelques acteurs. La logique poursuivie par les PSM étant celle du rendement économique avant tout³⁰⁶, les pêcheurs français dans la baie ne sont en effet pas les plus favorables à l’économie du baillage. La tendance au sein du zonage fonctionnel est plutôt à la priorisation des acteurs et usages qui favorisent le développement économique de l’Etat souverain. Dans ce contexte, la PSM peut devenir un instrument de dépossession des communautés côtières préalablement construites. On le voit par exemple avec le projet jersiais d’installer des éoliennes en mer sur une zone de

³⁰⁰ Confère Annexe 5 – JMSP.

³⁰¹ *Ibid.* p.12.

³⁰² COI & DG MARE. (2021). *MSPglobal: Guide international sur la planification de l’espace marin/maritime* A. Iglesias Campos, J. Ruback, D. Sanmiguel-Esteban, éd.(IOC Manuals and Guides, n° 89. UNESCO.

³⁰³ “*The development of an MSP began to appear on the political agenda in about 2020/2021. Information had been collected for the development of a Marine Spatial Plan by Marine Resources Officers over a period of years in the knowledge that similar plans were being developed elsewhere in line with directives from the European Union and following guidelines and standards set out by U.N.E.S.C.O.*” In : States of Jersey. (2024, 17 octobre). *Review of the MSP: Environment, Housing and Infrastructure Panel (S.R.6/2024)*. States Assembly, p.12.

³⁰⁴ Entretien mené en visioconférence le 19 février 2025 avec Betty Queffelec, professeure de droit de l’environnement et droit de la mer à l’UBO, et chercheuse au Laboratoire AMURE.

³⁰⁵ Queffelec, B., Bonnin, M., Ferreira, B., Bertrand, S., Teles da Silva, S., et al. *Marine spatial planning and the risk of ocean grabbing in the tropical Atlantic*. *Op. cit.*

³⁰⁶ « J’étais à Gant, parce qu’ils avaient été très pionniers dans la planification avec leur projet Goffre. Ils étaient dans les tout premiers États européens à avoir développé la planification sur l’espace maritime, et dès le départ, on essayait de dire, ce n’est pas *se partager le gâteau*, mais en réalité, c’était ça. » (Queffelec lors de l’entretien du 19 février 2025).

pêche : « Pour le parc éolien, ils ont fait une autre consultation du public et pour l'instant, ça n'avance pas. Ils ont identifié une zone qui est toute à l'ouest où ils pourraient potentiellement mettre un ou deux parcs. »³⁰⁷.

Pour les auteurs sur la PSM, son fonctionnement optimal réside dans sa teneur démocratique et la prise en compte de son pilier social. Des processus d'accaparement des océans peuvent en effet se mettre en place si l'image idéaliste et standardisée de cette politique à l'échelle mondiale, ne s'adapte pas à son contexte local. Les effets se ressentent déjà au CRPMEM de Normandie : « Ça nous pend au bout du nez et ça va se faire. Maintenant, j'ai pas le calendrier, il n'existe pas actuellement. [...] Mais pour le moment, on ne peut que tendre le dos parce qu'ils se sont engagés à faire des études sur l'activité de pêche. Je pense qu'on commencera déjà à râler à ce moment-là. Pour le moment, on n'a pas les éléments pour râler, donc on râle pas. »³⁰⁸. Le territoire de la baie fonctionnant en vase clos, les usagers français des eaux jersiaises ont néanmoins été consultés dans la phase de débat du JMSP³⁰⁹. Les pêcheurs français à travers l'intermédiaire du CRPMEM de Normandie ont pu répondre à la consultation publique du plan³¹⁰. « C'est compliqué. On a fait une consultation qui a été plus ou moins prise en compte. Maintenant, en fait, on est arrivé à la limite. »³¹¹. Pour qu'une PSM fonctionne en local, elle doit s'appuyer sur un modèle de gouvernance marine qui prend en compte toutes les parties prenantes du territoire³¹². La PSM devient alors non pas un processus organisationnel mais plutôt une interaction d'acteurs faite de compromis. Ce sont aux gouvernements d'organiser ce pilotage pour concilier appropriation humaine de l'espace et usage de la ressource. La valeur démocratique tient à la capacité d'inclure tous les usagers dans le processus participatif d'élaboration de la politique. Cette participation garantit d'ailleurs une meilleure adhésion des acteurs, animés par un sentiment d'appartenance au plan. Le *MSPglobal* reconnaît cet écueil possible, d'autant plus que l'organe pilotant les négociations est souvent tenu par une

³⁰⁷ Quentin Llavori lors de l'entretien du 4 mars 2025.

³⁰⁸ Lucile Aumont lors de l'entretien du 11 février 2025.

³⁰⁹ States of Jersey. (2024, 17 octobre). *Review of the Marine Spatial Plan: Environment, Housing and Infrastructure Panel*. Op. cit.

³¹⁰ Contribution du CRPMEM de Normandie à la consultation publique sur le Jersey Marine Spatial Plan, In : States of Jersey. (2024, 19 juillet). *Marine Spatial Plan*. Déposé par le ministre de l'Environnement au Greffe. p.517-561.

³¹¹ Entretien mené le 4 mars 2025 en visioconférence avec Romain Merour, employé du CRPMEM de Normandie, Chargé de mission Environnement, Natura 2000.

³¹² Bonnin, M., & Lanco Bertrand, S. (2023). « PSM, modes de gouvernance participative et délibérative » In : *Planification spatiale marine en Atlantique tropicale : D'une tour de Babel à l'organisation d'une intelligence collective*. IRD Éditions. p.318.

obligation de résultat qui grève les discussions. La teneur démocratique d'une PSM doit également s'accompagner d'un pilier social qui garantit la soutenabilité économique de l'activité de tous les utilisateurs. « Se référer à des priorités purement économiques comme la croissance bleue [...] comme un objectif de la PSM ne tient pas compte d'autres facteurs liés à l'économie, tels que la distribution inégale de la richesse et l'accès aux ressources »³¹³. La prise en compte sociale à l'inverse, doit pouvoir permettre de trouver « des compromis équilibrés et éthiquement sains entre la durabilité sociale, économique et environnementale »³¹⁴. L'inclusion de la communauté – comprenant Français et Jersiais – permet alors d'éviter un détournement des ressources au détriment des utilisateurs traditionnels, voire un mépris des usages culturels coutumiers pour des motifs de rendement économique. A cet égard, McKinley avance le concept de paysage marin qui se définit comme un sentiment de connexion entre l'environnement marin côtier et l'individu³¹⁵. Les usagers de la baie par exemple l'utilisent sur la base de multiples valeurs, attitudes, perceptions, croyances et expériences. Le défi d'une PSM réussie est de parvenir à en saisir les visions hétérogènes et à les concilier. « Le paysage marin fournit un point de départ pour améliorer la compréhension de l'engagement du public, en générant les concepts interconnectés de citoyenneté marine et d'éducation à l'océan, qui incitent à une société plus consciente de l'importance du milieu marin, ce qui entraîne *in fine* un changement positif de comportement »³¹⁶.

Au regard de la situation du microcosme de la baie, un pan de la littérature scientifique de la PSM peut être mobilisé pour apporter un élément de réponse à la crise d'usages. Queffelec étudie le développement de PSM transfrontalières pour coordonner les actions multinationales de zonage territorial maritime³¹⁷. Selon elle, si le développement des PSM transfrontalières ne prend pas c'est parce que ces projets sont avant tout tournés vers la croissance des Etats souverains, une coopération est donc rendue difficile dans cette perspective. « S'il n'y a pas tant que ça de coopération, c'est parce que les États sont assez centrés quand même sur comment développer leur économie. Et donc, les aspects de coopération transfrontière sont toujours

³¹³ Saunders, F. P., Gilek, M., Tafon, R., (2019) « Adding people to the sea: conceptualizing social sustainability in maritime spatial planning ». In: Zaucha J., Gee K. (eds), *Maritime spatial planning: past, present, future*. Cham, Springer.

³¹⁴ Grimm, H., Calado, H., Fonseca, C., (2019) Integration of the social dimension into marine spatial planning. Theoretical aspects and recommendations. *Ocean and Coastal Management*, vol. 173.

³¹⁵ McKinley, E., Acott, T., Stojanovic, T., (2019) « Socio-cultural dimensions of marine spatial planning ». In: Zaucha J., Gee K. (eds), *Maritime spatial planning: past, present, future*. Cham, Springer.

³¹⁶ *Ibid.*

³¹⁷ Queffelec, B., (2013) Planification de l'espace maritime et approche écosystémique en contexte transfrontalier : illustration franco-belge. *VertigO — la revue électronique en sciences de l'environnement, hors-série 18*.

délicats parce qu'il y a la dimension de concurrence entre les États qui joue de manière beaucoup plus forte. [...] Donc, il peut y avoir des échanges, mais néanmoins, la question, c'est comment est-ce que chaque pays sert au mieux son économie sans trop détruire son environnement. »³¹⁸. A partir de la coutume centenaire, de sa géographie, et de son histoire, nous l'avons déjà évoqué mais la Baie de Granville s'apparente en tous points à un territoire satellite autonome porté par une communauté au sens d'Ostrom. Ses acteurs, bien qu'attachés à des souverainetés nationales distinctes, semblent partager des inquiétudes et revendications et ont surtout déjà expérimentés la coopération via le CCCGBG. « C'est inattaquable parce que Jersey, ils font ce qu'ils veulent dans leurs eaux. C'est ce qu'on explique aux pêcheurs, nous on peut faire autant de consultations qu'on veut [...] mais en fait, c'est les eaux de Jersey. C'est des navires français qui vont à Jersey et c'est toute la complexité de la Manche Ouest. »³¹⁹ Dans cette même optique, si les parties prenantes de la PSM ont des visions antinomiques du territoire – comme c'est le cas entre gouvernement jersiais et pêcheurs français – les attentes seront alors irréalistes et inconciliables. Dès le départ donc, les processus participatifs peuvent être susceptibles d'échouer, conduisant à l'insatisfaction de certaines parties prenantes. Bien que dans la perspective de souveraineté jersiaise sur ses eaux ceci n'est pas envisageable, Saunders propose théoriquement l'intervention d'un planificateur neutre pour faire respecter l'équité dans les concertations³²⁰.

2. La préoccupation environnementale jersiaise

Le baillage jersiais suit la tendance internationale de la PSM en administrant un zonage fonctionnel dans ses eaux. L'autre grande tendance d'appropriation des mers et des espaces côtiers est celle de la protection, voire de la sanctuarisation d'espaces maritimes via la création d'Aires Marines Protégées (AMP). Cette politique est certainement plus médiatisée que la première car elle s'applique à des territoires bien plus ciblés selon différents niveaux de protection. On retrouve justement différentes AMP au sein du projet de JMSP du baillage. Encore une fois, cette tendance à l'appropriation de l'espace maritime par sa sanctuarisation suit des exigences internationales qui dépassent la simple politique de l'île³²¹. Bien que

³¹⁸ Betty Queffelec lors de l'entretien du 19 février 2025.

³¹⁹ Romain Merour lors de l'entretien du 4 mars 2025.

³²⁰ Saunders, F. P., Gilek, M., Tafon, R., (2019) « Adding people to the sea: conceptualizing social sustainability in maritime spatial planning ». *Op. cit.*

³²¹ Par exemple, les côtes françaises de la Manche, voisines du baillage possèdent à elles seules 75 AMP couvrant 38% de leur superficie. In : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer). (2023, 9 février). *La Manche : une mer sous pression*.

l'histoire des AMP soit relativement ancienne, plus que celle de la PSM, la Convention mondiale sur la diversité biologique de 2022 a accéléré sa prise en compte récente³²². Le Cadre mondial de la biodiversité est le plan stratégique mis en place pour la décennie 2020 et succédant aux objectifs d'Aichi de la décennie précédente. Sa dite Cible 3 prévoit de « faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives »³²³. Cet objectif, bien que non contraignant, est intégré à l'agenda politique de nombreux pays. Avant cela, l'histoire des AMP débute sur la terre avec des initiatives de protection sur le fonctionnement de sanctuaires³²⁴ dans le sillage des parcs nationaux américains tel le *Yellowstone* créé en 1872. La dimension marine est plus tardive, faisant écho à la *doxa* de liberté des mers. Ses débuts sont similaires aux sanctuarisations terrestres : on protège des espaces restreints aux populations remarquables³²⁵. Progressivement, se dessinent des degrés de protection au sein de ces zones afin de pouvoir démocratiser leur usage. Dans certaines AMP, la pêche n'est par exemple plus proscrite et répond seulement à des réglementations adaptatives. Ce sont souvent les zones côtières qui sont ciblées par ces AMP car elles abritent des fonds vaseux productifs ou des herbiers naturels qui constituent des aires de reproduction et de nourricerie de la faune aquatique³²⁶. Ces zones côtières sont souvent les plus soumises à la pression anthropique, en témoignent les politiques de PSM. « On a progressivement accepté une diversité de statuts et de niveaux de protection, afin de limiter au cas par cas certains impacts et d'apprendre aux acteurs du monde maritime à travailler ensemble et à se soucier de la biodiversité marine ». ³²⁷ A cet égard, les dernières décennies ont proposé un arsenal de protection écosystémique sans précédent à commencer par La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) qui aboutit à la rédaction de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB)³²⁸ ayant pour but « la

³²² Convention sur la diversité biologique. (2022, 19 décembre). *Décision 15/4 : Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*. Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, quinzième réunion, deuxième partie, Montréal, Canada. Document CBD/COP/DEC/15/4.

³²³ Cible 3 de la Convention sur la diversité biologique. *Op. cit.*

³²⁴ Audouit, C., Hinnewinkel, C., Sauboua, P., Paz, A. B. D., Chagnon, P., & Menthonnex, D. (2023). Le diagnostic socio-économique des DOCOB, un outil pour renforcer l'ancrage territorial des sites Natura 2000. *VertigO*.

³²⁵ Les aires marines protégées à la rescousse. In : Gascuel, D. (2023). *La pêchécologie : manifeste pour une pêche vraiment durable*. Éditions Quae. (Collection Essais).

³²⁶ Biodiversité, les aires marines protégées à la rescousse Gascuel, D. (2019). *Pour une révolution dans la mer : de la surpêche à la résilience* (Préface d'I. Autissier). Actes Sud.

³²⁷ *Ibid.*

³²⁸ Nations Unies. (1992). *Convention sur la diversité biologique* (ouverte à la signature à Rio de Janeiro le 5 juin 1992, entrée en vigueur le 29 décembre 1993, n° 30619).

conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques ». Ce dit traité international fait apparaître la notion de développement durable à l'agenda politique des Etats. On peut à nouveau mentionner la CNUDM qui dispose à son article 61-2 que l'Etat côtier ou l'organisation régionale compétente « prend des mesures appropriées de conservation et de gestion pour éviter que le maintien des ressources biologiques de sa zone économique exclusive ne soit compromis par une surexploitation »³²⁹. Tout comme pour la PSM³³⁰, l'Europe s'est placée en acteur clef de la protection des mers via plusieurs directives dont s'inspire en partie Jersey, comme la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) qui vise justement au bon état du *bleu communautaire* en ayant recours aux AMP³³¹.

Pour répondre à cet objectif international Jersey s'appuie quant à elle sur la convention RAMSAR³³² afin de protéger des espèces remarquables dans ses eaux. Ce traité-cadre intergouvernemental vise à la conservation des biotopes de zones humides – littorales ou continentales – considérées comme d'importance internationale en raison de leurs fonctions écologiques, économiques, scientifiques, culturelles et récréatives. Il s'agit du plus ancien traité international sur la protection de la nature ; qui comporte d'ailleurs une véritable dimension opérationnelle en tant que sa ratification par un Etat est subordonnée à la désignation d'une zone humide caractéristique³³³. Il convient de noter que cette convention internationale est contraignante, elle dépasse la recommandation sans valeur juridique *stricto sensu*. Cette contrainte implique qu'un Etat n'est donc pas en mesure de retirer sa protection sur une zone identifiée par la convention³³⁴. Ainsi, Jersey s'appuie sur la ratification de ladite convention par le Royaume-Uni et de la forte « valeur diplomatique de l'inscription »³³⁵ d'un site pour justifier l'existence d'AMP dans ses eaux. Ce cadre d'un réseau de sites internationaux, au-delà de la

³²⁹ Nations Unies. (1982). CNUDM, article 61, paragraphe 2. *Op. cit.*

³³⁰ Union européenne. (2014). *Directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime*. JOUE, L 257.

³³¹ Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, JOUE N° L 164 du 25 juin 2008.

³³² UNESCO. (1994). *Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau* (dite Convention Ramsar, adoptée à Ramsar, Iran, le 2 février 1971).

³³³ Drobenko, B. (2015). L'eau à découvrir par le droit. In : A. Euzen, C. Jeandel, & R. Mosseri (Dir.), *L'eau à découvert*. CNRS Éditions.

³³⁴ L'article 2 alinéa 5 de la Convention RAMSAR subordonne le retrait du site de la liste des zones humides internationales à des raisons pressantes d'intérêt national, à l'avertissement préalable du bureau, ainsi qu'à une obligation de compensation.

³³⁵ Bonnin, M. (2013). Les aires protégées dans la mise en place des réseaux écologiques : Gestion globale de la nature ou gestion des institutions de conservation ? In : E. Rodary & C. Aubertin (Eds.), *Aires protégées, espaces durables ?* IRD Éditions. p.126.

protection qu'elle offre, permet en effet de faire prendre une valeur supra-nationale à certains habitats naturels. La protection devient alors davantage politique que juridique. Ici, les trois espèces à protéger ciblées par Jersey sont les forêts de laminaires, les herbiers de zostères et les bancs de maërl. Ces espèces se trouvent dans les habitats benthiques³³⁶ environnant le baillage. Elles ne constituent pas une ressource halieutique pour les pêcheurs, elles sont précisément des espèces qui se trouvent là où ils pêchent et abritent parfois les espèces pêchées. C'est en vertu de leur protection que la pêche doit être restreinte, voire interdite pour certaines pratiques. Il s'agit ici du sujet le plus épineux du JMSP pour les pêcheurs français. En effet, Jersey entend interdire la pêche à une pratique en particulier dans ces AMP : les arts traînants. Il s'avère que RAMSAR et les autorités jersiaises identifient les chaluts comme la cause de dégradation des espèces en tension. Or cette limitation ne s'appliquerait pas *de facto* aux pêcheurs jersiais qui ne pratiquent que l'art dormant. Cette interdiction serait alors seulement applicable aux pêcheurs français pratiquant cet art de pêche. « C'est malin ! Effectivement. Parce qu'à la fois, ça va favoriser les pêcheurs de Jersey, et puis en même temps, on a une base scientifique pour justifier l'exclusion des arts traînants. Donc, ça va être difficile pour les pêcheurs français de pouvoir se défendre contre cette réglementation. »³³⁷ explique Queffelec. Pour mettre RAMSAR en application, Jersey s'appuie alors sur le principe de précaution permettant d'interdire les arts traînants. Ce principe est bien connu au sein du CRPMEM de Normandie : « C'est beaucoup des aires marines protégées interdites aux arts traînants donc aux chaluts, aux dragues. À Jersey, il doit en rester deux. [...] Et puis, il va y avoir un petit peu de principe de précaution, et puis, tout le monde va dégager assez facilement. Donc, oui, là, nous, c'est hyper inquiétant, parce que là, c'est toute l'activité du port du Granville derrière ». ³³⁸ Selon Betty Queffelec, l'usage de ce principe représente la meilleure option pour Jersey au regard des polémiques actuelles sur cet art de pêche. Ce dit principe signifie qu'en cas d'incertitude scientifique qu'une pratique porte atteinte à l'environnement, on exige de prendre des mesures pour évacuer tout soupçon. Cette acception est reconnue dans de nombreux textes internationaux de protection de l'environnement, à commencer par la Déclaration de Rio de 1992 à son principe 15³³⁹. Plus largement, le principe de précaution est très mobilisé dans le

³³⁶ Zones écologiques situées au fond des mers où vivent des communautés d'organismes. Habitats caractérisés par des organismes ayant une mobilité limitée (mollusques, crustacés), des algues et des plantes aquatiques. Les conditions de ces habitats peuvent évoluer au fil du temps, influencées par divers facteurs environnementaux.

³³⁷ Betty Queffelec lors de l'entretien du 19 février 2025.

³³⁸ Lucile Aumont lors de l'entretien du 11 février 2025.

³³⁹ Nations Unies. (1992). *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*. Principe 15. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, Brésil, 3-14 juin 1992.

domaine de la pêche car subsistent notamment des doutes quant à l'état des stocks halieutiques. Pour l'impact environnemental des arts traînants en revanche il n'y a pas vraiment de doute scientifique selon Queffelec : « il y a quand même un certain nombre de connaissances scientifiques sur les impacts des arts traînants aujourd'hui, qui fait qu'on n'est pas toujours dans le principe de précaution. »³⁴⁰. Pour autant le régime juridique reste celui de la précaution car celui du principe de prévention ferait basculer dans une interdiction totale de cet art de pêche. « Ça permet de maintenir aussi l'idée que les arts traînants n'ont pas un impact trop important sur la biodiversité marine, parce que sinon, l'enjeu n'est pas seulement sur cette zone, ni d'ailleurs sur les zones du Royaume-Uni, il est sur ce que ça va impliquer sur les zones européennes. Parce que si on admet que scientifiquement, il y a un impact important de la pêche sur la biodiversité marine du fait des arts traînants, et que quand on les supprime, les stocks se reproduisent beaucoup mieux [...] ça va être extrêmement dangereux juridiquement pour eux sur les zones françaises et les autres zones dans lesquelles ils pêchent »³⁴¹.

C'est dans ce contexte de relative impasse que le CRPMEM de Normandie et les pêcheurs ont protesté en faveur de leurs droits de pêche en répondant à la consultation publique du JMSP. En gardant bien-sûr à l'esprit que cette dite consultation n'est pas contraignante pour le baillage. Jersey peut consulter les pêcheurs français sans pour autant prendre en compte leurs conclusions. Il s'agit d'un point que le comité normand a d'ailleurs fortement critiqué : « le CRPMEM de Normandie regrette tout d'abord que seuls les pêcheurs de Jersey soit considérés lorsque le JMSP cite pour objectif de garantir de pouvoir continuer à gagner sa vie de manière viable en tant que pêcheur »³⁴². Eric Leguélinel explique : « Jersey nous sort l'argument de la protection des laminaires dans les eaux de la baie de Granville et comme par hasard ce sont les seuls pêcheurs de Jersey qui font de la coquille comme nous qui demandent cette protection. Donc on a des aspirations plus vertes que vertes de la part de certains politiques, mais là Jersey ils ont une centaine de pêcheurs qui défendent ça quoi. »³⁴³. Pour combattre le JMSP et ses AMP, le comité s'appuie sur des leviers politiques militants que nous avons déjà évoqué lors de la mobilisation de 2021, notamment le *pathos* et la mobilisation d'un héritage coutumier en commun, dans des lettres envoyées par les pêcheurs normands lors de la consultation publique.

³⁴⁰ Betty Queffelec lors de l'entretien du 19 février 2025.

³⁴¹ *Ibid.*

³⁴² Contribution du CRPMEM de Normandie à la consultation publique sur le JMSP. In : States of Jersey. (2024, 19 juillet). *Marine Spatial Plan*. Déposé par le ministre de l'Environnement au Greffe. p.497.

³⁴³ Eric Leguélinel lors de l'entretien du 19 décembre 2024.

Un pêcheur normand écrit ceci : « Je suis la troisième génération de pêcheurs dans ma famille. Mon père et mon grand-père avant moi ont travaillé dans les eaux de Jersey, de Guernesey et de Sercq. [...] La cohabitation avec les pêcheurs jersiais s'est toujours bien passée pour ma part [...] Il serait dommage que la petite pêche artisanale disparaisse des eaux normandes et jersiaises, car à mon avis, c'est la pêche la plus respectueuse du milieu marin, avec une gestion réfléchie et durable des ressources et des saisonnalités. ». Un autre raconte : « La survie de mon entreprise de pêche artisanale et celle de ma famille dépend EXCLUSIVEMENT de mon activité de pêche dans les eaux de Jersey. Mon entreprise fait vivre 3 matelots et leur famille. Elle fait aussi vivre ma propre famille puisque mon père et mon épouse sont employés à terre pour l'entreprise. Si malheureusement toutes les AMP proposées étaient interdites à vie, je serais dans l'obligation d'arrêter mon métier que j'exerce avec passion, de vendre mon bateau qui est toute ma vie, de licencier mes 3 matelots, ainsi que mon père et mon épouse. Ce serait terrible. ». « Je sais que nous sommes maintenant deux pays différents, qu'il n'y a plus de Traité qui nous unit mais il doit être possible de pouvoir maintenir les échanges. »³⁴⁴.

Le comité dans son expertise, s'appuie aussi sur la recherche scientifique et notamment une autre convention internationale de protection de la biodiversité. Le CRPMEM de Normandie mobilise la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR)³⁴⁵ qui définit les modalités de la coopération internationale pour la protection du milieu marin depuis 1998. Elle vise à prévenir et éliminer la pollution marine résultant des activités humaines en Atlantique Nord-Est afin d'en protéger les écosystèmes et la diversité biologique. A savoir qu'elle entend protéger les mêmes espèces que celles précitées par Jersey³⁴⁶. La France, le Royaume-Uni et l'UE sont en effet des parties contractantes de cette convention. Pour les laminaires par exemple, ajoutés à la liste des habitats de la convention en 2021, le CRPMEM utilise la méthodologie adoptée par OSPAR. « Les espèces *Laminaria spp.* (qui composent les forêts de laminaires des eaux de Jersey) ne sont pas identifiées 'menacé ou en déclin' pour notre région OSPAR. Ainsi, il s'agit effectivement d'un habitat à fort intérêt écologique mais en aucun sens d'un habitat rare ou dont l'état de conservation est menacé. [...] Cependant, le principal facteur identifié est le réchauffement climatique, en effet, les laminaires

³⁴⁴ Contribution du CRPMEM de Normandie à la consultation publique sur le JMSP. *Op. cit.* p.517-561.

³⁴⁵ Organisation pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est. (1992). *Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR)*. Signée à Paris, le 22 septembre 1992, entrée en vigueur le 25 mars 1998.

³⁴⁶ Les trois habitats sont listés dans l'Annexe V de la Convention OSPAR pour la zone Atlantique Nord-Est.

sont très sensibles au réchauffement de l'eau. Or les derniers hivers n'ont pas permis à l'eau de descendre suffisamment en température. »³⁴⁷. Les deux parties – gouvernement jersiais et CRPMEM de Normandie – s'appuient ici sur des conventions internationales qui entrent en concurrence au regard de méthodologies scientifiques différentes. « Les Anglais ont choisi de plutôt s'appuyer sur ces textes-là [...] peut-être que ces textes ont une vision de protection un peu plus forte. [...] C'est un texte qui les arrange plus avec des exigences peut-être affichées plus fortes que nous »³⁴⁸ pour Quentin Llavori du comité.

Dans ce cas particulier, les pêcheurs français ne peuvent pas demander à l'Europe de renégocier avec le Royaume-Uni en 2030 la définition des AMP jersiaise qui entreront en vigueur à ce moment-là. En effet, les contingents de pêche seront évoqués au moment de la renégociation mais il apparaît difficile pour l'Union de contester des mesures de protection environnementale dans sa position d'acteur moteur du domaine. Elle s'afficherait alors ouvertement en opposition à ses projets écologistes mis en place depuis ses directives, et étant elle-même signataire des Convention OSPAR et RAMSAR. « Leur but aussi, c'est peut-être d'attendre 2030, parce que c'est la fin du TCA. Du coup, ils auront plus la main pour faire ce qu'ils veulent et imposer plus facilement leurs mesures. Là, ils sont obligés de respecter notre effort de pêche. En 2030, on ne sait pas ce qu'il en sera. »³⁴⁹. « Donc, ce sera très difficile pour l'Union européenne, de justifier une position très opposée aux aires protégées, alors que c'est pour atteindre un objectif qui a été fixé à l'échelle mondiale et dans le cadre de laquelle l'Union européenne est engagée aussi. »³⁵⁰.

Néanmoins, un autre fait marquant apporté par la création de ces AMP en eaux jersiaises est le retour, une nouvelle fois, de discussions entre pêcheurs jersiais et français autour d'intérêts communs. Si l'éviction des arts traînants français par les AMP représente un effet d'aubaine pour les pêcheurs jersiais, l'arrivée de ces zones reste une sérieuse menace pour leur propre activité. C'est un contexte inédit pour ces derniers : leur activité de pêche n'est plus menacée par leurs homologues français mais bien par leur propre administration dans un mouvement de réappropriation de l'espace maritime. Pourtant, Eric Leguélinel semblait les avoir prévenus : « Un point sur lequel on avait très fortement alertés, c'est que du temps du

³⁴⁷ Contribution du CRPMEM de Normandie à la consultation publique sur le JMSP, *Op. cit.* p.491.

³⁴⁸ Quentin Llavori lors de l'entretien du 4 mars 2025.

³⁴⁹ *Ibid.*

³⁵⁰ Betty Queffelec lors de l'entretien du 19 février 2025.

traité de la baie de Granville, rien ne pouvait se faire d'un point de vue maritime dans l'espace de la baie sans l'accord et la proposition du comité qui s'exerçait avec des droits de négociation. Là maintenant, ils se retrouvent comme nous confrontés aux nouvelles problématiques des aires marines protégées »³⁵¹. Il est aussi intéressant de noter qu'entre-temps le Président de l'Association des pêcheurs de Jersey, qui avait porté le Brexit auprès des pêcheurs, a depuis quitté la mobilisation³⁵². Des pêcheurs jersiais eux-mêmes le disent dans la consultation publique du JMSP, ils n'ont désormais plus de voix pour se défendre : *“Obviously, we had Don Thompson sort of leading the J.F.A. (Jersey Fishermen's Association) before and now he has stepped down, so we do not have any representation at all now. So, unless we represent ourselves, we ... Literally, because there is nobody. There is no association, is there? A law could come in and we even would not know about it until it was in. That is the problem that we are facing. It is uncertain.”*³⁵³. Dans ce contexte, et faute de « figure d'agitateur politique »³⁵⁴ pour les porter, un *repli communautaire* vers les voisins français apparaît comme la meilleure option de défense face à l'intrusion gouvernementale dans l'activité halieutique. C'est finalement sur fond de protestation écologique que la communauté de la baie de Granville se retrouve pour de bon. La preuve en est, ces derniers décident de manifester conjointement en octobre 2024 pour protester contre le zonage des eaux de la baie³⁵⁵. « C'était la première fois qu'ils manifestaient ensemble à nouveau. Donc on est passé du 6 mai 2021, où on est presque à se foutre sur la gueule, à 'on remanifeste ensemble'. C'est un symbole. On y met ce qu'on veut y mettre »³⁵⁶ relate Marie Carof-Gadel. C'est ce qu'expliquait également Eric Leguélinel sur le retour des discussions avec les pêcheurs : « aujourd'hui les rapports sont plus cordiaux évidemment et c'est tant mieux donc nous on dialogue avec les Jersiais parce que c'est dans l'intérêt de tous mais attention moi j'oublie pas ce qui s'est passé quand même »³⁵⁷. Dans ce contexte de détente diplomatique entre les deux camps, il apparaît pertinent de citer le deuxième plan d'action stratégique de la Convention RAMSAR (2003-2008) qui incite justement les parties à « coopérer à l'échelon international pour réaliser la conservation, et l'utilisation

³⁵¹ Eric Leguélinel lors de l'entretien du 19 décembre 2024.

³⁵² “Mr Thompson has long served as a voice for island fishermen, often representing them at a political level. In recent years this included major debates surrounding the post-Brexit fishing rights dispute, which at its height saw a flotilla of French vessels stage a protest in St Helier Harbour.” In : Jeune, J. (2024, 19 juillet). *President steps down after 17 years as voice of the fleet*. Jersey Evening Post.

³⁵³ States of Jersey. (2024, 17 octobre). *Review of the Marine Spatial Plan: Environment, Housing and Infrastructure Panel* (S.R.6/2024). States Assembly. p.44.

³⁵⁴ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien du 12 février 2025.

³⁵⁵ Parkman, C. (2024, 17 octobre). *Jersey fishermen join protest over uncertain future*. BBC News.

³⁵⁶ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien du 12 février 2025.

³⁵⁷ Eric Leguélinel lors de l'entretien du 19 décembre 2024.

rationnelle des zones humides transfrontières »³⁵⁸. L'instauration de commissions mixtes de gestion telles que préconisées dans ce texte pourrait constituer un pas vers l'établissement d'une concertation locale sur ces AMP qui ne va pas sans rappeler le fonctionnement du CCCGBG d'antan.

Chapitre 3 : Se confronter à l'Europe et sa propre administration

1. L'Europe Bleue : la PCP et Natura 2000

Si après la crise, la communauté de la baie est confrontée aux ambitions jersiaises d'appropriation de l'espace maritime, l'Europe donne aussi du fil à retordre aux pêcheurs. Nous l'avons évoqué, la PCP est une compétence européenne qui donne à l'Union des prérogatives sur les espaces et les espèces exploités par les pêcheurs français. Au regard de la gestion régionale des espaces maritimes, l'UE maîtrise donc en partie la PCP, mais la pêche n'est pas le seul volet sur lequel elle s'appuie pour légiférer sur le *Bleu communautaire*. Un autre élément constitutif de la protection du Bleu communautaire pour l'Union est sa compétence exclusive acquise pour conserver les ressources biologiques de la mer. Si les autres éléments de la PCP sont des compétences partagées avec ses Etats membres, l'outil « conservation » lui permet véritablement de s'afficher en acteur clef de la préservation marine, et *de facto* d'avoir un impact sur les pêcheries régionales. « L'Union dispose d'une compétence exclusive dans les domaines suivants : d) la conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche »³⁵⁹. Cette compétence est réaffirmée par la CJCE en 1976 dans le célèbre arrêt Kramer. « La Communauté dispose, sur le plan interne, du pouvoir de prendre toute mesure tendant à la conservation des ressources biologiques de la mer, mesures comprenant la fixation de quotas de capture et leur répartition sur les différents Etats membres »³⁶⁰. Le TFUE a depuis confirmé la compétence de l'UE dans le domaine de la pêche. Le principe de la codécision entre le Conseil et le Parlement est conféré pour la législation

³⁵⁸ Secrétariat de la Convention de Ramsar. (2003). *Deuxième plan d'action stratégique de la Convention de Ramsar (2003-2008)*. Convention relative aux zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitats pour les oiseaux d'eau. p.7.

³⁵⁹ Union européenne. (2012). *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* (TFUE), article 3. Version consolidée publiée au Journal officiel de l'Union européenne, C 326 du 26 octobre 2012.

³⁶⁰ CJCE (1976). *Affaires jointes 3, 4 et 6/76, Kramer et autres contre Royaume des Pays-Bas*, arrêt du 14 juillet 1976, Recueil 1976.

halieutique de la PCP selon l'article 43. Cependant, la fixation et la répartition des TAC et quotas restent une compétence du Conseil³⁶¹. C'est cette exception qui protège particulièrement les stocks puisqu'elle permet de réduire la pression sur les prises communautaires³⁶². Le Traité de Lisbonne en 2007³⁶³ permet d'ailleurs de préciser le rôle des institutions européennes dans cette protection et gestion environnementale.

Nous l'avons expliqué, la PCP fut si bien accueillie dans ses premiers temps par les acteurs européens de la filière pêche car elle s'adaptait largement aux normes pratiquées par les pêcheurs. Cependant l'UE, comme le contexte mondial à cette période, opèrent un tournant écologiste dans les années 1980 qui se lit dans la rédaction de la révision de la PCP en 1983. Cette politique de rendements économiques migre progressivement vers une politique de gestion raisonnée des ressources à l'échelle communautaire. Le Conseil adopte le 25 janvier 1983 son règlement (CEE) n°170/83 par lequel il crée un régime communautaire de gestion et de conservation des ressources de pêche. Ce dernier a pour objectif « d'assurer la protection des fonds de pêche, la conservation des ressources biologiques de la mer et leur exploitation équilibrée sur des bases durables et dans des conditions économiques et sociales appropriées »³⁶⁴. Le changement de paradigme est tel, du moins dans les textes, que désormais la PCP ne répond plus qu'à une logique économique, mais aussi à une considération écosystémique environnementale. Ce règlement institue entre autres la fixation des TAC par le Conseil sur la base d'élaborations scientifiques de plus en plus précises concernant l'état de conservation des ressources³⁶⁵. 1983 est une année charnière pour l'Europe en matière de pêche et de protection maritime car elle se dote d'une politique autonome moins dépendante des systèmes de gestion locale de l'espace et de l'espèce. Concernant sa réception auprès des administrés, les pêcheurs découvrent véritablement la ressource halieutique comme un *bien commun* en 1983 selon Lazuech. L'expression développement durable qui apparaît dans le champ européen des années 1980 reste en effet inconnue des professionnels de la filière. Ces

³⁶¹ Article 43 alinéa 3 du TFUE. *Op. cit.*

³⁶² Cette répartition de compétence a d'ailleurs donné lieu à un problème institutionnel dans la mise en place des PCP en raison de divergences d'opinion entre le Conseil et le Parlement. La CJUE a estimé à cet égard que la co-décision devait strictement s'imposer à toutes les mesures de la PCP qui n'étaient pas celles concernant les quotas. In : arrêt CJUE, 20 novembre 2018, affaires jointes C-626/15 et C-659/16, *Commission européenne c. Conseil de l'Union européenne*, EU:C:2018:925.

³⁶³ Union européenne. (2007). *Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne*. Entré en vigueur le 1er décembre 2009. JOUE, C 306 du 17 décembre 2007.

³⁶⁴ Cudennec, A. (2024). La genèse de la Politique commune de la pêche (1960-1990). *Op.cit.* p.24.

³⁶⁵ Le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), ou le Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche (CSTEP).

deux notions leur seront « révélées et imposées par des acteurs perçus comme étrangers à la profession »³⁶⁶. Cette PCP déstabilise « économiquement, symboliquement et culturellement une profession qui n'avait, dans ces années-là, pas de mots justes ni d'arguments pertinents à opposer à la nouvelle *doxa* portée par la Commission des pêches »³⁶⁷. C'est donc cette année-là que s'acte la déconnexion entre pêcheurs, notamment français, en local et la PCP, qui peut désormais s'envisager comme un « dispositif performatif mobilisé par certains groupes d'acteurs contre les intérêts ou les pratiques d'autres acteurs »³⁶⁸. Les dix années succédant l'adoption de ce règlement témoignent de difficultés de mise en œuvre de ces mesures à teneur environnementale : les règles sont nombreuses, complexes, appliquées d'une manière pas toujours cohérente.... Se pose alors inévitablement la question du contrôle de leur respect. De plus, le règlement de 1983 semble encore largement empreint de la logique productiviste des premiers temps. Un rapport de la Commission européenne en 1991 prend donc acte de l'échec en affirmant que « les flottilles sont en surcapacité, la plupart des stocks européens sont surexploités »³⁶⁹. Ce constat est corroboré par les commissions scientifiques : l'appauvrissement de la ressource³⁷⁰ appelle inévitablement à de nouvelles mesures limitant l'effort de pêche³⁷¹. La nouvelle orientation de la PCP est donnée en 1992 par le règlement 3760/92³⁷² qui garantit davantage les principes du développement durable issus de la CDB précitée adoptée la même année³⁷³. Son objectif est « d'atteindre de manière durable un équilibre entre les ressources et leur exploitation »³⁷⁴ ; par exemple en obligeant chaque professionnel de détenir une licence ou en évaluant le Rendement maximal durable (RMD) pour chaque espèce commerciale³⁷⁵. La PCP de 1992 s'inscrit en effet dans le contexte environnemental hautement symbolique du Sommet de la Terre et de l'adoption du traité de Maastricht. Maastricht renforce les compétences de la Communauté, notamment dans le domaine de l'environnement. Son article 11 dispose que « les exigences de protection de

³⁶⁶ Lazuech, G. (2014). Comment gérer les ressources marines ? Les jeux d'acteurs autour de la Politique commune des pêches. *Op. cit.* p.29.

³⁶⁷ *Ibid.*

³⁶⁸ *Ibid.*

³⁶⁹ Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la politique commune de la pêche, 4 décembre 1991, Sec (91) 2288 final.

³⁷⁰ Ce dit appauvrissement va de pair avec le progrès technique que connaît la filière pêche et ses engins toujours plus performants. Confère l'annexe 8 sur l'histoire des chaluts pour plus de détails.

³⁷¹ *Ibid.* La France est d'ailleurs condamnée par la CJUE la même année pour non-respect de la PCP. *In* : 2 CJCE 11 juin 1991, aff. C-64/88, Commission C./ France, Rec. I-2727.

³⁷² Règlement (CEE) n° 3760/92 du Conseil du 20 décembre 1992 instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture, JOCE N° L 389 du 31 décembre 1992.

³⁷³ Nations Unies. (1992). *Convention sur la diversité biologique*. *Op. cit.*

³⁷⁴ Cudennec, A. (2024). La genèse de la Politique commune de la pêche (1960-1990). *Op.cit.* p.22.

³⁷⁵ C'est à partir du RMD que seront calculés les quotas annuels. Confère l'annexe 4 pour la définition.

l'environnement doivent être intégrées dans toutes les politiques environnementales, y compris dans la pêche »³⁷⁶. « L'environnement irrigue désormais toute action européenne »³⁷⁷ et ces deux textes fondamentaux imposent *de facto* une réaction réglementaire pour la pêche communautaire. L'environnement prend de l'ampleur et apparaît alors l'expression de « pêche responsable » qui exige des PCP qu'elles intègrent ses grands principes tels l'approche de précaution ou l'approche écosystémique. La révision de 2002 est l'occasion de réaffirmer cette teneur en s'inscrivant d'autant plus dans une perspective de développement durable, désormais exigence communautaire reconnue par le Traité d'Amsterdam³⁷⁸. Le « principe supérieur commun » qui sous-tend la PCP, selon l'expression des sociologues Boltanski et Thévenot³⁷⁹, s'inspire encore davantage de la Tragédie des communs de Hardin. Avec cette nouvelle révision, les mesures ne sont plus que quantitatives, elles trouvent aussi leur justification dans la théorie scientifique du *bien commun mondial*. « L'UE se donne pour projet la conservation durable des ressources halieutiques et des écosystèmes marins non uniquement pour les citoyens européens, mais pour l'humanité entière »³⁸⁰. La révision de 2013³⁸¹ entend toujours protéger ce *bien commun* en réduisant progressivement les TAC alloués aux pêcheurs³⁸². La nouveauté de la PCP 2013 tient à l'obligation de débarquer les prises, y compris les espèces moins « monnayables », pour limiter les rejets en mer de captures économiquement peu valorisables. « Ces mesures ne sont pas forcément bien acceptées par les professionnels, qui les jugent lourdes et coûteuses à mettre en œuvre »³⁸³.

C'est donc avec son tournant écologiste que l'Union perd sa connexion avec ses administrés. Elle se rapproche de son objectif de préservation du bien commun mais s'éloigne inexorablement de ceux qui en reçoivent les consignes. Les années 1980 et suivantes dotent la PCP de mesures volontaristes applicables aux pêcheurs qui perturbent leurs équilibres

³⁷⁶ Union européenne. (2012). *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* (TFUE), article 11. *Op.cit.*

³⁷⁷ Annie Cudennec lors de l'entretien du 18 février 2025.

³⁷⁸ Union européenne. (1997). *Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes*. Signé à Amsterdam le 2 octobre 1997, entré en vigueur le 1er mai 1999. JOCE, C 340 du 10 novembre 1997.

³⁷⁹ Boltanski, L., & Thévenot, L. (1991). *De la justification : Les économies de la grandeur*. Paris, Gallimard.

³⁸⁰ Lazuech, G. (2014). Comment gérer les ressources marines ? Les jeux d'acteurs autour de la Politique commune des pêches. *Op. cit.* p.33.

³⁸¹ Union européenne. (2013). *Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil*. JOUE, L 354.

³⁸² La Commission a conclu en 2023 qu'une révision de la PCP n'était pas nécessaire, l'exercice ayant été suffisamment perturbé par le Brexit, et les grandes orientations restant similaires.

³⁸³ Royer, P. (2024). La France et les débats de l'Europe Bleue. *Op.cit.* p.112.

ancestraux. Ce tournant *top-down* autour d'aspirations environnementales explique sa très faible popularité interne encore à ce jour. La PCP est désormais accompagnée d'une *doxa* et son vocabulaire : « durabilité de la ressource », « protection des écosystèmes », « bonnes pratiques ». Ces directives des faiseurs de norme sont qualifiées de bureaucratique³⁸⁴ ; elles le sont d'autant plus qu'elles s'appuient sur des observations scientifiques qui ne corroborent pas avec les conclusions que font eux-mêmes les pêcheurs. Le principe de précaution par exemple, mobilisé dans le domaine de la pêche et applicable aux AMP jersiaises, l'est tout particulièrement dans la PCP. On le retrouve quand cette dernière établit ses TAC. Les commissions scientifiques le mobilisent pour créer des TAC de précaution. Il illustre alors l'incompréhension des mesures à leur réception ; les analyses sur lesquelles se fondent les scientifiques et rédacteurs de la PCP n'étant pas les mêmes que celles des professionnels de la filière. « Les scientifiques donnent la priorité aux objectifs biologiques : conservation des stocks commerciaux, minimisation de l'impact de la pêche sur les stocks non-commerciaux et les écosystèmes. Le poids donné [...] est plus du double de celui que lui attribuent les représentants des professionnels et le triple de celui que lui attribuent les membres de l'administration »³⁸⁵. Autre illustration de cette déconnexion, les phases de négociation des PCP sont désormais propices aux « coups de pression » sur les gouvernements pour obtenir le meilleur accord possible comme ce fut le cas en France dans les années 1980³⁸⁶. Ensuite, « la phase de mise en place est souvent marquée par des incidents opposant les défenseurs des nouvelles règles, pressés de les mettre en application, et ceux qui les ignorent, au sens propre ou au nom des droits acquis désormais annulés »³⁸⁷. On se souvient alors de l'incendie du Parlement de Bretagne à Rennes en 1994³⁸⁸. Les pêcheurs protestaient, deux ans après la révision de la PCP, contre la concurrence européenne et la baisse du prix du poisson. « C'était une manifestation de pêcheurs qui avait dégénéré. Les pêcheurs avaient tiré des feux de bengales sur la toiture du Parlement. Et c'est l'un des plus grands drames patrimoniaux de ces 30 dernières années »³⁸⁹ se souvient Marie Carof-Gadel. Du côté des Etats membres, la position vis-à-vis de la PCP est également ambivalente. On peut noter par exemple que le règlement 170-83 avait vocation à s'appliquer « jusqu'à la plage », soit dans les eaux territoriales des Etats côtiers. Afin de

³⁸⁴ Lazuech, G. (2014). Comment gérer les ressources marines ? Les jeux d'acteurs autour de la Politique commune des pêches. *Op. cit.* p.31.

³⁸⁵ Le Gallic, B., Mardle, S., & Boncoeur, J. (2006). Les objectifs d'une politique publique vus par les acteurs : une analyse multicritères de la politique commune de la pêche. *Économie publique*, (18-19), p.195.

³⁸⁶ Royer, P. (2024). La France et les débats de l'Europe Bleue. *Op.cit.*

³⁸⁷ *Ibid.*

³⁸⁸ Rennes Métropole. (2024, 4 février). *Le Parlement, un phénix breton*.

³⁸⁹ Marie Carof-Gadel lors de l'entretien du 11 février 2025.

conserver leur souveraineté, ceux-ci ont obtenu une dérogation, reconduite dans chaque révision de la PCP, pour conserver cette compétence exclusive dans les douze milles nautiques au départ des côtes. « L'attitude de la France quant à cette politique reste, comme celle de beaucoup d'États, ambiguë : coopérative quand la PCP épouse ses positions et sert ses intérêts, cherchant à la contourner, voire à échapper à ses obligations quand elle risque de déclencher un conflit avec une profession prompte à se mobiliser et dotée d'une réelle capacité de nuisance et d'un indéniable capital de sympathie dans l'opinion. »³⁹⁰.

Le tournant écologiste de la PCP cristallise les tensions mais la politique environnementale de l'UE sur ses espaces maritimes ne se circonscrit pas à la pêche. Le rôle de l'Union dans le périmètre communautaire dépasse largement les mesures de TAC et quotas des plans pluriannuels. Le respect environnemental des pratiques européennes est d'ailleurs garanti par sa CJUE en vertu du « principe coutumier de bonne foi » et du principe de coopération loyale »³⁹¹. La Cour s'assure que l'Union met bien en application les conventions internationales auxquelles elle adhère au regard de l'article 216-2 du TFUE³⁹². C'est en signant les textes susmentionnés³⁹³ que l'Union met progressivement en place son arsenal de protection des écosystèmes. Cela prend notamment la forme du réseau « Natura 2000 » créé par la Directive concernant la conservation des oiseaux sauvages³⁹⁴ et la Directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages³⁹⁵. Mis en place dès les années 1980³⁹⁶, ce réseau articulé par des « directives anciennes »³⁹⁷, fait preuve d'avant-gardisme dans la sanctuarisation d'espaces communautaires. Dans les années 2000, cette protection écosystémique doit s'étendre aux territoires maritimes avec des AMP. A partir de 2007, l'Union enjoint alors chaque État membre ayant une façade littorale de désigner un réseau cohérent et suffisant d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire présents

³⁹⁰ Royer, P. (2024). La France et les débats de l'Europe Bleue. *Op.cit.* p.104.

³⁹¹ Cudennec, A. (2023) La contribution de l'Union européenne à la lutte contre la dégradation du milieu marin. Transmis par l'auteure.

³⁹² « Les accords conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et les États membres. » *In* : Union européenne. (2012). *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* (TFUE), article 216, paragraphe 2. *Op. cit.*

³⁹³ Entre autres : Convention sur la Diversité Biologique et Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

³⁹⁴ Union européenne. (1979). *Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages*. Journal officiel des Communautés européennes, L 103.

³⁹⁵ Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages JO L 206 du 22.7.1992.

³⁹⁶ En 2019, si on prend en compte les dimensions marines et terrestre des zones Natura 2000, elles constituaient le plus grand réseau d'aires protégées au monde avec 27 758 sites au total. *In* : Agence française pour la biodiversité, « Bilan de la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées 2012-2020 », octobre 2019.

³⁹⁷ Annie Cudennec lors de l'entretien du 18 février 2025.

dans l'espace maritime, avant mi-2008³⁹⁸. Cette consigne est transposée en droit interne français³⁹⁹ puis précisée par la Commission en 2018 au regard de son impact sur la PCP⁴⁰⁰. Une Directive Natura 2000 de 2009 clarifiant la Directive relative à la conservation des oiseaux⁴⁰¹ et la DCSMM de 2008 viendront ensuite compléter ce dispositif. Au sein du réseau, ce sont les Etats membres eux-mêmes qui désignent les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui sont ensuite avalisés par la Commission européenne pour devenir des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) transposées en droit français par arrêté ministériel⁴⁰². « Les sites Natura 2000 marins sont des territoires conçus par les pouvoirs publics pour maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sans y interdire les activités. »⁴⁰³. Pour leur mise en place, l'article L414-2 du Code de l'environnement⁴⁰⁴ prévoit l'élaboration d'un Document D'Objectifs (DOCOB) élaboré par un Comité de Pilotage (COPIL), lui-même chapeauté par un opérateur-coordonateur désigné par l'administration compétente, la préfecture maritime (DIRM NAMO) suppléée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)⁴⁰⁵. Ce DOCOB est le document rédigé avec les acteurs locaux qui comprend l'état des lieux écologique et socio-économique de toute zone identifiée, ainsi que les objectifs de conservation des habitats et des espèces et leurs mesures associées. L'Office français de la biodiversité (OFB)⁴⁰⁶ est fortement impliqué dans le réseau Natura 2000 en mer en étant l'animateur ou le co-animateur de la majorité des sites français.

³⁹⁸ Commission européenne. (2007, mai). *Guidelines for the establishment of the Natura 2000 network in the marine environment: Application of the Habitats and Birds Directives*.

³⁹⁹ France. (2008, 15 mai). *Décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement* (NOR : DEVN0769644D). JORF, n°0114, 17 mai 2008.

⁴⁰⁰ Commission européenne. (2018, 24 mai). *Document de travail des services de la Commission sur l'établissement de mesures de conservation en vertu de la politique commune de la pêche pour des sites Natura 2000 et aux fins de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin"* (SWD(2018) 288 final). DG environnement.

⁴⁰¹ Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, JOUE L 20 du 26.1.2010.

⁴⁰² France. (2024). *Article L414-4 du Code de l'environnement : Gestion des sites Natura 2000*. Légifrance.

⁴⁰³ Audouit, C., Hinnewinkel, C., Sauboua, P., Paz, A. B. D., Chagnon, P., & Menthonnex, D. (2023). Le diagnostic socio-économique des DOCOB, un outil pour renforcer l'ancrage territorial des sites Natura 2000. *VertigO*.

⁴⁰⁴ France. (2023). *Code de l'environnement – Article L414-2 : Document d'objectifs pour les sites Natura 2000* (Version en vigueur depuis le 1er janvier 2023, modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022). Légifrance.

⁴⁰⁵ Administration française travaillant sur tous les leviers permettant de préserver l'environnement de la région et assurer un développement durable et équilibré de ses territoires.

⁴⁰⁶ Établissement public français, sous la tutelle des ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture, dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Son objectif est la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau.

Malgré les contestations des usagers des espaces côtiers, dont les pêcheurs, ces AMP répondent à des mécanismes de consultation systématisés des populations locales depuis quinze ans maintenant à travers l'élaboration de ces DOCOB. Ce réseau reste directement lié à la PCP et ses acteurs en impactant les arts de pêche, via leur restriction voire leur interdiction totale dans certains cas. Toujours dans ce souci de marge de manœuvre laissée aux Etats membres, la France a été en conflit avec la Commission quant à l'impact de ces AMP sur la pêche côtière, cette dernière souhaitant que la pêche soit exemptée des évaluations d'incidence des DOCOB. « Quand elle a dû mettre en œuvre le réseau Natura 2000, au début, ça s'est très mal passé. Pour faire en sorte que ça se passe mieux, elle a affirmé aux acteurs sur le terrain que c'était une démarche contractuelle et qu'à aucun moment il n'y aurait d'obligation contraignante qui ne serait pas acceptée par les acteurs. Ce qui est une interprétation un peu créative du texte.[...] Ça n'a pas été possible au regard du droit de l'UE, et donc elle a négocié pour avoir un texte spécifique. »⁴⁰⁷. Les activités de pêche ne répondent donc pas à une évaluation d'incidence, mais à une analyse « Risque-pêche » transposée dans l'article L414-4 : « Les activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant dans le périmètre d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 font l'objet d'analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation. [...] Lorsqu'un tel risque est identifié, l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime. Ces activités sont alors dispensées d'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000. »⁴⁰⁸. La France a été contrainte de se plier au droit de l'UE, tout en conservant un particularisme juridique, car comme l'explique Betty Queffelec « Chaque État s'engage met en œuvre les zones Natura 2000, un peu comme il l'entend. [...] Les États ont le choix pour mettre en œuvre ce qu'ils veulent dans ces zones pour leur préservation. »⁴⁰⁹.

2. La transposition environnementale française en question

Le JMSP et les AMP jersiaises constituent des entraves au libre exercice de l'activité des pêcheurs français côté jersiais. Cependant, le golfe est également administré en matière environnementale dans ses zones françaises avec Natura 2000. Comme expliqué

⁴⁰⁷ Betty Queffelec lors de l'entretien du 19 février 2025.

⁴⁰⁸ France. (2024). *Article L414-4 du Code de l'environnement : Gestion des sites Natura 2000*. Légifrance.

⁴⁰⁹ Betty Queffelec lors de l'entretien du 19 février 2025.

précédemment, les pêcheurs pratiquent leur profession dans les eaux jersiaises du microcosme anglo-normand, mais ils trouvent aussi des ressources halieutiques importantes dans les zones françaises⁴¹⁰. C'est le cas par exemple de l'archipel de Chausey⁴¹¹, à 9 milles des côtes françaises et à l'Est de l'archipel des Minquiers qui marque la séparation frontalière entre la France et Jersey. Cet ensemble d'environ 130 îlots est caractérisé par une faible profondeur (60 mètres maximum). Il est donc surtout propice aux arts dormants qui y déposent par exemple leurs casiers à homards aux abords des côtes. Les navires coquillers s'y rendent également avec leurs dragues anglaises pour la Saint-Jacques, ou leurs dragues à bivalves pour la praire, mais uniquement dans les zones sableuses afin d'éviter de casser leur matériel sur les rochers immergés. Les chaluts pêchent aussi dans cette zone mais en restant plus loin de l'archipel en raison du marnage atteignant jusqu'à 15 mètres⁴¹², soit le plus grand d'Europe. L'archipel, en plus de fournir des ressources, est surtout un « enjeu de sécurité maritime » pour les petites unités devant rester près des côtes qui s'y mettent à l'abri en cas de vents violents⁴¹³.

Les îles Chausey font parties du réseau Natura 2000 depuis 2005⁴¹⁴, elles ont été désignées SIC, puis respectivement ZPS et ZSC en vertu, des directives Habitats et Oiseaux⁴¹⁵. Avec le développement du réseau Natura 2000 en mer, la zone a été agrandie en 2008 aux espaces maritimes pour former un espace de protection cohérent comprenant des AMP⁴¹⁶. L'AMP est surtout justifiée en vertu de la Directive Habitats, donc de l'impact des activités socio-économiques sur les espèces marines plutôt que sur les oiseaux. En effet, l'archipel est reconnu pour sa biodiversité algale riche de 384 espèces parmi lesquelles on retrouve les zostères – marines et naines –, les laminaires, et les fucales⁴¹⁷ qui constituent des habitats importants pour de très nombreuses espèces animales⁴¹⁸. Avec sa longévité, l'aire de Chausey

⁴¹⁰ Confère l'annexe 4 pour le détail des espèces.

⁴¹¹ L'archipel est rattaché depuis 1804 à la ville de Granville.

⁴¹² Différence entre la marée haute et la marée basse. Les chaluts de la baie qui font parfois entre 12 et 16 mètres ne peuvent hypothétiquement se rapprocher des côtes de l'archipel qu'en cas de grande marée.

⁴¹³ Romain Merour lors de l'entretien du 4 mars 2025.

⁴¹⁴ France. (2005, 6 janvier). *Arrêté du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 îles Chausey (zone de protection spéciale)* (NOR : DEVN0430442A). *Journal officiel de la République française*, n° 12, texte n° 43.

⁴¹⁵ Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2510037 « Chausey » pour la Directive Oiseaux ; et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2500079 « îles Chausey » pour la Directive Habitats. Ces deux labels s'appliquent à la même zone géographique mais ne répondent pas au même DOCOB en raison des espèces différentes ciblées.

⁴¹⁶ France. (2009, 27 mai). *Arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Chausey (zone de protection spéciale)* (NOR : DEVN0825025A). JORF, n° 133, texte n° 5, 11 juin 2009.

⁴¹⁷ Ce sont les mêmes espèces benthiques que l'on retrouve dans les eaux jersiaises et surtout dans les AMP mises en place en vertu de la Convention RAMSAR. Confère l'annexe 4 pour plus de détails sur ces espèces.

⁴¹⁸ VIAL R., 2010. Document d'Objectifs Natura 2000 – Îles Chausey – Zone de Protection Spéciale, Conservatoire du littoral, DREAL Basse-Normandie.

fait partie des zones Natura 2000 les plus « abouties » des côtes françaises. « Le diagnostic socio-économique peut être plus complet lorsque le site existe depuis plus longtemps car les données ont été capitalisées. »⁴¹⁹. Chausey étant une zone Natura 2000 depuis maintenant plus de vingt ans, elle connaît actuellement un processus de révision de son DOCOB afin d'actualiser les données concernant les activités, espèces et habitats présents. L'OFB a été désigné compétent par la préfecture pour le réaliser⁴²⁰, mais le CRPMEM de Normandie, en tant que comité directement concerné par les activités de pêche professionnelle est chargé de conduire l'analyse « Risque-Pêche » susmentionnée. « C'est plus pertinent d'avoir un diagnostic qui est fait par des représentants de pêcheurs que par un service de l'État par exemple. Nous on a accès aux professionnels [...] toutes les cartes qu'on fait des activités, elles sont validées par les commissions compétentes [...] elles se font en concertation avec des professionnels. »⁴²¹.

C'est précisément cette analyse Risque-pêche qui cristallise les tensions quant à la révision du DOCOB à l'horizon 2027. En effet comme le rappelle Queffelec, la France « avait vendu à ses acteurs »⁴²² que Natura 2000 ne serait pas une démarche contraignante en réponse aux tensions qu'avait suscitées sa mise en place. Cependant face au constat environnemental des dernières années⁴²³, le réseau Natura 2000 « a depuis engendré progressivement des obligations pour répondre aux enjeux de la biodiversité »⁴²⁴. A Chausey, la pêche présente dans l'archipel pourrait donc faire l'objet de restrictions plus importantes au regard des conclusions tirées par l'OFB, confrontées à celle du CRPMEM, puis arbitrées par la préfecture maritime. L'OFB identifie trois niveaux de risque dans le diagnostic qu'il établit de l'impact des activités sur les habitats benthiques. Il est soumis à une obligation de proposition si les risques diagnostiqués sont moyens ou fort. Ainsi, Natura 2000 ne conduit pas à interdire les activités humaines sur les sites tant qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement des habitats et espèces selon l'article L414-3 du Code de l'Environnement. Cependant, les études faites sur la zone montrent indéniablement que la pêche a des impacts

⁴¹⁹ Audouit, C., Hinnewinkel, C., Sauboua, P., Paz, A. B. D., Chagnon, P., & Menthonnex, D. (2023). Le diagnostic socio-économique des DOCOB, un outil pour renforcer l'ancrage territorial des sites Natura 2000. *Op. cit.*

⁴²⁰ Le DOCOB est désormais commun aux Directives Oiseaux et Habitats pour le site de Chausey. Cependant l'OFB est rendue compétente pour élaborer la partie marine, mais le Syndicat Mixte Littoral Normand (SYMEL) se charge de la partie terrestre. Comme il s'agit d'un site mixte terrestre et marin, les préfectures départementale et maritime sont toutes les deux compétentes pour arbitrer quant aux mesures de protection à adopter dans la zone.

⁴²¹ Romain Merour lors de l'entretien du 4 mars 2025.

⁴²² Betty Queffelec lors de l'entretien du 19 février 2025.

⁴²³ Notamment les rapports du GIEC qui reconnaissent la nécessité des AMP pour la protection des océans.

⁴²⁴ Audouit, C., Hinnewinkel, C., Sauboua, P., Paz, A. B. D., Chagnon, P., & Menthonnex, D. (2023). Le diagnostic socio-économique des DOCOB, un outil pour renforcer l'ancrage territorial des sites Natura 2000. *Op. cit.*

sur ces derniers, reste alors à en définir le niveau de risque et les mesures associées. Cela peut donc prendre la forme d'une interdiction des arts traînants dans certaines zones de l'archipel, voire toute l'AMP. « C'est pour ça que nous, on a essayé de faire en sorte d'avoir un diagnostic le plus exhaustif possible, parce qu'évidemment, toute mesure pêche sera très compliquée pour les professionnels. »⁴²⁵. C'est dans ce contexte qu'adviennent à Chausey des conflits quant à l'appropriation de l'espace. « Il y a des divergences de point de vue, parce qu'on représente pas les mêmes entités. [...] Nous, on est là pour représenter les pêcheurs. ». « La préfecture maritime ne veut pas trancher parce que c'est prendre une décision super importante de favoriser un camp ou l'autre. »⁴²⁶. « C'est l'autorité décisionnelle qui arbitre en prenant ses responsabilités, s'ils arbitrent dans le sens de ce qu'on a dit d'un point de vue biodiversité ça répond à l'exercice s'ils répondent plus à l'autre qui est moins ambitieux ça répond plus aux données socio-éco mais moins à l'aspect environnemental. »⁴²⁷. Les conflits issus d'intérêts différents sont d'autant plus marqués qu'ils perturbent des communautés et microcosmes préétablis. En effet, l'intrusion spatiale des pouvoirs publics pour gérer une zone Natura 2000 perturbe des *territoires vécus* pour construire *ex nihilo* des *territoires conçus*, imposant « des réorganisations socioculturelles, politiques, urbanistiques et environnementales qui modifient la gouvernance locale »⁴²⁸. Le concept de territoire vécu⁴²⁹ aborde un espace dans sa dimension physique mais aussi vécue, soit ressentie et appropriée dans un exercice quotidien pour tout individu. Pour les pêcheurs, le territoire de Chausey constitue le lieu d'une activité de subsistance économique. La représentation que se font les pêcheurs de l'archipel induit une territorialisation divergente de celle des plaisanciers ou des scientifiques qui peuvent le voir comme un joyau de biodiversité à préserver par exemple. Pour eux, Chausey reste un « des derniers terrains de jeu »⁴³⁰ dans lequel ils peuvent pratiquer leur profession dans un contexte économique et politique extrêmement tendu depuis le Brexit. En opposition, « la territorialisation des politiques de protection de la nature est une action de contrôle des ressources par l'État »⁴³¹ qui n'exempt pas les activités antérieures à sa politique.

⁴²⁵ Romain Merour lors de l'entretien du 4 mars 2025.

⁴²⁶ *Ibid.*

⁴²⁷ Entretien mené le 24 février 2025 avec une employée Chargée de mission « milieu marin », Délégation de façade maritime Manche - mer du Nord à l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

⁴²⁸ Audouit, C., Hinnewinkel, C., Sauboua, P., Paz, A. B. D., Chagnon, P., & Menthonnex, D. (2023). Le diagnostic socio-économique des DOCOB, un outil pour renforcer l'ancrage territorial des sites Natura 2000. *Op. cit.*

⁴²⁹ Frémont, A. (1976), *La Région, espace vécu*. Flammarion.

⁴³⁰ Bertrand Sorre lors de l'entretien mené le 25 février 2025.

⁴³¹ Audouit, C., Hinnewinkel, C., Sauboua, P., Paz, A. B. D., Chagnon, P., & Menthonnex, D. (2023). Le diagnostic socio-économique des DOCOB, un outil pour renforcer l'ancrage territorial des sites Natura 2000. *VertigO*.

En plus des conflits entre acteurs qui rendent impossible un consensus quant aux mesures, voire une gestion communautaire de la ressource, il semblerait que pêcheurs et administration souffrent d'approches différentes des espaces. Eric Leguélinel explique : « Il y a des bateaux qui traînent, des engins sur le fond pour pêcher la coquille ou la praire depuis 80 ans, les fonds sont toujours aussi productifs. On parle dans les montagnes de pastoralisme, de milieux créés par le pastoralisme et d'écosystèmes qui sont adaptés et qui du coup sont beaucoup plus riches [...]. C'est des espèces qui sont adaptées aux techniques de pêche. Et dans les fonds sableux vaseux ou les fonds compactés, l'aération du fond par les engrais de pêche, on imagine plutôt que ça va favoriser l'implantation des petits coquillages. »⁴³². Il convoque ici les travaux de Simon Jennings parus dans les années 1990 qui suggéraient que les changements de composition du benthos induits par le chalut pouvaient avoir des effets positifs sur la productivité des écosystèmes marins. Le passage du chalut permettrait de cultiver la mer, comme le paysan cultive son champ en drainant les substrats. « L'analogie était audacieuse. »⁴³³ selon le scientifique Gascuel, travaillant pour une pêche durable sans chalut. Selon lui, des études ont depuis contredit ces constats, prouvant plutôt les effets néfastes des dragues et chaluts sur les écosystèmes⁴³⁴. Cependant, les impacts des arts traînants dépendent aussi du fond en question. « Les chaluts ont des impacts significatifs sur les fonds vaseux ou sablo-vaseux, et plus modérés sur les fonds sableux en perpétuel remaniement »⁴³⁵. A l'inverse, une employée de l'OFB fait le constat suivant des fonds exploités par les bateaux dans le golfe : « tous les bateaux sont équipés en VMS et donc on peut suivre leurs activités et leurs aires de travail de drague. C'est dragué de partout, partout, partout.[...] c'est comme si on passait un tracteur, et qu'on labourait [...] Alors, si on parlait que d'un coup de drague, tous les 30 ans, on s'en ficherait. Sauf que là, c'est toute l'année. Et le problème aussi, c'est le manque de référence, [...] depuis 80 ans c'est ce type de pêche-là et avant, il n'y avait pas de mesure. On ne savait pas trop ce qu'il y avait sous l'eau. Et donc, des références où on n'a pas ça, c'est compliqué ». Toutes proportions gardées, selon le regard porté sur l'espace, on transpose alors à la baie, soit une agriculture pastorale respectueuse des écosystèmes, soit une agriculture extensive armée d'engins araires. La divergence d'approche de l'écosystème est également couplée d'une différence de regard sur les espèces faunistiques. Par exemple selon les auteurs de l'article *Le*

⁴³² Eric Leguélinel lors de l'entretien du 19 décembre 2024.

⁴³³ Gascuel, D. Les chaluts et les dragues sont sur la sellette. In : Gascuel, D. (2019). *Pour une révolution dans la mer : de la surpêche à la résilience*, Préface d'I. Autissier, Actes Sud. p.104.

⁴³⁴ Notamment la synthèse mondiale coordonnée par Jan Geert Hiddink qui estime que chaque passage de certaines dragues à coquilles détruit 41 % de la faune présente sur le fond. *Ibid.*

⁴³⁵ *Ibid.*

diagnostic socio-économique des DOCOB, les herbiers de zostère sont « des herbes à canard » pour les plaisanciers qui les connaissent ; mais sont des habitats qui « en raison de sa forte production primaire joue un rôle de refuge et de nourricerie pour de nombreuses espèces » pour les scientifiques gestionnaires d'une AMP Natura 2000⁴³⁶.

Ces dénominations concurrentielles sont alors l'expression d'intérêts divergents pour l'écosystème, voire de pratiques et d'héritages socioculturels en concurrence. On peut aussi voir un biais cognitif qui entrave l'acceptabilité des restrictions pour les pêcheurs. En effet, ces limitations d'activité sur Chausey n'ont pas vocation à protéger les espèces qu'ils pêchent mais bel et bien le milieu environnant⁴³⁷. Si le CCCGBG avait mis en place une politique de protection du bulot avant le Brexit pour le protéger de l'extinction dans la baie⁴³⁸, protéger les bancs de maerl très sensibles aux arts traînants⁴³⁹ paraît bien plus dérisoire pour les pêcheurs du golfe. « C'est compliqué pour eux de faire le lien entre Natura 2000, ils pensent qu'on va leur gérer leur ressource. Natura 2000, elle s'intéresse à l'état de santé, de conservation, de ces habitats-là ». « Ils ne comprennent pas que nous, on arrive et qu'on leur dise 'les dragues, ça abîme ce type de sédiment qui est majoritaire dans le site de Chausey, en plus.' Ils disent 'Mais non, on pêche toujours la coquille, on ne comprend pas.' »⁴⁴⁰. Le souci d'acceptabilité des politiques publiques de protection de l'environnement se retrouve notamment chez des penseurs de l'écologie politique comme André Gorz pour qui la prise de conscience environnementale ne peut se faire sans l'individu et son appropriation de l'espace vécu⁴⁴¹. Dans les zones Natura 2000, la France a fait « le choix politique d'une approche par la négociation » pour transposer les directives européennes »⁴⁴². Cependant, le consensus communautaire ne peut pas toujours aboutir en raison de conflits d'usage trop clivants ; « les enjeux de l'ancrage territorial d'une politique de conservation de la nature étant socialement très ambitieux »⁴⁴³.

⁴³⁶ Audouit, C., Hinnewinkel, C., Sauboua, P., Paz, A. B. D., Chagnon, P., & Menthonnex, D. (2023). Le diagnostic socio-économique des DOCOB, un outil pour renforcer l'ancrage territorial des sites Natura 2000. *Op. cit.*

⁴³⁷ Thuillet, L. (2025, 1er mars). *Granville – Aire marine protégée de Chausey : "Le risque, c'est qu'il n'y ait plus du tout de zone de pêche"*. Radio France.

⁴³⁸ Confère l'entretien Leguélinel sur la protection des bulots dans le CCCGBG.

⁴³⁹ D'autant que cette algue calcaire ne pousse que d'un millimètre tous les ans. (confère Annexe 4 – Lexique).

⁴⁴⁰ Une employée de l'OFB lors de l'entretien du 24 février 2025.

⁴⁴¹ Gorz, A. (1978). *Écologie et politique*. Seuil.

⁴⁴² Audouit, C., Hinnewinkel, C., Sauboua, P., Paz, A. B. D., Chagnon, P., & Menthonnex, D. (2023). Le diagnostic socio-économique des DOCOB, un outil pour renforcer l'ancrage territorial des sites Natura 2000. *Op. cit.*

⁴⁴³ *Ibid.*

Enfin, si la France souhaite réviser les DOCOB des sites Natura 2000 marins à l'horizon 2027, c'est parce qu'elle a des comptes à rendre à l'Europe. En effet, elle a été mise en demeure par la Commission européenne en juillet 2020 parce qu'elle n'a pas « pris de mesures suffisantes pour contrôler les prises accessoires dans ses eaux et par ses flottes, ni fait pleinement usage des possibilités offertes par la politique commune de la pêche pour se conformer à l'obligation qui lui incombe en vertu de la directive Habitats et pour protéger ces espèces »⁴⁴⁴. Cet avertissement de l'Europe a donné lieu à une décision du Conseil d'Etat⁴⁴⁵ interdisant la pêche dans le golfe de Gascogne pour un délai de quatre semaines. Celui-ci rejetait par la même occasion la demande des pêcheurs de levée de l'interdiction⁴⁴⁶. Pour Betty Queffelec, cela est l'expression d'une véritable mise en œuvre de la politique environnementale européenne avec l'application des mesures contraignantes prévues dans ses directives. Le Conseil d'Etat déterminant lui-même le délai de l'interdiction en s'appuyant sur les considérations scientifiques. « D'un point de vue institutionnel, c'est lui qui doit trancher, parce que sinon il est dans le déni de justice, donc il n'a pas le choix. »⁴⁴⁷. Dans ce contexte de contentieux entre l'Europe et le mauvais élève français, le gouvernement a promis des mesures réactives. « La France, pour faire bonne figure, a dit à l'Europe : on finira tous nos sites Natura 2000 pour 2027. La France s'est un peu excusée comme ça. »⁴⁴⁸. La transposition dans les territoires de cette annonce gouvernementale reste néanmoins difficile à mettre en œuvre dans les délais impartis. « Ils ont annoncé un calendrier sans vérification de ce qu'il était possible de faire. Parce que la réalité c'est que d'ici 2027, ça va être très compliqué de pouvoir mettre en place tout ce qu'ils souhaitent faire. »⁴⁴⁹. Cependant pour Quentin Llavori du CRPMEM de Normandie, « le risque pour les pêcheurs si les sites Natura 2000 n'avancent pas, c'est des fermetures imposées, comme c'est déjà un peu le cas par le Conseil d'État dans le Golfe. Mais après ça peut être carrément l'Europe qui dit principe de précaution, on impose ça. Et aussi si

⁴⁴⁴ La Commission demande à la France, à l'Espagne et à la Suède de mettre en œuvre les mesures requises par la directive Habitats (directive 92/43/CEE du Conseil) et par la politique commune de la pêche afin d'éviter les prises accessoires non durables d'espèces de dauphins et de marsouins par les navires de pêche.

⁴⁴⁵ Conseil d'État. (30 décembre 2024). *Décision n° 489906*. Recueil Lebon.

⁴⁴⁶ « En exécution de cette décision, le ministre chargé de la mer a pris un arrêté le 24 octobre 2023 interdisant notamment aux navires de 8 mètres ou plus, équipés de certains filets de pêcher dans le Golfe de Gascogne pendant 4 semaines durant l'hiver 2024, puis en 2025 et 2026. De larges dérogations avaient toutefois été prévues dans cet arrêté pour la période 2024. Saisi à nouveau par des associations de protection de l'environnement, le juge des référés du Conseil d'État a suspendu, en décembre 2023, ces dérogations prévues pour 2024 ». In : Conseil d'État. (2024, 30 décembre). *Protection des dauphins et des marsouins : le Conseil d'État confirme la nécessité d'une fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne, durant quatre semaines, au cours de l'hiver*.

⁴⁴⁷ Betty Queffelec lors de l'entretien du 19 février 2025.

⁴⁴⁸ Quentin Llavori lors de l'entretien du 4 mars 2025.

⁴⁴⁹ Romain Merour lors de l'entretien du 4 mars 2025.

ça traîne trop, l'Europe peut imposer des sanctions financières à la France, qui peut aussi coûter des millions. »⁴⁵⁰. C'est dans ce contexte d'accélération des échéances environnementales que Macron lance également une politique publique de mise en place de Zones de Protection Forte (ZPF), avec un pourcentage de façade maritime à inclure, afin de sanctuariser des aires protégées⁴⁵¹. Un arrêté a été pris en 2022⁴⁵² les définissant et établissant une liste potentielle des zones concernées, dont les îles Chausey : « D'autres espaces maritimes présentant des enjeux écologiques d'importance, prioritairement situés à l'intérieur d'aires marines protégées figurant à l'article L. 334-1 du code de l'environnement peuvent être reconnus comme zones de protection forte, sur la base d'une analyse au cas par cas »⁴⁵³. La médiatisation a été assez importante sur cette question, en témoigne la Question Au Gouvernement (QAG) du député Sorre en février 2025 à propos des îles Chausey⁴⁵⁴. Cependant, faute de note de cadrage, les acteurs locaux tâtonnent sur le sujet « on continue d'avancer, mais un peu dans le vent »⁴⁵⁵. Pour l'employée de l'OFB, la grille d'analyse sera la même que celle des diagnostics socio-économiques des espaces Natura 2000. Bien que les représentants politiques locaux s'en soient inquiétés « Il y a un besoin de réponse sur le terrain aux annonces faites par le gouvernement. Mais sur ce dossier ce que je regrette c'est que l'administration française, en son manque de transversalité, prenne une décision de zone renforcées sans avoir au préalable travaillé avec le local. [...] Le risque c'est que ce soient les humains qui deviennent les principales victimes de cette restriction. »⁴⁵⁶. Il semblerait tout de même que les répercussions de ces zones soient bien moins importantes pour les pêcheurs que les espaces Natura 2000. S'agissant de zones à protection « stricte », donc avec aucune activité humaine, leur périmètre sera très restreint. « Mais ça ne sera jamais tout l'archipel en ZPF. C'est impossible. »⁴⁵⁷. « Les mesures Natura 2000, elles peuvent être bien plus conséquentes et bien plus importantes à des emprises bien plus larges. »⁴⁵⁸. Plus encore, pour l'OFB tout comme pour le CRPMEM de Normandie, ces

⁴⁵⁰ *Ibid.*

⁴⁵¹ L'échéance est prévue à 2027, tout comme pour la révision des DOCOB des AMP Natura 2000.

⁴⁵² France. (2022). *Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte*. Journal officiel de la République française, n°0087, 13 avril 2022.

⁴⁵³ « Les aires marines protégées comprennent : 5° Les sites Natura 2000 ayant une partie maritime, prévus à l'article L414-1 » In : France. (2021). *Code de l'environnement – Article L334-1 (version en vigueur depuis le 25 août 2021)*. Légifrance.

⁴⁵⁴ Confère Annexe 7 – QAG du Député Bertrand Sorre à la Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche à propos de la ZPF de Chausey le 18 février 2025.

⁴⁵⁵ Romain Merour lors de l'entretien du 4 mars 2025.

⁴⁵⁶ Bertrand Sorre lors de l'entretien du 25 février 2025.

⁴⁵⁷ Une employée de l'OFB lors de l'entretien du 24 février 2025.

⁴⁵⁸ Romain Merour lors de l'entretien du 4 mars 2025.

ZPF représentent davantage un constat d'inefficacité des AMP Natura 2000 qu'une protection supplémentaire. « On sait que les mesures Natura 2000 pourraient suffire. [...] l'État s'est engagé à accomplir des objectifs... On n'avait pas forcément besoin de 10% de protection forte à l'échelle nationale. [...] On prend l'exemple de la Baie de Seine, par exemple, il y a une interdiction de la drague sur certaines zones du site nature à 2000. Il y a un arrêt total du chalut de fond. Donc, est-ce que ça, c'est pas déjà en quelque sorte des mesures très restrictives ? »⁴⁵⁹. « Si on faisait correctement le travail Natura 2000 on n'aurait pas besoin de ZPF. Le DOCOB, c'est presque un constat d'échec. Ça révèle qu'on n'arrive pas. »⁴⁶⁰.

En somme, ces exigences et échéances françaises en réponse à l'Europe interviennent dans un climat ambiant extrêmement critique vis-à-vis de l'usage des arts traînants et particulièrement des chaluts dans les AMP. Ce tableau débute avec en toile de fond la publication par l'ONG BLOOM, très active contre la « destruction des océans »⁴⁶¹, d'une liste rouge des chaluts français ou « navires destructeurs »⁴⁶². Cette liste accompagnée du nom de chaque navire a indigné les pêcheurs français⁴⁶³, mais aussi le gouvernement qui a condamné cette pratique diffamatoire⁴⁶⁴. Le scientifique Gascuel précité a lui-même dénoncé cette pratique en rappelant que c'est bien l'Etat français qu'il faut blâmer d'autoriser les chaluts dans les AMP et non les pêcheurs qui exercent leur activité en toute légalité⁴⁶⁵. Au même moment, une tribune avec le même objectif d'interdiction du chalut était publiée dans le Figaro⁴⁶⁶. La réponse politique à ces conflits fut celle notamment d'une proposition de loi déposée par une sénatrice écologiste examinée en juin 2025⁴⁶⁷. La pression politique et médiatique s'ajoutant aux exigences environnementales fait peser sur les pêcheurs bon nombre d'incertitudes quant à l'avenir de leur profession, en particulier ceux qui pratiquent donc les arts traînants. En France, il existe 570 chaluts de fond sur le territoire, ils sont 27 en Baie de Granville. Même si le nombre

⁴⁵⁹ *Ibid.*

⁴⁶⁰ Une employée de l'OFB lors de l'entretien du 24 février 2025.

⁴⁶¹ BLOOM. (2024). *Buldozées : une analyse inédite de la pêche au chalut dans les aires marines « protégées » européennes*.

⁴⁶² BLOOM. (2025, 23 mars). *Avis aux supermarchés : BLOOM publie la liste rouge des navires destructeurs*.

⁴⁶³ Durand, D. (2025, 31 mars). "Bulldozers de mers" : une association accuse les pêcheurs de détruire les fonds marins, les marins normands s'en défendent. *Franceinfo*.

⁴⁶⁴ Chartier, M. (2025, 3 avril). La ministre de la Mer se fâche contre Bloom : « Jeter en pâture nos pêcheurs est inadmissible ». *Le Marin*.

⁴⁶⁵ Bloyet, D. (2025, 30 mars). « Je ne veux pas tuer la pêche, juste soigner le malade », explique ce professeur d'écologie marine. *Ouest-France*.

⁴⁶⁶ Le Figaro. (2025, 21 mars). *En protégeant mieux ses océans, la France gagnerait en crédibilité à l'international*.

⁴⁶⁷ Renon Miquel, J. (2025, 27 mars). « Arrêter la pêche dans les aires marines protégées est la meilleure solution pour permettre aux habitats marins de se reconstituer ». *Libération*.

est relatif en local, ce débat interroge tout de même quant à l'usage futur de cet art de pêche, notamment au regard de l'AMP de Chausey. Bien que peu présent en Baie de Granville, l'usage des chaluts en France dérange voire indigné, de façon virulente pour l'ONG Bloom ou par la voie législative à l'Assemblée. Une étude du biologiste Enric Sala montrait à cet égard que cette pratique, très énergivore, coûtait entre 330 millions et 11 milliards par an en Europe, notamment à cause des émissions de CO₂⁴⁶⁸.

⁴⁶⁸ Etude menée par le biologiste de *National Geographic* Enric Sala à partir des données de l'ONG *Global Fishing Watch* (2022, November 2. *New data reveals bottom trawling in protected areas*). In : Chartier, M. (2024, 1er juillet). Crise de la pêche : pour Didier Gascuel, « il faut reconstruire une alternative au chalut ». *Le Marin*.

Conclusion

Ce mémoire entendait montrer comment s'adapte, voire se réinvente, la pêche côtière française de la Baie de Granville au rattachement en 2021 de Jersey à l'Accord de Commerce et Coopération passé entre l'UE et le Royaume-Uni lors de sa *British-Exit (Brexit)*. Dans une approche sociologique et politique, le dessein était de dépeindre l'organisation *in situ* de cette communauté historique de pêcheurs dépossédée de son espèce et son espace. En d'autres termes, de sa *ressource* au sens de ressource halieutique mais aussi au sens de ressource économique et financière, faisant vivre des foyers, une filière locale et un écosystème socio-économique côtier. L'adaptation du microcosme granvillais a alors suivi une temporalité de crise extensive allant du rattachement Jersiais à l'accord du Brexit, à la menace de mise en place de nouvelles Aires Marines Protégées restreignant les activités de pêche, en passant par le Coup de jersey du 6 mai 2021⁴⁶⁹. L'écosystème coutumier a été confronté dans cette crise à une intrusion normative inédite venue de son voisin et de l'Europe, et à l'irruption ou la consolidation d'acteurs extérieurs à la filière entendant s'emparer de la crise pour la gérer avec leurs moyens propres transposables à la Baie. Si la non-obtention des licences de pêche en 2021 représentait l'acmé de la crise, le JMSP du baillage ainsi que ses AMP, mais aussi la révision de l'aire Natura 2000 de Chausey dans un contexte national de condamnation des chaluts sont autant de moyens de faire perdurer la crise *perçue* par la communauté.

Face à cette convergence d'entraves à la liberté de l'exercice de pêche, une injustice profonde est ressentie par les pêcheurs qui se sentent toujours plus accablés par des normes et restrictions venues d'ailleurs, et désormais venant du microcosme lui-même. Loin de l'adage utopiste du *mare liberum* grotiusien, les pêcheurs granvillais se sentent enfermés dans des normes à différentes échelles, conçues par des acteurs divers ; en même temps que la Baie elle-même profite à cet enfermement en raison de sa géographie. Aux antipodes de la liberté des mers, les pêcheurs s'approprient l'espace qu'ils ont historiquement quadrillé et parcellisé, en concurrence avec des normes juridiques entendant faire de même (saisons de pêche, zones de

⁴⁶⁹ Ce type de manifestation française n'est pas inédite, elle avait déjà eu lieu dans les années 1990 en témoigne l'halieute Richard Brouzes : « Je garde pour ma part le souvenir d'une convergence de plusieurs dizaines de navires des flottilles de Granville et Cherbourg vers Saint Pierre-Port pour tenter de garder un accès aux eaux côtières de Guernesey et à certaines ressources. Après plusieurs heures à quai ou dans l'avant-port, notre flotte était repartie en laissant je pense une forte impression aux habitants de l'île, mais malheureusement sans grand résultat concret. » In : Gascuel, D., Andrier, P., Antoine, I., Brouzes, R., & al. (2020). *Carrières d'halieutes*. QUAE. p.32

pêche, AMP, PSM), conférant alors à la Baie des airs de *mare closum* de Selden. La pêche de la Baie de Granville et ses « champs de coquilles Saint-Jacques » n'a ici rien à voir avec la pêche débridée et extensive de la haute mer. L'injustice ressentie ne peut alors être que plus grande quand on connaît les ravages environnementaux provoqués par les navires-usines sur les mers et océans. Pour reprendre les dires du député Sorre : « Ce sont autant d'éléments qui restreignent les pêcheurs dans leur activité, qui est je le rappelle une activité artisanale. Donc heureusement que dans tout ça il reste la coquille Saint-Jacques, et l'ensemencement qui est fait chaque année, qui a été porté économiquement par les activités parce qu'aujourd'hui, avec l'évolution climatique, il y a une raréfaction de certaines ressources donc on peut être très inquiets en effet quant au devenir de la pêche, de la pêche artisanale dans la région. »⁴⁷⁰.

La pêche en Baie de Granville représente indéniablement un savoir-faire, héritage de générations de pratiques de pêche. Cependant, dissimuler la diversité de ses pêcheries derrière le terme « pêche artisanale » reste « galvaudé »⁴⁷¹. Le chalut détruit bel et bien les fonds marins quand ceux-ci sont fragiles et une transition reste à trouver sur les côtes françaises. Pour Gascuel auteur du manifeste *La pêchéologie : manifeste pour une pêche vraiment durable*⁴⁷², une transition doit se tourner vers des engins plus respectueux des habitats benthiques et espèces marines. Il convient d'engager « un grand plan de déchalutisation progressive des pêches européennes. ». « La transition est difficile » mais « elle doit être conduite de manière volontariste et planifiée dans la durée »⁴⁷³. Des scientifiques de l'Ifremer œuvrent également pour une solution pérenne : « Les dimensions économiques et sociales de l'interdiction pour le secteur de la pêche doivent être considérées en analysant les effets sur les conditions de viabilité des flottilles pratiquant le chalut, mais également celles des autres flottilles ne le pratiquant pas. Ces dernières peuvent en effet être affectées (négativement ou positivement) par les fermetures du fait des reports d'effort de pêche. Il conviendrait également d'intégrer à ces analyses les effets directs et indirects sur l'emploi en mer et à terre, sur les filières amont et aval et les marchés en prenant en compte les impacts sur les territoires. »⁴⁷⁴. Selon eux, le contexte de

⁴⁷⁰ Bertrand Sorre lors de l'entretien du 25 février 2025.

⁴⁷¹ Selon l'expression d'une employée de l'OFB, lors de l'entretien du 24 février 2025.

⁴⁷² Gascuel, D. (2023). *La pêchéologie : manifeste pour une pêche vraiment durable*. Éditions Quae. p.29.

⁴⁷³ *Ibid.*

⁴⁷⁴ Ulrich, C., Thébaud, O., Vaz, S., & Pelletier, D. (Eds.). (2023). *Chalutage et Aires Marines Protégées : Mobiliser les connaissances et expertises scientifiques pour trouver des solutions ambitieuses et concertées* [Note de réflexion collective]. Ifremer.

débat actuel est même un effet d'aubaine puisqu'il constitue une « occasion unique de remise à plat urgente et ambitieuse pour aller vers un océan plus durablement sain et nourricier »⁴⁷⁵.

Au regard de la temporalité du sujet et notamment de ses défis environnementaux, la crise ne s'arrête pas à la confrontation avec Jersey en 2021. Elle ne s'arrêtera pas non plus à la fin de la révision du DOCOB de Chausey et à la mise en place de restrictions plus grandes et d'une ZPF dans quelques années. La crise se prolongera car nous sommes témoins en Baie de Granville d'une filière traditionnelle en tension qui doit se réinventer pour survivre face aux pressions aussi bien économiques, politiques, normatives, qu'environnementales. Cette transition d'une filière ne peut se faire sans la concertation de ses acteurs professionnels, mais aussi le rôle de la puissance publique⁴⁷⁶. Cette dernière doit l'accompagner dans un intérêt à la fois économique et écologique. Car il faut tout de même le rappeler, si les intrusions normatives du pouvoir central dans les règles coutumières de pêche dérangent les pêcheurs, ces derniers se sont tout de même habitués « à se tourner vers la puissance publique pour défendre leurs intérêts »⁴⁷⁷. La France doit donc adopter une position claire de défense de sa pêche artisanale dans le sillage des exigences européennes issues des directives de protection du milieu marin. De plus Gascuel le dit bien, face aux chaluts, la pêche artisanale côtière des mollusques et crustacés a vu sa production multipliée par cinq au cours des soixante dernières années ; si bien qu'elle représente aujourd'hui 20 % des débarquements nationaux, contre environ 4 % dans les années 1950⁴⁷⁸. En plus, cette exigence d'accompagnement étatique soutiendrait une pêche et un savoir-faire traditionnel qui bénéficie d'une grande sympathie populaire au regard du patrimoine qu'elle représente dans l'inconscient collectif. La pêche côtière ancestrale de la Baie est aussi un pari d'avenir quand on sait que les Français sont le quatrième plus gros consommateur européen de produits aquatiques. Cependant, les deux espèces les plus consommées sont le thon et le saumon, toutes deux issues de l'importation et de mers lointaines, les produits français ayant moins la cote⁴⁷⁹. De facteurs peuvent l'expliquer : ils sont plus

⁴⁷⁵ *Ibid.* p.15.

⁴⁷⁶ Richard Brouzes qui fut le premier directeur de l'OPN jusqu'à sa retraite en 2016 relate : « Le rôle de l'administration des Affaires maritimes était central à mes débuts, avec ses quartiers et ses stations portuaires proches des marins. J'ai vu cette administration avec laquelle les liens étaient très forts, peu à peu s'éloigner : fermeture des stations portuaires, regroupement des quartiers en directions, puis scission entre des missions interrégionales et d'autres départementales regroupées au sein des Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM). » In : Gascuel, D., Andrier, P., Antoine, L., Autissier, I., Brouzes, R., & al. (2020). *Carrières d'halieutes. Op. cit.* p.30

⁴⁷⁷ Royer, P. (2024). La France et les débats de l'Europe Bleue. *Relations internationales*, 198(2). p.110.

⁴⁷⁸ Gascuel, D. (2019). *Pour une révolution dans la mer : de la surpêche à la résilience*. Actes Sud. p.421.

⁴⁷⁹ Ifop. (2024, 21 juin). *Les Français et la consommation de produits de la mer* [Sondage].

onéreux et l'inflation a poussé les Français à s'en éloigner⁴⁸⁰; nous n'avons pas été suffisamment acculturés à la consommation de mollusques et crustacés. Ainsi, ces derniers auront toujours plus tendance à acheter du saumon fumé d'élevage, pourtant coûteux, que des coquilles Saint Jacques non décortiquées issues de nos littoraux⁴⁸¹.

Enfin, comme le rappelle Marie Carof-Gadel, cette crise de la pêche dans le golfe anglo-normand doit s'inscrire dans la temporalité plus longue de l'histoire française depuis Guillaume Le Conquérant : « c'est le nouveau chapitre d'une histoire qui est quasi millénaire.[...] L'histoire de la Normandie et des Anglo-Normandes, c'est une histoire faite de guerres et de réconciliations sans arrêt »⁴⁸². Au regard de l'urgence climatique elle aussi de long terme, la « pêche durable est un combat » dans lequel il faut « remettre l'homme dans l'écosystème » selon Gascuel. Elle est surtout l'endroit « où nous devons admettre qu'une partie de notre alimentation dépend de la nature et, qu'en retour, l'état de la nature dépend de nos actions et de notre capacité à construire avec elle une relation réellement durable. Il ne peut y avoir de partenariat plus fort que celui qui consiste à assumer cette interdépendance originelle »⁴⁸³. Ainsi, ce prochain chapitre de l'histoire millénaire de la pêche en Baie de Granville s'écrira cette fois sur fond de crise environnementale à laquelle l'anthropocène n'aura peut-être pas la réponse.

⁴⁸⁰ Chartier, M. (2024, 20 juin). *Produits de la mer : que consomment les Français ?* Ouest-France.

⁴⁸¹ Paris-Normandie (11 mai 2025). *En Normandie, beaucoup de coquilles Saint-Jacques... bradées, pour les pêcheurs de la région.*

⁴⁸² Marie Carof-Gadel lors de l'entretien du 12 février 2025.

⁴⁸³ Gascuel, D. (2023). *La pêchéologie : manifeste pour une pêche vraiment durable*. Éditions Quae. p.61.

BIBLIOGRAPHIE

TRAITES, ACCORDS ET CONVENTIONS

TEXTES INTERNATIONAUX

UNESCO. (1971). *Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau* (dite Convention Ramsar, adoptée à Ramsar, Iran, le 2 février 1971).

Nations Unies. (1982). *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* (CNUDM). Conclue à Montego Bay le 10 décembre 1982, entrée en vigueur le 16 novembre 1994.

Nations Unies. (1992). *Convention sur la diversité biologique* (ouverte à la signature à Rio de Janeiro le 5 juin 1992, entrée en vigueur le 29 décembre 1993, n° 30619).

Nations Unies. (1992). *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*. Principe 15. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, Brésil, 3-14 juin 1992.

Organisation pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est. (1992). *Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est* (OSPAR). Signée à Paris, le 22 septembre 1992, entrée en vigueur le 25 mars 1998.

Secrétariat de la Convention de Ramsar. (2003). *Deuxième plan d'action stratégique de la Convention de Ramsar (2003-2008)*. Convention relative aux zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitats pour les oiseaux d'eau.

Convention sur la diversité biologique. (2022, 19 décembre). *Décision 15/4 : Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*. Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, quinzième réunion, deuxième partie, Montréal, Canada. Document CBD/COP/DEC/15/4.

TEXTES EUROPEENS

Traité de Westphalie. (1648, 24 octobre). *Traité de paix entre le Saint-Empire romain germanique et le royaume de France, et entre le Saint-Empire et la Suède*, signé à Münster et Osnabrück.

Communauté économique européenne. (1957). *Traité instituant la Communauté économique européenne* (article 38). Signé à Rome le 25 mars 1957.

Communautés européennes. (1972). *Traité relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord* (signé à Bruxelles le 22 janvier 1972). JOCE, L 73, 27 mars 1972. [s.l.].

Communautés européennes. (1990). *Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes*. Signée à Schengen le 19 juin 1990. JOCE, L 239, 19–62.

Union européenne. (1997). *Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes*. Signé à Amsterdam le 2 octobre 1997, entré en vigueur le 1er mai 1999. JOCE, C 340 du 10 novembre 1997.

Union européenne. (2007). *Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne*. Entré en vigueur le 1er décembre 2009. JOUE, C 306 du 17 décembre 2007.

Union européenne. *Traité sur l'Union européenne*, signé à Maastricht le 7 février 1992, en vigueur depuis le 1er novembre 1993. Version consolidée, publiée au Journal officiel de l'Union européenne, 2016/C 202/01, du 7 juin 2016.

Union européenne. *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, signé à Rome le 25 mars 1957 sous le nom de Traité de Rome, et révisé par la suite. Version consolidée publiée au Journal officiel de l'Union européenne, JO C 202, 7 juin 2016.

Royaume-Uni et Union européenne. *Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique*. JO C 384 I, 12 novembre 2019.

Royaume-Uni et Union européenne. *Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, signé le 30 décembre 2020, JO L 444, 31 décembre 2020.

BAIE DE GRANVILLE

France et Royaume-Uni. *Arrangement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la pêche dans la baie de Granville*, signé le 4 juillet 2000, entré en vigueur le 1er janvier 2004.

France et Royaume-Uni. *Accords de Londres concernant les relations maritimes et autres entre les îles Anglo-Normandes (dont Guernesey) et la France*, signés le 14 décembre 1951.

TEXTES DE LOI

LEGISLATION EUROPEENNE (règlements puis directives)

Règlement (CEE) n°2341/70 du Conseil, du 20 octobre 1970, portant établissement d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche, JOCE n°L236 du 27 octobre 1970.

Règlement (CEE) n°2142/70 du Conseil, du 20 octobre 1970, portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche, JOCE, n°L236 du 27 octobre 1970.

Règlement (CEE) n°3760/92 du Conseil du 20 décembre 1992 instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture, JOCE N° L 389 du 31 décembre 1992.

Règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche. JOUE.

Règlement (UE) n°1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) n° 1184/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 1).

Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil. JOUE, L 354, 22–61.

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. JOCE, L 103.

Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages JO L 206 du 22 juillet 1992.

Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, JOUE N°L164 du 25 juin 2008.

Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, JOUE L 20 du 26 janvier 2010.

Directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime. JOUE, L 257.

LEGISLATION FRANÇAISE

Texte n° 135 (2001-2002) de M. Hubert VEDRINE, ministre des Affaires étrangères, déposé au Sénat le 12 décembre 2001. Projet de loi *autorisant la ratification d'un accord entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'établissement d'une ligne de délimitation maritime entre la France et Jersey*.

France. (2010, 27 juillet). *Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche* (article 88). Journal officiel de la République française.

France. (2010, 27 juillet). *Code rural et de la pêche maritime – Article L912-1* (modifié par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, art. 88). Légifrance.

France. (2016, 10 août). *Article L912-3 - Code rural et de la pêche maritime*, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 92. Légifrance.

France. (2023). *Code de l'environnement – Article L414-2 : Document d'objectifs pour les sites Natura 2000* (Version en vigueur depuis le 1er janvier 2023, modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022). Légifrance.

France. (2024). *Article L414-4 du Code de l'environnement : Gestion des sites Natura 2000*. Légifrance.

France. (2024). *Article L414-4 du Code de l'environnement : Gestion des sites Natura 2000*. Légifrance.

ARRETES ET DECRETS

France. (1992, 16 octobre). Décret n° 92-1160 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux relations de voisinage concernant les activités des pêcheurs à proximité des îles Anglo-Normandes et de la côte française de la péninsule du Cotentin. JORF, n°0246.

France. (2005, 6 janvier). Arrêté du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 îles Chausey (zone de protection spéciale) (NOR : DEVN0430442A). Journal officiel de la République française, n° 12, texte n° 43.

France. (2008, 15 mai). Décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement (NOR : DEVN0769644D). JORF, n°0114, 17 mai 2008.

France. (2009, 27 mai). Arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Chausey (zone de protection spéciale) (NOR : DEVN0825025A). JORF, n° 133, texte n° 5, 11 juin 2009.

France. (2011, 28 juin). Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins. JORF.

France. (2016, 18 août). Arrêté portant reconnaissance d'une association d'organisations de producteurs et retrait de reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture. JORF.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2020, 30 janvier). Arrêté relatif aux permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la baie de Granville. JORF.

France. (2022, 27 décembre). Arrêté relatif à l'obligation d'emport d'équipements du système de surveillance des navires embarqués à bord de navires de pêche de moins de douze mètres sous pavillon français (NOR : PRMM2233283A). JORF, n°0303, texte n°8.

Ministère de la Mer. (2023, 27 juin). Arrêté du 27 juin 2023 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux mesures techniques et de gestion transitoires pour l'exercice de la pêche professionnelle dans les eaux de Jersey. JORF.

Ministère de la Mer. (2023, 21 décembre). Arrêté établissant le plafond d'effort de pêche pour certaines activités de pêche professionnelle dans les eaux du bailliage de Jersey par les navires battant pavillon français. JORF.

France. (2024, 29 juillet). Arrêté relatif aux mesures techniques et de gestion pour l'exercice de la pêche professionnelle dans les eaux de Jersey. JORF, n°0179.

France. (2024, 2 août). Arrêté relatif aux régimes d'autorisations européennes de pêche et d'appui pour des navires battant pavillon français de l'Union européenne et opérant dans les eaux de pays tiers à l'Union européenne. JORF, n°0181.

France. (2024, 9 août). Arrêté portant approbation de la délibération n° B61/2024 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'instruction des autorisations européennes de pêche pays tiers Jersey. JORF, n°0184.

France. (2025, 18 mars). Arrêté du 18 mars 2025 portant répartition de certains quotas de pêche accordés à la France pour l'année 2025. JORF.

JURISPRUDENCE

DECISIONS FRANCAISES

Tribunal administratif de Caen. (2023, 10 février). *Décision n° 2300189*.

Conseil d'État (CE), 3e chambre jugeant seule. (2024, 22 mai). *Décision n° 472812*.

DECISIONS EUROPEENNES

CIJ. (1953, 17 novembre). *Affaire des Minquiers et des Écréhous (France c. Royaume-Uni)*, arrêt.

CJCE (1976). *Affaires jointes 3, 4 et 6/76, Kramer et autres contre Royaume des Pays-Bas*, arrêt du 14 juillet 1976, Recueil 1976, p. 1279.

CJCE (11 juin 1991), aff. C-64/88, *Commission C./ France*, Rec. I-2727.

Arrêt CJUE, 20 novembre 2018, affaires jointes C-626/15 et C-659/16, *Commission européenne c. Conseil de l'Union européenne*, EU:C:2018:925.

OUVRAGES

Acheson, A. (1998). *The Lobster Gangsters of Maine*, London, University Press of New England.

Amilhat Szary, A.-L. (2015) *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?*, PUF.

Barnier, M. (2021). *La Grande illusion. Journal secret du Brexit (2016-2020)*, Paris, Gallimard.

Bonnin, M., & Lanco Bertrand, S. (2023). *Planification spatiale marine en Atlantique tropical : D'une tour de Babel à l'organisation d'une intelligence collective*. IRD Éditions.

Brunet, R. Ferras, R. et Hervé, T. (dir.) (1993). *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*. Reclus, La Documentation française.

Foucher, M. (1991). *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*. Fayard. 2^e édition.

Foucher, M. (2007). *L'obsession des frontières*, Paris, Perrin.

Frémont, A. (1976), *La Région, espace vécu*. Flammarion.

Gascuel, D. (2019). *Pour une révolution dans la mer : de la surpêche à la résilience* (Préface d'I. Autissier). Actes Sud.

Gascuel, D., Andrier, P., Antoine, L., Autissier, I., Brouzes, R., & al. (2020). *Carrières d'halieutes*. QUAE.

Gascuel, D. (2023). *La pêchéologie : manifeste pour une pêche vraiment durable*. Éditions Quae. (Collection Essais).

Gorz, A. (1978). *Écologie et politique*. Seuil.

Grotius, H. (1609). *Mare Liberum, sive de jure quod Batavis competit ad Indicana commercia dissertatio* [La mer libre, ou dissertation sur le droit des Hollandais au commerce avec les Indes]. Leiden : Ex Officina Elzeviriana.

Hugo, V. (1883). *L'archipel de la Manche*. Calmann-Lévy.

Ostrom E. (2010). *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. Bruxelles, De Boeck.

REVUES

Études Normandes, 10^e année, n°1, 2019. Les îles Anglo-Normandes, entre passé et présent.

Après-demain. (2022). Le Brexit sous différentes facettes et différents points de vue nationaux (No 62, 2^e trimestre).

Relations internationales. (2024). La pêche, l'intégration européenne et les relations intereuropéennes (N°198). Revue publiée le 16 août 2024.

RAPPORTS INSTITUTIONNELS

RAPPORTS INTERNATIONAUX

Ehler C., Douvère F. (2009) Marine spatial planning: a step-by-step approach toward ecosystem-based management. Paris, Intergovernmental Oceanographic Commission and Man and the biosphere Programme, IOC Manual and Guides 53, Icam Dossier no 6.

COI & DG MARE. (2021). *MSPglobal: Guide international sur la planification de l'espace marin/maritime* A. Iglesias Campos, J. Rubeck, D. Sanmiguel-Esteban, G. Schwarz, éd.(IOC Manuals and Guides, n° 89. UNESCO.

Global Fishing Watch. (2022, November 2). *New data reveals bottom trawling in protected areas* [Press release]. <https://globalfishingwatch.org/press-release/new-data-reveals-bottom-trawling-in-protected-areas/>

RAPPORTS EUROPEENS

Rapport sur la situation du secteur de la pêche dans les États membres de la CEE et les principes de base pour une politique commune, JOCE, no P 58, 29 mars 1967, p. 861.

Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la politique commune de la pêche, 4 décembre 1991, Sec (91) 2288 final.

Commission européenne. (2007, mai). Guidelines for the establishment of the Natura 2000 network in the marine environment: Application of the Habitats and Birds Directives.

Communication de la Commission « Énergie éolienne en mer : réaliser les objectifs de politique énergétique à l'horizon 2020 et au-delà » (COM 2008/768, 13 novembre 2008).

Commission européenne. (2018, 24 mai). Document de travail des services de la Commission sur l'établissement de mesures de conservation en vertu de la politique commune de la pêche pour des sites Natura 2000 et aux fins de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" (SWD(2018) 288 final). Direction Générale environnement.

RAPPORTS FRANÇAIS

Branger, J.-G. (2002, 15 mai). Rapport n° 300 fait au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre la République française et le Royaume-Uni relatif à la délimitation maritime entre la France et Jersey, et sur l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville. Sénat, session ordinaire de 2001-2002.

Vial R., 2010. Document d'Objectifs Natura 2000 – Iles Chausey – Zone de Protection Spéciale, Conservatoire du littoral, DREAL Basse-Normandie, 272 p.

Agence française pour la biodiversité, « Bilan de la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées 2012-2020 », octobre 2019, p. 199.

Cadec, A. Rapport d'information n° 21-298 sur les conséquences du Brexit pour la pêche française. Ne laissons pas le Royaume-Uni faire des pêcheurs français les victimes collatérales du Brexit. Décembre 2021, Sénat.

Fleury, H. La Normandie face au Brexit : Un exercice de stratégie régionale dans un contexte d'incertitudes persistantes. Octobre 2022. CESER Région Normandie.

Liefmann, S., Dauvin, J.-C., Delahaye, M., Domingo, C., Evrard, M., Guyet-Grenet, V., Manner, A., Mouillard, R., Prévalet, S., Robin, J.-P., & Vigneau, J. (2022). Effets des engins de pêche sur les fonds marins de Manche-Est et du golfe normand-breton : Rapport final du projet IPREM – Impact des engins de Pêche sur les fonds marins et la Résilience Écologique du Milieu (2021–2022).

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer). (2023, 9 février). La Manche : une mer sous pression.

CESER Région Bretagne. (2023). Synthèse : Les enjeux du Brexit en Bretagne, session des 4-5 décembre 2023.

CESER Région Bretagne. (2023). Rapport final Brexit.

Ulrich, C., Thébaud, O., Vaz, S., & Pelletier, D. (Eds.). (2023). Chalutage et Aires Marines Protégées : Mobiliser les connaissances et expertises scientifiques pour trouver des solutions ambitieuses et concertées [Note de réflexion collective]. Ifremer.

RAPPORTS BRITANNIQUES ET JERSIAIS

Royal Commission on the Constitution 1969-1973, vol. 1, Cmnd 5460. (Kilbrandon Report).

Government of Jersey, (2013), *Jersey in Figures, 2013 Booklet*.

State of Jersey. Inclusion of the Bailiwick of Jersey in the UK-EU Trade and Co-operation Agreement : Fisheries (S.R.5/2021): Response of the Minister for the Environment. Presented to the States on 6th April 2021 by the Minister for the Environment.

States of Jersey. (2024, 19 juillet). *Marine Spatial Plan*. Déposé par le ministre de l'Environnement au Greffe.

Contribution du CRPMEM de Normandie à la consultation publique sur le Jersey Marine Spatial Plan, *In* : States of Jersey. (2024, 19 juillet). *Marine Spatial Plan*. Déposé par le ministre de l'Environnement au Greffe.

States of Jersey. (2024, 17 octobre). *Review of the Marine Spatial Plan: Environment, Housing and Infrastructure Panel (S.R.6/2024)*. States Assembly.

ARTICLES ACADEMIQUES

Antoine, A. (2022, avril). Brexit : processus. *Répertoire de droit européen*. Dalloz. Actualisation : octobre 2023.

Antoine, A. (2023). Les dépendances de la Couronne : Des îles So British. *Revue française de droit administratif (RFDA)*, 2023, 446.

Audouit, C., Hinnewinkel, C., Sauboua, P., Paz, A. B. D., Chagnon, P., & Menthonnex, D. (2023). Le diagnostic socio-économique des DOCOB, un outil pour renforcer l’ancrage territorial des sites Natura 2000. *VertigO*.

Benvegna, N., Desfontaines, H. et Ghaffari, S. (2022) « Controverses maritimes », *Revue d’anthropologie des connaissances*.

Boillet, N., & Guéguen-Hallouët, G. (Dir.). (2024). *La diversité des usages en mer et sur le littoral saisie par le droit*.

Bonnin, M. (2013). Les aires protégées dans la mise en place des réseaux écologiques : Gestion globale de la nature ou gestion des institutions de conservation ? In : E. Rodary & C. Aubertin (Eds.), *Aires protégées, espaces durables ?* IRD Éditions.

Bonnin, M., & Lanco Bertrand, S. (2023). « PSM, modes de gouvernance participative et délibérative » In : *Planification spatiale marine en Atlantique tropical : D’une tour de Babel à l’organisation d’une intelligence collective*. IRD Éditions.

Brunet-Jailly, E. (2005). “Theorizing borders: An interdisciplinary perspective” *Geopolitics*, 10.

Callon, M. (1986). Eléments pour une sociologie de la traduction : La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc. *L’Année Sociologique (1940/1948-)*, 36.

Chaumette, P. (1999). La modernisation sociale de la pêche artisanale. *Neptunus*, 5(1).

Chaumette, P. (2008). De la prévention à la pêche maritime : Protéger les marins autant que la ressource halieutique ? *Revue française des affaires sociales*, (2).

Chaumette, P. (2021). La mise en œuvre maritime du Brexit. *Neptunus*, 27(4).

Chaumette, P. (2023). Transmanche et concurrence sociale : Rattachements d’artifice et retour à la réalité ? *Annuaire de droit maritime et océanique*, XLI.

Chaumette, P. (2024). La loi de police visant à lutter contre le dumping social sur le Transmanche. *Droit social*, 2024(5), 455.

Cudennec, A., Guéguen-Hallouët, G., Boillet, N., De Cet-Bertin, C., Queffelec, B., & Taillens, M. (2021). Chronique maritime (1er juillet 2020 - 31 mars 2021). *Revue de l'Union européenne*, 2021.

Cudennec, A., & Le Floc'h, P. (2022). Pêche, îles, eaux, poissons et territoires. *Après-demain*, 62(2).

Cudennec, A. (2023) La contribution de l'Union européenne à la lutte contre la dégradation du milieu marin. *Transmis par l'auteure*.

Cudennec, A. (2024). La genèse de la Politique commune de la pêche (1960–1990). *Relations internationales*, 198(2).

Dobelle, J-F. Les accords franco-britanniques relatifs à la baie de Granville du 4 juillet 2000. In. *Annuaire français de droit international*, volume 46, 2000.

Drobenko, B. (2015). L'eau à découvrir par le droit. In A. Euzen, C. Jeandel, & R. Mosseri (Dir.), *L'eau à découvert*. CNRS Éditions.

Dudouet, B., Macher, C., & Thebaud, O. (2023). Le rôle des organisations de producteurs dans l'allocation et la consommation des quotas de pêche en France : Étude de cas sur la sole du Golfe de Gascogne. *Ifremer*.

Flannery, W. et al. (2016). Maritime spatial planning and marine renewable energy. *Planning Theory & Practice*, 17(1).

Fleury, C. (2011). Quand droits des pêcheurs et frontières marines interfèrent : Enjeux et conflits dans le golfe Normand-Breton. In I. Backouche, F. Ripoll, S. Tissot, & V. Veschambre (Eds.), *La dimension spatiale des inégalités. Regards croisés des sciences sociales*. Presses Universitaires de Rennes.

Gambardella, S. (2021). Synthèse des tensions post-Brexit sur la pêche. *Recueil Dalloz*, 38, 2000.

Gambardella, S. (2023). Le droit et la mer : Des liens anciens mais renouvelés à l'ère de l'anthropocène. *La Lettre de l'InSHS*, 84.

Gambardella, S. (2009). The role of scientific committees within Regional Fishing Commissions. *The Finnish Yearbook of International Law*, 20.

Gascuel, D. (2019). Biodiversité, les aires marines protégées à la rescousse. In : *Pour une révolution dans la mer : de la surpêche à la résilience* (Préface d'I. Autissier). Actes Sud.

Gascuel, D. Les chaluts et les dragues sont sur la sellette. In : Gascuel, D. (2019). *Pour une révolution dans la mer : de la surpêche à la résilience*, Préface d'I. Autissier, Actes Sud.

Grimmel, H., Calado, H., Fonseca, C., (2019) Integration of the social dimension into marine spatial planning. Theoretical aspects and recommendations. *Ocean and Coastal Management*, vol. 173.

- Hardin G. (1968). *The tragedy of the commons*. Science, vol. 162, n° 3859, 13 décembre 1968.
- Lazuech, G. (2014). Comment gérer les ressources marines ? Les jeux d'acteurs autour de la Politique commune des pêches. *Économie rurale*, 344(6).
- Le Gallic, B., Mardle, S., & Boncoeur, J. (2006). Les objectifs d'une politique publique vus par les acteurs : Une analyse multicritères de la politique commune de la pêche. *Économie publique/Public economics*.
- Locher, F. (2019). X. Les communs et la mer Une enquête sur les savoirs de gouvernement des ressources marines (1950-1990) Dans Laval, C., Sauvêtre, P. et Taylan, F. (dir.), *L'alternative du commun*. Hermann.
- McKinley, E., Acott, T., Stojanovic, T., (2019) « Socio-cultural dimensions of marine spatial planning ». In: Zaucha J., Gee K. (eds), *Maritime spatial planning: past, present, future*. Cham, Springer.
- Molina García, S., & Frank, R. (2024). Introduction. L'Europe et la pêche, de Grotius au Brexit (1609–2026). *Relations internationales*, 198(2).
- Poirey, S. (2019). L'archipel anglo-normand, enjeu de la rivalité franco-anglaise. In *Études Normandes*, 10e année, n°1.
- Poirey, S. (2019). L'héritage juridique normand dans les bailliages de Jersey et Guernesey. In *Études Normandes*, 10e année, n°1.
- Queffelec, B., Bonnin, M., Ferreira, B., Bertrand, S., & Teles da Silva, S. (2021). Marine spatial planning and the risk of ocean grabbing in the tropical Atlantic. *ICES Journal of Marine Science*.
- Royer, P. (2024). La France et les débats de l'Europe Bleue. *Relations internationales*, 198(2).
- Sachet, F. (2014). Les accords de la Baie de Granville du 4 juillet 2000, vers une gestion concertée des ressources halieutiques. *Neptunus*, 20(3).
- Saulnier-Cassia, E. (2021). L'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni : Introduction. *Revue trimestrielle de droit européen*, 2021, 805.
- Saunders, F. P., Gilek, M., Tafon, R., (2019) « Adding people to the sea: conceptualizing social sustainability in maritime spatial planning ». In: Zaucha J., Gee K. (eds), *Maritime spatial planning: past, present, future*. Cham, Springer.
- Selden, J. (1635). *Mare Clausum, seu, De dominio maris libri duo*. London: William Du-Gard.
- Scott, K. N. (2015). Integrated oceans management: a new frontier in marine environmental protection. In: D. R. Rothwell, A. G. Oude Elferink, K. N. Scott & T. Stephens (Éds.), *The Oxford handbook on the law of the sea*. Oxford University Press.

Trouillet, B. (2006). Réglementation de l'exercice de la pêche et dynamiques d'occupation de la mer côtière. In : Chaussade, & J., Guillaume, J. (dir). *Pêche et aquaculture. Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*. Rennes, PUR, coll. Espace et territoires.

Trouillet, B. (2024). La planification de l'espace maritime. In : Desse, M., & Herbert, V. *De la gestion des zones côtières (GIZC) à la planification spatiale maritime (PSM)*. Dunod, Paris.

Turbout, F. (2019). Les îles Anglo-Normandes, au cœur de l'espace Manche. In *Études Normandes*, 10e année, n°1.

Young, O. (2000). Gérer les biens communs planétaires. Réflexions sur un changement d'échelle. *Critique internationale*, n° 9, octobre.

RESSOURCES EN LIGNE

Certic-Université de Caen. *Atlas transmanche : Les territoires de la Manche*. <https://atlas-transmanche.certic.unicaen.fr/fr/> Consulté le 13 mai 2025.

Comité Régional des Pêches de Normandie. *Document d'information sur la pêche en Normandie*. <https://www.comite-peches-normandie.fr/> Consulté le 13 mai 2025.

Comité Régional des Pêches de Normandie. Réunion d'information Jersey. Gouville-sur-Mer, 30 août 2024. <https://www.comite-peches-normandie.fr/crpmem-article-870-75-jersey-et-la-baie-de-granville-cr-reunion-d-information-jersey-gouville-sur-mer-30-aout-2024> Consulté le 13 mai 2025.

Note d'information intitulée « *Procédure de délivrance des licences entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni pour les navires de pêche français dans les eaux sous juridiction du Royaume-Uni* » fournie par la DPMA, aujourd'hui DG AMPA, en 2021 au moment de la procédure de délivrance de licences ; disponible sur le site du ministère de la Mer. https://www.mer.gouv.fr/FAQ_brexit_peche Consulté le 13 mai 2025.

Ministère de la Mer. *Accord sur le Brexit : ce qui change pour les pêcheurs français*. Communiqué de presse. <https://mer.gouv.fr/accord-sur-le-brexit-ce-qui-change-pour-les-pecheurs-francais> Consulté le 13 mai 2025.

Ifop. (2024, 21 juin). *Les Français et la consommation de produits de la mer* [Sondage]. Ifop. <https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-la-consommation-de-produits-de-la-mer/> Consulté le 13 mai 2025.

ARTICLES DE PRESSE

Carof Gadel, M. (2020, janvier 20). « *Il faudra gérer l'accord dans la durée, être attentif* », *Entretien avec Michel Barnier*. Ouest France. Transmis par l'auteure.

Carof Gadel, M. (2020, janvier 20). *Le traité de la baie de Granville balayé par Jersey et le Brexit*. Ouest France. Transmis par l'auteure.

Carof Gadel, M. (2020, décembre 30). *Brexit : les pêcheurs entre deux eaux sur leur avenir*. Ouest France. Transmis par l'auteure.

Carof Gadel, M. (2021, février 14). *Sur le port, encore des interrogations face au Brexit*. Ouest France. Transmis par l'auteure.

Carof-Gadel, M. (2021, 7 mai). *La démonstration de force des pêcheurs à Jersey*. Ouest-France. Transmis par l'auteure.

Carof Gadel, M. (2022, janvier 10). *Anglo-Normands : une amitié parfois malmenée*. Ouest France. Transmis par l'auteure.

Carof Gadel, M. (2022, février 21). *Sans licence pour Jersey, il ne veut pas être oublié*. Ouest France. Transmis par l'auteure.

Ouest-France. (2021, 4 mai). *La ministre de la Mer menace Jersey de « rétorsion »*. <https://www.ouest-france.fr/normandie/peche-les-contacts-reprennent-avec-jersey-pour-sortir-de-la-crise-eec7204e-ace1-11eb-b363-21bfe472a6ff> Consulté le 13 mai 2025.

Ouest-France. (2021, 7 janvier). *Annick Girardin au chevet des pêcheurs à Granville*. Ouest-France. <https://www.ouest-france.fr/normandie/granville-50400/annick-girardin-au-chevet-des-pecheurs-a-granville-7110501> Consulté le 13 mai 2025.

Ouest-France. (2021, octobre 15). *Pêche à Jersey : 75 bateaux exclus des eaux de Jersey*. <https://www.ouest-france.fr/normandie/manche/peche-a-jersey-75-bateaux-exclus-des-eaux-de-jersey-7c6d71fe-2105-11ec-9353-4fbb3f56eba7> Consulté le 13 mai 2025.

Ouest-France. (2021, mai 21). *Brexit : contrairement à Jersey, l'île de Guernesey temporise avec les pêcheurs français*. <https://www.ouest-france.fr/mer/peche/brexit-contrairement-a-jersey-l-ile-de-guernesey-temporise-avec-les-pecheurs-francais-1716cc14-be0a-11eb-8393-c96418350d6a> Consulté le 13 mai 2025.

Dupray, D. (2023, 27 juin). *Le secrétaire d'État chargé de la Mer, Hervé Berville, attendu dans la Manche ce jeudi*. Ouest-France. <https://www.ouest-france.fr/normandie/granville-50400/le-secretaire-detat-charge-de-la-mer-herve-berville-attendu-dans-la-manche-ce-jeudi-c96ed9ae-14cc-11ee-84f1-0960f4dbada5> Consulté le 13 mai 2025.

Ouest-France. (2022, août 3). *Îles anglo-normandes : les permis de pêche entrent en vigueur pour les Français*. <https://www.ouest-france.fr/mer/peche/iles-anglo-normandes-les-permis-de-peche-entrent-en-vigueur-pour-les-francais-03314760-a170-11ed-b727-95140ec04a42> Consulté le 13 mai 2025.

Ouest-France. (2022, septembre 7). *À Caen, le sommet des îles anglo-normandes veut aboutir sur une pêche harmonisée dans la Manche*. <https://www.ouest-france.fr/normandie/a-caen-le-sommet-des-iles-anglo-normandes-veut-aboutir-sur-une-peche-harmonisee-dans-la-manche-35e400da-5080-11ed-a150-b59977897a18> Consulté le 13 mai 2025.

Fontanier, P. (2025, mars). *ENQUÊTE. La drogue dans la pêche, un tabou et des dangers*. Ouest-France. <https://www.ouest-france.fr/societe/drogue/enquete-la-drogue-dans-la-peche-un-probleme-individuel-mais-un-danger-collectif-599bc43a-a8ef-11ef-8248-4f6efd927e57> Consulté le 13 mai 2025.

Ouest-France. (2024, 27 novembre). *À Saint-Malo, trois affaires de pêche mises en délibéré*. <https://www.ouest-france.fr/bretagne/saint-malo-35400/a-saint-malo-trois-affaires-de-peche-mises-en-delibere-ec377a60-ac9f-11ef-ac7f-1983a1aa62e8> Consulté le 13 mai 2025.

Chartier, M., Joris, G., & Rébillard, C. (2024, 20 juin). *Produits de la mer : que consomment les Français ?* Ouest-France. <https://www.ouest-france.fr/economie/assises-de-la-mer/produits-de-la-mer-que-consomment-les-francais-af558f2a-2710-11ef9d305a9c307764cc> Consulté le 13 mai 2025.

Jacq-Galdeano, L. (2025, 30 mars). Comment la région Bretagne distribue-t-elle l'argent de l'Europe pour la pêche ? *Ouest-France*. <https://www.ouest-france.fr/mer/peche/comment-la-region-bretagne-distribue-t-elle-largent-de-leurope-pour-la-peche-d165e2f8-0c17-11f0-ab9e-ddf89dc6d8e3> Consulté le 13 mai 2025.

Bloyet, D. (2025, 30 mars). « Je ne veux pas tuer la pêche, juste soigner le malade », explique ce professeur d'écologie marine. *Ouest-France*. [« Je ne veux pas tuer la pêche, juste soigner le malade », explique ce professeur d'écologie marine](https://www.ouest-france.fr/mer/peche/je-ne-veux-pas-tuer-la-peche-juste-soigner-le-malade) Consulté le 13 mai 2025.

Le Marin. (2024, 30 octobre). *La disparition du bulot en Manche crée une crise au port de Granville : plusieurs navires en vente*. <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/la-disparition-du-bulot-en-manche-cree-une-crise-au-port-de-granville-plusieurs-navires-en-vente-19fc3c10-7b40-11ef-a25e-ad5d3544d350> Consulté le 13 mai 2025.

Joris, G. (2025, 22 mars). Plus de 60 personnalités signent une tribune contre la pêche dans les aires marines protégées. *Le Marin*. <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/plus-de-60-personnalites-signent-une-tribune-contre-la-peche-dans-les-aires-marines-protegees-13e67e34-06fb-11f0-83ba-bcc6e19ee859> Consulté le 13 mai 2025.

Chartier, M. (2025, 22 mars). Interdiction du chalut dans les aires marines protégées : la France plaidera le « cas par cas ». *Le Marin*. <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/interdiction-du-chalut-dans-les-aires-marines-protegees-la-france-plaidera-le-cas-par-cas-a7242bde-0704-11f0-b36c-40f949dc6455> Consulté le 13 mai 2025.

Chartier, M., & La rédaction. (2025, 28 mars). Face aux attaques de Bloom, le secteur de la pêche se mobilise. *Le Marin*. <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/il-faut-faire-front-face-aux-attaques-de-bloom-le-secteur-de-la-peche-se-mobilise-cbac0c2c-0bb6-11f0-96cc-1b48eea9be0a> Consulté le 13 mai 2025.

Chartier, M. (2025, 3 avril). *La ministre de la Mer se fâche contre Bloom : « Jeter en pâture nos pêcheurs est inadmissible »*. *Le Marin*. <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/la-ministre-de-la-mer-se-fache-contre-bloom-jeter-en-pature-nos-pecheurs-est-inadmissible-ba6a1b8a-10b0-11f0-a359-3785f88c9270> Consulté le 13 mai 2025.

Chartier, M. (2024, 1er juillet). Crise de la pêche : pour Didier Gascuel, « il faut reconstruire une alternative au chalut ». *Le Marin*. <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/crise-de-la-peche-pour-didier-gascuel-il-faut-reconstruire-une-alternative-au-chalut-2fcf8610-3788-11ef-9c89-e0b91afb9d9f> Consulté le 13 mai 2025.

Le Télégramme. (2024, 27 novembre). *Civelles à Dinan et coquilles à Jersey : une société de pêche malouine devant la justice pour de multiples infractions*. Le Télégramme. <https://www.letelegramme.fr/ille-et-vilaine/saint-malo-35400/un-armateur-de-saint-malo-et-son-capitaine-juges-pour-avoir-peche-sans-autorisation-dans-les-eaux-de-jersey-6711116.php> Consulté le 13 mai 2025.

Le Télégramme. (2025, 14 janvier). *Civelles et Saint-Jacques : à Saint-Malo, la société de pêche condamnée pour de multiples infractions*. Le Télégramme. <https://www.letelegramme.fr/cotes-d-armor/dinan-22100/civelles-et-saint-jacques-a-saint-malo-le-patron-pecheur-condamne-pour-de-multiples-infractions-6740177.php#:~:text=Ce%20mardi%2014%20janvier%202025,P%C3%A4ches%20des%20C%C3%B4tes%20d'Armor>. Consulté le 13 mai 2025.

Le Figaro. (2024, octobre 17). *Des bateaux français et jersiais se rassemblent près de l'archipel des Minquiers et demandent à conserver leurs zones de pêche*. <https://www.lefigaro.fr/international/des-bateaux-francais-et-jersiais-se-rassemblent-pres-de-l-archipel-des-minquiers-et-demandent-a-conserver-leurs-zones-de-peche-20241017> Consulté le 13 mai 2025.

Le Figaro. (2025, 29 janvier). *Royaume-Uni : le soutien au Brexit au plus bas selon un sondage, une majorité pour un retour dans l'UE*. <https://www.lefigaro.fr/international/royaume-uni-le-soutien-au-brexit-au-plus-bas-selon-un-sondage-une-majorite-pour-un-retour-dans-l-ue-20250129> Consulté le 13 mai 2025.

Le Figaro. (2025, 21 mars). *En protégeant mieux ses océans, la France gagnerait en crédibilité à l'international*. Le Figaro. <https://www.lefigaro.fr/vox/politique/en-protegeant-mieux-ses-oceans-la-france-gagnerait-en-credibilite-a-l-international-20250321#:~:text=La%20communaut%C3%A9%20internationale%20ne%20s, surfaces%20marines%20d'ici%202030>. Consulté le 13 mai 2025.

Les Échos. (2020, novembre 2). *Londres menace le statu quo : qu'espéraient les Français avec les îles anglo-normandes ?* <https://www.lesechos.fr/pme-regions/normandie/londres-menace-le-statut-quo-quesperaient-les-francais-avec-les-iles-anglo-normandes-1261994> Consulté le 13 mai 2025.

Le Parisien. (2021, janvier 15). *Brexit : les pêcheurs français empêchés d'accéder aux eaux de Jersey*. <https://www.leparisien.fr/economie/brexit-les-pecheurs-francais-empeches-d-acceder-aux-eaux-de-jersey-15-01-2021-8419425.php> Consulté le 13 mai 2025.

Euractiv. (2024, avril 24). *Accord avec le Royaume-Uni : réforme de la PCP, avis de tempête pour la Commission de la pêche du Parlement européen*. <https://www.euractiv.fr/section/agriculture-alimentation/news/accord-avec-le-royaume-uni-reforme-de-la-pcp-avis-de-tempete-pour-la-commission-de-la-peche-du-parlement-europeen/> Consulté le 13 mai 2025.

Le Monde. (2022, octobre 6). *Pêche post-Brexit : 1 054 licences de pêche obtenues, un plan de sortie de flotte pour les pêcheurs à quai*. https://www.lemonde.fr/international/article/2022/10/06/peche-post-brexit-1-054-licences-de-peche-obtenues-un-plan-de-sortie-de-flotte-pour-les-pecheurs-a-quai_6144750_3210.html Consulté le 13 mai 2025.

Arlandis, F. (2025, 9 mai). *Quels poissons et fruits de mer choisir pour manger sain, local et durable ?* Le Monde. https://www.lemonde.fr/planete/article/2025/05/09/quels-poissons-et-fruits-de-mer-choisir-pour-manger-sain-local-et-durable_6604248_3244.html Consulté le 13 mai 2025.

Renson Miquel, J. (2025, 27 mars). « Arrêter la pêche dans les aires marines protégées est la meilleure solution pour permettre aux habitats marins de se reconstituer ». *Libération*. https://www.liberation.fr/environnement/biodiversite/arreter-la-peche-dans-les-aires-marines-protegees-est-la-meilleure-solution-pour-permettre-aux-habitats-marins-de-se-reconstituer-20250327_U3MMOSS5KVGLTNQFA6FKVJAB7M/ Consulté le 13 mai 2025.

Durand, D. (2025, 31 mars). "Bulldozers de mers" : une association accuse les pêcheurs de détruire les fonds marins, les marins normands s'en défendent. *Franceinfo*. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/seine-maritime/dieppe/ces-pecheurs-se-retrouvent-sur-la-liste-rouge-de-l-ong-bloom-et-sont-tres-remontes-les-ecolos-veulent-tout-preserver-sauf-nous-3130963.html> Consulté le 13 mai 2025.

Gascuel, D. (2025, 29 mars). Le chalutage en question. *France Culture* <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-transition-de-la-semaine/le-chalutage-en-question-6373176> Consulté le 13 mai 2025.

Franceinfo. (2025, 25 mars). La pêche au chalut de fond coûte entre 330 millions et 11 milliards par an en Europe, notamment à cause des émissions de CO2. https://www.francetvinfo.fr/environnement/biodiversite/protection-des-oceans/la-peche-au-chalut-de-fond-coute-entre-330-millions-et-11-milliards-par-an-en-europe-notamment-a-cause-des-emissions-de-co2_7150353.html Consulté le 13 mai 2025.

Thuillet, L. (2025, 1er mars). *Granville – Aire marine protégée de Chausey : "Le risque, c'est qu'il n'y ait plus du tout de zone de pêche"*. Radio France. <https://www.francebleu.fr/infos/agriculture-peche/aire-marine-protegee-de-chausey-le-risque-c-est-qu-il-n-y-ait-plus-du-tout-de-zone-de-peche-8265295> Consulté le 13 mai 2025.

Rennes Métropole. (2024, 4 février). *Le Parlement, un phénix breton*. <https://metropole.rennes.fr/le-parlement-un-phenix-breton-0> Consulté le 13 mai 2025.

Paris-Normandie (11 mai 2025). *En Normandie, beaucoup de coquilles Saint-Jacques... bradées, pour les pêcheurs de la région*. <https://www.paris-normandie.fr/id629853/article/2025-05-11/en-normandie-beaucoup-de-coquilles-saint-jacques-bradees-pour-les-pecheurs-de-la> Consulté le 13 mai 2025.

ARTICLES DE PRESSE ETRANGERE

BBC News. (2021, 5 mai). *UK sends Royal Navy to patrol Jersey port amid fishing row*. <https://www.bbc.com/news/uk-57016222> Consulté le 13 mai 2025.

Sky News. (2021, 6 mai). *Brexit: Boris Johnson says Royal Navy to stay on patrol in Jersey as French fishing boats leave after row*. <https://news.sky.com/story/uk-to-send-two-royal-navy-boats-to-jersey-after-france-threatens-blockade-of-island-port-12297840> Consulté le 13 mai 2025.

Jeune, J. (2024, 19 juillet). *President steps down after 17 years as voice of the fleet*. Jersey Evening Post. <https://jerseyeveningpost.com/news/2024/07/19/president-steps-down-after-17-years-as-voice-of-the-fleet/> Consulté le 13 mai 2025.

Parkman, C. (2024, 17 octobre). *Jersey fishermen join protest over uncertain future*. BBC News. <https://www.bbc.com/news/articles/c70zlv290epo> Consulté le 13 mai 2025.

VIDEOGRAPHIE

Office national de radiodiffusion télévision française (ORTF). (1965, 10 novembre). *La pêche à la coquille Saint-Jacques en Bretagne* [Vidéo]. INA. <https://fresques.ina.fr/ouest-en-memoire/fiche-media/Region00029/la-peche-a-la-coquille-saint-jacques-en-bretagne.html> Consulté le 13 mai 2025.

Franceinfo. (2021, 6 mai). *Jersey : les pêcheurs français manifestent en eaux britanniques* [Vidéo]. Dailymotion. <https://www.dailymotion.com/video/x814i6j> Consulté le 13 mai 2025.

franceinfo. (2021, 30 septembre). *Post-Brexit : la Grande-Bretagne restreint l'accès à Jersey aux pêcheurs français*. https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/la-grande-bretagne-et-l-ue/post-brexit-la-grande-bretagne-restreint-l-acces-a-jersey-aux-pecheurs-francais_4789721.html Consulté le 13 mai 2025.

Ouest-France. (2010, 26 mai). *Les pêcheurs granvillais sèment des coquilles Saint-Jacques en mer : notre reportage vidéo*. Ouest-France. <https://www.ouest-france.fr/normandie/les-pecheurs-granvillais-sement-des-coquilles-saint-jacques-en-mer-notre-reportage-video-606404> Consulté le 13 mai 2025.

Ouest-France. (2021, janvier 25). *Pêche à Jersey : ce qu'il s'est passé depuis janvier 2021*. [vidéo]<https://www.ouest-france.fr/mer/peche/video-peche-a-jersey-ce-qu-il-s-est-passe-depuis-janvier-2021-6c6dd42e-a5e5-424f-8135-5f28e77ba385> Consulté le 13 mai 2025.

France2. (2021, 26 septembre). *Brexit : entre Jersey et les pêcheurs français, le conflit perdure* [Vidéo]. <https://www.dailymotion.com/video/x84g95w> Consulté le 13 mai 2025.

La Manche Libre. (2024, 22 octobre). *Les pêcheurs en colère manifestent aux Minquiers* [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=uXY66l55Uyg> Consulté le 13 mai 2025.

ANNEXE 1 – La Baie de Granville : frontière géographique et frontière d’activité de pêche

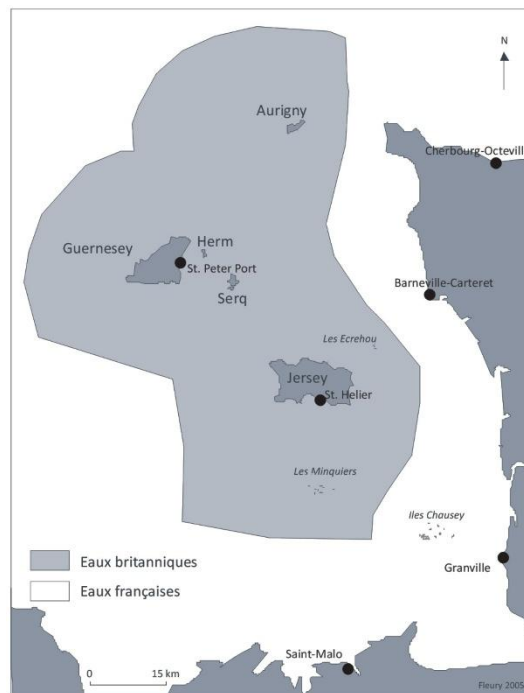
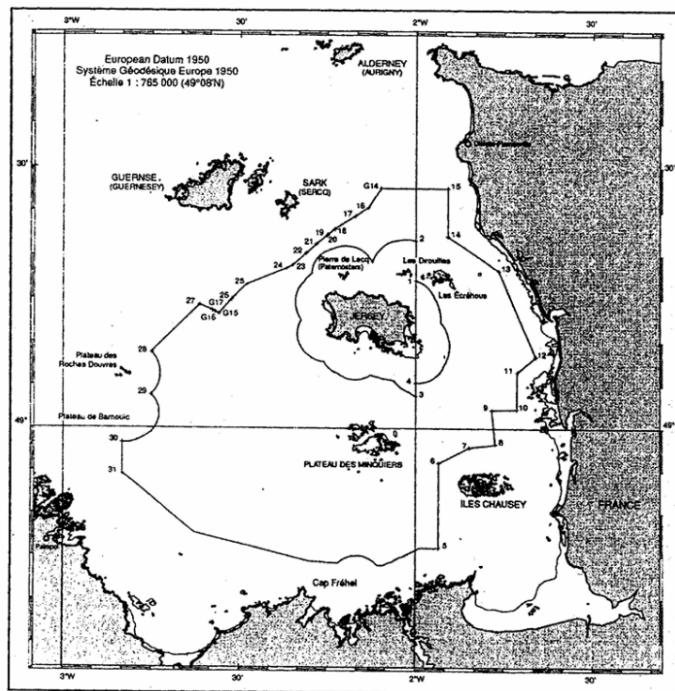


Figure 2 : Les accords de la baie de Granville (1839)



Sources dans l'ordre : France et Royaume-Uni. Arrangement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la pêche dans la baie de Granville, signé le 4 juillet 2000, entré en vigueur le 1er janvier 2004.

Fleury, C. (2011). Quand droits des pêcheurs et frontières marines interfèrent : Enjeux et conflits dans le golfe Normand-Breton. In I. Backouche, F. Ripoll, S. Tissot, & V. Veschambre (Eds.), *La dimension spatiale des inégalités. Regards croisés des sciences sociales*. Presses Universitaires de Rennes (p. 357).

ANNEXE 2 – Règlementation et effort de pêche français dans les eaux jersiaises

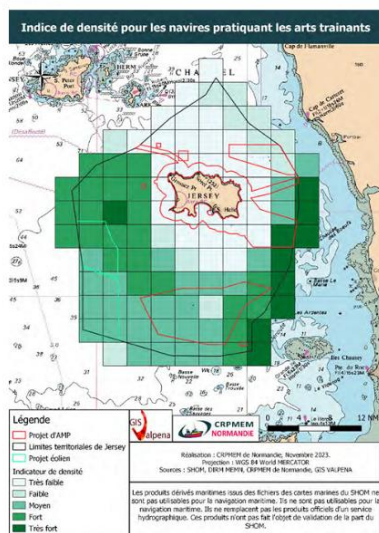
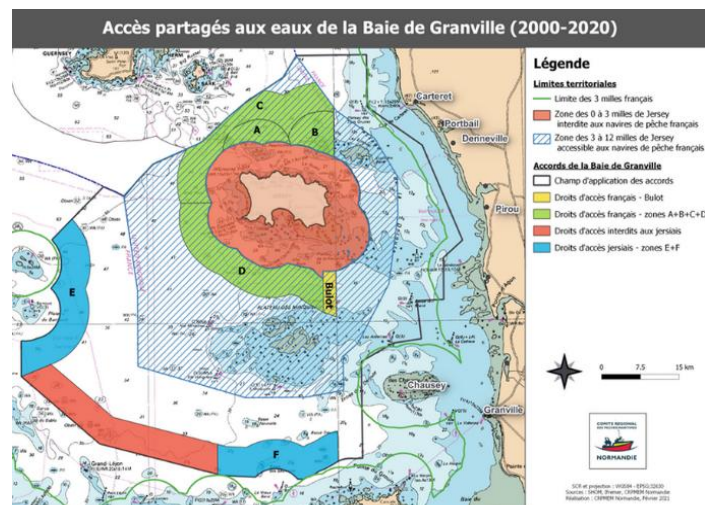
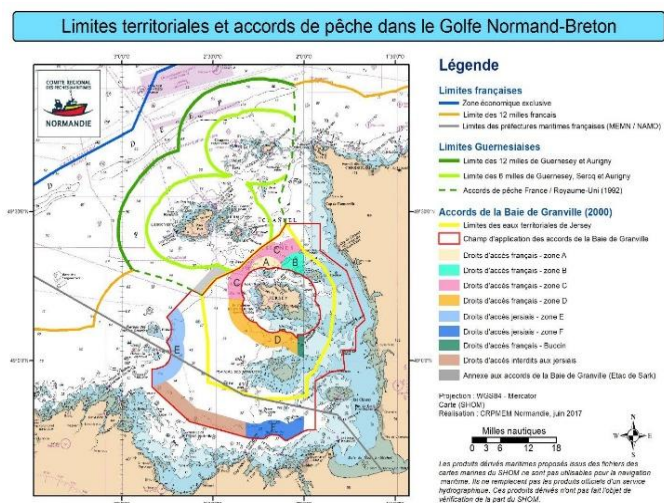


Figure 5 : Indicateur de densité (nombre de navires) pour les navires normands travaillant aux arts trainants

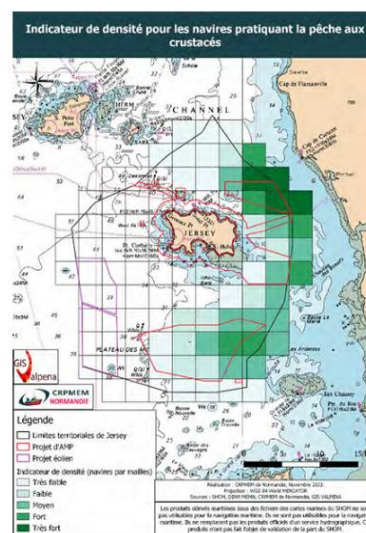


Figure 6 : Indicateur de densité (nombre de navires) pour les navires normands pratiquant la pêche des crustacés

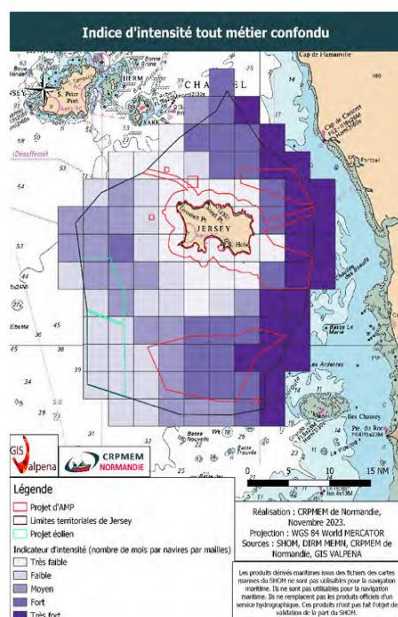


Figure 5 : Indice d'intensité (nombre de mois x navires) des navires normands, tous métiers confondus

Sources dans l'ordre : CRPMEM Normandie, Compte rendu de la « Réunion d'information Jersey » à Gouville-sur-mer le 30 août 2024.

Contribution du CRPMEM de Normandie à la consultation publique sur le Jersey Marine Spatial Plan, In : States of Jersey. (2024, 19 juillet). *Marine Spatial Plan*. Déposé par le ministre de l'Environnement au Greffe.

135

ANNEXE 4 – Glossaire de la pêche

Définitions et précisions concernant les termes techniques liés à la pêche en baie de Granville et son environnement naturel (ressources halieutiques et espèces marines).

Termes généraux liés à la filière pêche¹ :

Métier de pêche/pêcherie : Combinaison d'un engin de pêche, d'un savoir-faire, d'une espèce cible (ou un groupe d'espèces) et d'une zone d'action.

Effort de pêche : Unité de mesure qui vise à déterminer la capacité d'exploitation d'un stock dans un secteur maritime donné. Cette unité de mesure prend en compte le temps de pêche, le nombre de navires, leurs puissances et les engins utilisés.

Flottille/flotte : Groupe de navires ayant des caractéristiques techniques, géographiques, administratives relativement homogènes. Les échelles appréhendées sont variables ; une flottille peut être un groupe de navires pratiquant un même métier, ayant un même port d'attache, déterminé par le même quartier d'immatriculation.

Armement : Action d'équiper un navire et de le mettre en état de prendre la mer.

Capacité de la flotte : Mesure définie comme la jauge (mesure de capacité de transport) multipliée par le nombre de jours passés en mer.

Marée : Période d'activité d'un navire de pêche qui s'écoule depuis l'appareillage jusqu'au débarquement. Elle comprend le temps de « route » ainsi que les actions de pêche.

Zone de pêche : Espace géographique donné où se déroulent des actions de pêche. Une zone de pêche peut être déterminée par la bathymétrie du plancher continental, par la nature des fonds ou encore par des frontières administratives (imaginaires).

Port d'attache / d'exploitation : Port principal où le navire est basé la plupart du temps.

Quartier d'immatriculation / maritime : Rattachement administratif d'un navire.

Rectangle statistique : Echelle de déclaration des captures de pêche.

Type de pêche : quatre types de pêche, selon l'administration maritime.

- La petite pêche (artisanale), caractérisée par une marée de moins de 24h ;
- La pêche côtière (artisanale), marée de plus de 24h (et moins de 96h) ;
- La pêche au large/hauturière, marée de plus de 96h (et moins de 20 jours) ;
- La grande pêche, marée de plus de 20 jours (on peut parler de « campagne »).

¹Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT). (s.d.). *Glossaire de termes de pêche*. Madrid : ICCAT. <https://www.iccat.int/fr/Glossary.htm>
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM NA). (s.d.). *Définitions halieutiques*. <https://www.peche-nouvelleaquitaine.com/lexique>

Rendement maximal durable (RMD) : Quantité maximale de ressource pouvant être prélevée de manière continue et moyenne dans un stock sans affecter sensiblement le processus de reproduction.

Sélectivité : Capacité d'un engin/ outil de pêche à ne capturer que les espèces recherchées et matures.

Totaux admissibles de capture (TAC) : Quantités maximales de poissons d'une espèce pouvant être prélevées sur une zone et une période délimitées, réparties en quotas nationaux à partir du principe de stabilité relative de l'espèce.

Surpêche : Situation dans laquelle la mortalité par pêche est supérieure à la mortalité de référence au RMD.

Définition des arts de pêche et engins² :

Engin de pêche : Ensemble de matériels utilisé à bord d'un navire spécifique qui a pour fonction l'exploitation d'une ressource marine.

Arts de pêche : Le terme désigne deux familles distinctes d'engins et de techniques de pêche.

Art dormant : Un métier dit dormant prévoit de piéger l'espèce ciblée ou le groupe d'espèces (de manière passive), indirectement tels que les casiers, les filets ou les lignes. Ce sont des engins immobiles ou en dérive où les espèces viennent se piéger.

Type de droit	Contingent global	Contingent Normand
Accès Jersey	137	81
Casier à bulot	63	46
Casier à crustacés	64	51
Filet à crustacés	29	5
Filet à poissons	15	13
Métiers de l'hameçon	5	5
Chalut de fond	27	16
Chalut en bœuf	3	2
Chalut à perche	2	2
Drague à CSJ	40	21
Drague à praire	20	16
Drague à bivalves	7	6

Casier à bulot/ crustacés : Piège rigide placé sur le fond, dans lequel les crustacés et les gastéropodes (bulot) sont attirés par un appât, appelé aussi " boëtte ", dont l'odeur se diffuse dans l'eau. L'ouverture en forme de goulotte facilite l'accès de l'animal et empêche sa sortie. Les casiers sont immergés " mouillés " en filières pendant 24 heures. Les casiers à bulot sont bien plus petits que les casiers classiques.

Les casiers à homard sont eux plus grands et sont parfois dits « à piège » avec une deuxième chambre pour capturer le crustacé.

Filet à crustacés/ poissons : Nappes rectangulaires tendues vers le haut par une corde munie de flotteurs et vers le bas par une corde lestée.

Palangre : Engin constitué d'un corps de ligne, appelé ligne mère ou maîtresse, sur lequel sont fixés des hameçons par l'intermédiaire d'avançons. L'appât accroché à chaque hameçon est choisi en fonction de l'espèce recherchée (souvent des morceaux de petits poissons).

² CRPMEM Normandie. (s.d.). *Les métiers de la pêche en Normandie*. <https://www.comite-peches-normandie.fr/crpmem-arborescence-46-les-metiers>

Filet maillant : Engin constitué d'une nappe rectangulaire déployée verticalement dans l'eau. Des flotteurs sont fixés sur la partie supérieure. La partie inférieure est lestée pour maintenir les filets en position verticale.

Maillage : Ensemble des mailles d'un filet dont la taille fait varier le degré de sélectivité. Plus la maille est grande et moins de petits poissons seront capturés.

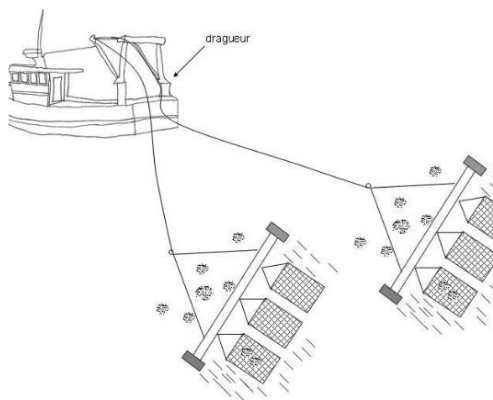
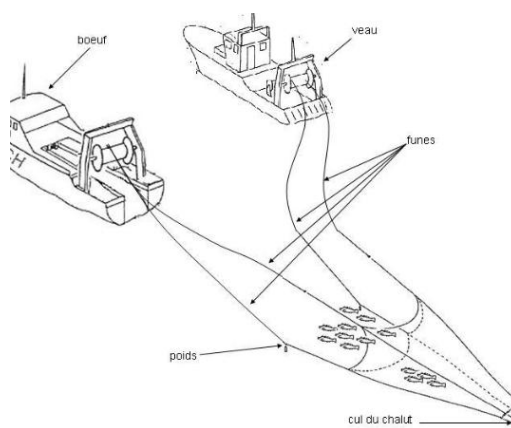
Senne : Filet rectangulaire utilisé en surface pour encercler des bancs de poissons.

Art traînant : Un métier dit traînant consiste à capturer l'espèce ciblée de manière active, tels que l'action des chaluts et des dragues. Ce sont des engins actifs, tractés par les bateaux (dragues, chaluts et lignes) ou effectuant des encerclements (sennes).

Chalut à perche : Filet en forme de sac fixé sur une armature rigide, métallique la plupart du temps. Cette armature assure l'ouverture horizontale et verticale.

Chalut de fond : Poche de filet en forme conique remorquée/ traînée près du fond par un navire. Dans la Baie, les chaluts sont souvent traînés pour une à trois heures.

Chalut pélagique : Poche de filet en forme conique, remorquée par un navire, qui évolue en pleine eau, entre la surface et le fond, sans être en contact avec lui. Ce chalut permet de capturer les poissons pélagiques.



Drague : Engin constitué d'un « panier » en métal ou en filet fixé sur une armature rigide présentant une ouverture de forme et de largeur variables. La drague est traînée sur le fond pour ramasser les coquillages posés ou plus ou moins enfouis dans les sédiments.

Drague à coquille Saint-Jacques : Les navires de la Baie de Granville sont équipés de dragues « anglaises » d'une largeur de 80cm. Celles-ci sont plus robustes que les dragues classiques dites « bretonnes » car elles sont conçues pour exploiter des fonds plus rocheux (non-sableux). Le nombre de drague par navire est limité à seize.

Drague à praire : Ces dragues ont les mêmes dimensions que les dragues anglaises mais sont limitées à deux par navire. Elles permettent de ramasser des praires supérieures à 4,3cm minimum (depuis un arrêté ministériel du 11 août 2008).

Vocabulaire lié à la ressource halieutique³ :

Ressource : Espèces ou groupe d'espèces marines qui visent à être exploités par une flottille.

Stock halieutique : Ressource biologique composant la communauté ou la population dans laquelle les prises sont prélevées dans le cadre d'une pêcherie. Expression qui implique généralement que la population concernée est plus ou moins isolée des autres stocks de la même espèce et donc autosuffisante.

Stock de pêche : Il s'agit d'un système de gestion qui s'intéresse à la proportion d'une population d'une espèce donnée qui vise à être exploitée, par une filière de pêche. Initialement, il faut déterminer ses cohortes in situ et leur abondance. La « taille » du stock est dynamique et évolue selon les prélèvements par la pêche, le recrutement en individus, la prédation, la mortalité naturelle...

Espèce pélagique : Espèce de poisson qui vit dans les eaux proches de la surface ou entre la surface et le fond.

Crustacé : Les crustacés sont un sous-embranchement des arthropodes. Ce sont des animaux dont le corps est revêtu d'un exosquelette chitinoprotéique appelé exocuticule et souvent imprégné de carbonate de calcium.

Homard : Le homard est un crustacé décapode. En France, les populations les plus importantes se concentrent en Manche Ouest et autour des îles anglo-normandes. Il vit sur toutes les côtes rocheuses entre 0 et 100 m, voir 200 m de profondeur. Le homard affectionne particulièrement les zones rocheuses autour des îles Chausey, Jersey, Les Minquiers et les Ecréhous. C'est dans cette zone que les caseyeurs de pêche côtière normands sortent en mer pour capturer ce crustacé. Sur les côtes du Cotentin, les homards sont certifiés Pêche Durable MSC depuis 2011.

Bulot : Le bulot est un mollusque gastéropode d'eau froide, dont l'aire de répartition s'étend sur l'Atlantique nord, la Manche et la Mer du Nord. Animal benthique, il se trouve sur les fonds de sable et de graviers, ainsi que sur les fonds vaseux, où il vit enfoui, ne se déplaçant que pour se nourrir et se reproduire. Carnivore, le bulot est essentiellement nécrophage. Il se nourrit des restes de poissons et crustacés qu'il trouve sur le fond. 7120 tonnes de bulots sont débarquées chaque année en Normandie, Granville détenant 50% de la production française. Le bulot a obtenu en 2019 l'Indication Géographique Protégée (IGP). La croissance du bulot est peu rapide et il est très sensible au réchauffement des eaux, affectant sa population et sa reproduction dans la Baie de Granville (confère l'entretien d'Eric Leguélinel).

Bivalve : Classe de mollusques d'eau douce et d'eau de mer, nommée également *Pelecypoda* ou *Lamellibranchia*. Le corps d'un mollusque bivalve est protégé par une coquille constituée de deux valves unies par un ligament le long de la charnière. Cette classe comprend les palourdes, les huîtres, les moules, les pétoncles...

Coquille Saint-Jacques : Mollusque bivalve vivant sur les fonds marins sablo-vaseux et coquillers, entre 10 et 80 mètres de profondeur. La Saint-Jacques se trouve principalement dans

³ Normandie Fraîcheur Mer. (s.d.). *Les produits stars de la pêche de Normandie*.
<https://www.normandiefraicheurmer.fr/les-produits-stars/>

l'Atlantique nord-est, la Manche et la mer Celtique. Contrairement à d'autres bivalves, elle peut se déplacer rapidement en ouvrant et fermant sa coquille pour échapper aux prédateurs. Elle est formée de deux valves inégales, une inférieure plate et une supérieure bombée, souvent striée et de couleur orangée à brun-rougeâtre.

Praire : Mollusque bivalve fouisseur qui vit enfoui dans des fonds sablonneux coquilliers, principalement entre 0 et 50 mètres de profondeur, mais on peut la trouver jusqu'à 100 mètres. Peu profondément enfouie dans le sable, du fait de ses siphons courts, la praire se nourrit du plancton et de matières organiques en suspension dans l'eau de mer. Granville est la capitale mondiale de la praire.

Amande des mers : Mollusque bivalve fouisseur qui vit enfoui dans des fonds sablonneux coquilliers, entre 0 et 80 mètres de profondeur. Légèrement enfouie dans le sable, elle se nourrit des particules en suspension à la surface du sédiment.

Glossaire non-exhaustif de l'habitat benthique de la baie⁴ :

Ecosystème marin : Ensemble écologique formé d'une biocénose composée d'organismes marins et d'un biotope constitué par l'eau salée et les rivages des mers et océans. Les organismes marins interagissent entre eux et avec le biotope.

Ecosystème côtier : Les écosystèmes côtiers ont la particularité de pouvoir stocker le carbone pendant des millénaires, ce qui n'est pas le cas de leurs équivalents terrestres. Quand ils sont en bonne santé, les écosystèmes côtiers permettent de réduire les impacts négatifs de la prolifération de certains végétaux, en particulier les algues planctoniques. Certains écosystèmes comme les herbiers marins protègent les espaces côtiers contre l'érosion et la submersion marine. Ces écosystèmes sont les plus vulnérables, car davantage exposés aux pressions anthropiques dont les impacts se cumulent (pollutions d'origine terrestre, prolifération d'algues induites par les excès de nutriments, destructions d'habitats liées aux activités humaines...).

Faune benthique : Les organismes benthiques sont des animaux ou végétaux qui vivent fixés au sol ou qui se déplacent en rasant le fond. Ils trouvent leur nourriture dans le sédiment et en dépendent donc pour leur subsistance.

Habitat benthique : Adjectif dérivé du nom benthos, l'habitat benthique est l'ensemble des organismes aquatiques, appelés benthontes, vivant sur le fond des mers et océans, des lacs et cours d'eau. Par opposition, on parle de pélagos pour désigner l'ensemble des organismes qui occupent la tranche d'eau supérieure, du fond à la surface.

Chaîne/ réseau trophique : Ensemble des relations alimentaires entre les espèces au sein d'un écosystème. Tout déséquilibre de la chaîne entraîne une réorganisation de celle-ci.

⁴ Godet, L., Le Mao, P., Grant, C., & Olivier, F. (2010). Marine invertebrate fauna of the Chausey archipelago: An annotated checklist of historical data from 1828 to 2008. *Cahiers de Biologie Marine*, 51.

Vial R., 2010. Document d'Objectifs Natura 2000 – Îles Chausey – Zone de Protection Spéciale, Conservatoire du littoral, DREAL Basse-Normandie, 272 p.

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (s.d.). *Les écosystèmes marins et côtiers*. <https://biodiversite.gouv.fr/les-ecosystemes-marins-et-cotiers>

Laminaire : Algue marine brune aux feuilles en forme de longs rubans aplatis pouvant mesurer jusqu'à 60 mètres de long. Espèce regroupée en « forêts de laminaires » qui a la particularité de ne jamais être émergée car elle pousse à 10 mètres de profondeur. Espèce exploitée par les goémoniers, notamment en Bretagne.



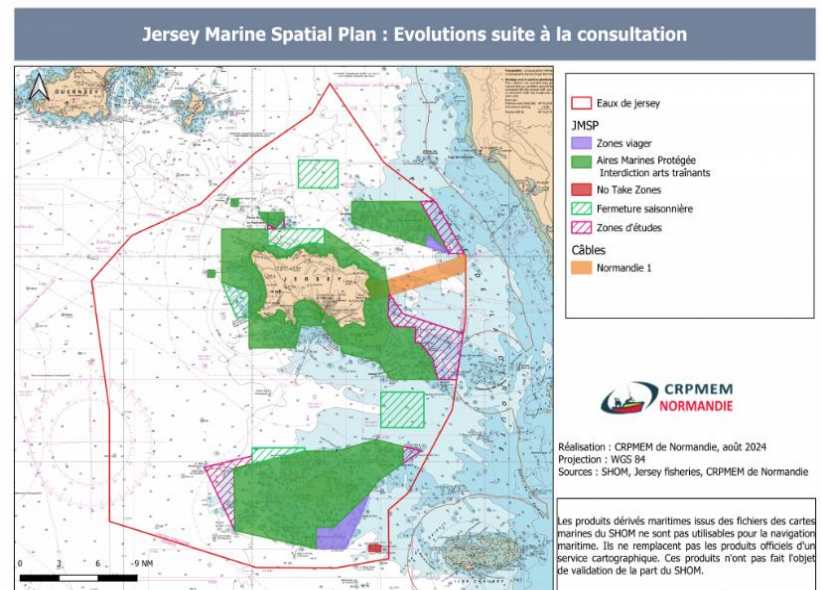
Herbiers de zostère : Herbes marines se développant dans les sédiments vaseux et sablo-vaseux infra-littoraux, formant des « herbiers ». On trouve dans la Baie de Granville de la zostère naine et de la zostère marine. La zostère bénéficie du statut d'espèce protégée en Basse-Normandie depuis 1995.

Bancs de maërl : Le maërl est un milieu marin biogénique (constitué par des espèces vivantes) constitué d'accumulation d'algues corallinacées riches en calcaire. Sa croissance est très lente, inférieure à 1mm par an. Une fois détérioré, le maërl met une centaine d'années à se reconstituer. La biodiversité de l'habitat créé par le maërl est proportionnelle à la complexité de sa structure, qui permet aux organismes de toutes tailles de circuler dans ses galeries, de se blottir dans ses cavités ou de creuser ce substrat meuble. Ces fonds de maërl, aujourd'hui menacés, possèdent une valeur écologique très importante et concourent à diversifier les peuplements benthiques en augmentant sensiblement le nombre de niches écologiques grâce à l'hétérogénéité du substrat. Son exploitation est interdite depuis 2011.



Source images arts de pêche : CRPMEM de Normandie
Source images espèces marines : Océanothèque de l'Ifremer

ANNEXE 5 : Le Jersey Marine Spatial Plan (JMSP) et ses Aires Marines Protégées (AMP)

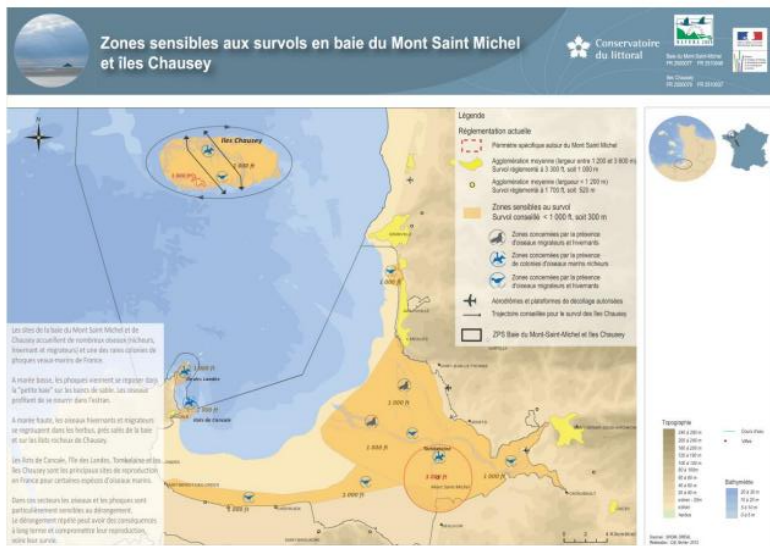
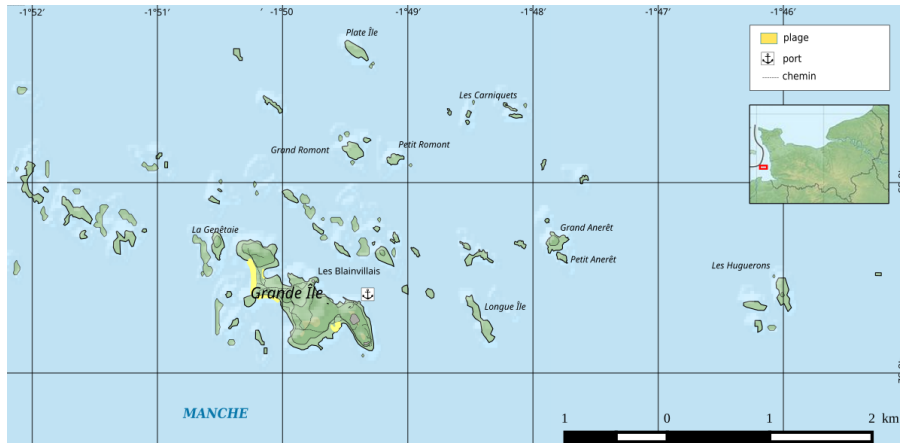


Sources dans l'ordre :

States of Jersey. (2024, 17 octobre). *Review of the Marine Spatial Plan: Environment, Housing and Infrastructure Panel (S.R.6/2024)*. States Assembly.

CRPMEM Normandie, Compte rendu de la « Réunion d'information Jersey » à Gouville-sur-mer le 30 août 2024.

ANNEXE 6 : Les îles Chausey et l'aire Natura 2000



Source : Vial R., 2010. Document d'Objectifs Natura 2000 – Îles Chausey – Zone de Protection Spéciale, Conservatoire du littoral, DREAL Basse-Normandie, 272 p.

Question Au Gouvernement (QAG) du 18 février 2025 du Député Bertrand Sorre à la Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche Agnès Pannier-Runacher à propos de la ZPF des îles Chausey.

*

*

*

Une question de M. Bertrand Sorre à Mme la Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche. Vous avez la parole, M. le député.

Merci, Mme la Présidente.

Bonjour, Mme la Ministre, bonjour, M. le Ministre. La France s'est engagée depuis 2022 à classer en aires protégées 30% de ses écosystèmes terrestres et marins, dont 10% sous protection forte. L'archipel de Chausey, dans ma circonscription, est un quartier insulaire de Granville, situé à 17 kilomètres de la côte normande dans le département de la Manche. Les perspectives d'y installer une ZPF engendrent de très fortes et légitimes inquiétudes. L'environnement naturel exceptionnel de cet archipel est un joyau, déjà soumis à plusieurs dispositifs de protection et jalousement préservés. Son état de conservation témoigne d'ailleurs de la capacité des acteurs à avoir pris soin de ces espaces qui constituent leur environnement quotidien.

Les herbiers des Zostères, riches en faune benthique et utiles à la biodiversité, présentent tous les signes de bonne santé. Ils y sont d'ailleurs en phase d'extension géographique depuis 1982, Chausey abritant le deuxième plus grand herbier de France. Et pourtant, ils sont au centre de ce projet de création d'une ZPF.

Pêcheurs professionnels, conchyliculteurs, élus du territoire, pêcheurs de loisirs sont tous investis ici dans une logique durable et ils œuvrent en ce sens. Ils s'opposent à ce projet alors qu'ils ont intégré des pratiques vertueuses depuis de longues années, pratiques visant à une empreinte environnementale réduite. Les pêcheurs professionnels de Granville pratiquent une pêche artisanale côtière, qui n'a rien en commun avec la pêche industrielle et le pillage des fonds marins. La conchyliculture, elle aussi vertueuse, par l'action de filtration des bivalves, participe à l'amélioration de la qualité des eaux et régule d'elle-même ses zones d'élevage.

Les activités maritimes soutiennent l'économie et les emplois, vous le savez. Ces filières sont d'ailleurs déjà économiquement très fragilisées par une succession de crises. Covid, bien sûr, mais aussi Brexit. La proximité des îles anglo-normandes a été particulièrement pénalisante, prédation des araignées de mer, flambée d'énergie, raréfaction du bulot par le réchauffement des eaux, norovirus... Les pénaliser entraînerait un déclin socio-économique global du bassin Granvillais et l'inquiétude, croyez-moi, est forte. L'objectif de préservation environnementale n'est ni rejeté, ni négligé, bien au contraire. Cette protection est un enjeu majeur pour les pêcheurs et éleveurs marins, dont l'activité et son devenir dépendent directement de la santé des écosystèmes. Le souhait, vous l'avez compris, unanime, est toutefois d'étudier et d'évaluer les interactions entre les activités humaines et les habitats antiques avant d'adopter toutes nouvelles mesures.

Alors ma question, Madame la Ministre, pouvez-vous assurer les acteurs locaux qu'ils seront concertés et associés à toute éventuelle nouvelle décision concernant une ZPF ? Je vous remercie.

Merci, Monsieur le député. La parole est à Madame la Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Merci, Madame la Présidente. Messieurs les députés, Monsieur le député et Madame le Ministre, d'ailleurs, Monsieur le député Sorre, oui, je peux vous assurer qu'ils seront associés à cette concertation.

Comme vous le dites, le secteur de Chausey abrite une biodiversité marine exceptionnelle et c'est pourquoi ces zones bénéficient déjà d'une protection conséquente à travers ces sites Natura 2000. C'est au sein du plan d'action du document stratégique de façade élaboré par les préfets coordonnateurs de façade et actant la gestion intégrée de la mer et du littoral que les sites des îles Chausey a été identifiés comme une ZPF, une zone de protection forte potentielle. Le conseil maritime de façade, dont sont membres les professionnels de la mer et du littoral, a été évidemment étroitement associé à la construction de ce document et le gouvernement a pris la mesure des préoccupations exprimées par les acteurs locaux à ce sujet.

Et je partage pleinement votre avis, Monsieur le député, selon laquelle l'adhésion des acteurs et de la population est primordiale pour la mise en œuvre d'une politique environnementale durable. C'est la raison pour laquelle il a été précisé dès la rédaction du document stratégique que la concertation concernant la zone de protection forte à Chausey se tiendra dans le cadre des groupes de travail Natura 2000 de cette façade maritime. Et parce que j'entends les inquiétudes des pêcheurs et que j'ai conscience de l'importance d'une concertation sur ce sujet, comme mon prédécesseur Hervé Berville il y a deux ans, je tiens à vous dire que je veux évidemment maintenir cette instance de concertation autour du préfet de la Manche afin de permettre à tous les acteurs concernés de contribuer activement à la réflexion sur ce sujet dans les prochains mois. Je veux aussi préciser une chose qui me paraît importante. Une zone de protection forte, ce n'est pas une zone sans activité humaine. C'est une zone où l'homme est concilié avec les activités humaines, sont conciliées avec la nature. Je n'oppose pas dans l'écologie nature et homme. C'est justement le propre de l'écologie de faire vivre les deux ensemble de manière équilibrée.

Merci, Madame la ministre. Monsieur le député.

Merci, Madame la ministre, pour cette réponse étayée et pour votre précision concernant la cohabitation nécessaire entre l'homme et les espaces naturels. Je vais continuer à me faire le porte-parole des élus, des professionnels du territoire pour vous passer une invitation, Madame la ministre. Si votre agenda vous le permet, vous seriez, comment dire, particulièrement apprécié dans une visite à Grandville parce que je crois que ce dialogue que vous prenez, il est attendu effectivement de la part des acteurs du territoire. Merci à vous.

ANNEXE 8 – Progrès technique dans la filière pêche

1) Histoire des traînants : chaluts et dragues¹

A l'Antiquité, l'homme traînait déjà des filets sur les fonds marins à la force de ses bras. Au Moyen Age, les voiliers apparaissent et permettent à ces filets d'avancer à la force du vent. En mer du Nord, les pêcheurs utilisaient même des chevaux de trait pour tirer les dragues derrière leurs bateaux le long de la côte. Au XVIIIe siècle, les chaluts commencent à sortir progressivement en pleine mer à l'aide de ces voiles en Hollande et en Angleterre. Les engins de pêche connaissent ensuite deux grandes révolutions techniques. La première, au cours du XIXe siècle, est emprunte des évolutions industrielles : les navires rencontrent les moteurs et les chaluts à panneaux ; les dragues se motorisent également. Ce moteur à vapeur permet alors aux pêcheurs d'aller en mer même les jours sans vent, dans un contexte où la demande mondiale en poissons s'accroît. A la fin du siècle, la majorité des navires européens sont équipés d'un moteur. A cette période des études, notamment celles de Walter Garstang, montrent qu'un seul chalutier à vapeur vaut huit dragueurs à voiles. La deuxième révolution industrielle prend racine dans les Trente glorieuses avec le développement du moteur diesel dans les années 1940, un changement de matériau pour l'acier des coques et le métal des câbles des filets dans les années 1950, l'appareillage électronique des navires (sondeur, radio gonio, radar). Ces innovations permettent de pêcher plus profond, avec une force de traction accrue et une connaissance plus fine des fonds de pêche. La mécanisation a aussi permis aux navires coquilliers de développer des dragues qui labourent plus efficacement les fonds marins pour en soutirer les coquillages. En France, cette modernisation par la mécanique a aussi eu pour effet de réduire le capital humain et le nombre de navires, il a été divisé par quatre mais la taille de ses unités a augmenté. Les marins pêcheurs ont eux été divisés par sept depuis les années 1950, ils pêchent individuellement 42 tonnes de poissons par an contre sept en 1950.

2) Explication de l'ensemencement des coquilles Saint-Jacques²

La Saint-Jacques n'est pas une espèce qui vit naturellement en mer comme le feraient les bulots ou les praires. Ces dernières sont très présentes en Basse Normandie ou dans la Baie de Saint Brieuc parce qu'elles ont connu des périodes successives d'ensemencement. La pectiniculture est davantage une « récolte » qu'une pêche. Elle se fait à l'aide des dragues anglaises en Normandie qui raclent les fonds pour en ramasser les coquilles ayant été préalablement « semées ». Cet ensemencement fit irruption dans le monde de la pêche via le travail d'halieutes désireux de diversifier et maximiser les rendements des pêcheurs. Les semis

¹ Sources : Gascuel, D. (2019). *Pour une révolution dans la mer : de la surpêche à la résilience*. Actes Sud. ;

Jacquet, J., et Pauly, D., Funding priorities: big barriers to small-scale fisheries, *Conservation biology*, 22(4), 2008

² Sources : Gascuel, D., Andrier, P., Antoine, L., Autissier, I., Brouzes, R., & al. (2020). *Carrières d'halieutes*. QUAE. ; Callon, M. (1986). Eléments pour une sociologie de la traduction : La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc. *L'Année Sociologique (1940/1948-)*, 36, 169–208. ; Ouest-France. (2010, 26 mai). *Les pêcheurs granvillais sèment des coquilles Saint-Jacques en mer : notre reportage vidéo*. Ouest-France. ; Office national de radiodiffusion télévision française (ORTF). (1965, 10 novembre). *La pêche à la coquille Saint-Jacques en Bretagne* [Vidéo]. INA.

des coquilles se font ainsi en pleine mer (hors estran) et à des densités très faibles (5-10 coquilles au m²), par rapport à d'autres productions aquacoles comme les huîtres à plat (100 juvéniles au m² voire plus). Si la vénériculture (pêche à la palourde) se fait par exemple dans des parcs en mer délimités, et la myticulture (récolte de la moule) dans des parcs émergés à marée basse, la pectiniculture elle se pratique en pleine mer en suivant les gisements historiques de l'espèce. La Saint-Jacques étant désormais une espèce labellisée et prisée, elle se vend plus chère que les autres coquillages dans les criées. A la dissémination de ces gisements le long des côtes bretonnes et normandes – notamment dans les Côtes d'Armor et la Baie du Mont Saint Michel – elle a permis à des pêcheurs de s'approprier cette ressource et d'en faire leur activité exclusive.

Aujourd'hui en France, la pêche à la coquille est autorisée chaque année entre le 1^{er} octobre et la 15 mai par arrêté ministériel. Cette période d'activité des coquilliers a été choisie en concertation des organisations de producteurs afin de laisser à la ressource le temps de se reproduire, mais aussi de grossir et d'atteindre les 10,2cm réglementaires. Les coquilles mettent deux ans en Manche et trois en Manche ouest et Atlantique pour atteindre leur maturité sexuelle.

3) Impact des arts traînants dans la Manche³

Des études de l'Ifremer montrent la présence des arts traînants et leur impact sur les fonds marins de la Manche. Pour des scientifiques comme Gascuel, une transition est à trouver avec les pêcheurs professionnels. Des arts traînants, les dragues sont aujourd'hui les moins critiquées et médiatisées car elles s'appliquent à des territoires restreints. Elles ont transformé des espaces marins immergés en « champs labourés mono-spécifiques ». A l'échelle de l'océan, le périmètre de ces zones quasi-agricoles est négligeable (Baie de Saint Brieuc, Baie de Seine, Chausey...). Même si leur impact est plus limité, des progrès techniques sont à encourager pour trouver des modes alternatifs d'exploitation (récolte en plongée par exemple).

A l'inverse pour Gascuel, le chalut est un engin destructeur qui appauvrit les fonds marins et homogénéise les habitats. Son utilisation intensive compromet la résilience des écosystèmes en impactant sérieusement les réseaux trophiques. La transition pour les chaluts est d'autant plus difficile que l'engin est particulièrement efficace. Les surfaces impactées sont gigantesques, les volumes de capture également. Travailler à sa réduction doit donc passer par l'invention de nouvelles techniques comme l'automatisation des palangres qui fonctionnent avec des hameçons positionnés sur des lignes en surface ou au fond selon l'espèce recherchée. D'autant plus que l'on sait que la pêche artisanale, et même la petite pêche côtière, génèrent bien plus d'emplois que la pêche industrielle.

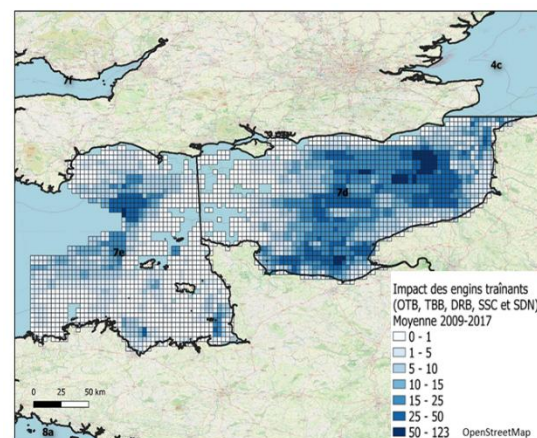


Figure 30 : Impact cumulé des engins de pêche traînant considérant les risques pour les différents habitats et l'intensité de pêche moyenne (= effort moyen) entre 2009-2017 pour tous les navires européens en zones VIIe et VIII, sur une grille de résolution spatiale de 0.05° x 0.05°. L'impact cumulé (= 2° indice d'impact [engin]) est calculé pour un habitat donné en multipliant le coefficient de risque (R) de l'habitat considéré par l'intensité de pêche moyenne (SAR.an⁻¹) puis sommé pour tous les engins.

³ Sources : Ifremer. (2023, 9 février). *La Manche : une mer sous pression*.

Liefmann, S., Dauvin, J.-C., Delahaye, M., Domingo, C., Evrard, M., Guyet-Grenet, V., Manner, A., Mouillard, R., Prévalet, S., Robin, J.-P., & Vigneau, J. (2022). *Effets des engins de pêche sur les fonds marins de Manche-Est et du golfe normand-breton : Rapport final du projet IPREM – Impact des engins de Pêche sur les fonds marins et la Résilience Écologique du Milieu (2021–2022)*.

Gascuel, D. (2023). *La pêchécologie : manifeste pour une pêche vraiment durable*. Éditions Quae.

ANNEXE 9 – Retranscription des différents entretiens

Premier entretien le 19 décembre 2024 (à Granville) : Eric Leguélinel, pêcheur en baie de Granville et Vice-Président du CRPMEM de Normandie, Chargé des relations avec les îles anglo-normandes. *A vécu la crise de plein fouet car était habitué à pêcher le homard dans l'archipel des Minquiers dans les eaux jersiaises. A notamment interpellée la Ministre Annick Girardin à sa venue à Granville en 2021.*

Deuxième entretien le 11 février 2025 : Lucile Aumont, employée Chargée de mission Arts dormants au CRPMEM de Normandie, en poste depuis 2019. *A fait partie des salariés du CRPMEM ayant œuvré à la récupération des licences de pêche jersiaises en cherchant des « preuves d'antériorité » aux côtés des pêcheurs. A contribué à la rédaction de la réponse des pêcheurs normands à la consultation publique du JMSP.*

Troisième entretien le 12 février 2025 : Marie Carof-Gadel, journaliste en charge de la rédaction d'Ouest France à l'antenne de Granville de 2022 à 2024, puis directrice départementale de la Manche depuis 2024. *A suivi la crise du Brexit à Granville, dont les venues de personnalités politiques. A embarqué à bord d'un bateau de pêche granvillais pour aller bloquer le port de Saint Héliier lors du Coup de Jersey du 6 mai 2021.*

Quatrième entretien le 18 février 2025 : Annie Cudennec, professeure de droit public, droit européen et droit de la mer à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) et chercheuse à l'UMR AMURE ; auteure de la chronique maritime de la revue juridique de l'Union européenne, d'articles sur la Politique Commune des Pêches (PCP) et le Brexit. *A rédigé des articles sur le Brexit et la protection environnementale marine mise en place par l'UE.*

Cinquième entretien le 19 février 2025 : Betty Queffelec, professeure de droit de l'environnement et droit de la mer à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) et chercheuse à l'UMR AMURE. *A rédigé des articles sur le concept de PSM et sa dimension transfrontalière mais aussi sur le droit de l'environnement sur les espaces maritimes.*

Sixième entretien le 25 février 2025 : Bertrand Sorre, Député Ensemble pour la République de la deuxième circonscription de la Manche depuis 2017. *S'est mobilisé dès 2021 pour la défense des pêcheurs normands face au Brexit, et désormais face aux exigences environnementales comme les ZPF. A contribué à la création d'un groupe d'amitié parlementaire « îles anglo-normandes » pour renouer le lien après la crise.*

Septième entretien le 24 février 2025 : Une employée chargée de mission Milieu marin, Délégation de façade maritime Manche-Mer du Nord à l'OFB. *Prend part dans la rédaction de l'analyse socio-économique de la zone Natura 2000 des îles Chausey.*

Huitième entretien le 4 mars 2025 : Romain Merour, employé du CRPMEM, Chargé de mission Environnement, Natura 2000. *Prend part dans la rédaction de l'analyse risque-pêche de révision du DOCOB des îles Chausey.*

Neuvième entretien le 4 mars 2025 : Quentin Llavori, employé du CRPMEM, Chargé de mission Arts traînants Manche Ouest et Chalut et Romain Merour.

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT.....	2
REMERCIEMENTS.....	3
RESUME.....	4
LISTE DES ACRONYMES.....	5
SOMMAIRE.....	7
INTRODUCTION.....	9
PARTIE I – La fin de l’écosystème coutumier d’un microcosme régional.....	25
CHAPITRE 1 : L’explosion du traité de la Baie de Granville en vase clos	25
SECTION 1. Le dommage collatéral d’une crise plus large.....	25
SECTION 2. Un nouveau cadre juridique à construire en naviguant à vue.....	29
CHAPITRE 2 : Une mobilisation des acteurs entre lobbyisme professionnel et administration déconcentrée.....	36
SECTION 1. Une communauté à construire <i>ex nihilo</i>	36
SECTION 2. Un appareil administratif français stratifié, délocalisé et dépassé.....	44
CHAPITRE 3 : Le besoin de local et de coutume.....	50
SECTION 1. Plus de pouvoir en local pour gérer la crise.....	50
SECTION 2. La résistance coutumière communautaire.....	58
PARTIE II – La rencontre avec le monde extérieur ou l’entrée dans le grand bain.....	65
CHAPITRE 1 : Granville et l’Europe.....	65
SECTION 1. Retour sur la PCP.....	65
SECTION 2. Le Royaume-Uni et l’Europe ; Granville et le Brexit.....	72

CHAPITRE 2 : Correspondre à des exigences internationales.....	81
SECTION 1. La tendance à la planification spatiale marine à Jersey.....	81
SECTION 2. La préoccupation environnementale jersiaise.....	87
CHAPITRE 3 : Se confronter à l'Europe et sa propre administration.....	95
SECTION 1. <i>L'Europe Bleue</i> : la PCP et Natura 2000.....	95
SECTION 2. La transposition environnementale française en question.....	103
CONCLUSION.....	112
BIBLIOGRAPHIE.....	116
ANNEXES.....	133
ANNEXE 1 : Cartes et zones de pêche de la Baie de Granville.....	133
ANNEXE 2 : Effort de pêche français en Baie de Granville.....	134
ANNEXE 3 : Le Coup de Jersey.....	135
ANNEXE 4 : Glossaire de la pêche, ressources halieutiques et habitats benthiques de la Baie.....	136
ANNEXE 5 : Le Jersey Marine Spatial Plan (JMSP) et ses Aires Marines Protégées (AMP).....	142
ANNEXE 6 : Les îles Chausey et la zone Natura 2000.....	143
ANNEXE 7 : Question Au Gouvernement (QAG) sur la Zone de Protection Forte (ZPF) de Chausey.....	144
ANNEXE 8 : Histoire des chaluts et de la coquille Saint-Jacques dans la Baie.....	146
ANNEXE 9 : Retranscription des neuf entretiens menés pour ce mémoire.....	148
TABLE DES MATIERES.....	149